

Commune de
POUILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

**RAPPORT DE
PRESENTATION :**

**TOME 1 :
DIAGNOSTIC
COMMUNAL**

Approbation initiale du PLU :
17/05/2017

**DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification simplifiée N°1
DBM 13/01/2020**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES DU PLU DE POUILLY

Approbation initiale	DCM	17-05-2017
<hr/>		
Modification simplifiée n°1	DBM	13-01-2020

*DBM : Délibération du Bureau Métropolitain

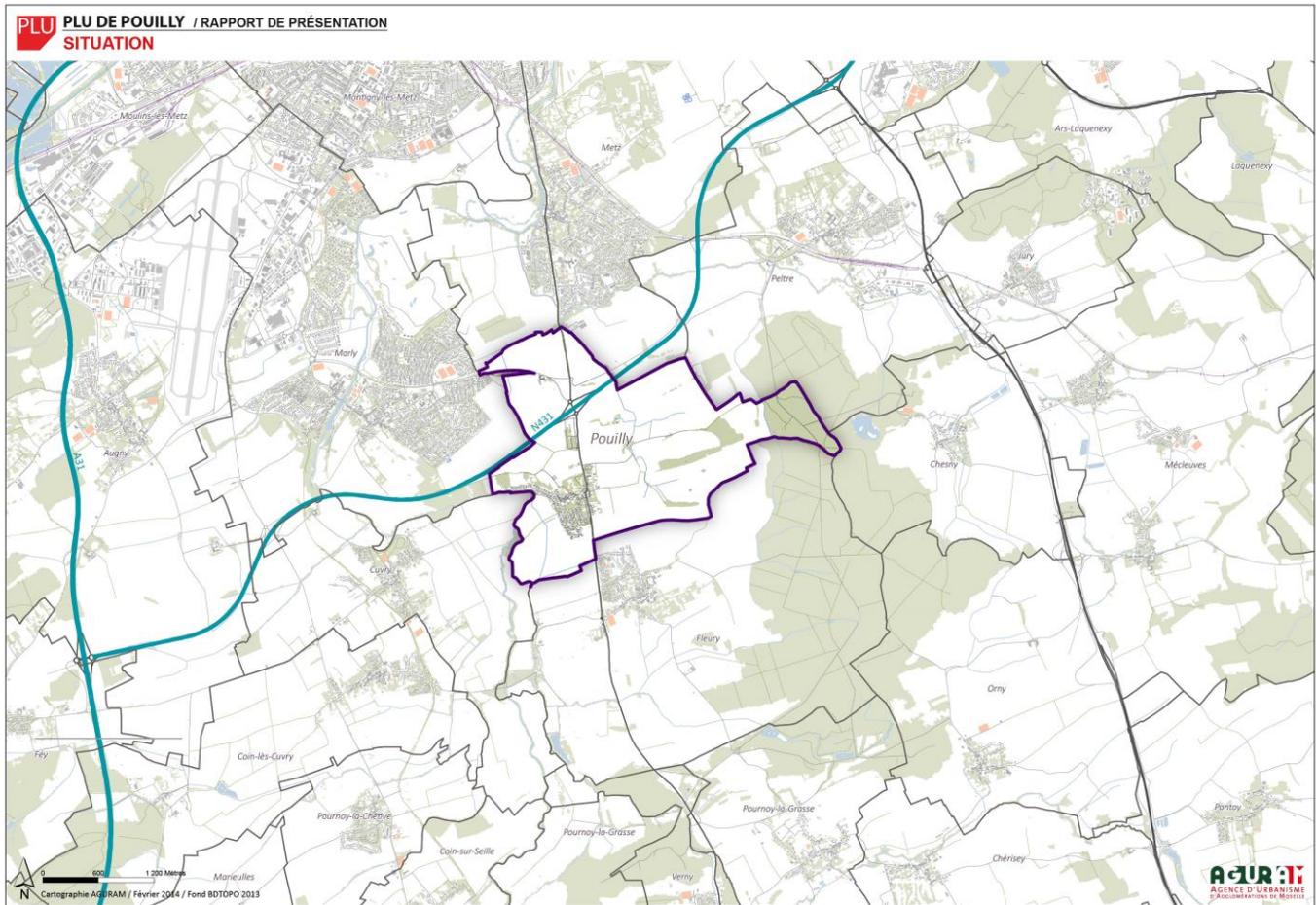
*DCM : Délibération du Conseil Municipal

SOMMAIRE

Page

Préambule	6
I / Analyse de l'état initial de l'environnement	11
I > 1 Le cadre naturel	12
1.1 Le climat	12
1.2 La topographie	15
1.3 L'hydrographie	16
1.4 La géologie	18
1.5 Les risques naturels	19
1.6 Les entités paysagères.....	24
1.7 Les milieux naturels et la biodiversité	38
1.8 Les continuités écologiques	54
I > 2 Environnement et qualité de vie	62
2.1 La gestion des déchets	62
2.2 L'eau potable et l'assainissement	66
2.3 La qualité de l'air	70
2.4 Les énergies renouvelables	72
2.5 Les infrastructures bruyantes.....	74
2.6 Les gaz à effet de serre	77
2.7 Les risques technologiques	78
2.8 Sols pollués – Installations classées - Protection sanitaire	80
2.9 Les sites archéologiques protégés.....	82
2.10 Les servitudes d'utilité publique	84
2.11 Les technologies de l'information et de la communication	86
<hr/>	
II / Diagnostic socio-économique et urbain	91
II > 1 Le contexte socio-économique	92
1.1 La démographie	92
1.2 L'habitat	96
1.3 Les équipements et la vie associative	106
1.4 Les activités économiques et l'emploi	114
1.5 L'agriculture	118
1.6 Les déplacements et la mobilité	124
II > 2 Le cadre urbain	140
2.1 Eléments d'histoire	140
2.2 Descriptifs des différents secteurs urbains	144
2.3 Patrimoine urbain remarquable.....	156
2.4 Les espaces publics	162
2.5 L'environnement végétal du village	172

III / Evolutions du foncier et potentiel de densification.....	177
III > 1 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	178
1.1 Données de cadrage	178
1.2 Évolution des espaces naturels et agricoles	180
1.3 L'évolution des surfaces artificialisées	181
1.4 Bilan de la consommation	184
III > 2 Evaluation du potentiel de densification et de renouvellement du tissu urbain	186
<hr/>	
IV / synthèse du diagnostic	190



> *Blason communal*



Préambule

Une situation en périphérie de Metz

Située au sud-est de l'agglomération messine, Pouilly fait partie des communes inscrites dans la première couronne de Metz-Métropole, distante de 10 km du centre-ville de Metz.

Localisé sur le plateau lorrain, à proximité de la Vallée de la Seille, le village est limitrophe à la première ville de Moselle et à moins de 15 km de la gare d'interconnexion de Louvigny et à 10 km de l'aéroport régional.

Pouilly est, par ailleurs, implantée le long de la RD913 et à proximité immédiate de la Rocade Sud: N431. La commune de Pouilly est limitrophe aux communes de Fleury, Cuvry, Peltre et de communes importantes telles que Marly et Metz.

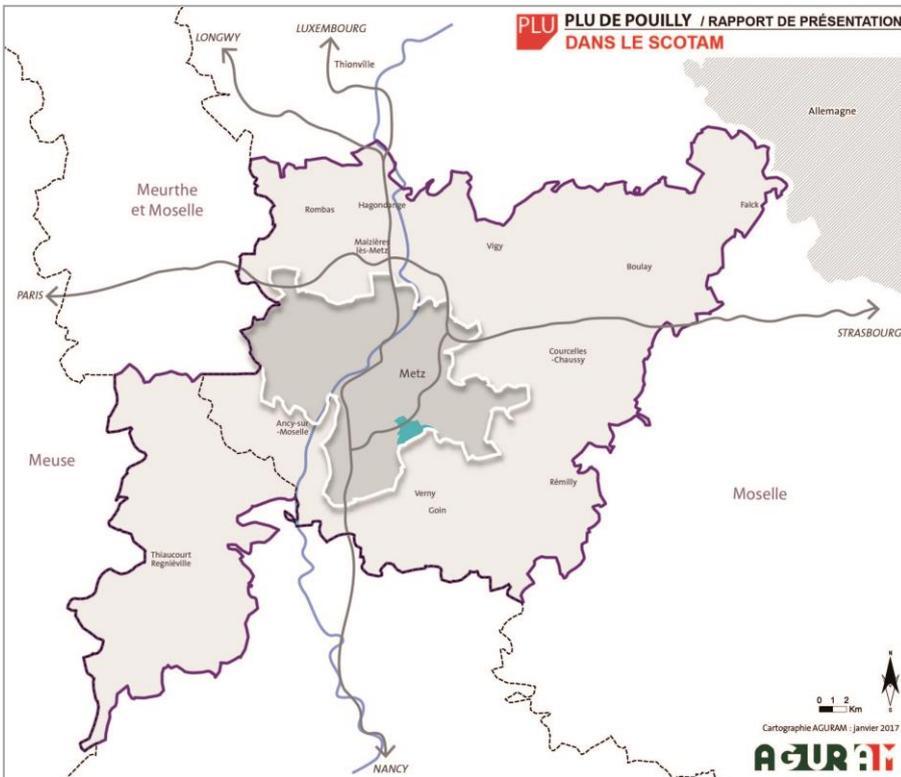
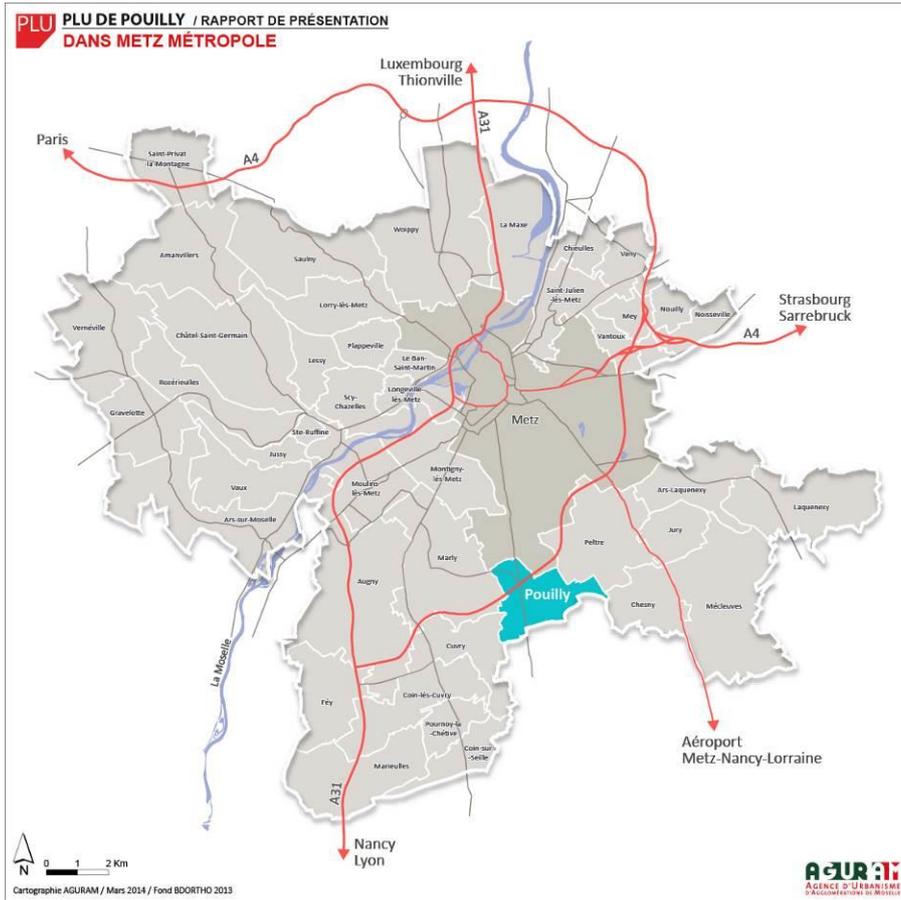
Carte d'identité communale

Code INSEE :	57 552
Code Postal :	57 420
Région :	Grand-Est
Département :	Moselle
Arrondissement :	Metz Campagne
Canton :	Verny
Communauté d'Agglomération	Metz-Métropole
Subdivision UTR :	Metz
Subdivision DDASS :	Metz
Collecte des ordures ménagères :	Metz-Métropole
Assainissement :	HAGANIS
Distribution de l'eau :	SIEV
Distribution électrique :	UEM
Pompier :	SDIS METZ
Gendarmerie :	BT Verny

Superficie : 5,18 km² (518,48 ha)

Population : 668 habitants

Densité : 130 habitants/km²



Une commune de Metz-Métropole

Créé le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes.

Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le district s'est transformé en 2002 en Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (CA2M). 18 communes y ont adhéré dès cette date.

Pouilly, ainsi que 6 autres communes, a quant-à-elle intégré la CA2M en 2003. Depuis, d'autres communes ont adhéré, portant ainsi au 1er janvier 2014 un total de 44 communes pour une population de 235 000 habitants et une superficie de 305 km².

Dès lors, la CA2M n'a plus connu de modifications de son périmètre, mais s'est vu rebaptisée « **METZ-METROPOLE** » le 16 juin 2009. Les 14 compétences de METZ-MÉTROPOLE se subdivisent en 3 catégories :

Compétences obligatoires : Développement économique et touristique ; Aménagement de l'espace communautaire et transports ; Équilibre social de l'habitat ; Politique de la Ville.

Compétences optionnelles : Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; Assainissement ; Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ; Lutte contre la pollution de l'air, Lutte contre les nuisances sonores ; Équipements culturels et sportifs.

Compétences facultatives : Étude de tout problème d'intérêt communautaire ; Service de lutte contre l'incendie ; Fourrière animale ; Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ; Instruction des autorisations liées au droit des sols ; Archéologie préventive.

Pouilly dans le contexte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM)

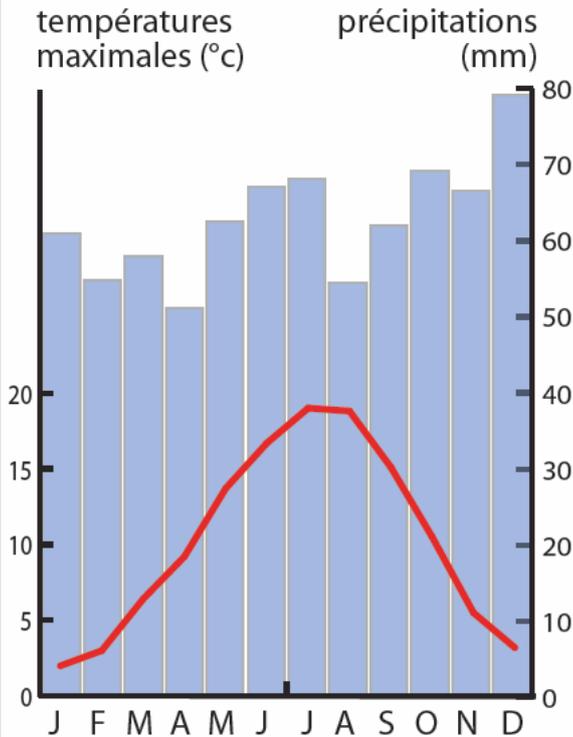
La commune de Pouilly est située au cœur du périmètre du SCOTAM qui a été fixé par arrêté Préfectoral le 31 décembre 2002. Il concerne 151 communes et compte 380 453 habitants. Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006. Il comprend la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et six intercommunalités : le Haut-Chemin, Pays Orne Moselle, Rives de Moselle, Pays de Pange, Val de Moselle et Sud Messin. **Depuis le comité syndical du 22/10/2015, la Communauté de Communes du Pays Boulageois appartient au périmètre du SCoTAM bien qu'elle ne soit pas encore couverte par ce document**

Le SCOT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Il prend en compte, à l'échelle du territoire du SCOT et en lien avec les territoires adjacents, l'ensemble des politiques menées à l'échelle des agglomérations : l'habitat avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les déplacements avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU), l'urbanisme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'équipement commercial avec les Schémas de Développement Commercial.

Le SCOTAM a été approuvé par délibération le 20/11/2014

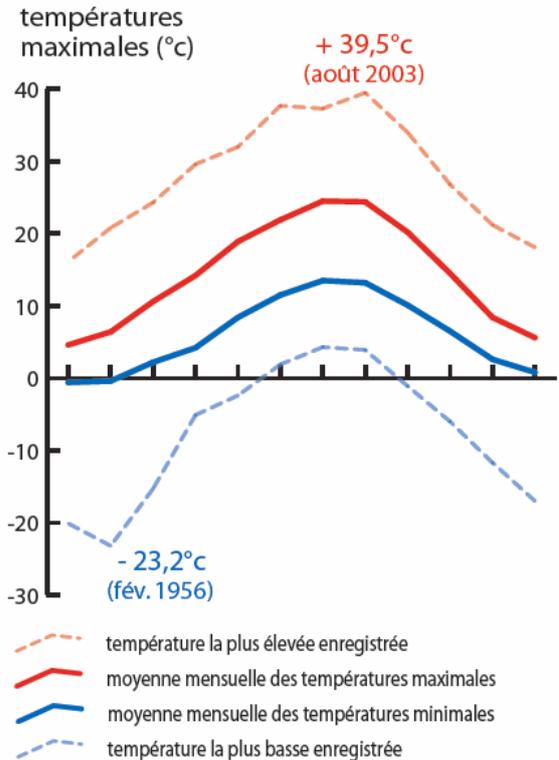
I / Analyse de l'état initial de l'environnement

► Diagramme ombro-thermique
Station de Metz-Frescaty
(période 1971 - 2000)



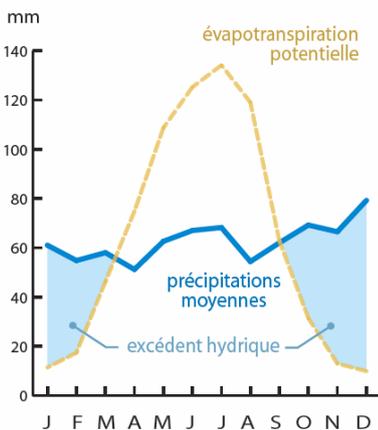
Source : Météo-France

► Amplitudes thermiques
Station de Metz - Frescaty
normales saisonnières 1971 - 2000
et records sur la période 1946 - 2006

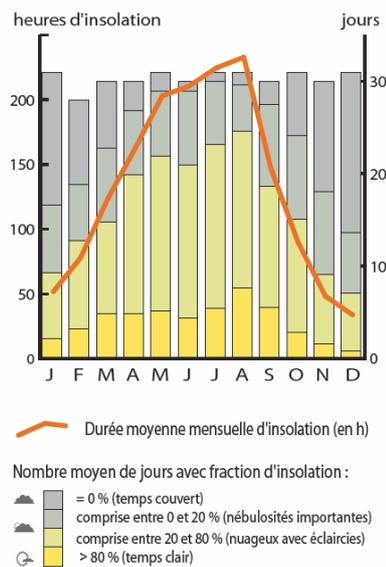


> Sources : Etat initial de l'environnement (SCOTAM)

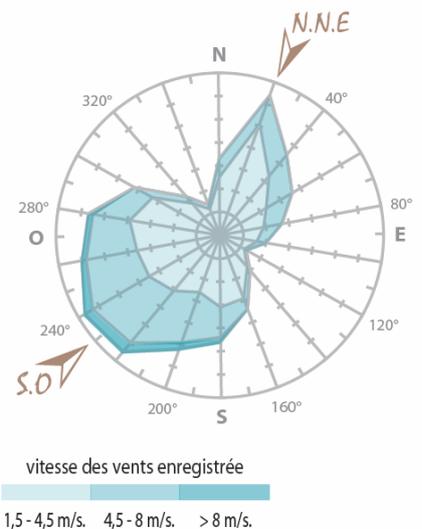
► Bilan hydrique
Station de Metz-Frescaty
(période 1971 - 2000)



► Répartition de l'insolation annuelle
Station de Metz - Frescaty
1971 - 2000



► Rose des vents
Station de Metz - Frescaty
1970 - 2005



Source : Météo-France

I.1 Le cadre naturel

1.1 Le Climat

*Soumis à la fois à des influences océaniques et continentales, le territoire de Pouilly est caractérisé par **un climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental.***

Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1971 – 2000). Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm ; les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).

Les moyennes mensuelles observées montrent l'abondance des précipitations en décembre (maximum moyen de 79 mm). Le mois d'avril est le moins arrosé avec une moyenne de 51 mm.

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 123 jours, dont 49 jours de brouillard, 25 jours de neige, 22 jours d'orages et une vingtaine de jours de forte pluie, où les précipitations dépassent 10 litres d'eau au mètre-carré ; ces précipitations peuvent atteindre exceptionnellement 50 à 60 litres d'eau au mètre-carré en une seule journée (record absolu enregistré : 61 l./m² le 25 février 1997).

Le mois de janvier enregistre **les températures moyennes** les plus basses, inférieures à 5°C, et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

Le nombre moyen de jours de gel est de 65 jours, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures répartis sur près de 290 jours.

Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'insolation au cours de la journée.

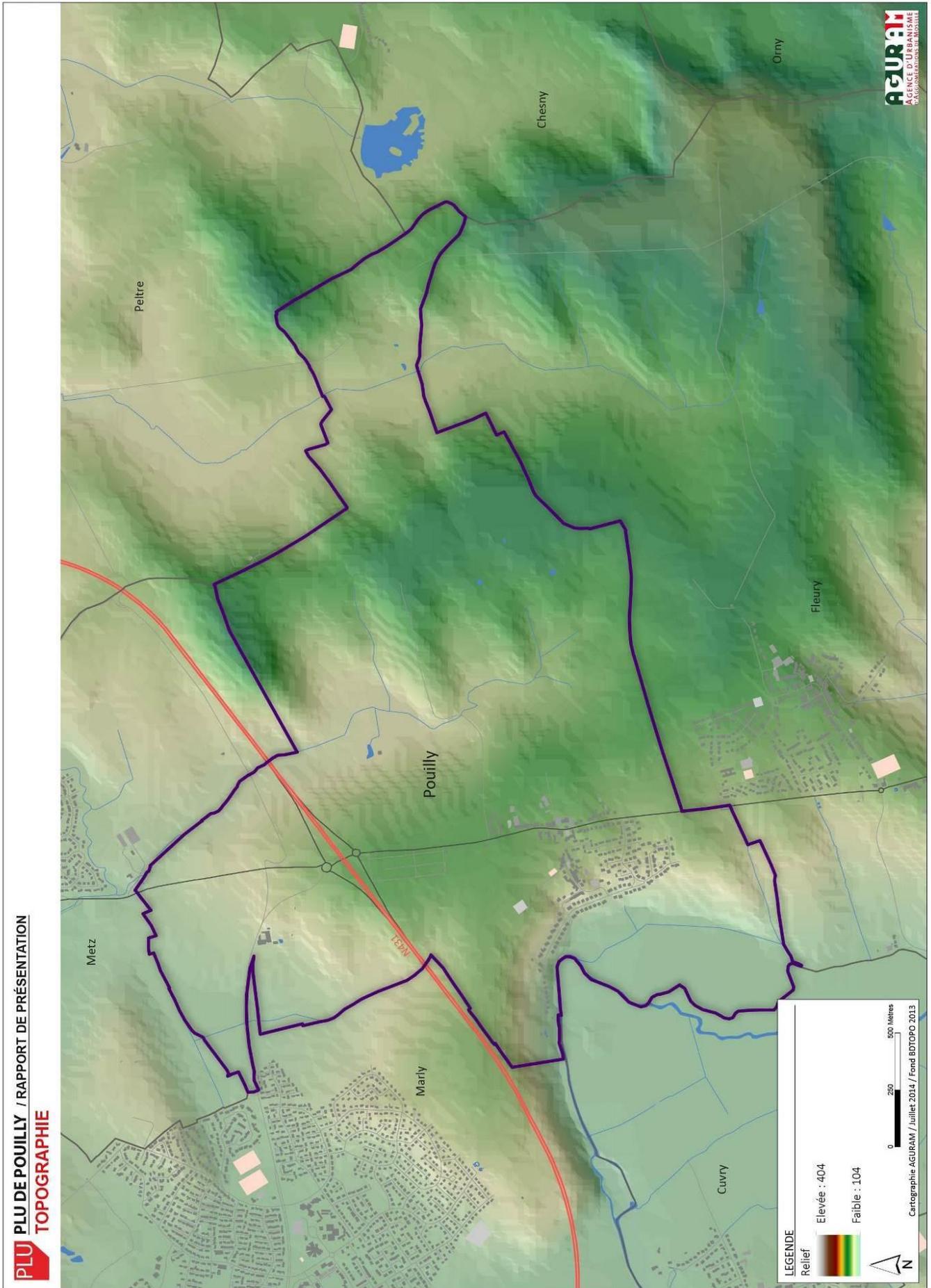
L'hiver est une saison qui dispose en revanche d'une insolation médiocre. Sur les 62 jours que comptent les mois de décembre et janvier, Météo-France recense en moyenne 32 journées totalement dépourvues d'ensoleillement et 13 journées, où l'insolation est inférieure à 20%.

Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est.

- Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales,
- Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. Ils ne dépassent en principe pas 8 m/s (30 km/h),
- Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire

En moyenne, le vent souffle 40 jours par an avec des rafales dépassant 16 m/s. (58 km/h). 2 jours par an, les rafales dépassant 28 m/s. (100 km/h).

Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).



1.2 La topographie

L'agglomération messine, dont Pouilly fait partie intégrante, est caractérisée par quatre grands éléments naturels :

- Les Côtes de Moselle à l'ouest,
- La plaine alluviale de la Moselle,
- Le revers de Côte (secteur occidental du Plateau Lorrain)
- La partie orientale du plateau lorrain

Implanté au sud de Metz, le village de Pouilly s'inscrit dans l'unité géographique et paysagère du plateau lorrain, se situant sur le haut d'une colline dont la pente descend lentement vers le sud-ouest.

Le territoire de Pouilly se scinde en deux parties :

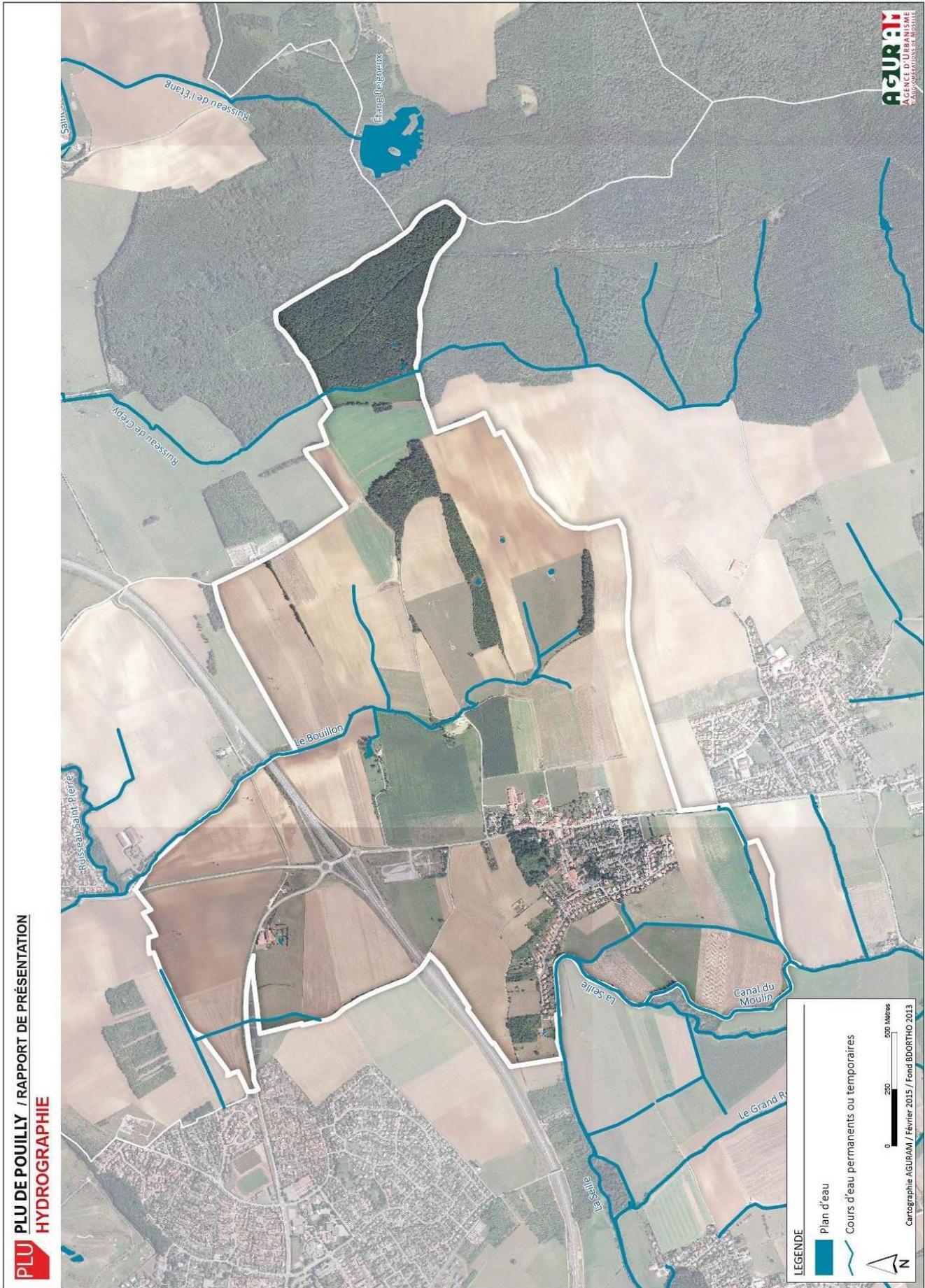
- Une vaste partie couvrant le nord et l'est de la commune offre une topographie au relief vallonné, où des ruisseaux situés en fond de petits vallons façonnent le paysage.
- La partie ouest, plus petite, est très fortement marquée par la présence de la Vallée de la Seille qui forme une vaste étendue plane sur le flanc ouest du village.

La Seille s'écoule du sud vers le nord le long du village, au pied du lieudit « les côtes » elle change brutalement de direction vers l'ouest. A cet endroit, le relief s'élève brutalement d'environ 25 m.

L'extension du village survenue lors de la réalisation du lotissement « Pouilly-la Côte », pour partie implantée sur le coteau implique que plusieurs parcelles bâties, rue des Mésanges, rue du Faisan ou rue des Thermes sont soumises à des pentes dépassant 10%.



> *POUILLY: une topographie spécifique du plateau lorrain liée au passage de la Vallée de la Seille*



1.3 L'hydrographie

Le ban communal de Pouilly est situé sur la nappe du plateau lorrain versant Rhin. Cette masse d'eau est de type « imperméable localement aquifère ».

Les sources sont nombreuses, mais irrégulières en termes de débit. Compte tenu des faibles capacités de cet aquifère, il est peu exploité notamment pour la production d'eau potable car, localement, la qualité et les quantités d'eaux disponibles ne sont pas compatibles avec cet usage.

La Seille

Le territoire communal est bordé à l'ouest par la Seille. Cet affluent de la Moselle prend sa source à Azoudange et se jette dans la Moselle à Metz.

La Seille possède la particularité d'être légèrement salée. En effet, le cours d'eau traverse plusieurs couches géologiques contenant du sel gemme.

Au droit de la commune, le milieu physique de la Seille est de qualité bonne à médiocre. Les principales dégradations du milieu se portent sur :

- la ripisylve (ponctuellement présente),
- le lit majeur (subissant les pressions exercées par l'agriculture, qui conduisent à une modification des régimes hydrauliques),
- le lit mineur (fortement remanié au fil des années et des usages).

La qualité des eaux de la Seille observée en amont à Cheminot oscille entre médiocre et passable. Les pollutions observées sont d'origine agricole ou urbaine conduisant à l'eutrophisation du milieu.

Au sud-ouest de la commune, deux cours d'eau se jettent dans la Seille : un canal historiquement créé pour alimenter le moulin de Fleury et un ruisseau sans nom servant d'exutoire à une partie du réseau d'eaux pluviales de la commune.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Seille (SIAHS) a récemment effectué des travaux visant à restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du canal du moulin.



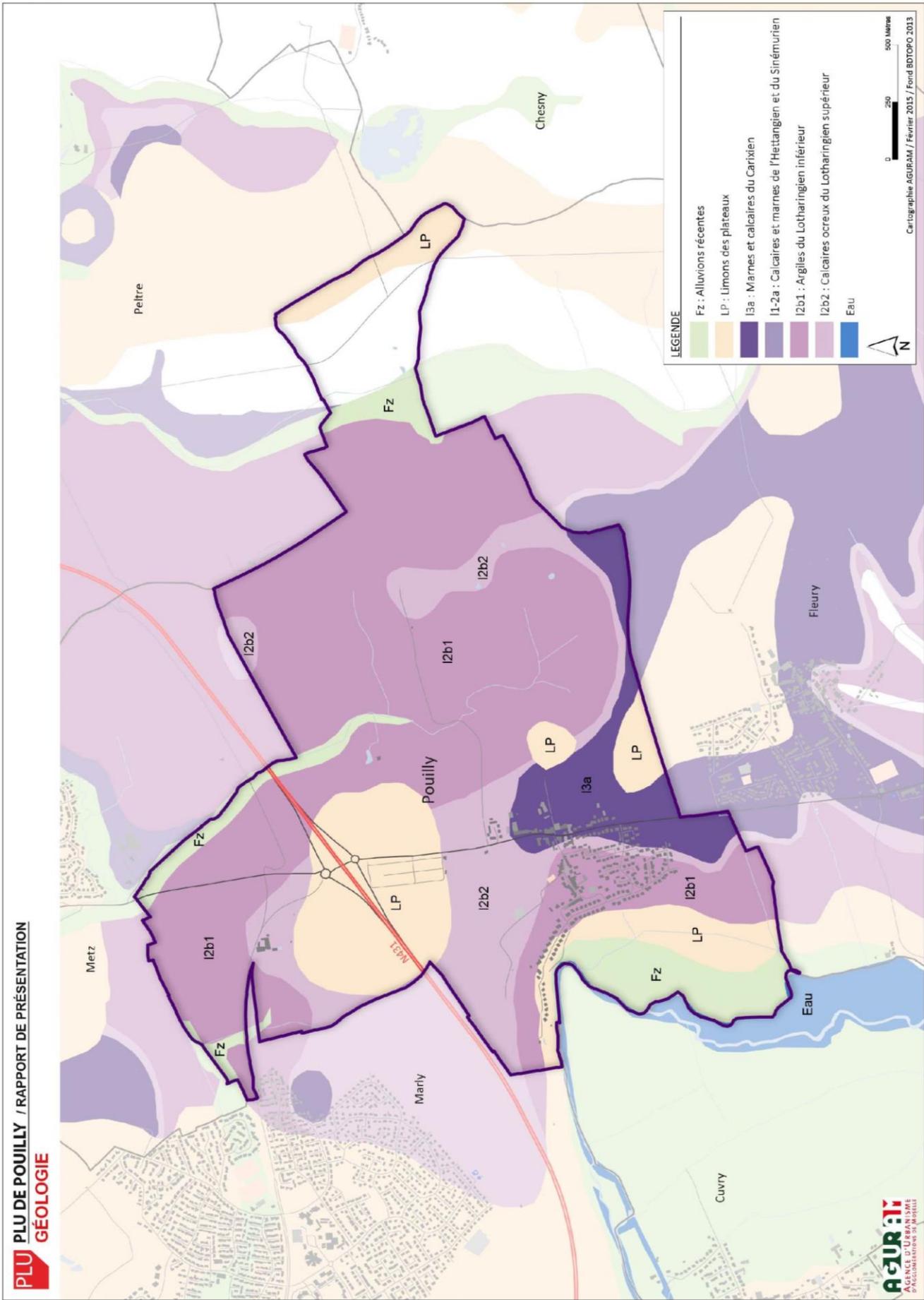
> La Seille, un élément structurant du réseau hydrographique local

Le ruisseau dit « le Bouillon » et « le Crepy »

A l'est, deux ruisseaux traversent le territoire communal, le Bouillon, qui prend sa source à Pouilly, et le Crepy.

Ces deux cours d'eau sont généralement à sec lors de l'étiage, mais ils ont permis l'établissement d'une faune et d'une flore inféodée aux milieux humides.

Ils alimentent le ruisseau Saint-Pierre, affluent de la Seille.



Les objectifs européens en matière de qualité de l'eau

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, la France s'est engagée à atteindre un bon état écologique et chimique de ses masses d'eau d'ici 2015. Cependant, cet objectif peut être reporté pour des motifs de « faisabilité technique », de « conditions naturelles » ou de « coûts disproportionnés ». En ce qui concerne la commune de Pouilly, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE), approuvé le 30 novembre 2015, a fixé à 2027 l'échéance d'atteinte du bon état pour les masses d'eau Seille 4 et Saint Pierre.

Par ailleurs, la directive Nitrates cible plus particulièrement la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. A ce titre, la commune de Pouilly est située en zone vulnérable nitrates et l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 fixant le 5e programme d'actions régionales doit donc être respecté.

1.4 La géologie

Le territoire communal appartient à la vaste formation géologique du plateau lorrain, qui constitue l'extrémité est du bassin parisien. Le sous-sol de Pouilly présente une alternance d'argiles, calcaires et marnes, datant tous du Jurassique inférieur (190 à 200 millions d'années environ). Ce plateau de roches sédimentaires est découpé par trois cours d'eau, à l'origine d'alluvions plus récentes.

Sur certaines portions du territoire, le socle rocheux est recouvert de limons issus de dépôts éoliens. Ceux-ci produisent généralement des sols favorables à l'agriculture, mais sont sensibles à l'érosion. L'ensemble des affleurements calcaires, argileux et marneux, qui recouvrent la majorité du territoire communal, ont la caractéristique d'être relativement propices aux mouvements de terrain.

1.5 Les risques naturels

La commune est principalement concernée par deux types de risques naturels : les mouvements de terrain, incluant les glissements dans les zones en pente et le retrait et gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire, et le risque d'inondation induit par la présence de la Seille. Il n'existe cependant pas de plan de prévention des risques (PPR).

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, dont trois pour « Inondations et coulées de boue », un pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » et un portant sur les « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ». Par ailleurs, en 2007 un mouvement de terrain a détruit un mur en béton à proximité de l'échangeur de la RN431.

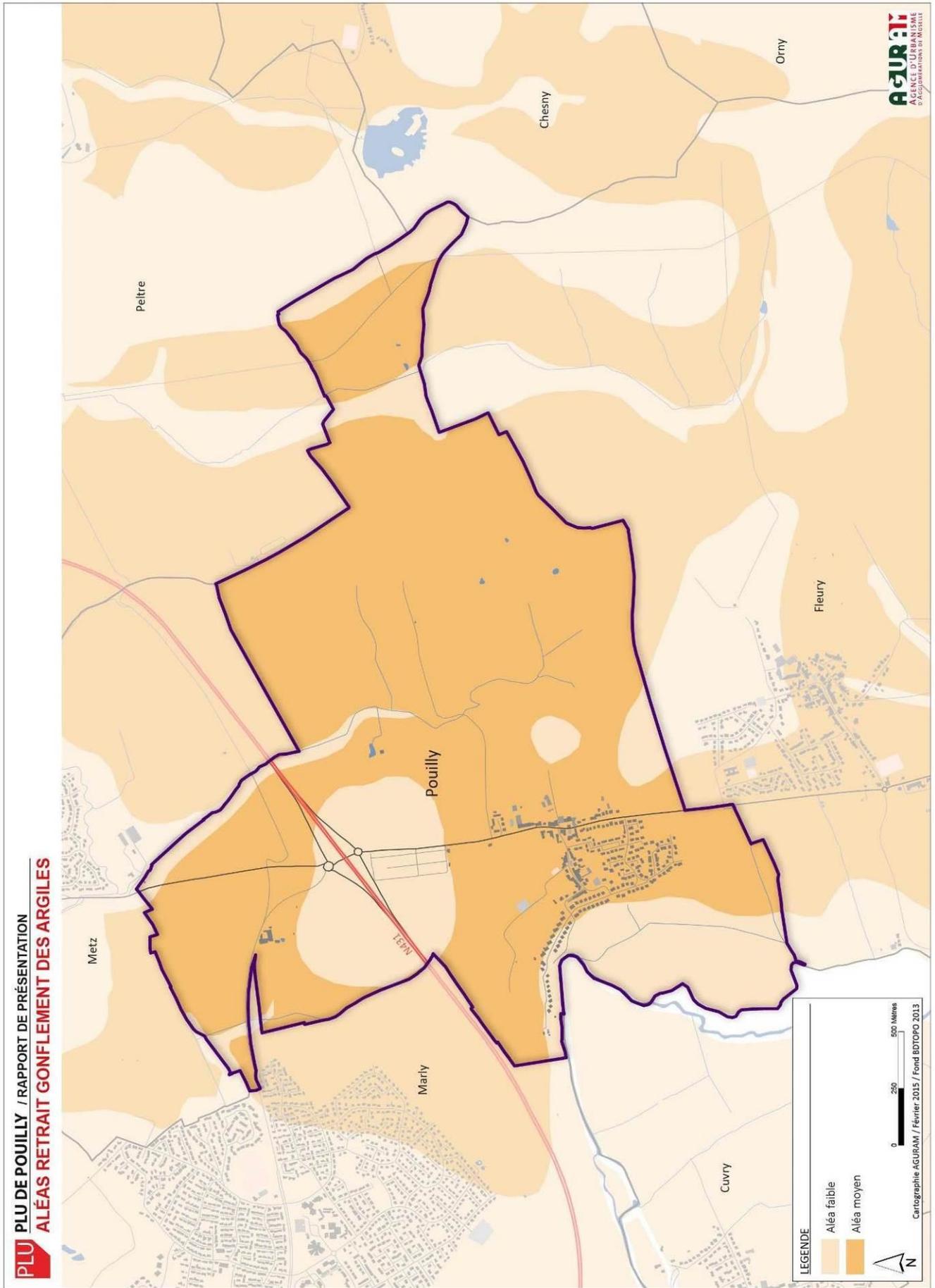
Les glissements de terrain

La nature relativement instable du sous-sol peut entraîner des mouvements de terrain susceptibles d'endommager les constructions, notamment en cas de fortes intempéries.

Ce risque est particulièrement présent dans les zones à forte pente, à l'image des parcelles surplombant les rues du Faisan et des Mésanges.

Ces rues ont d'ailleurs déjà été affectées à plusieurs reprises par des problèmes d'inondation par ruissellement.





Le projet d'aménagement du lotissement Chèvre-Haie étant situé immédiatement en amont de cette zone vulnérable, il était essentiel d'anticiper l'impact de l'artificialisation des sols sur le régime d'écoulement des eaux pluviales, afin d'éviter d'accroître le risque pour les habitations de la rue du Faisan.

Cela a été fait avec l'insertion dans le projet de noues plantées, destinées à la collecte des eaux pluviales, et le maintien d'une partie de la végétation existante, dont une large haie séparant le futur lotissement des parcelles de la rue du Faisan et contribuant à protéger celles-ci des risques liés au ruissellement et aux mouvements de terrain potentiels.

Le retrait et gonflement des argiles

L'argile est un constituant des sols dont l'une des particularités est de pouvoir modifier sa structure dans les trois dimensions en fonction du degré d'humidité. En période humide, l'argile se gorge d'eau. En surface, ce phénomène se traduit par l'apparition d'une terre collante très humide. A l'inverse, lors des périodes de sécheresse, l'argile se rétracte entraînant des tassements et des ouvertures de fissures.

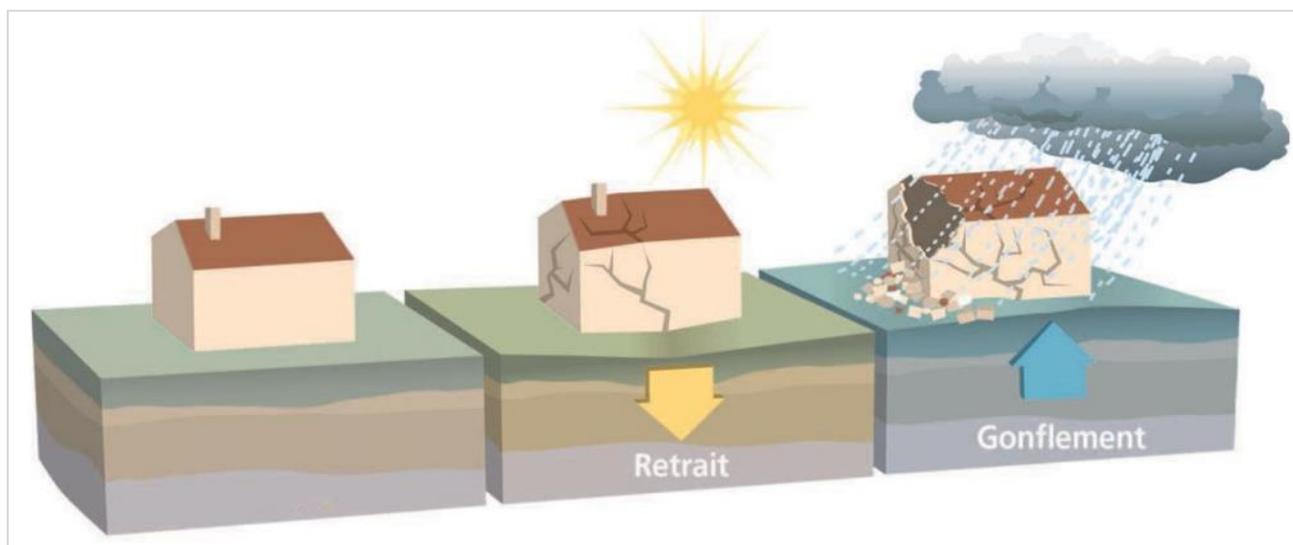
Lors de la sécheresse de 2003, les sols à dominante argileuse se sont fortement rétractés provoquant des mouvements de sols à l'origine de l'apparition de fissures sur les bâtiments et les réseaux. Avec les premières pluies, les argiles ont gonflé, mais elles ne sont pas revenues à leur emplacement initial.

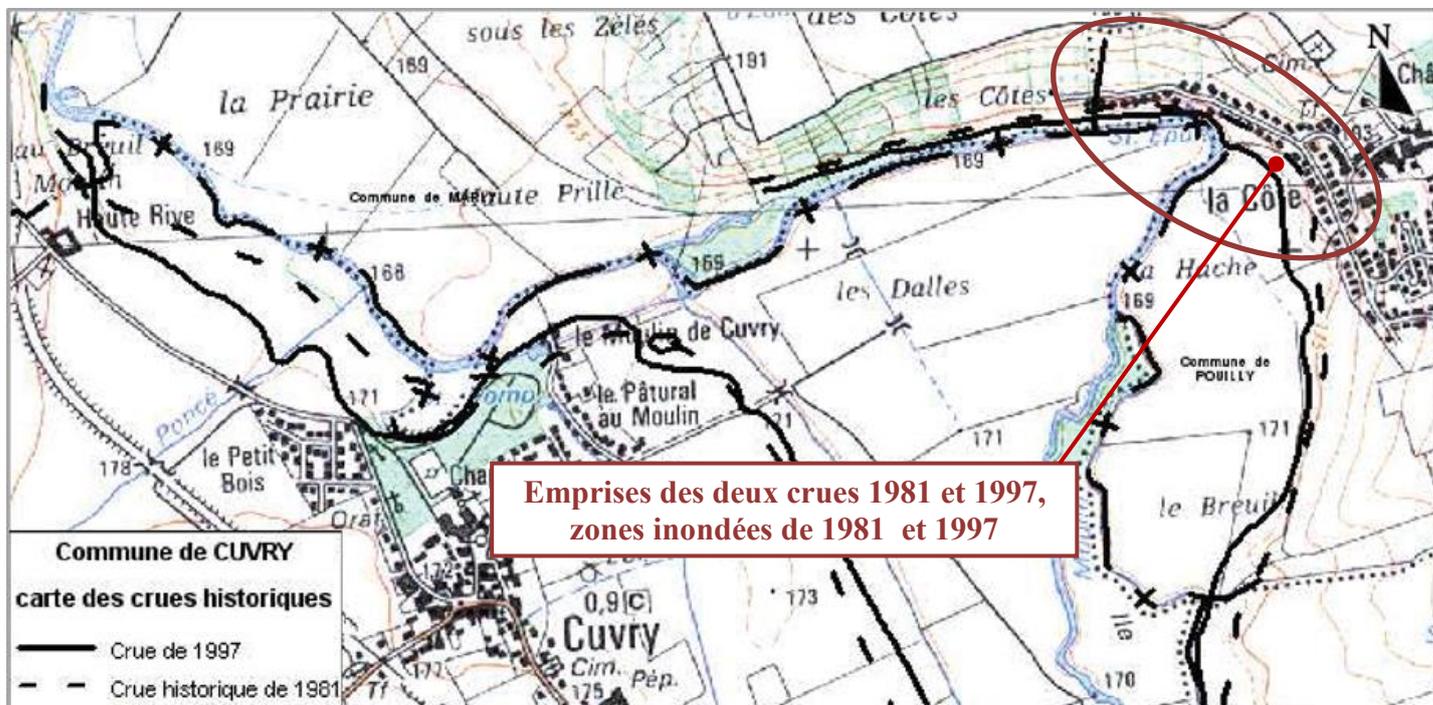
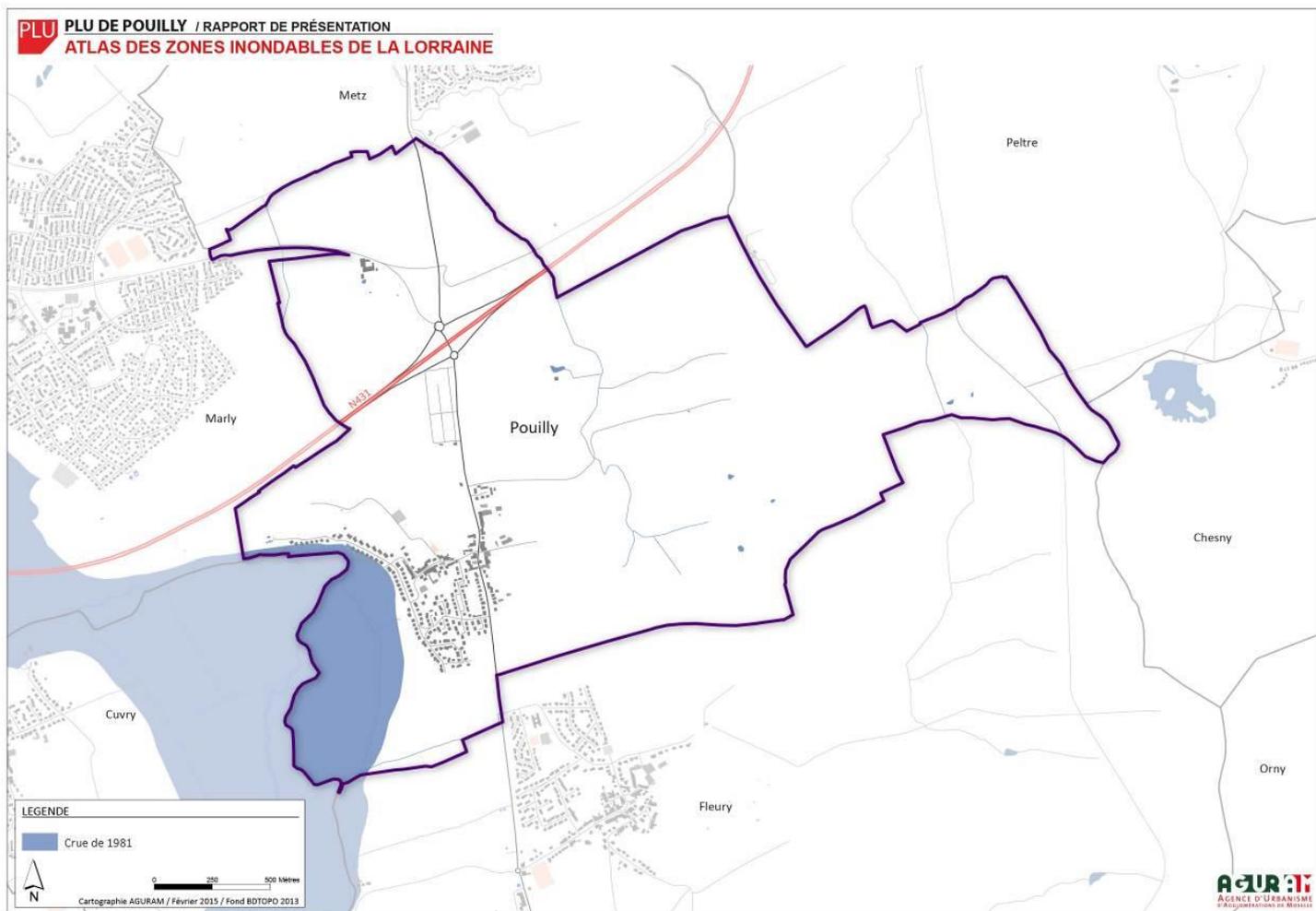
D'après l'étude cartographique réalisée par le BRGM à l'échelle du département, il n'existe pas d'aléa fort en Moselle. Cependant, 5.2 % du territoire départemental a été classé en aléa moyen. La majeure partie du territoire de Pouilly, incluant la quasi-totalité des constructions, est située dans cette zone d'aléa moyen qui coïncide avec les terrains, où affleurent les formations géologiques argileuses, calcaires et marneuses.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide du Ministère de l'Écologie (2007) sont suffisants pour parer aux conséquences sur l'habitat individuel :

- adaptation des fondations ;
- réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment ;
- désolidarisation des différents éléments de structure.

Ce guide et les fiches techniques qui l'accompagnent sont disponibles sur le site internet du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires : www.territoires.gouv.fr





> Crues de 1981 et 1997 (Extrait du rapport de présentation du PPRi de Cuvry)

Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

La commune de Pouilly, comme la quasi intégralité du Département de la Moselle, est classée en zone 1 (sur 5). Il s'agit de la catégorie « sismicité très faible ». Il n'y pas de prescription particulière pour les nouvelles constructions dans la zone 1. La base de données SISFRANCE du BRGM n'identifie aucun séisme qui ait été ressenti à Pouilly.

Le risque d'inondation

Une partie du territoire communal est incluse dans le lit majeur de la Seille, celle-ci étant soumise à des crues périodiques lors desquelles ces terrains peuvent se retrouver submergés.

Bien que la commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi), la zone d'aléa est cartographiée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Seille. Celui-ci s'appuie sur les niveaux d'eau relevés lors de la crue historique de 1981. La zone inondable ainsi définie atteint le niveau des habitations dans plusieurs rues (rues des Thermes, rue du Faisan et rue des Mésanges).

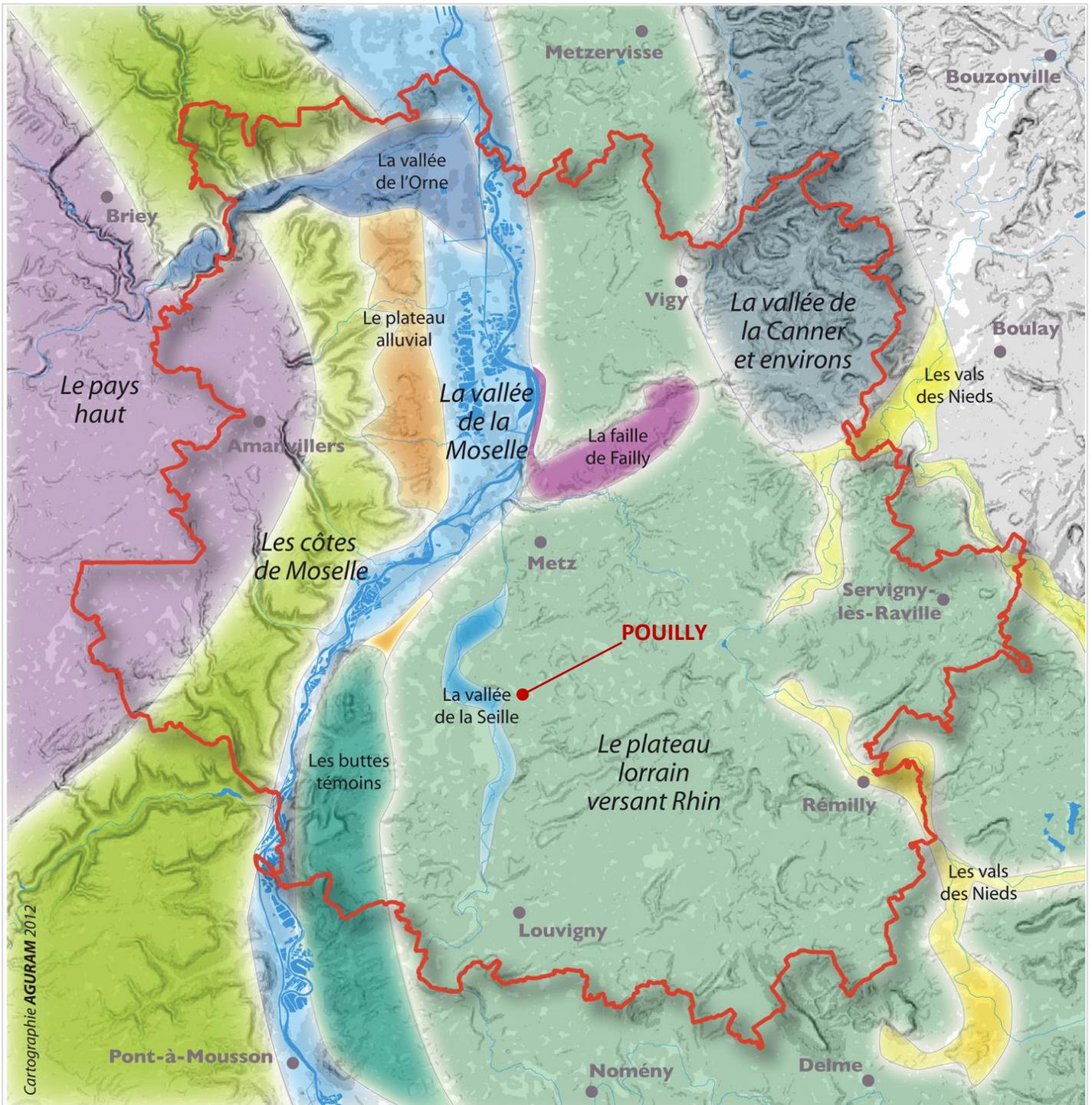


> Crue d'avril 1983 à Pouilly (Source : DREAL / VNF)

Cependant, le PPRi de la commune voisine de Cuvry indique dans son rapport de présentation que « le contour de la crue d'octobre 1981 est issue de la transposition d'un document d'archives » et que « des incohérences ont été relevées, dues à ce mode de définition, ainsi qu'aux évolutions naturelles et artificielles du lit majeur de la rivière. » La zone d'aléa retenue dans ce document s'appuie donc sur une modélisation mathématique plus récente, conforme aux niveaux d'eau observés lors de la crue de février 1997. A Pouilly, cette nouvelle cartographie fixe la limite de la zone inondable légèrement en deçà de celle de 1981. Le niveau d'eau, lors d'une crue centennale, atteindrait ainsi le bas des parcelles bâties, mais laisserait les constructions hors de danger.

La commune de Pouilly est incluse dans le périmètre du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** du district Rhin approuvé en novembre 2015. Il constitue une étape de la mise en œuvre de la Directive européenne « Inondation » et correspond au volet « inondation » du SDAGE. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du PGRI 2016-2021, comme par exemple la préservation des zones d'expansion de crue qui permettent de stocker un volume d'eau important ou encore l'infiltration des eaux pluviales.

Quoi qu'il en soit, les secteurs concernés devront faire l'objet d'une vigilance particulière. A ce sujet, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) recommande « d'éviter les constructions nouvelles, ainsi que les travaux d'extension ou de transformation des constructions existantes qui seraient susceptibles d'accroître l'exposition au risque des populations. »



Les côtes de Moselle

Grandes entités paysagères

Le plateau alluvial

Sous-ensembles

> Les grandes entités paysagères dans le SCOTAM - Source : Etat initial de l'environnement du SCOTAM – décembre 2014

1.6 Les entités paysagères

Les grands paysages de l'Agglomération Messine

La topographie, la nature du sous-sol, les conditions mésoclimatiques et l'occupation des sols permettent **de distinguer sur le territoire du SCoTAM cinq entités paysagères**, elles-mêmes parfois décomposées en sous-entités.

Le territoire du SCoT de l'agglomération messine dispose d'une diversité remarquable de paysages. Alternant vallées, plaines et coteaux, les paysages sont un élément d'identité du SCoT, une ressource à préserver et un potentiel à valoriser.

Du Sud au Nord en s'appuyant sur l'épine dorsale formée par la Moselle, les unités paysagères s'enchaînent harmonieusement.

A son entrée sur le territoire, la Moselle présente des paysages marqués par les coteaux qui laissent peu de place à la vallée alluviale.

Progressivement, les coteaux reculent pour dégager des perspectives vers les larges plaines agricoles.

D'ouest en est, le plateau céréalier du Pays Haut s'affaisse brutalement et donne naissance aux verdoyantes côtes de Moselle.

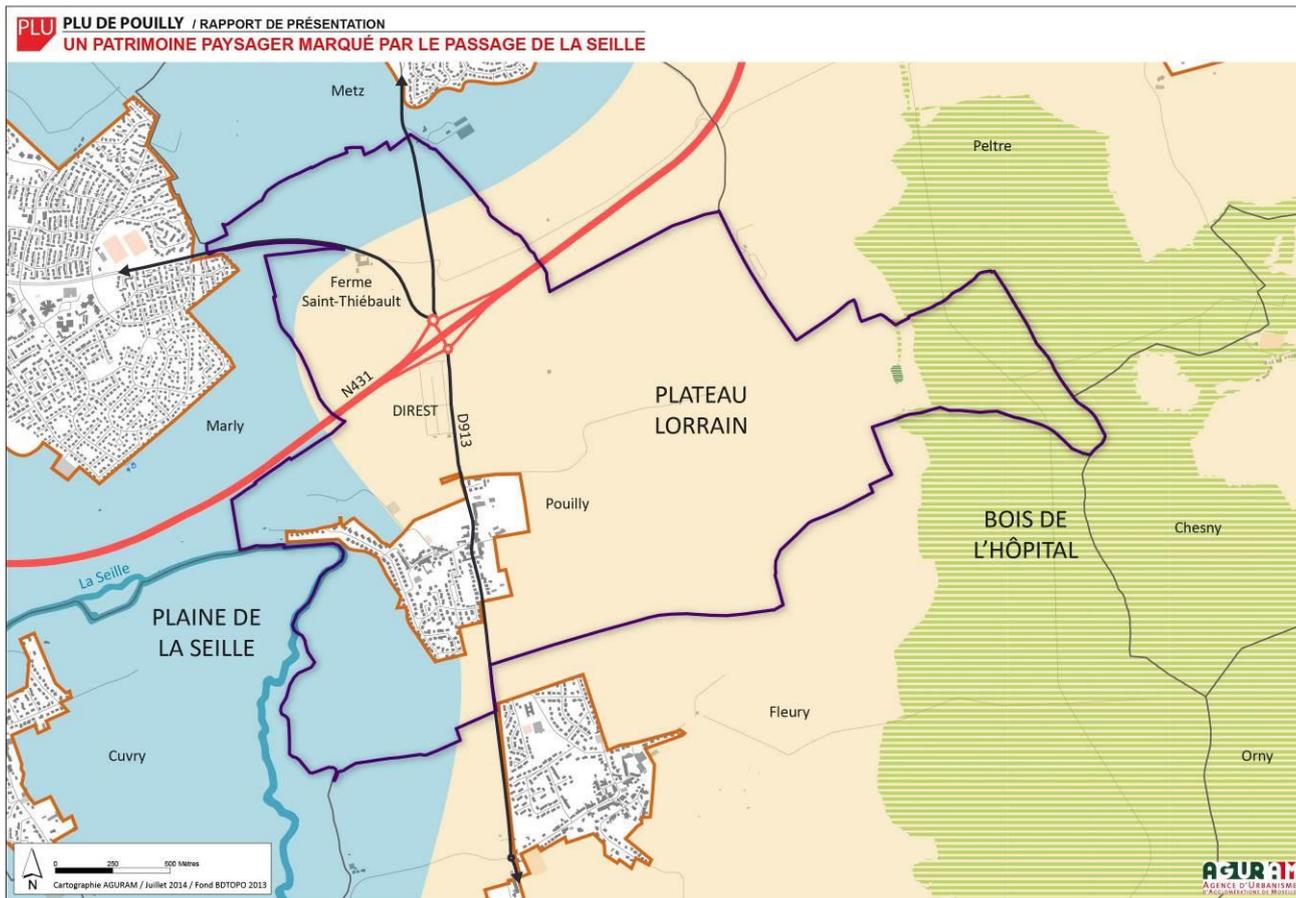
Puis, après avoir traversé la Moselle et l'agglomération, le paysage s'ouvre à nouveau sur le plateau lorrain et les vastes étendues agricoles ponctuées de petits massifs boisés et d'affluents de la Moselle.

Le territoire du SCoT de l'agglomération messine se compose des unités paysagères suivantes :

- Le pays haut ;
- Les côtes de Moselle ;
- La vallée de la Moselle ;
- Le plateau lorrain versant Rhin ;
- La vallée de la Canner et environs.

La commune de Pouilly appartient à l'entité paysagère du plateau lorrain versant Rhin. Elle est traversée également par la sous-entité paysagère de « la Vallée de la Seille ».

A Pouilly, le relief existe en raison de la présence de l'eau. De nombreux espaces agricoles ouverts jalonnent le banc communal qui est aussi parsemé de quelques bosquets préservés.



> Le paysage du plateau agricole relativement monotone



> La traversée du village par la RD913



> La partie ouest de Pouilly offre un relief contrasté, à l'image de celle des villages de côtes.



> Une délimitation nord-sud fortement marquée en matière d'entité paysagère par le passage de la RN431.

Un paysage local qui oscille entre l'immensité du Plateau et la singularité de la Seille

Le paysage général de Pouilly est de type rural. Il s'organise principalement autour d'espaces agricoles plus ou moins sinueux et caractéristiques de la partie orientale du Plateau Lorrain.

Quatre entités paysagères singulières peuvent néanmoins se distinguer sur le territoire communal par leurs caractéristiques topographiques et par la nature de leur occupation des sols respective:

- Le Plateau Lorrain agricole ;
- Le village et les infrastructures liées à la RD 913 ;
- La partie ouest du village et la plaine de la Seille ;
- La Rocade sud et ses abords

Le Plateau Lorrain agricole

Recouvrant une grande majorité du ban communal de Pouilly, ce plateau agricole s'inscrit dans la morphologie du paysage du Plateau Lorrain oriental qui s'étend depuis les Côtes de Moselle vers l'est.

Avec un relief peu vallonné et une occupation des sols à dominante céréalière, le paysage reste relativement simple et sans éléments marquants.

Néanmoins, au milieu des espaces céréaliers, quelques bosquets ont été préservés et viennent atténuer cette perception « monotone » du territoire.

Le paysage est enfin ponctué par la présence d'un vaste ensemble boisé qui domine l'extrémité Est de la commune (Bois de l'Hôpital), là où le relief s'accroît.

Le village et les infrastructures situées le long de la RD913

La partie centrale de la commune est marquée par un paysage plus urbain, où se succèdent le long de la RD913 les espaces bâtis de Fleury, de Pouilly ou encore les aménagements « autoroutiers » spécifiques de la RN431, dans la partie nord.

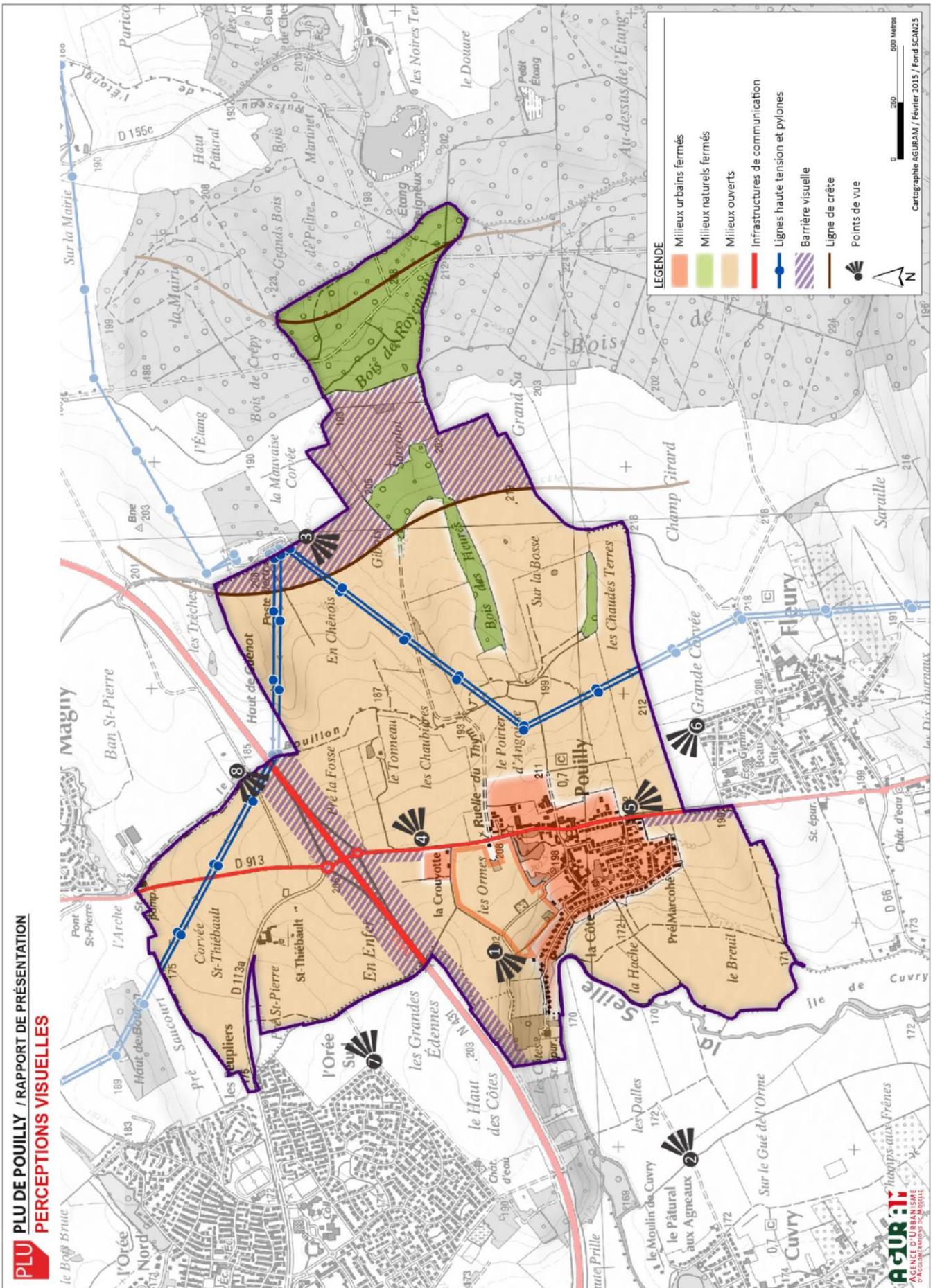
La partie ouest du village et la plaine de la Seille

Façonné par le passage de la Seille, ce secteur offre un paysage plutôt singulier où se mêlent à la fois les caractéristiques de plaine le long du cours d'eau et celles d'un relief assez marqué au niveau du village où les dénivelés sont importants.

Cette partie donne ponctuellement la sensation d'être dans un paysage de côtes et offre aux riverains de Pouilly une vue particulièrement dégagée sur les communes voisines situées dans la Vallée de la Seille (Cuvry, Coin-lès-Cuvry, ...)

La Rocade sud et ses abords

Scindant le ban communal en deux à l'extrémité nord de la commune, l'infrastructure marquante de la RN431 vient rompre la perception paysagère de ce secteur, symbolisant brutalement le passage de la partie urbaine à la partie rurale du sud de l'agglomération messine.

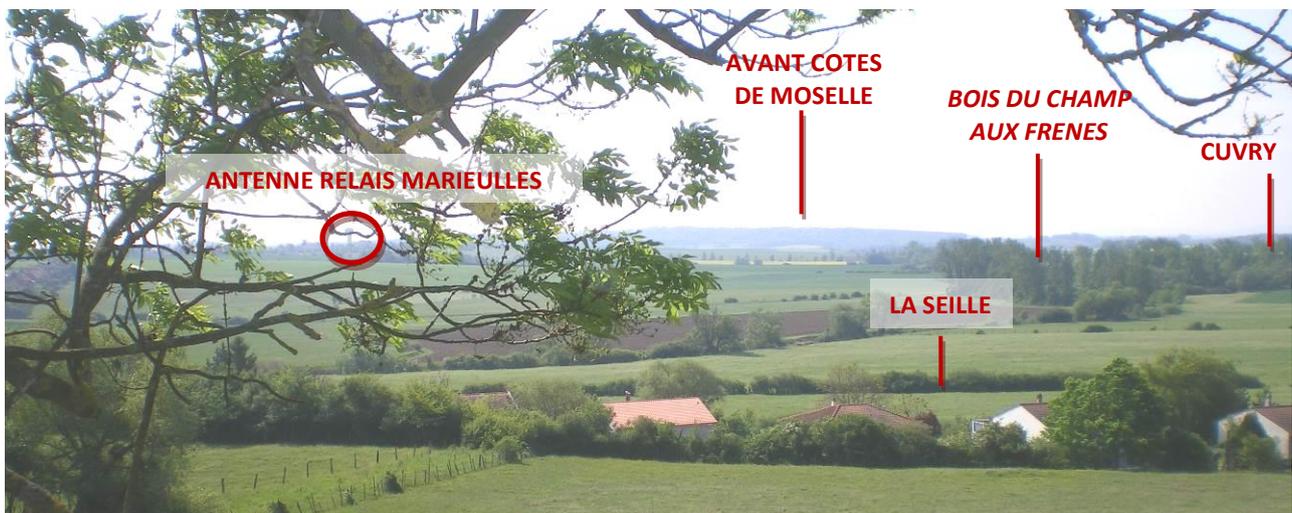


Les perceptions visuelles et enjeux paysagers

L'analyse qui va suivre vise à appréhender les qualités paysagères existantes sur le ban communal de Pouilly. Notamment pour être en mesure de protéger au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, les perspectives les plus intéressantes, qui auront été retenues par la commune.

Sur la commune, 8 points de vue ont été étudiés lors des investigations de terrain et font l'objet d'une description aussi détaillée que possible. De cette analyse découle une carte de perceptions visuelles et une carte des enjeux paysagers identifiés à prendre en compte à l'occasion du projet de PLU.

Cône de vue n°1 : Plaine de la Seille et Avant Côte de Moselle



Ce premier point de vue existe depuis une ouverture à l'intérieur des tissus urbains. Il s'agit du secteur en cours d'urbanisation de « Chèvre-Haie ».

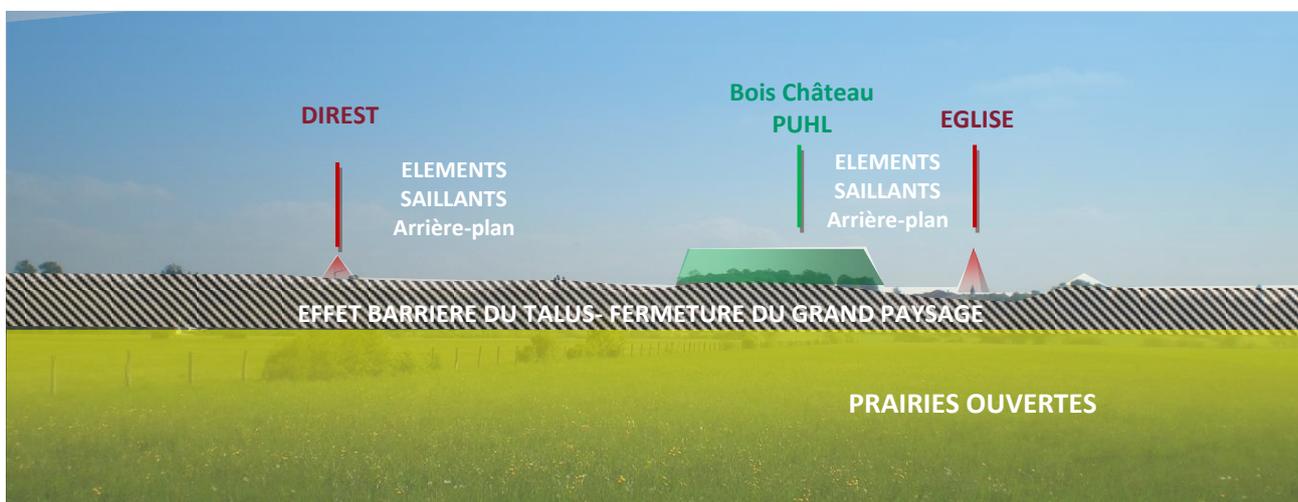
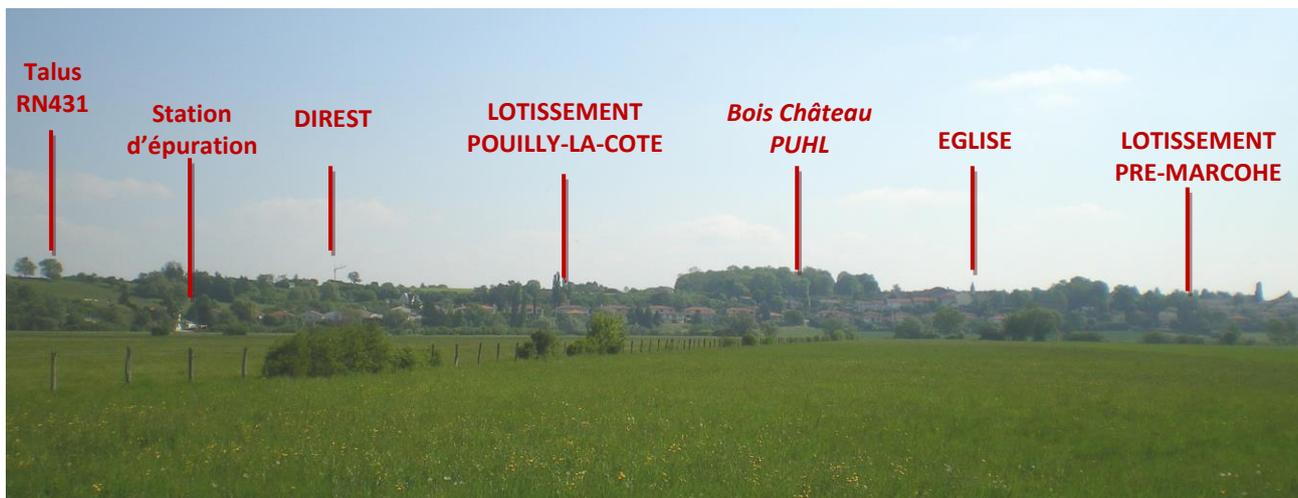
La perspective obtenue est assez lointaine avec une vision panoramique en direction des Avants Côtes de Moselle qui sont situées approximativement à 7 km du village.

Au premier plan se trouvent un vaste espace agricole ouvert entrecoupé par le passage de la Seille, quelques haies et petits massifs boisés (Champ aux Frênes, ...). Cette perspective offre également une vue sur les villages de Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

La vue lointaine qui se développe au second plan est plus riche en matière de relief. Elle permet de distinguer le versant-est des Avants Côtes de Moselle, avec au loin sur la gauche de la photo, l'antenne relais située le long de l'A31 à Marieulles.

La situation en belvédère sur la plaine de la Seille constitue l'une des vues les plus riches en matière d'enjeux paysagers.

La préservation de ce point de vue a été prise en compte dans le cadre du projet d'extension Chèvre-Haie (coulée verte, espace non bâti sur une partie du talus, ...). Néanmoins une attention particulière devra être portée sur cet espace singulier dans le cadre du PLU.

Cône de vue n°2 : Vue sur la partie ouest et sud du village depuis la Plaine de la Seille

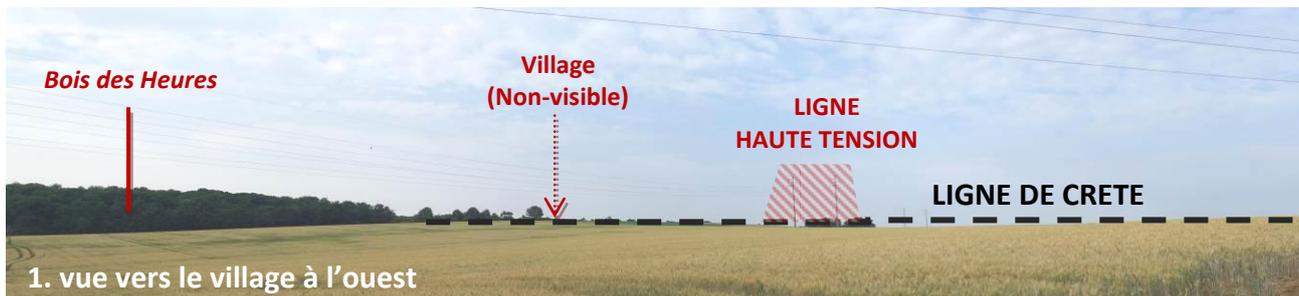
Ce second point de vue, pris depuis la plaine de la Seille sur le ban communal de Cuvry, vient compléter les propos évoqués à l'occasion de l'analyse précédente.

La perspective depuis la plaine de la Seille met particulièrement en valeur le flanc ouest du village, caractérisant cette position en léger promontoire sur les territoires de plaine.

Au premier plan, on retrouve l'espace agricole de prairie ouvert entrecoupé ici de quelques haies et petits massifs boisés longeant pour la plupart la Seille. Cette perspective marque en outre la fermeture du grand paysage vers l'est qui est ainsi interrompue par le village de Pouilly et le talus de la RN431.

Cette dimension paysagère renforce les enjeux cités précédemment du fait de l'effet « vitrine » que procure le village depuis les territoires de la Seille environnants.

La nécessité de porter une attention particulière au développement urbain de cette partie de la commune paraît plus qu'essentielle pour cet espace ainsi bien exposé : qualité architecturale des constructions, agencement des constructions entre-elles, volumétrie et aménagements paysagers, ...

Cône de vue n°3 : Vue depuis l'extrémité est de la commune vers l'ouest

Ce troisième point de vue, pris depuis les infrastructures de réseau électrique situé au nord-est de la commune en limite du Bois de l'Hôpital et de la commune de Peltre, s'intéresse à un autre paysage caractéristique de la commune située sur le plateau.

De par sa position en léger contre-bas de la ligne de crête située à proximité du village (cf. voir carte page 28), ce point de vue offre deux perceptions paysagères du territoire très différentes.

Illustré par le panorama n°1, le paysage se ferme rapidement sur l'horizon de la ligne de crête, surélevée de quelques mètres par rapport au point de vue, n'offrant aucune perspective sur le village.

Les seuls éléments qui ressortent du paysage sont le Bois des Heures et les lignes à haute tension qui viennent interrompre ponctuellement la monotonie des champs de céréales situés au premier plan.

Le second cliché offre, quant à lui, un paysage totalement différent. Avec une ouverture maximale sur le sud de Metz, Magny et Montigny-lès-Metz.

Avec une vue directe sur le Bois St-Clément (premier plan) et sur les Côtes de Moselle et le Mont-Saint-Quentin (arrière-plan), ce point de vue est particulièrement remarquable tant au niveau de la qualité du paysage que des distances perceptibles (10 à 12 km).

Cet espace très à la marge du village semble être à priori préservé et ne nécessite pas de mise en garde particulière

Il existe néanmoins un enjeu paysager potentiel à cet endroit qui concerne les éventuels projets de renforcement des chemins communaux et intercommunaux.

Une attention particulière devrait également être portée en cas d'implantations d'équipements spécifiques ou d'éventuels bâtiments agricoles dans ce secteur.

Cône de vue n°4 : Vue depuis la RD913 (DIREST) vers l'est de la commune

En complément des éléments dégagés par le cône de vue n°3, celui-ci, pris dans l'autre sens depuis la DIREST (RD913) vers l'est met en évidence la relation paysagère entre la commune et certains ensembles caractéristiques du territoire : Bois de l'Hôpital, Peltre, Mercy, (...).

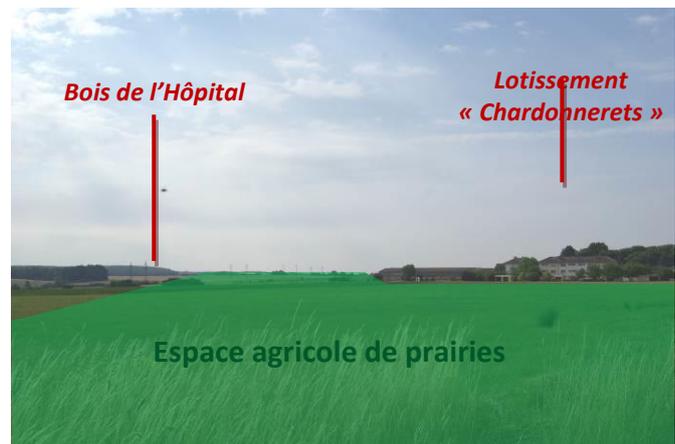
On retrouve ici la ligne de crête décrite en page 31, au premier plan. Cependant, le paysage ne se ferme pas sur celle-ci dans la mesure, où certains éléments émergent en arrière-plan du fait d'une topographie légèrement plus marquée vers l'est.

Ainsi, le Domaine de Mercy (5 km), le Grand Bois de Peltre ou d'autres ensembles forestiers significatifs viennent caractériser un grand paysage plutôt ouvert à grande échelle.

Ce secteur intéresse également au type de transition paysagère observée entre les espaces agricoles et le village.

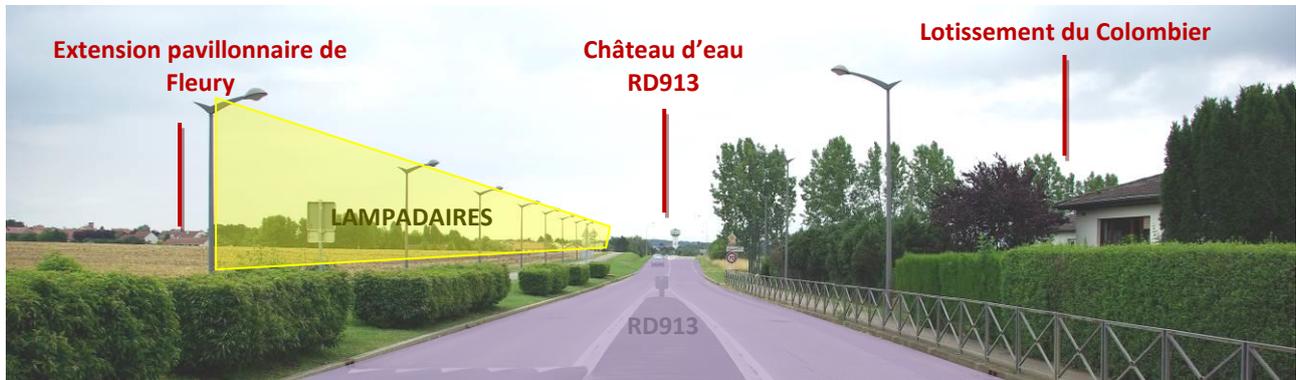
Constituées de vastes prairies, de haies et de quelques jardins étendus (parcellaire en lanière avec des jardins étroits et longs), ces transitions paysagères sont particulièrement intéressantes, à l'image de ce que l'on peut observer dans de nombreux villages voisins.

Venant atténuer l'effet monotone des espaces agricoles peu vallonnés, ces jardins constituent un élément fort du paysage immédiat



Cet espace s'oriente vers des espaces peu urbanisés, à dominante agricole, et semble ainsi ne pas représenter un enjeu complexe en matière de paysage

Une attention particulière devra néanmoins être portée sur les espaces de transition entre milieux urbanisés, agricoles et naturels, afin de maintenir et de renforcer l'intégration harmonieuse du village dans son environnement immédiat.

Cône de vue n°5 : Vue depuis la sortie sud du village vers Fleury

Ce point de vue est pris depuis la RD913, en sortie de village, vers Fleury et le sud messin.

Sans véritablement constituer un ensemble paysager à grande échelle, ce cône de vue met en évidence la proximité qui existe entre le village et celui de Fleury

Cette relation entre les deux entités urbaines, malgré tout assez routière, offre un paysage singulier dans le secteur du fait des aménagements réalisés le long du RD913.

En effet, l'ambiance générale tend vers une certaine urbanité du fait de la présence d'un éclairage et d'une contre-allée modes doux aménagée le long de la route.

Agrémenté de buissons et de quelques arbres de hautes tiges, ce segment offre une qualité paysagère unique dans ce secteur pour les riverains des deux communes.

Le paysage se ferme ensuite très vite à l'arrière-plan du fait d'un relief peu favorable. Le château d'eau de Fleury constitue l'un des rares éléments se distinguant à l'horizon.

La qualité des espaces aménagés entre Fleury et Pouilly constitue l'enjeu principal en matière paysagère de ce secteur.

Cet espace de transition, entre deux ensembles urbains significatifs, nécessite une attention toute particulière, notamment en lien avec l'importance du trafic routier du RD.

Véritable « cordon urbain » pour de nombreux riverains, cet espace devrait faire l'objet d'une attention particulière et être renforcé, afin d'atténuer la dureté des espaces routiers et la monotonie des champs céréaliers environnants.

Cône de vue n°6 : Vue depuis le Nord de Fleury vers le village de Pouilly

Pris depuis les lotissements d'habitations situés dans la partie nord du village de Fleury, vers le village de Pouilly, ce cône de vue marque une différence en matière d'enjeu paysager avec le précédent.

En effet, si le grand paysage se ferme très rapidement du nord-ouest vers le sud-est (cf. cône de vue n°5), ici, les perspectives sont beaucoup plus ouvertes.

On peut ainsi voir bien au-delà du village de Pouilly en direction des Avants-Côtes de Moselle (7 km) à l'ouest et des Côtes de Moselle (10 km) au nord-ouest.

De ce constat, cette nouvelle dimension paysagère réinterroge sur l'importance du devenir des espaces de transition agricole entre les deux villages.

En effet, ces espaces sont ouverts de par la nature de l'occupation du sol (champs de céréales, ...) et ne sont que très peu fermés par le village de Pouilly et ses aménagements divers (massifs boisés du château Puhl, faible hauteur de construction, ...).

Sans pour autant interdire tout développement potentiel dans ce secteur, il est nécessaire d'intégrer dans les réflexions de projet à venir, un enjeu paysager qui dépasse les simples limites communales de Pouilly.

En complément des éléments évoqués sur le cône de vue n°5 concernant le cadre de vie des riverains des deux communes, « le secteur d'entre-deux » présente une dimension d'enjeu supplémentaire à intégrer, à savoir celle du grand paysage.

Cette dimension complémentaire nécessite d'avoir une attention particulière quant aux aménagements possibles sur cet espace, notamment au niveau des hauteurs et volumétrie des constructions nouvelles (bâtiments agricoles, équipements, habitations, ...) afin de préserver les qualités paysagères de ce cône de vue.

Cône de vue n°7 : Vue depuis la sortie sud du village vers Fleury

Ce cône de vue est pris depuis la partie nord du village en limite de commune avec Marly, en direction de l'est dans l'axe de la ferme Saint-Thiebault.

Inscrit dans une partie plus marginale pour la commune, au nord de la RN431, ce cône de vue met néanmoins en évidence la véritable qualité paysagère de ces espaces de prairies cernés par les contreforts du Plateau Lorrain oriental (Bérouard, Hauts de Magny, ...).

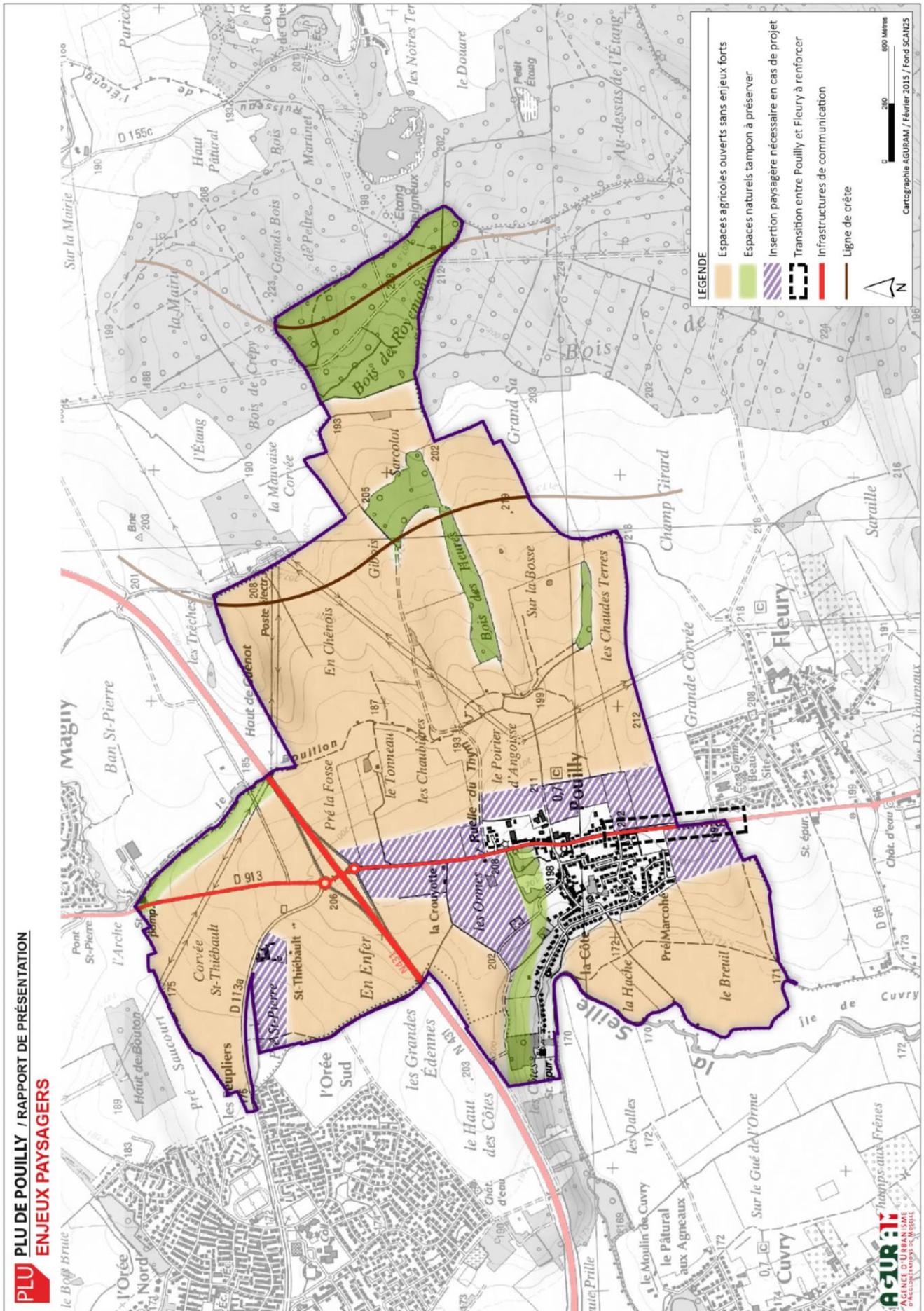
Figure au premier plan, la ferme Saint-Thiebault et de nombreuses prairies d'élevage agrémentées de haies et de petits massifs boisés. Ces éléments marquent nettement le caractère champêtre du secteur, ne laissant à peine deviner l'ambiance routière de la RN 431 située à quelques dizaines de mètres vers le sud.



Au second plan, le paysage s'ouvre sur le relief des quartiers sud-est de Metz (Magny, Queuleu, ...) offrant des vues singulières et plutôt éloignées (5 km).

Malgré une situation en marge du village, cet espace nécessite d'être préservé pour sa singularité paysagère. Un enjeu paysager réside notamment au niveau des éventuels projets de renforcement des chemins communaux et intercommunaux.

Une attention particulière devrait également être portée en cas d'implantations d'équipements spécifiques ou de bâtiments agricoles dans ce secteur.



Cône de vue n°9 : Vue depuis la sortie sud du village vers Fleury

Ce dernier cône de vue pris au nord de la RN431 en direction de l'ouest vient renforcer l'idée décrite à la fois lors de l'analyse des cônes de vue 3 et 7.

En effet, ce secteur présente une grande ouverture paysagère, dégagant des vues remarquables sur les reliefs des Côtes et Avants-Côtes de Moselle.

Inscrit au cœur d'un véritable corridor paysager depuis l'est messin (Peltre/Metz Queuleu, ...), cet espace offre des vues particulièrement éloignées sur les massifs boisés des reliefs structurants de l'ouest de l'agglomération (10 à 15 km).

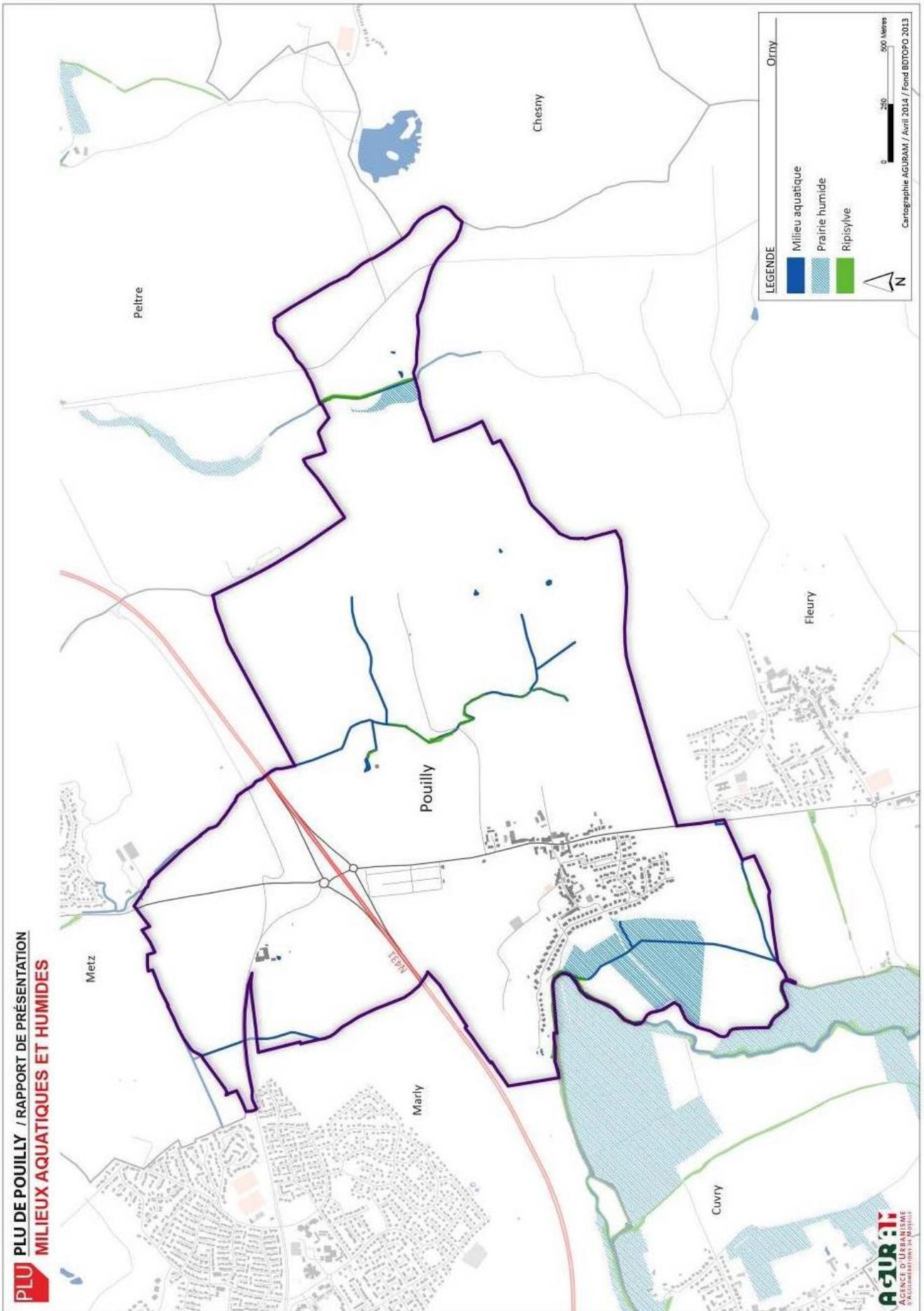
En outre, ce secteur de vastes champs de cultures est ponctué par la présence d'une haie importante reprenant le tracé du ruisseau du Bouillon et d'un itinéraire de randonnée de premier ordre à l'échelle de l'agglomération.

D'un point de vue plus immédiat, ce secteur dispose donc de qualités paysagères indéniables, même si une attention plus particulière pourrait être portée au tracé de l'ancienne « route de guerre » en matière d'aménagements paysagers (plantations d'arbres, ...).

Cet espace, à la marge du village, semble être à priori préservé et ne nécessite pas de mise en garde particulière.

Il existe néanmoins un enjeu paysager potentiel à cet endroit qui concerne les éventuels projets de renforcement des chemins communaux et intercommunaux.

Une attention particulière devrait également être portée en cas d'implantations d'équipements spécifiques ou d'éventuels bâtiments agricoles dans ce secteur.



1.7 Les milieux naturels et la biodiversité

Note : L'ensemble des cartes de cette section s'appuient sur des données issues de l'étude réalisée par la société Asconit Consultants, dans le cadre de l'élaboration du SCOTAM et modifiées suite à des relevés de terrain. Un masque de transparence a été appliqué aux communes voisines.

Les différents types de milieux naturels présents sur le territoire communal

Bien que largement dominé par les terres cultivées, le territoire communal comporte néanmoins un ensemble de milieux naturels assez diversifié. Celui-ci se compose essentiellement de trois grandes entités :

- la Seille et son lit majeur qui bordent l'ouest du territoire,
- les prairies fauchées ou pâturées qui parsèment le paysage agricole,
- les surfaces forestières situées à l'est de la commune.

D'autres éléments (jardins, haies, taillis...), bien qu'occupant une faible superficie, jouent un rôle important dans le fonctionnement écologique de l'ensemble.

- Les milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau

La commune de Pouilly est bordée au sud-ouest par l'un des principaux cours d'eau de l'agglomération messine, la **Seille**. Prenant sa source à Maizières-lès-Vic, elle se jette dans la Moselle à Metz. Elle possède la particularité d'avoir une eau légèrement salée, ce qui permet le développement d'une végétation halophile spécifique, rare en milieu continental.

Pouilly étant située très en aval du bassin versant, la salinité y est faible, mais se remarque tout de même par la présence de la Guimauve officinale. Le lit mineur de la Seille a subi de nombreux travaux hydrauliques au cours du temps, qui ont conduit à une artificialisation assez forte et à la destruction d'une grande partie de la végétation rivulaire. Ceci, allié à un apport de nitrates important dans un bassin versant essentiellement agricole, a enclenché un phénomène d'eutrophisation qui nuit gravement à la valeur écologique du cours d'eau.

Cependant, grâce à l'évolution récente des pratiques agricoles et aux travaux de restauration du caractère naturel de la rivière effectués par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS), la situation est en voie d'amélioration. A Pouilly, les rives sont peu artificialisées, avec tout de même la présence d'au moins un enrochement au niveau du village.

La végétation rivulaire est généralement bien développée (Frêne commun, Saule blanc, Orme champêtre, Noisetier, Roseau, Guimauve officinale, Ortie dioïque, Salicaire commune, Lysimaque commune...), mais elle se réduit par endroits à des bandes enherbées seulement ponctuées de quelques arbustes. Le même constat est valable pour le canal du moulin de Fleury, qui double la Seille sur une portion de son cours. La bande de terre située entre deux eaux, sur le ban de Cuvry, présente pour sa part une végétation remarquable qui sert d'abri à de nombreux oiseaux et autres espèces animales. Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) indique la présence d'un seuil à Pouilly, mais celui-ci est délabré et ne constitue pas une réelle rupture.

Le **Bouillon** est un ruisseau prenant sa source à Pouilly (dans le bois près du lieu-dit « les Chaudes Terres ») et se jetant dans le ruisseau Saint-Pierre à Metz-Magny, découpant ainsi le territoire communal en deux selon un axe sud-nord.



> Le canal du Moulin de Fleury



> Grenouille verte sur l'une des mares forestières du bois de l'Hôpital



> Mare soumise au piétinement du bétail au lieu-dit « Sur la Bosse »

Sa ripisylve est assez bien préservée, avec toutefois une rupture de 500 m environ au sud de la RN431, où le ruisseau n'est séparé des terres agricoles que par une bande enherbée de 5 m de part et d'autre. Le ruisseau passe sous la rocade via une buse de large diamètre (2 m environ), qui constitue tout de même un obstacle pour la plupart des espèces animales. La hauteur et la composition de la ripisylve varient de manière importante en hauteur tout comme en composition. On peut néanmoins citer comme espèces majeures le Tremble, le Saule blanc, le Chêne pédonculé et le Frêne commun, et pour les strates plus basses le Noisetier, la Ronce, l'Eglantier, le Prunellier, la Clématite, l'Ortie dioïque, le Lierre et ponctuellement l'Arum. Au cours de la période d'étiage, le Bouillon a un écoulement quasi nul et se retrouve parfois à sec.

Le **Crépy** est un autre affluent du ruisseau Saint-Pierre qui prend sa source dans le bois de l'Hôpital et coule ensuite à la limite occidentale de celui-ci. Sa ripisylve a donc la particularité de constituer à la fois un écotone avec les espaces agricoles en rive gauche, et un écotone avec le milieu forestier en rive droite. On y retrouve les mêmes espèces que dans le bois de l'Hôpital, mais avec davantage de Frêne commun et un sous-bois plus dense comprenant de l'Aubépine, du Cornouiller, de l'Erable champêtre ainsi qu'une plus grande diversité d'herbacées (Primevère, Lierre terrestre, Epilobe des montagnes...) Ce ruisseau est également à sec lors de l'étiage.

Au nord-ouest de la commune, un autre ruisseau sans nom, partiellement cartographié, longe le chemin vers Marly. Busé en deux points pour la traversée de la RN431, il présente une ripisylve éparse, dominée par des arbustes (Prunellier, Saule marsault, Aubépine). L'écoulement étant intermittent, son lit est envahi par la végétation herbacée (Jonc, Prêle, Epilobe hérissé, Guimauve officinale, Salicaire). Dans le champ au nord de la RD113A, aucune trace du ruisseau n'est visible.

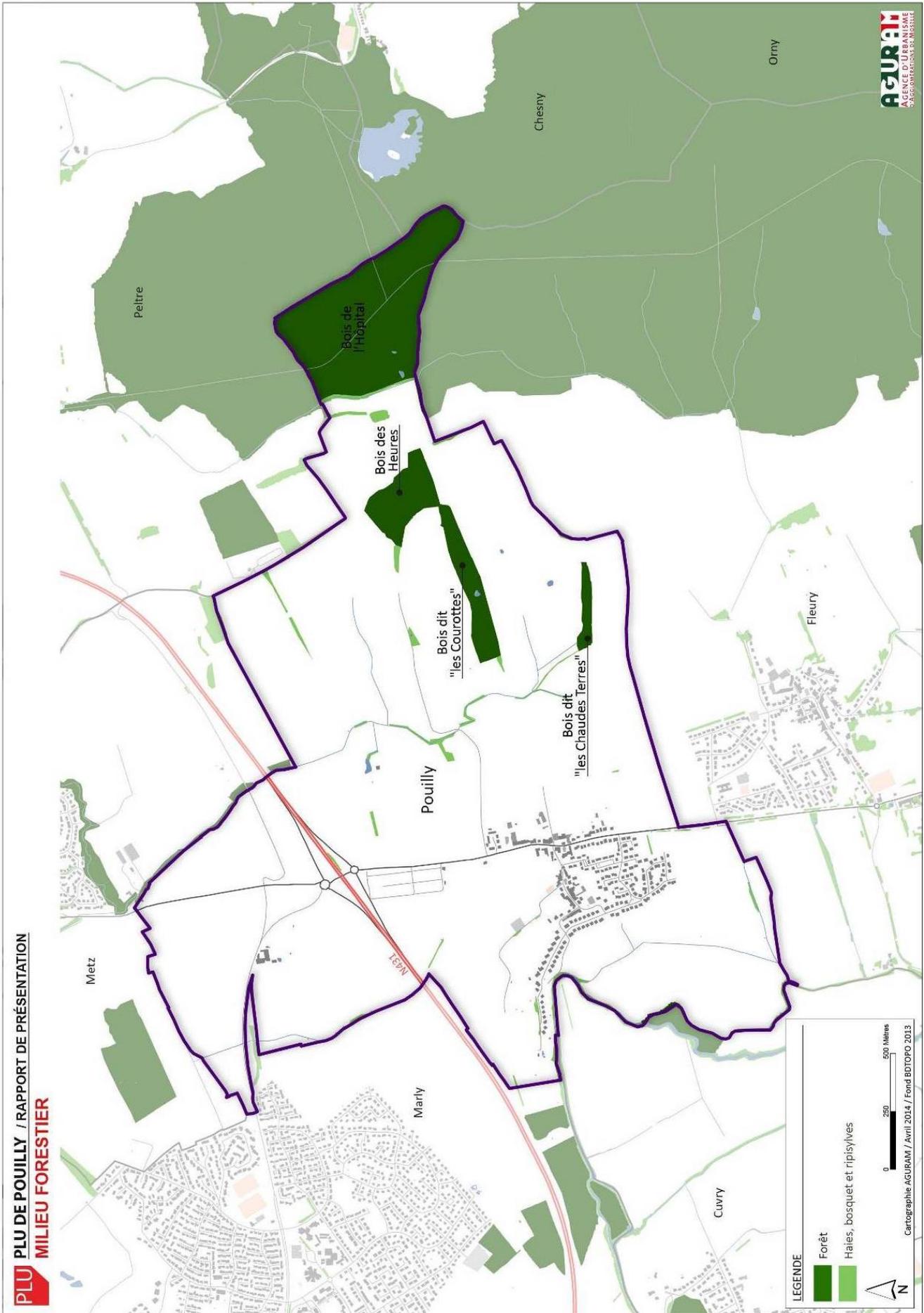
Les plans d'eau

En ce qui concerne les eaux stagnantes, le territoire de Pouilly compte **plusieurs mares** de différents types. On trouve dans le bois de l'Hôpital au moins deux mares situées sous le couvert forestier et entièrement recouvertes de lentilles d'eau en période estivale. Elles constituent des habitats privilégiés pour les amphibiens (présence de nombreux individus de Grenouille verte) et les insectes (Lépidoptères, Odonates...). Tout comme pour le ruisseau le Crépy, la végétation à proximité est plus dense et plus diversifiée que dans le reste du massif forestier.

La mare du bois des Heures, quant à elle, est située dans une clairière et donc plus exposée à la lumière. Elle est entourée d'une zone hydromorphe présentant une végétation typique des milieux humides, dominée par la Massette, entourée de nombreuses autres espèces (Jonc, Salicaire, Rubanier dressé, Euphorbe des bois...).

A proximité, on trouve également deux mares en zone agricole. La première, servant d'abreuvoir dans un parc à vaches, est probablement en eau toute l'année. On y trouve la Massette, le Jonc, des Odonates, ainsi que des signes de la présence de grenouilles, de poissons et d'un héron. Les berges, non protégées, sont soumises au piétinement du bétail. La deuxième mare, située au milieu d'une culture céréalière, a été récemment remblayée avec de la terre, des pierres et des déchets. Quelques plantes typiques des zones humides subsistent néanmoins (Saule blanc, Jonc, Rumex, Menthe aquatique).

Enfin, il existe quelques plans d'eau à proximité des habitations (parc du château Puhl, ferme Saint-Thiebault, habitation isolée dite « le Tonneau ») et un bassin de rétention près du centre d'examen du permis de conduire.



- Les milieux terrestres

Les espaces forestiers

Le **bois de l'Hôpital** (près de 900 ha au total), dont une petite portion (32 ha) se trouve sur le ban communal de Pouilly, est le plus grand espace boisé du sud de l'agglomération messine.

Il est principalement composé de feuillus, avec une large prédominance du chêne.

Sur le territoire communal, cette forêt prend la forme d'une futaie adulte de Chêne pédonculé et de Charme, avec par endroits quelques autres feuillus (Noisetier, Châtaignier, Frêne commun).

Le sous-bois est très aéré avec des strates arbustive et herbacée assez peu développées (présence de Muguet, d'Épiaire des bois).

Il existe toutefois des zones où la végétation est plus dense et diversifiée, notamment à proximité des milieux humides (ruisseau et mares).



> *Le bois de l'Hôpital*

Le **bois des Heures** (5,6 ha) se présente sous la forme d'une bande boisée étroite, ponctuée en son centre par une large clairière abritant une mare. La végétation est essentiellement constituée d'arbustes formant un taillis assez dense.

Le Charme est prépondérant, accompagné du Chêne sessile, avec toutefois une certaine variabilité, puisque ces espèces sont remplacées par l'Erable champêtre et le Frêne en approchant de la mare.

La strate arbustive inférieure comprend aussi la Ronce, le Prunellier, l'Aubépine, ainsi que plusieurs lianes (Clématite, Lierre). La strate arborée est inexistante, tandis qu'on observe quelques herbacées et parfois des mousses. A signaler la présence de la couleuvre à collier dans la lisière forestière.

Le bois situé au lieu-dit « **les Courottes** » (6,4 ha), en prolongement du précédent, présente un faciès assez différent relevant plutôt du taillis sous futaie.

La strate arborée est dominée par le Chêne, le Frêne commun et le Noisetier, tandis que la strate arbustive comprend l'Aubépine, l'Eglantier, le Charme et la Ronce.

La commune compte également un quatrième bois de plus petite taille (1,6 ha) vers le lieu-dit « **les Chaudes Terres** ». Il est principalement composé de feuillus de haute taille (Chêne pédonculé, Erable champêtre), accompagnés en lisière de quelques arbustes (Noisetier, Aubépine, Charme).



> Le bois dit « les Chaudes Terres »



> La haie de la rue du Faisan

Les haies, bosquets et fourrés

En complément des forêts décrites précédemment, le milieu boisé se compose aussi d'un certain nombre d'espaces de plus petite taille, généralement peuplés d'arbustes ou d'arbrisseaux.

A proximité immédiate du village, on trouve plusieurs fourrés au-dessus de la rue des Mésanges, dont certains correspondent vraisemblablement à d'anciens vergers abandonnés et les espaces agricoles en font un refuge pour la biodiversité ordinaire (oiseaux, insectes, petits mammifères...).

D'autres haies ont été conservées en divers points de la commune : le long du chemin du cimetière, du chemin vers Marly, de la RD913 et du ruisseau vers Fleury, du chemin d'accès à la maison dite « le Tonneau », et en prolongement des différents bois à l'est du territoire, cette liste n'étant bien entendue pas exhaustive.

L'ensemble forme une trame « en pas japonais », c'est-à-dire discontinue, mais assez propice au déplacement des espèces forestières grâce à la relative proximité entre les différents éléments qui la composent.

Ils se prolongent parallèlement à la rue du Faisan, se confondant avec une large haie non entretenue qui borde les parcelles bâties. Son épaisseur et sa connexion avec le bord de Seille

Les prairies

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière (fauche ou mise en pâture). La présence à Pouilly de plusieurs élevages explique donc les quelques prairies disséminées sur le territoire.

Les **prairies humides** situées au sud-ouest du village, à proximité de la Seille, sont sans doute celles qui présentent le plus grand intérêt en termes de biodiversité.

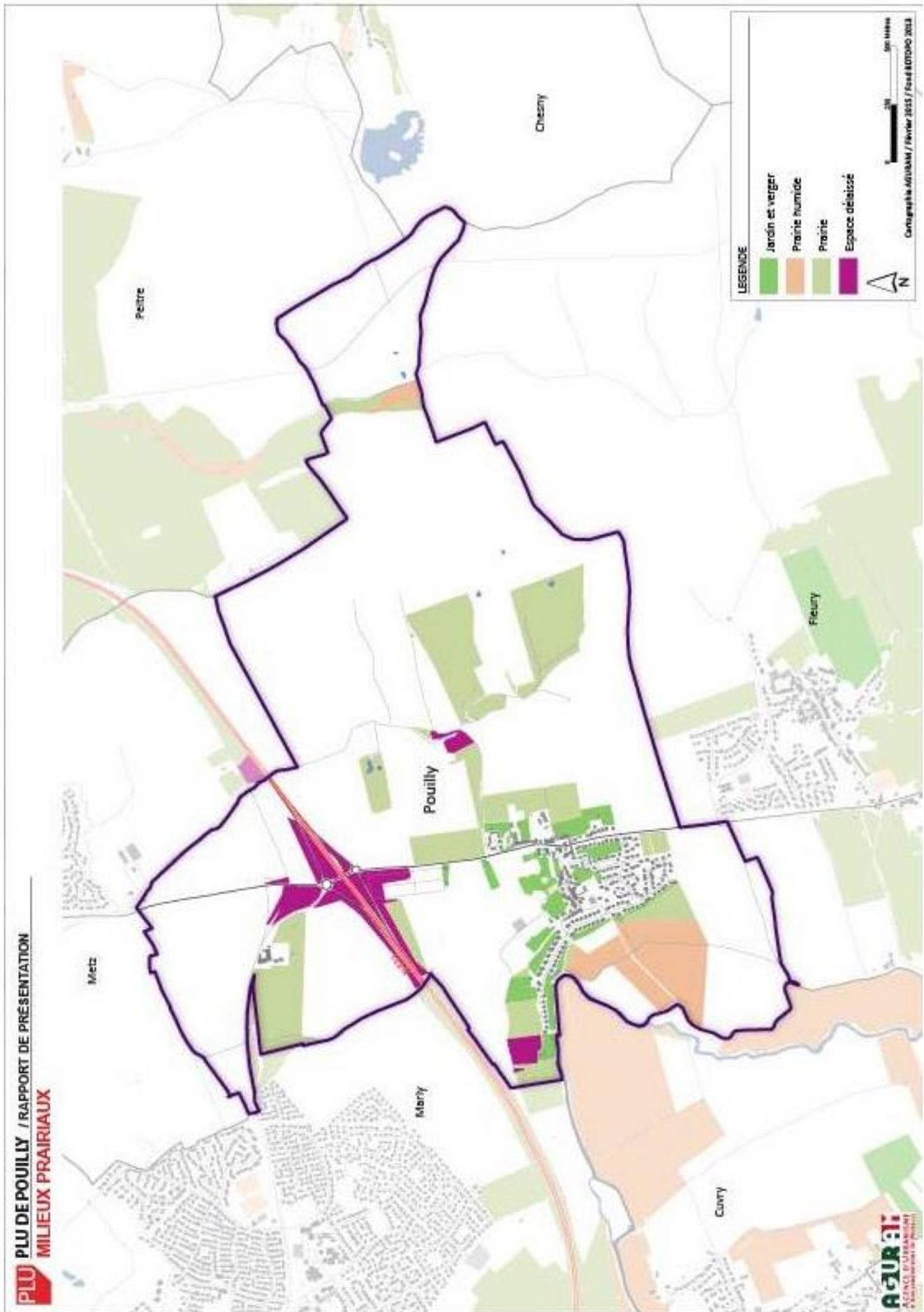
La végétation y est variable selon le mode de gestion (pâturage, fauche plus ou moins tardive...) et les caractéristiques spécifiques.

Ainsi, les abords immédiats des ruisseaux sont dominés par la Guimauve Officinale, espèce caractéristique de la Vallée de la Seille, le Roseau, la Massette, la Reine-des-prés, ainsi que l'Ortie dioïque et le Liseron des haies.

Dans les prairies de fauche, on retrouve selon les endroits les Chardons, la Bardane, les Gaillets gratteron et mollugine, le Lotier corniculé, le Sénéçon aquatique et la Centaurée jacée. Les pâturages abritent nettement moins d'espèces avec une prédominance des Plantains et des Trèfles.



> *Guimauve officinale*



Les **prairies mésophiles**, présentes au nord et à l'est du territoire communal, hébergent une plus faible diversité d'espèces, mais constituent néanmoins des éléments essentiels des continuités écologiques à l'échelle communale.

Le pâturage intensif ou la fauche régulière limite fortement le développement de la végétation.

En ce qui concerne la faune, on peut noter la présence d'espèces caractéristiques des milieux ouverts (Lièvre, Pie-grièche écorcheur), d'une entomofaune abondante, ainsi que de nombreux rapaces (Buse variable, Milan noir, Faucon crécerelle).

On peut également observer d'autres espèces pour lesquels les milieux agricoles (prairies et champs cultivés) constituent des zones de transit ou de nourrissage, comme le Renard roux ou le Chevreuil.



> Prairie humide à proximité de la Seille



> Prairie mésophile pâturée à l'est de la commune

Les espaces « délaissés »

Si la **RN431** constitue un obstacle majeur pour le déplacement des espèces, en revanche ses **bordures** peuvent constituer un corridor utile à certaines d'entre elles.

Elles sont principalement constituées d'un talus plus ou moins abrupt, boisé par endroit avec diverses espèces de feuillus et conifères. En dehors de ces quelques arbres, la végétation est surtout constituée de graminées, de mousses, parsemées de quelques buissons (églantier, cornouiller...).



> Les bords de la RN431, un couloir de déplacement ?

Il faut souligner l'absence de clôture, qui permet aux espèces d'utiliser facilement cet espace, mais peut aussi poser un problème de sécurité en cas de traversée de la chaussée. Le franchissement est possible pour la faune au niveau du chemin menant à Marly, qui passe sous la rocade avec un sol en terre nue et un petit îlot de végétation de part et d'autre.

On trouve aussi sur la commune une **ancienne décharge**, aujourd'hui fermée, située au bout de la ruelle du Thym, près du ruisseau le Bouillon.

Le terrain est à présent passé à l'état de friche et recouvert de hautes herbes (graminées, ronces, chardons...). Il peut donc constituer un refuge pour certaines espèces.

A proximité, en bordure du ruisseau, on trouve une zone recouverte principalement d'orties, avec un buisson de **Renouée du Japon**, espèce exotique pouvant concurrencer les plantes indigènes. Bien que l'absence de sols nus à proximité limite les risques de diffusion, une attention particulière est requise pour éviter que cette espèce ne devienne envahissante sur la commune.

Enfin, on peut inclure dans cette catégorie le terrain s'étendant au bord de la Seille autour de la **station d'épuration** de Pouilly.

Les espaces verts villageois

Même si les zones urbanisées constituent des milieux peu favorables pour la plupart des espèces, le village de Pouilly abrite quelques espaces verts qui peuvent servir de relais au sein d'une continuité écologique, et qui contribuent également à la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et au cadre de vie des habitants.



> Le parc du château Puhl

En premier lieu, **le parc du château Puhl**, avec plus de 3 ha de végétation, constitue un véritable îlot de verdure au sein du village.

Il abrite notamment une grande variété d'arbres (Erable plane, Erable champêtre, Marronnier d'Inde, Tilleul, Frêne commun, Noisetier, Platane commun, Noyer, Charme, Hêtre, Aubépine...) répartis en différents massifs boisés plus ou moins denses, séparés par une zone de prairie strictement entretenue.

Le sous-bois est dominé par le lierre et l'arum. La propriété compte aussi plusieurs espaces plantés d'arbres fruitiers, ainsi qu'un jardin potager. On remarquera la présence d'un étang de faible profondeur.

Entouré de végétation, il peut constituer un point d'intérêt pour diverses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes. Des grenouilles, crapauds, tritons et canards y sont régulièrement observés (d'après l'entretien réalisé avec le propriétaire en juillet 2014).



> Etang situé à l'extrémité ouest du domaine

La plus grande partie du domaine est entourée d'un mur qui limite fortement les possibilités de déplacement des espèces terrestres. Toutefois, la parcelle n'est délimitée au nord-ouest que par un grillage, qui offre une certaine perméabilité et notamment un accès à l'étang pour la plupart des espèces.

De l'autre côté de la RD913 se trouve le terrain de **l'ancien central téléphonique** de Pouilly, un autre espace végétalisé (32 ares) appartenant pour sa part à la commune, qui le loue à un particulier.

L'ouvrage militaire constitue un gîte potentiel pour les chiroptères, bien qu'aucun individu n'y ait été recensé à ce jour. La prairie qui recouvre l'ensemble du site (y compris le toit du bâtiment), ponctuée de nombreux arbres (Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, Noyer, Aubépine, fruitiers), est actuellement pâturée par des moutons.



> L'ancien central téléphonique à l'entrée nord du village

Les clôtures autorisent le passage de la plupart des espèces, mais la connexion avec le parc du Château est rendue difficile par le franchissement de la RD913 et du mur entourant celui-ci.

Plusieurs **autres espaces** présentent également un intérêt écologique, en raison de leur position ou de leur surface. On trouve notamment deux prairies, respectivement situées aux entrées nord et sud du village. La première a été envisagée comme une zone à urbaniser, afin d'accueillir des activités économiques, tandis qu'une partie de la seconde est utilisée comme terrain de sport.



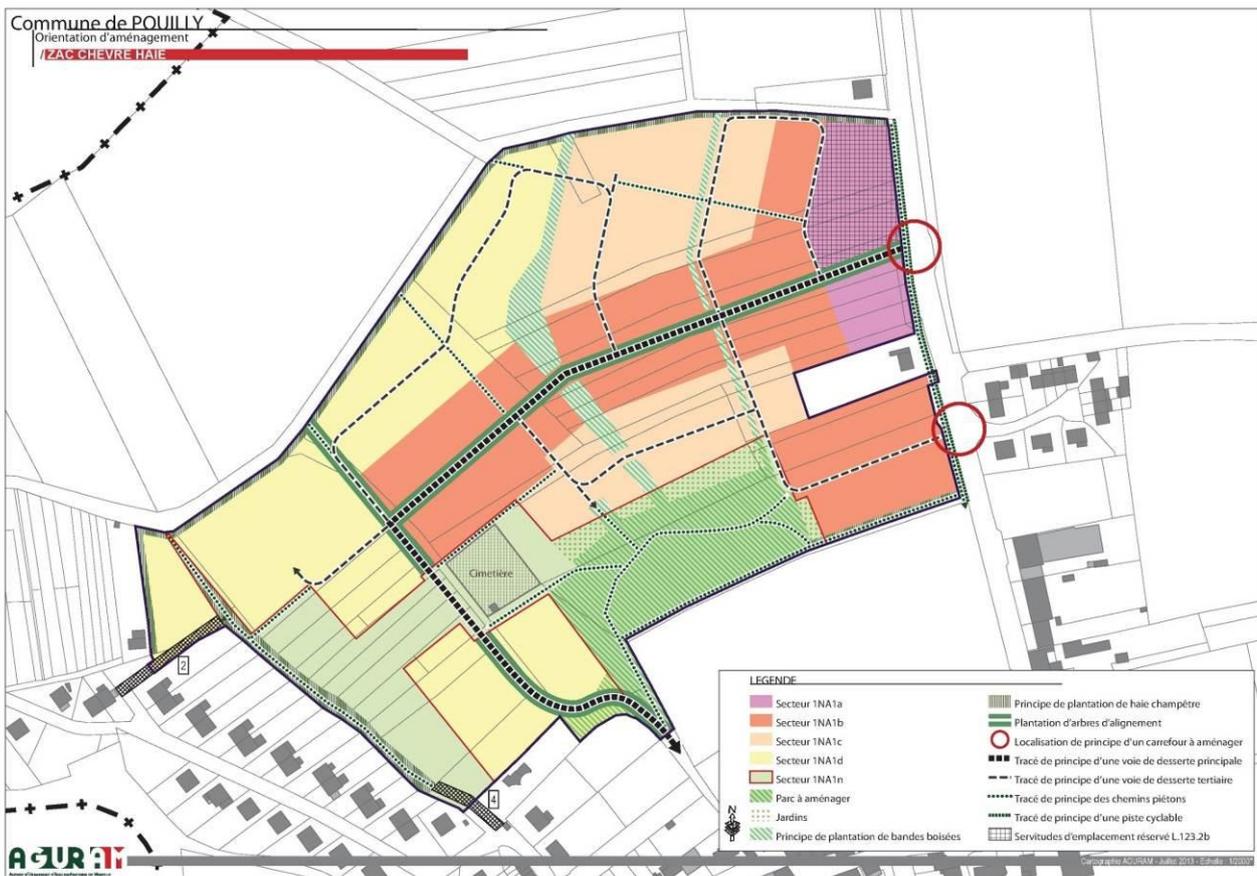
> Prairie à l'entrée nord du village



> Prairie à l'entrée sud du village



> Jardins bordant le chemin du



> Principe réglementaire d'aménagement des espaces verts du lotissement Chèvre Haie

En ce qui concerne les jardins de particuliers, on peut identifier trois îlots de superficie relativement importante, pouvant jouer un rôle de relais pour la biodiversité.

Il s'agit de la vaste zone de jardins longeant le chemin du cimetière, d'un cœur d'îlot boisé s'étendant à l'arrière du hall des sports et d'un autre cœur d'îlot situé le long de la RD913.

Sont également intéressants pour la biodiversité tout comme pour la qualité paysagère l'ensemble des jardins situés en limite des espaces naturels et agricoles.

Un autre élément essentiel à prendre en compte dans une réflexion sur les continuités écologiques est le projet en cours du **lotissement Chèvre-Haie**.

Celui-ci débouchera sur l'urbanisation d'une vaste surface agricole au nord du village, et réduira donc les possibilités de déplacement des espèces dans ce secteur.

Cependant, plusieurs espaces verts sont prévus, en particulier un parc public longeant celui du Château, ainsi que des noues plantées. Des alignements d'arbres devraient aussi accompagner les principales voies.

A terme, le maillage d'espaces verts du village devrait donc se trouver renforcé. L'incidence globale du projet sur les déplacements des animaux est donc difficile à évaluer, les espèces arboricoles pouvant par exemple se trouver avantagées au détriment des espèces de milieux ouverts.

Les milieux cultivés

Les cultures occupent la majeure partie du territoire communal. Les principales productions sont le blé, l'orge, le colza et le maïs. Bien qu'étant des milieux plutôt défavorables à l'habitat et au déplacement de la plupart des espèces, ces champs présentent néanmoins une certaine perméabilité qui varie selon le type de culture, le mode de gestion, la période de l'année, ainsi que selon l'espèce considérée. Ils constituent même l'habitat principal de quelques espèces spécialisées (Busard cendré, Caille des blés, Perdrix grise...).

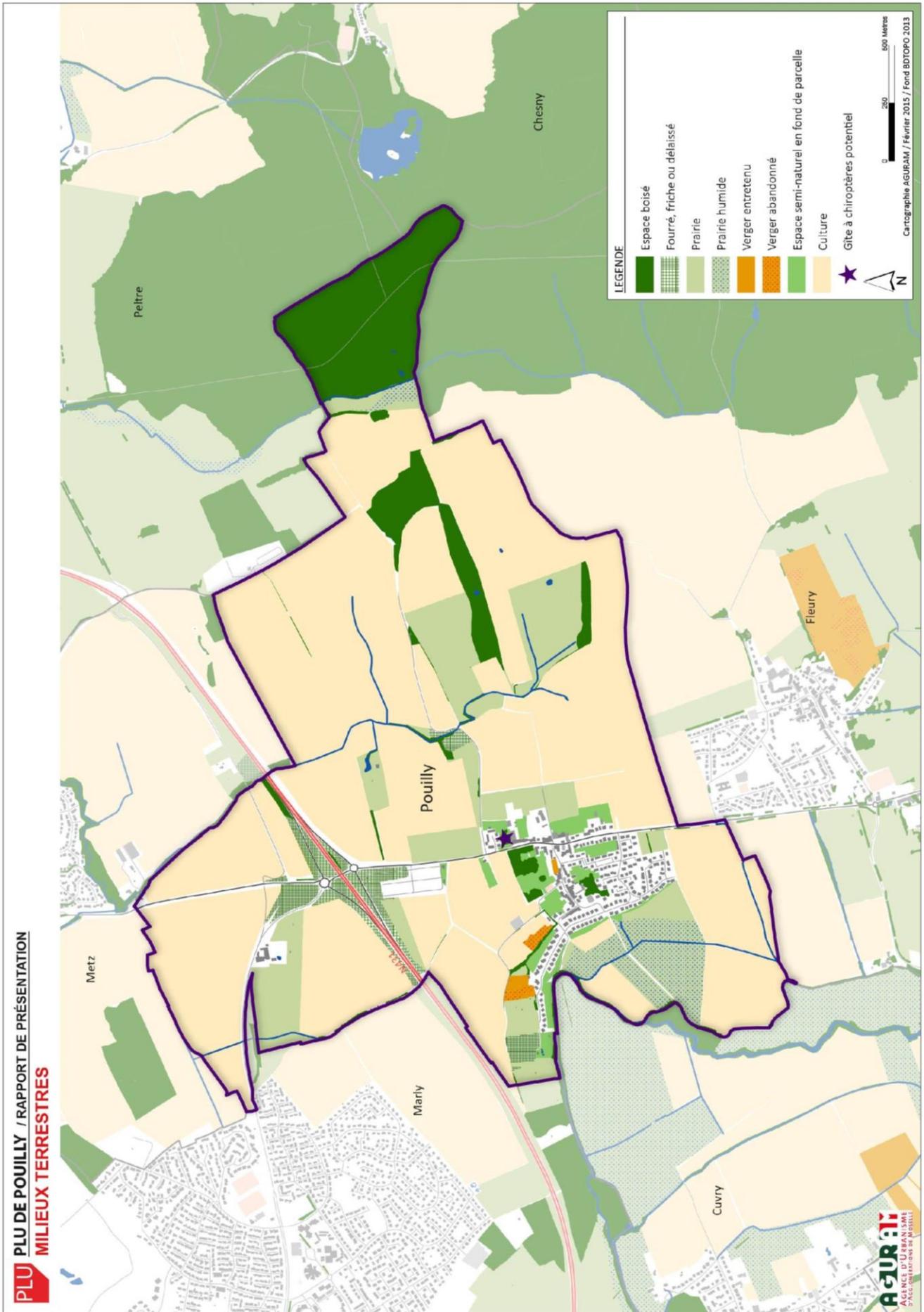
Par ailleurs, les chemins agricoles et les bandes enherbées qui les bordent, lorsqu'elles existent, constituent des corridors de déplacement privilégiés pour certaines espèces.



> Les grandes cultures, une barrière infranchissable pour les espèces animales ?



> Un chemin agricole à l'interface entre deux cultures



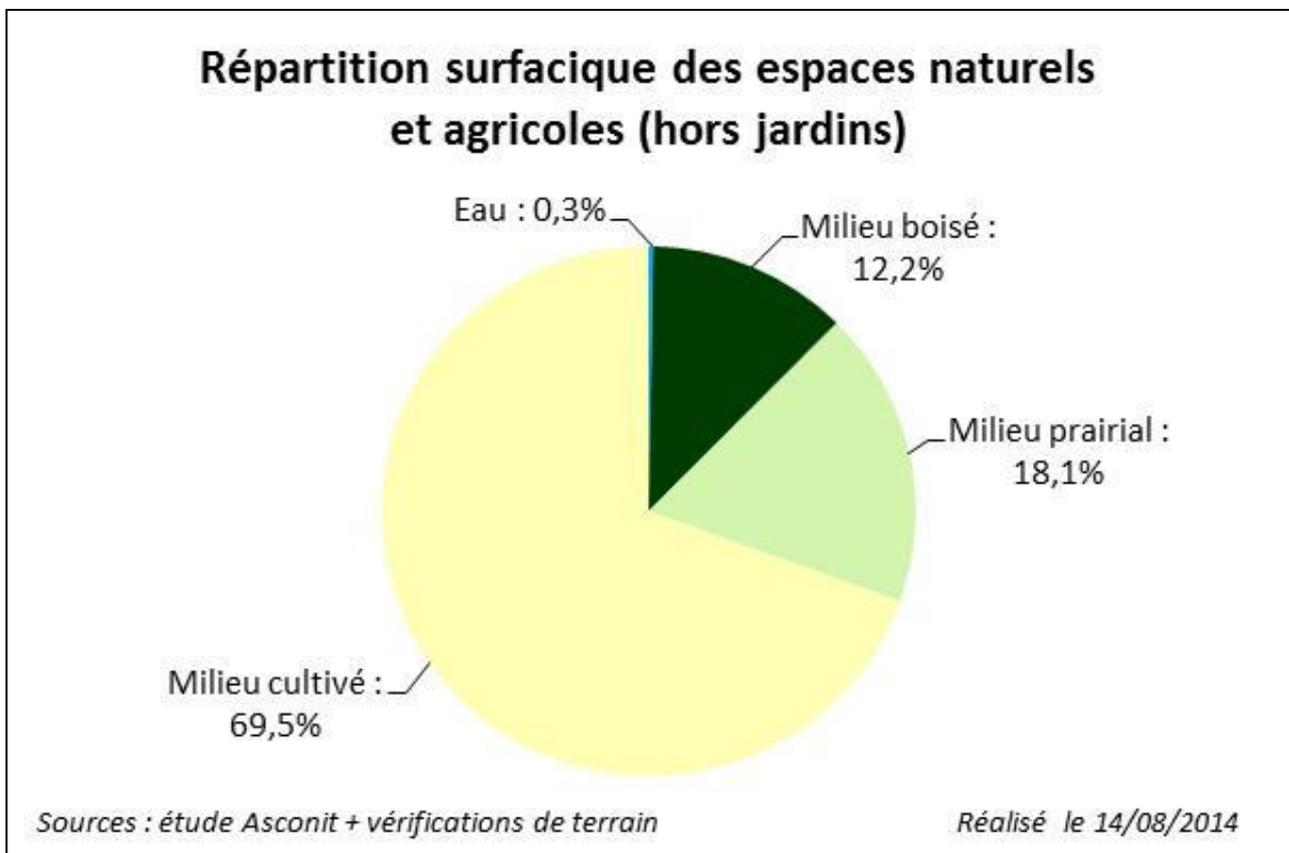
En résumé, la carte et le tableau ci-contre mettent tous deux en lumière la place prépondérante des espaces agricoles cultivés sur le territoire de POUILLY.

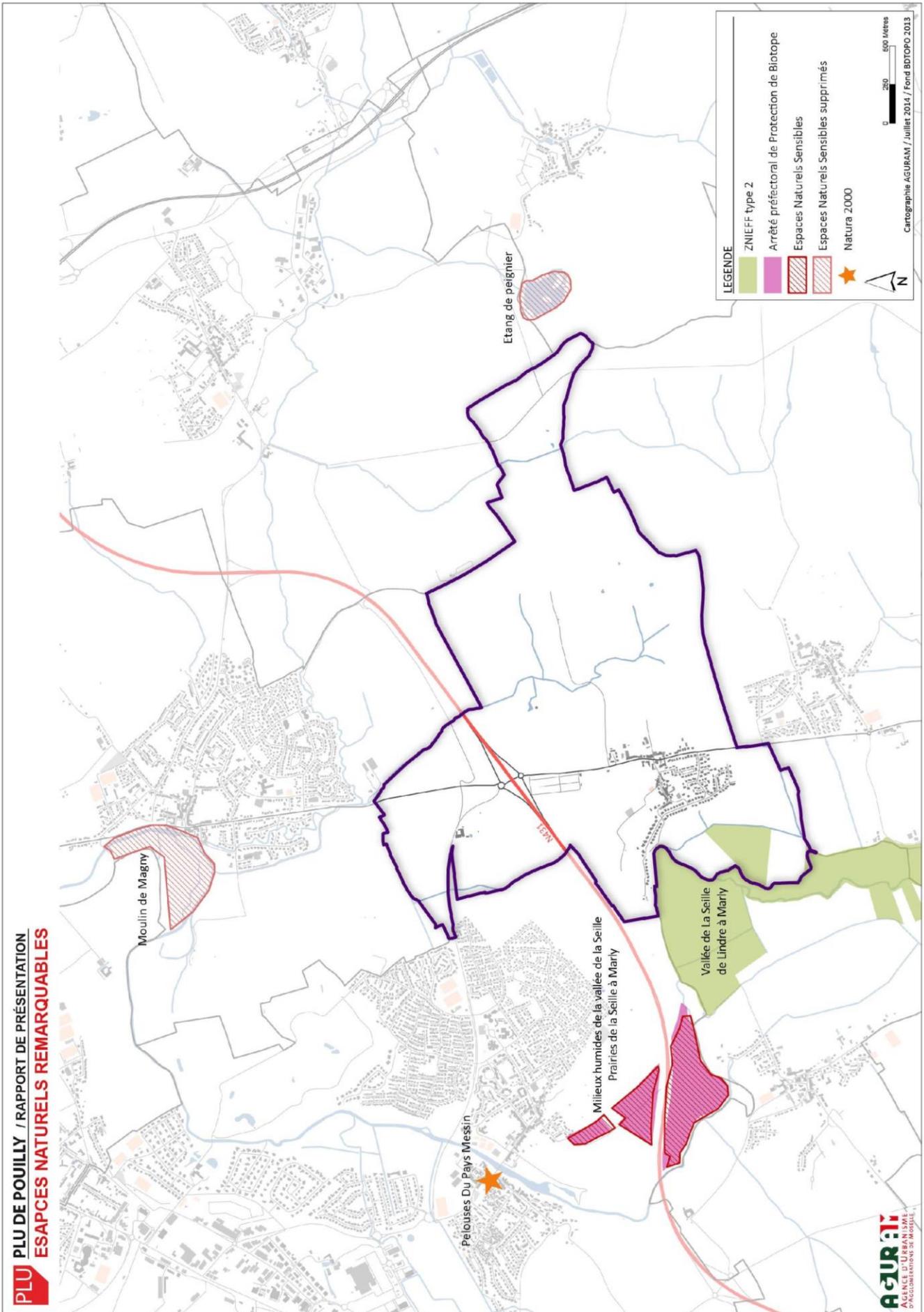
En effet, ce type d'espaces représente près de 70 % des espaces naturels et agricoles de la commune.

Souvent assimilés au fonctionnement des exploitations agricoles d'élevage de Pouilly, 18 % sont occupés en prairie.

Seulement 12 % sont constitués par des milieux boisés, les vastes étendues forestières environnantes étant plutôt situées en limite sur les bans communaux voisins (Bois de l'Hôpital, ...).

Au même titre, le territoire présente moins de 1% d'espaces aquatiques du fait notamment de la présence de la Seille sur le ban communal voisin de Cuvry. Ce pourcentage ne représente au final que les tracés des quelques rus disséminés sur la commune.





1.7 Les Continuités écologiques

Les périmètres de protection et d'inventaire

Une partie du territoire communal est incluse dans la **ZNIEFF de type 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) « Vallée de la Seille de Lindre à Marly »**. Cette classification n'impose pas de réglementation particulière, mais indique toutefois une biodiversité remarquable qu'il convient de prendre en compte.

A Pouilly, les espaces concernés par ce périmètre sont la Seille et sa ripisylve, ainsi qu'une prairie humide située à proximité, entièrement en zone inondable. Il n'y a donc pas de risque d'impacts directs de l'urbanisation sur la zone.

En revanche, une attention particulière doit être portée aux abords de la Seille, afin d'éviter toute atteinte à ces écosystèmes. Cela passe notamment par la préservation du lit mineur, de la ripisylve, des milieux ouverts et des haies.

Parmi les espèces remarquables de la ZNIEFF susceptibles de trouver un habitat favorable sur la commune, on peut citer le cuivré des marais, le sonneur à ventre jaune, le vespertilion à oreilles échancrées, le courlis cendré, la rousserolle turdoïde, la linotte mélodieuse, le bruant proyer et le pipit farlouse, cette liste n'étant bien entendu pas exhaustive.

Par ailleurs, plusieurs espaces naturels situés à proximité immédiate de la commune bénéficient d'une protection réglementaire :

- **Arrêté de protection de biotope « Milieux humides de la Vallée de la Seille »** à Marly (environ 800 m à l'ouest de la limite communale). Ce site est également classé au titre des ENS (espaces naturels sensibles) ;
- **Site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »**. Cette ZSC (Zone Spéciale de Conservation) concerne essentiellement l'ouest de l'agglomération, mais inclue un site ponctuel à Marly. Il s'agit d'une ferme identifiée comme gîte à chiroptères, située à 1,6 km environ au nord-ouest du ban de Pouilly.

On peut également signaler la présence jusqu'à une date récente, de deux ENS superposés à des périmètres de ZNIEFF. Ces deux classements ont été abrogés en raison de l'insuffisance d'espèces jugées déterminantes lors du dernier inventaire ZNIEFF :

- **Etang Peignier** à Chesny (200 m à l'est de la limite communale), identifié comme zone humide remarquable par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- **Prairie du Moulin de Magny** à Metz (1 km au nord de la limite communale).

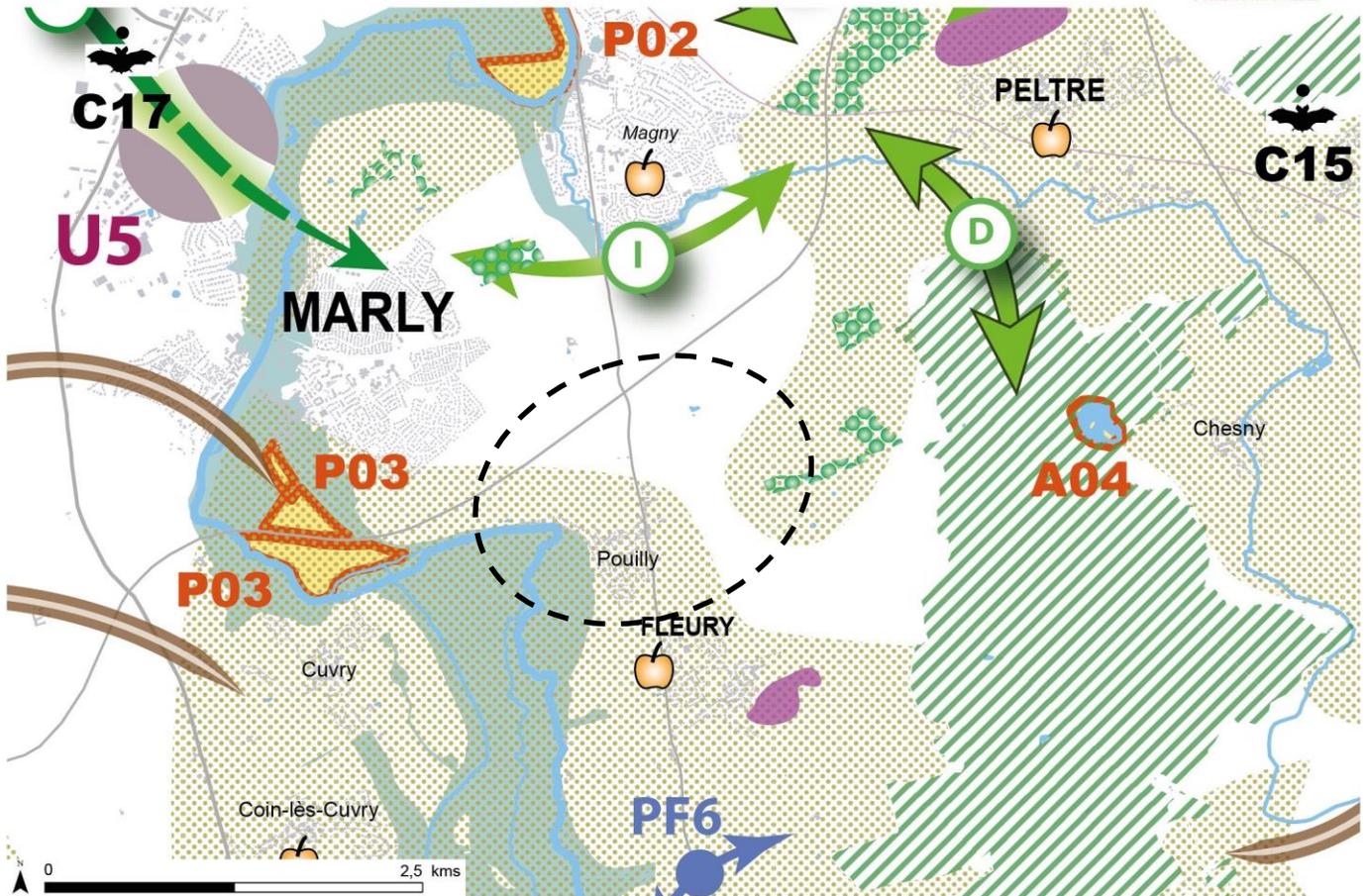
A priori, la préservation de ces différents espaces relève essentiellement d'enjeux locaux et n'appelle donc aucune mesure particulière sur la commune de Pouilly.

Il existe toutefois une exception notable concernant la présence de chauve-souris, importante sur l'agglomération messine tant en nombre qu'en diversité, notamment en raison de la présence de nombreux ouvrages militaires servant de gîte.

La préservation de cette biodiversité exceptionnelle passe par une protection de ces sites, mais aussi par la conservation de couloirs de déplacement et de terrains de chasse diversifiés.

PLU COMMUNE DE POUILLY / RAPPORT DE PRESENTATION
EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAM

AGURAT
AGENCE D'URBANISME
D'ACCOMMODATION DE MOSEILLE



Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
 - passage à créer : PF1
 - passage à requalifier : PF2
 - passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8

- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

La biodiversité remarquable

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal. Quinze espèces sont ainsi identifiées.

Cependant pour plusieurs d'entre elles la date de dernière observation remonte à plus de vingt-cinq ans et leur présence actuelle sur la commune est donc sujette à caution.

En ce qui concerne les inventaires récents, on compte deux espèces d'oiseaux protégées, le Tarier pâtre et le Bruant proyer. Ce dernier est par ailleurs inscrit sur la liste rouge nationale de l'UICN sous la catégorie NT (quasi menacée) et sur la liste des espèces patrimoniales du SCOTAM.

On peut ajouter à cette liste de nombreuses espèces protégées, non recensées par l'INPN, mais présentes sur la commune, tels que la Buse variable, le Milan noir, le Faucon crécerelle, la Pie-Grièche écorcheur, la Couleuvre à collier, la Grenouille verte, (...).

L'insertion de la commune dans la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie.

Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. La Trame Verte et Bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines. Elle doit notamment permettre de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore, améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et au travers des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. Le SCOTAM intègre les enjeux du SRCE et définit les éléments de la TVB à l'échelle de l'agglomération messine.

Au niveau communal, le PLU répond aux enjeux définis aux échelles supérieures en s'assurant de sa compatibilité avec le SCOT. Cependant, son rôle ne s'arrête pas là ; en effet, conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, et la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. Le PLU est donc un élément essentiel à la mise en œuvre de la TVB, car il permet une identification fine des continuités écologiques et la définition de mesures propres à assurer leur maintien ou leur renforcement.

Les éléments du SCOTAM à traduire dans le PLU de Pouilly

Les orientations du SCOTAM relatives à l'armature écologique sont contenues dans la section 6 du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Plusieurs cibles concernent des milieux naturels présents sur la commune et demandent donc une traduction dans le PLU.

En ce qui concerne la **trame forestière**, le bois de l'Hôpital fait partie des principaux espaces forestiers de l'agglomération, et constitue la partie centrale du corridor des Hauts de Seille inscrit dans le DOO (continuité forestière « D »).

A ce titre, le PLU de Pouilly doit assurer la pérennité, la fonctionnalité et la consistance des éléments qui composent cette continuité. Etant donné la largeur du corridor au niveau de Pouilly et

l'absence de toute menace d'urbanisation, cette préservation passe surtout par une gestion forestière adaptée.

Par ailleurs, le bois des Heures et le bois voisin situé au lieu-dit « les Courottes » sont identifiés comme espaces boisés de petite dimension participant aux continuités forestières. Ils doivent donc également être préservés, de même que les éléments de plus petite dimension (bosquets, haies, fourrés...) nécessaires au maintien des couloirs de déplacement (notamment pour les chiroptères et les amphibiens). A cet égard, Pouilly a la chance d'avoir conservé plusieurs haies bocagères, dont certaines s'inscrivent au sein de corridors écologiques.

Pour ce qui est de la **matrice prairiale**, l'objectif est de limiter la disparition du milieu due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités. A Pouilly, plusieurs prairies, situées à proximité immédiate des zones urbanisées, pourraient être menacées à moyen terme. C'est par exemple le cas de la parcelle située le long de la RD913 à l'entrée nord du village, jusqu'alors classée par le POS en zone 1NAX (vocation de développement d'activités économiques).

Le DOO du SCOTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides).

En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. La plupart des bandes riveraines sont dans un état satisfaisant sur le territoire communal, cependant, de nombreuses portions présentent uniquement une strate herbacée peu diversifiée.

Elles mériteraient donc d'être renforcées en redonnant la possibilité à des arbres et arbustes de se développer. Le SIAHS, chargé de l'entretien et de la restauration de la Seille et de ses affluents mène une politique en ce sens visant à améliorer la qualité des cours d'eau.

Un deuxième objectif est la préservation des zones humides, notamment des lits majeurs des cours d'eau, ainsi que des mares et étangs. La Seille étant un cours d'eau de premier plan à l'échelle de l'agglomération, la sauvegarde de son lit majeur est une priorité, tant pour des motifs écologiques que pour la gestion des crues. Les terrains inclus dans le périmètre de la ZNIEFF « Vallée de la Seille de Lindre à Marly » sont à considérer comme des zones humides importantes et doivent à ce titre bénéficier d'une protection stricte.

Par ailleurs, les différentes mares recensées sur le territoire communal pourraient également faire l'objet d'une protection spécifique, afin d'assurer le maintien de leur bon fonctionnement écologique qui par ailleurs participe à la qualité de vie des riverains (rôle épurateur, soutien d'étiage, écrêtage des crues, ...).

Enfin, la commune de Pouilly, comme l'ensemble du périmètre du SCOT, est concernée par certains **objectifs transversaux**, tels que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

A Pouilly, la Renouée du Japon a été recensée sur deux sites, sur la rive de la Seille près du terrain de pétanque et près de l'ancienne décharge en bordure du Bouillon.

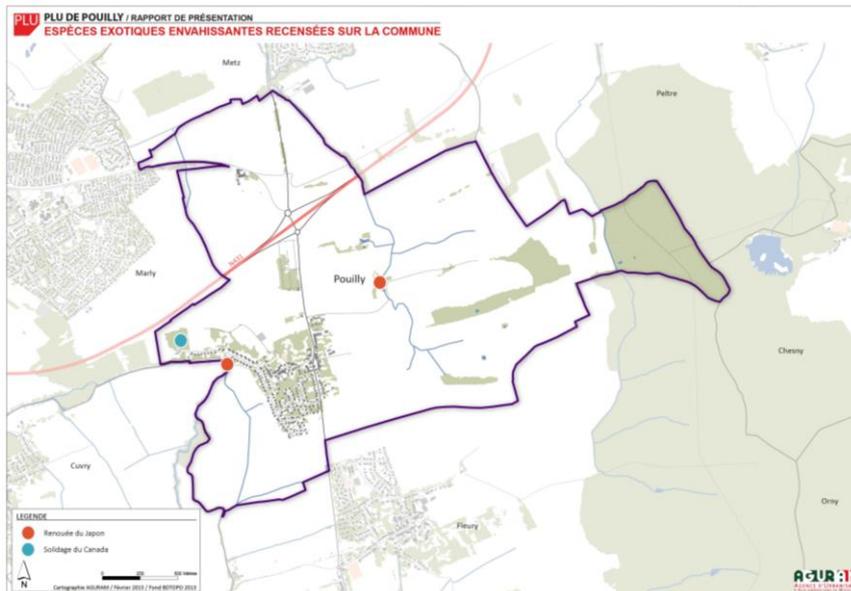
Le Solidage du Canada est également présent à proximité de la station d'épuration.



> La Renouée du Japon, une plante exotique à contrôler

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS) porte une réflexion sur le sujet et a déjà mis en place certaines actions dans le cadre de ses programmes de renaturation de la Seille.

Celles-ci pourraient être complétées par une communication sur les mesures de prévention à adopter pour l'entretien des jardins et espaces verts et lors des travaux d'aménagement et de construction.



Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il est pertinent de :

- améliorer la connaissance par le recensement de ces espèces ;
- informer la population des risques ;
- contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- éviter le transport de matériaux infectés, utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler si nécessité d'exporter, veiller au nettoyage de la benne ;
- privilégier le développement de la flore endogène (plantation d'espèces locales) ;
- veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement, notamment d'espace vert ;
- lutter le plus tôt possible dès identification d'un nouveau foyer.

Une dernière orientation applicable à Pouilly est le couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité.

En effet, les projets actuels de création et de renforcement des liaisons douces coïncident en partie avec des corridors écologiques existants ou potentiels à renforcer. Il existe donc une opportunité de profiter de ces projets pour procéder à des plantations d'arbres, de haies, ou simplement à la création de bandes enherbées en bordure de chemin.

Au niveau du lotissement Chèvre-Haie, ces plantations pourraient également contribuer à une meilleure séparation visuelle et phonique entre la zone urbaine d'un côté, et les espaces agricoles et la RN431 de l'autre.



> Vue sur la RN431 depuis le futur lotissement Chèvre-Haie

La trame verte et bleue à l'échelle communale

Comme énoncé précédemment, la commune de Pouilly est bordée par deux continuités écologiques d'intérêt supracommunal : **la Seille**, sa ripisylve et les prairies humides qui l'accompagnent au sud-ouest, et **le bois de l'Hôpital** à l'est.

Si l'on se place à l'échelle communale, ces deux entités peuvent être considérées comme les principaux **réservoirs biologiques** à prendre en compte pour la définition d'une trame verte et bleue locale.

Les réservoirs secondaires identifiés sont le bois des Heures et le bois dit « les Courottes », ainsi que les pâturages situés à l'est de la commune à proximité du Bouillon.



En l'absence d'une vérification par le suivi d'une ou plusieurs espèces, la détermination des continuités écologiques existant sur la commune reste théorique et difficile à localiser avec certitude. On peut cependant considérer deux principaux **corridors** d'intérêt local sur Pouilly :

- **Un corridor de type forestier**, traversant la commune d'est en ouest pour relier le Bois de l'Hôpital à la ripisylve de la Seille en passant par le bois des Heures, la ripisylve du Bouillon et les fourrés surplombant les rues du faisan et des mésanges.
- **Un corridor de type prairial**, reliant les prairies de Peltre au périmètre de l'arrêté de protection de biotope à Marly via les pâturages de Pouilly.

Celui-ci s'appuie notamment sur les bandes enherbées bordant les chemins agricoles et sur les bordures de la RN431. Il est également connecté avec les prairies humides de Pouilly et les bandes enherbées du bord du canal du moulin de Fleury.

Un autre corridor de type prairial, assurant cette fois une continuité nord-sud entre le golf de Marly et les prairies de Fleury, peut également être identifié.

Toutefois sa fonctionnalité semble assez hypothétique à l'heure actuelle, avec une rupture formée par les cultures céréalières entre Pouilly et Fleury, et surtout la barrière que constitue la RN431, qui peut être franchie en un seul point sur la zone considérée.

L'enjeu de continuité écologique doit tout de même être étudié en cas de renforcement des liaisons douces vers Fleury et Marly.

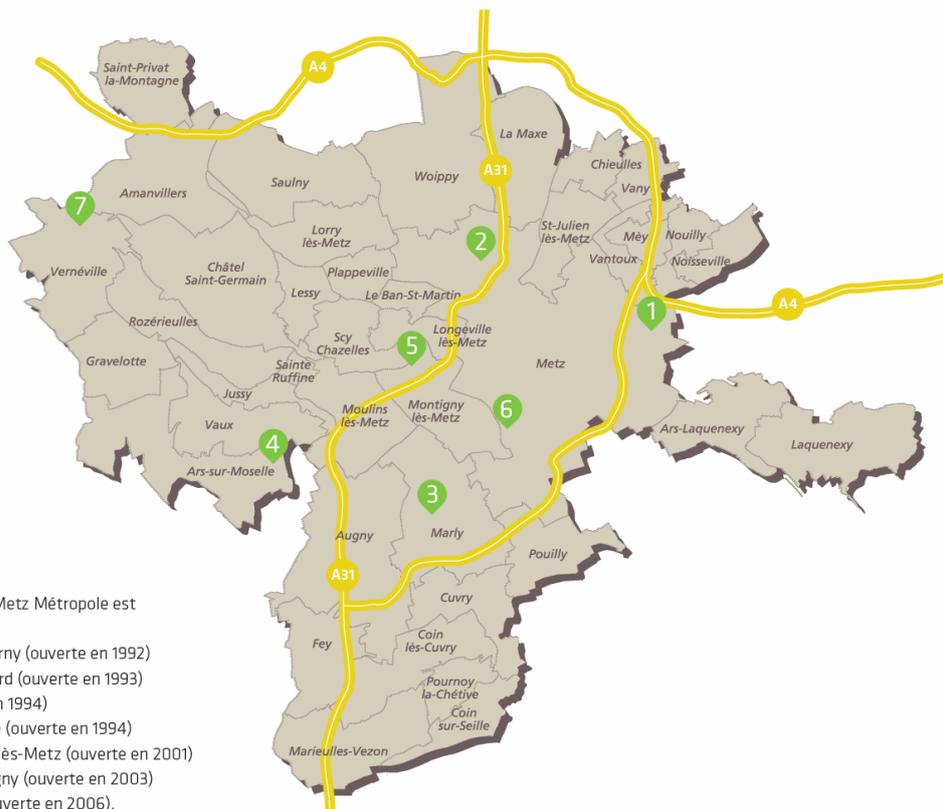
Enfin, tous les cours d'eau constituent des corridors aquatiques, mais aussi terrestres via leur ripisylve, et doivent donc être traités comme des cibles prioritaires. De même, les liaisons entre mares et espaces forestiers, nécessaires aux amphibiens, devraient être préservées.

En ce qui concerne les **éléments de discontinuité**, ceux-ci sont relativement faciles à identifier sur la commune.

Il s'agit essentiellement de la **RN431**, puis dans une moindre mesure de la **RD913** et de **la zone urbanisée**, peu perméable au déplacement des espèces animales en raison de l'alignement des maisons parallèlement aux rues.

Les cours d'eau représentent également des obstacles pour certaines espèces, en particulier la Seille et le canal du moulin de Fleury étant donné leur largeur et leur débit.

UN RÉSEAU DE 7 DÉCHÈTERIES



Le réseau des déchèteries de Metz Métropole est constitué de 7 sites :

- ❶ La Petite Voëvre à Metz-Borny (ouverte en 1992)
- ❷ La Houblonnière à Metz-Nord (ouverte en 1993)
- ❸ La Seille à Marly (ouverte en 1994)
- ❹ La Mance à Ars-sur-Moselle (ouverte en 1994)
- ❺ Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz (ouverte en 2001)
- ❻ Le Pas du Loup à Metz-Magny (ouverte en 2003)
- ❼ La Roselière à Vernéville (ouverte en 2006).

> Source : HAGANIS rapport d'activités 2012



> Le centre de Metz-Blida

1.2 Environnement et qualité de vie : la gestion des pollutions

2.1 La gestion des déchets

Le programme local de prévention des déchets

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets signé fin 2009 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Metz-Métropole s'est engagée à réduire de 7 % la production de déchets ménagers en cinq ans sur son territoire.

Cela revient à réduire de 8 230 tonnes la production de déchets. Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz-Métropole doit réduire sa production de déchets de 38 kilos d'ici fin 2014. Des actions ont ensuite été menées annuellement, notamment dans le cadre de la **Semaine Européenne de Réduction des déchets**.

La première année du programme a été dédiée à la réalisation d'un diagnostic du territoire pour identifier les gisements sur lesquels agir en priorité, lister les actions de prévention des déchets existantes et recenser les acteurs du territoire. À l'appui de ce diagnostic, le programme d'actions a été co-élaboré avec les membres du comité de pilotage.

La collecte des déchets



La compétence « **élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** » est exercée par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole via HAGANIS à laquelle adhère la commune.

HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels pour le bien-être de 250 000 habitants. Précisément, HAGANIS est une régie de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

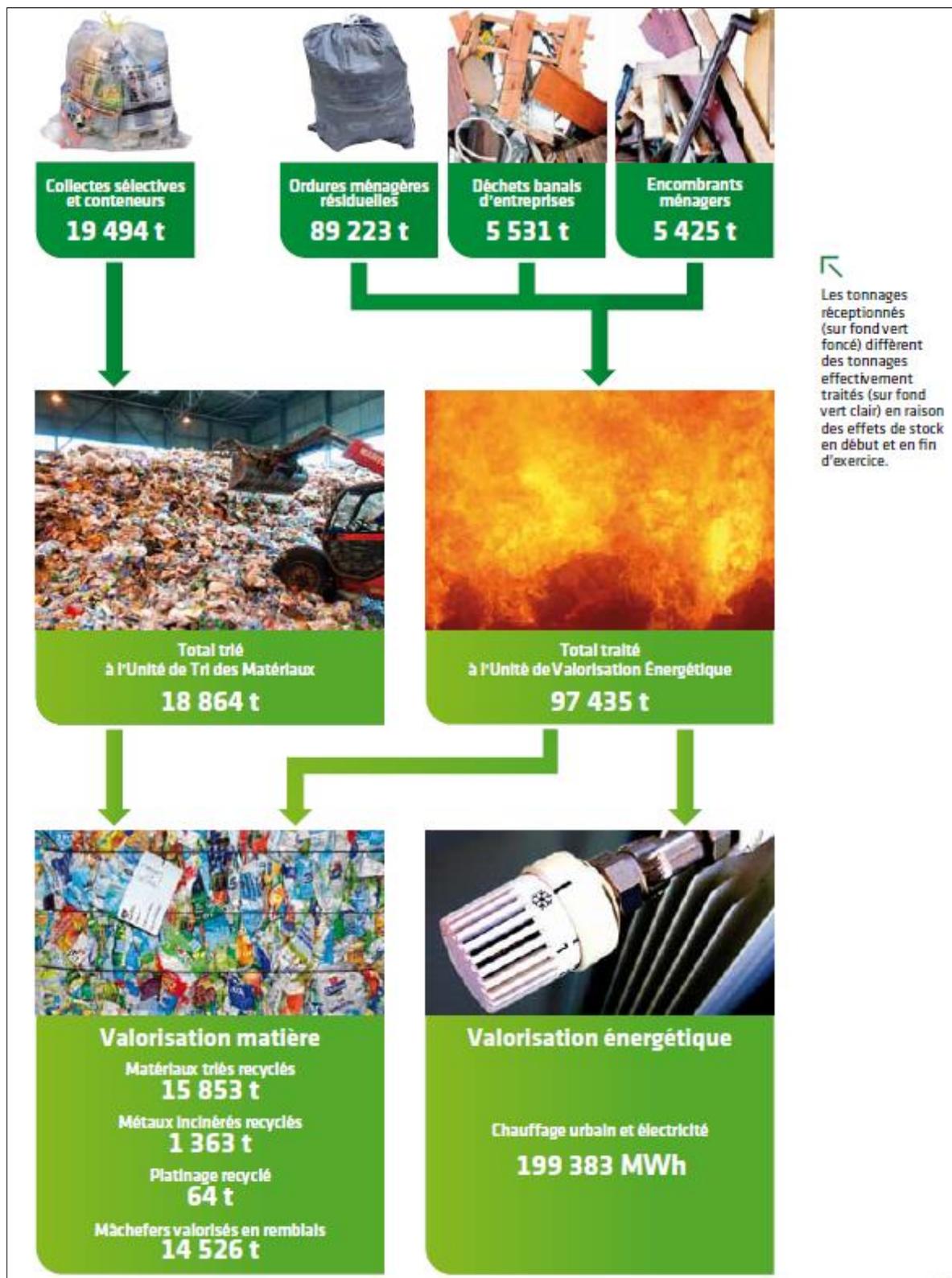
Metz Métropole assure en régie directe via HAGANIS :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (un ramassage hebdomadaire) ;
- la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- la collecte du papier et du verre en apport volontaire (2 points d'apport volontaire situés ruelle du Thym et Place Mahire) ;
- la collecte des encombrants sur appel téléphonique ;
- la gestion du parc de déchèteries communautaires. Les habitants de Pouilly ont ainsi accès à deux déchèteries ouvertes respectivement en 1994 et 2003 : « La Seille » à Marly et « Le Pas du Loup » à Metz-Magny, ainsi qu'à l'ensemble des déchèteries de Metz-Métropole.

La Communauté d'Agglomération propose enfin à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.



> Affiche de Metz-Métropole pour la semaine Européenne de réduction des déchets



> Les flux valorisés en 2013 – Source : HAGANIS

La collecte des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, situé avenue de Blida à Metz.

Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

- **une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc ;
- **une unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin ;
- **une unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblai routier notamment.

Le bilan 2013

Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de Metz-Métropole en 2013 est le suivant pour les flux de déchets valorisés.



> Chiffres clés 2013. Source : HAGANIS

Plan eau potable (en attente retour concessionnaire)

2.2 L'eau potable et l'assainissement

Le S.D.A.G.E. et le P.G.R.I.

Le P.L.U. de Pouilly se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse », ainsi que les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021.

Ces deux documents ont été approuvés le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet de la Région Lorraine.

Le SDAGE conditionne notamment toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur à la réalisation de systèmes appropriés d'approvisionnement en eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées, tandis que le PGRI recommande l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

La distribution d'eau potable

La gestion du service a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny (SIEV), dont l'activité s'étend sur 31 communes pour un total de 16 380 habitants desservis en 2013. L'exploitation est déléguée à la Société Mosellane des Eaux, filiale de Veolia Eau.

L'eau est achetée à la ville de Metz et provient du mélange des puits de Metz Sud, des sources de Gorze et de la prise d'eau du Rupt-de-Mad.

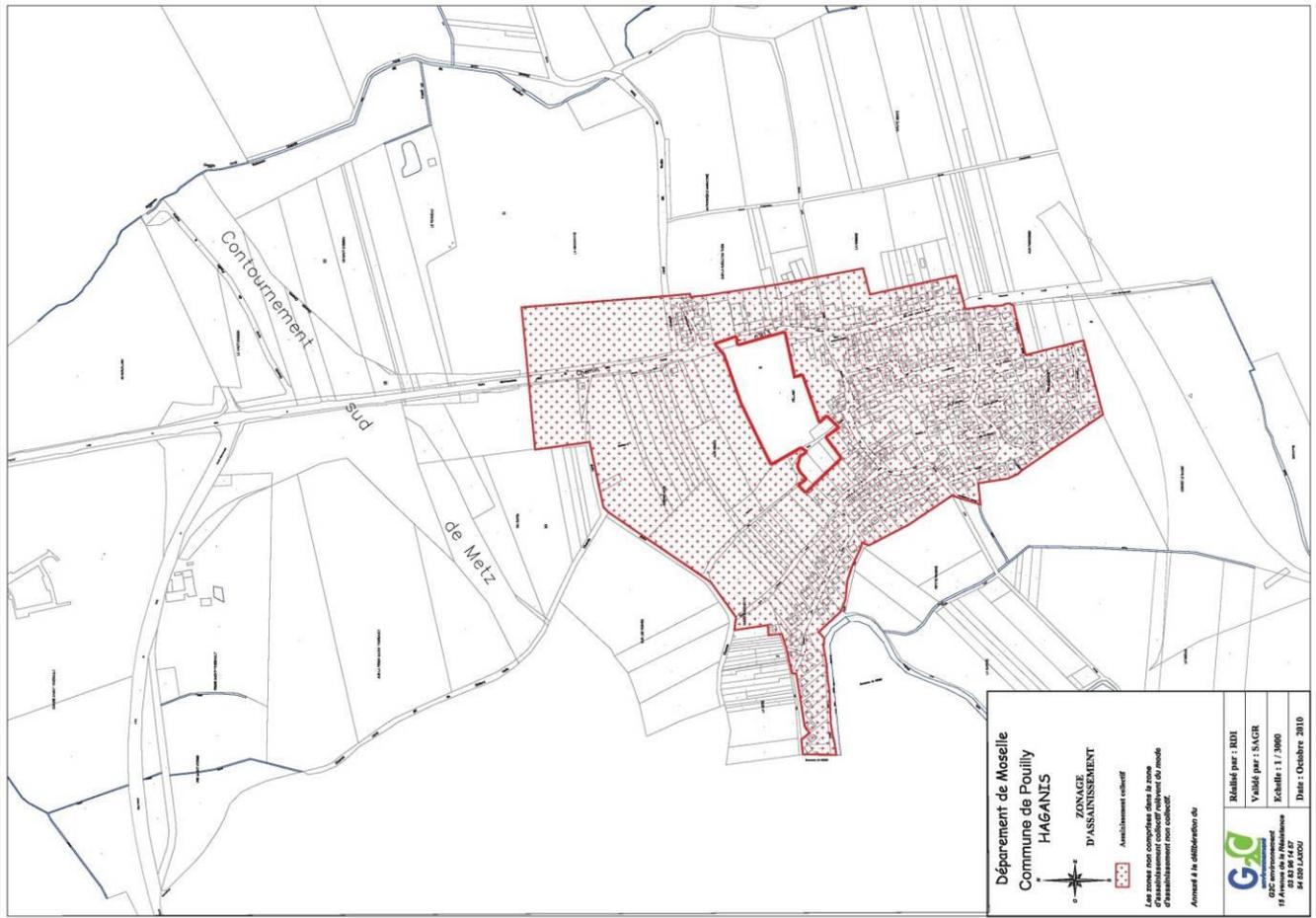
Ce mélange subit, à la station de Moulins-lès-Metz, un traitement de pré-ozonation, coagulation-floculation, décantation, filtration sur sable, puis charbon actif en grains, chloration et filtration finale sur charbon actif en poudre.

Entre 2009 et 2013, les volumes d'eau vendus sur la commune sont passés de 49,3 à 42,8 m³/habitant/an, soit une baisse de 13% en 4 ans. Ce phénomène de décroissance est observé à l'échelle nationale.

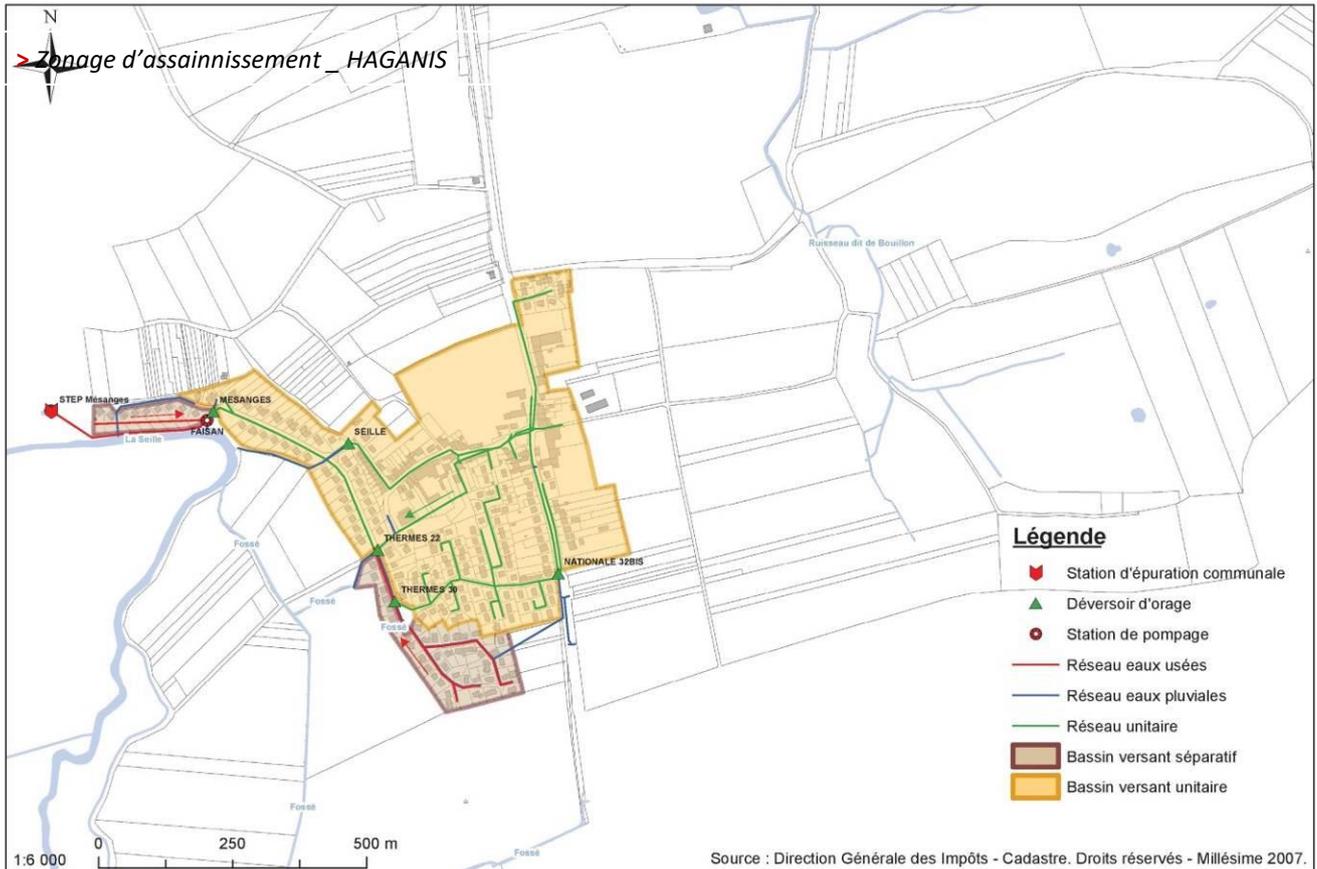
Le contrôle sanitaire effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) montre l'excellente qualité de l'eau distribuée sur les plans bactériologique et physico-chimique (100 % de prélèvements conformes de 2009 à 2013).

On observe cependant plusieurs dépassements de la référence de qualité pour le carbone organique total (non soumis à une limite de qualité et n'entraînant donc pas de prélèvement non-conforme). Ce paramètre peut influencer sur la qualité de l'eau observée (couleur, odeur, saveur, etc.).

La commune de Pouilly n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau.



Cartographie du système d'assainissement et des bassins versants de la commune de Pouilly



L'assainissement

Sur le territoire de Metz Métropole, HAGANIS, régie opérationnelle de la Communauté d'Agglomération, programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La collecte des eaux de pluie est une compétence gérée directement par Metz Métropole pour laquelle HAGANIS assure l'entretien des ouvrages d'assainissement.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie HAGANIS a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération. Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non-collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de Pouilly a été approuvé par délibération du conseil d'administration d'HAGANIS en date du 30 mars 2011. Figurant en extrait en page, ci-contre, il est annexé au présent PLU.



> La station d'épuration communale Mésanges

Les eaux usées de la commune sont traitées au niveau de la station d'épuration (STEP) communale Mésanges. Mise en service en 1983, la station est actuellement exploitée par HAGANIS.

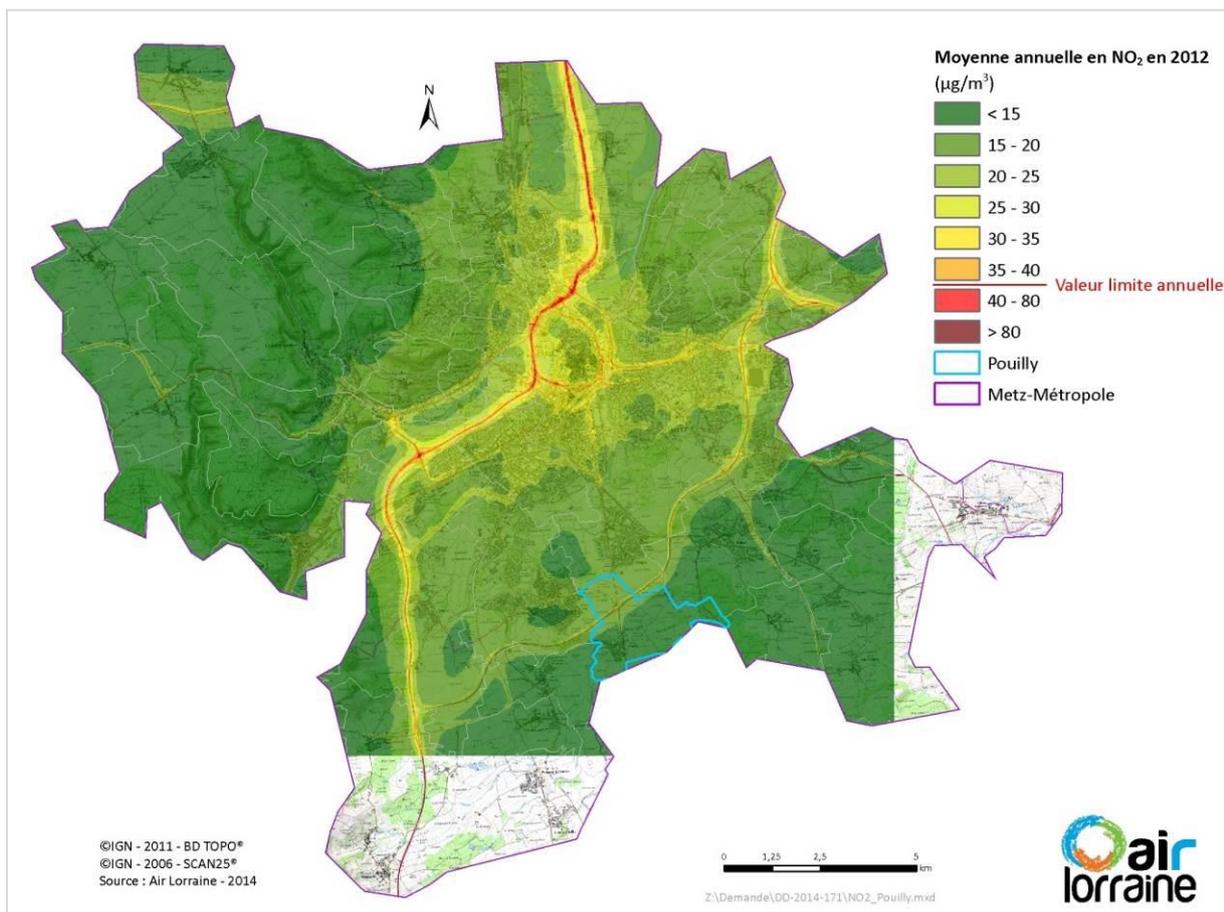
Sa capacité nominale est de 1000 équivalents-habitants et fonctionne selon le principe des boues activées.

L'effluent traité est rejeté dans la Seille entre le ruisseau des Paux et le ruisseau de St- Pierre.

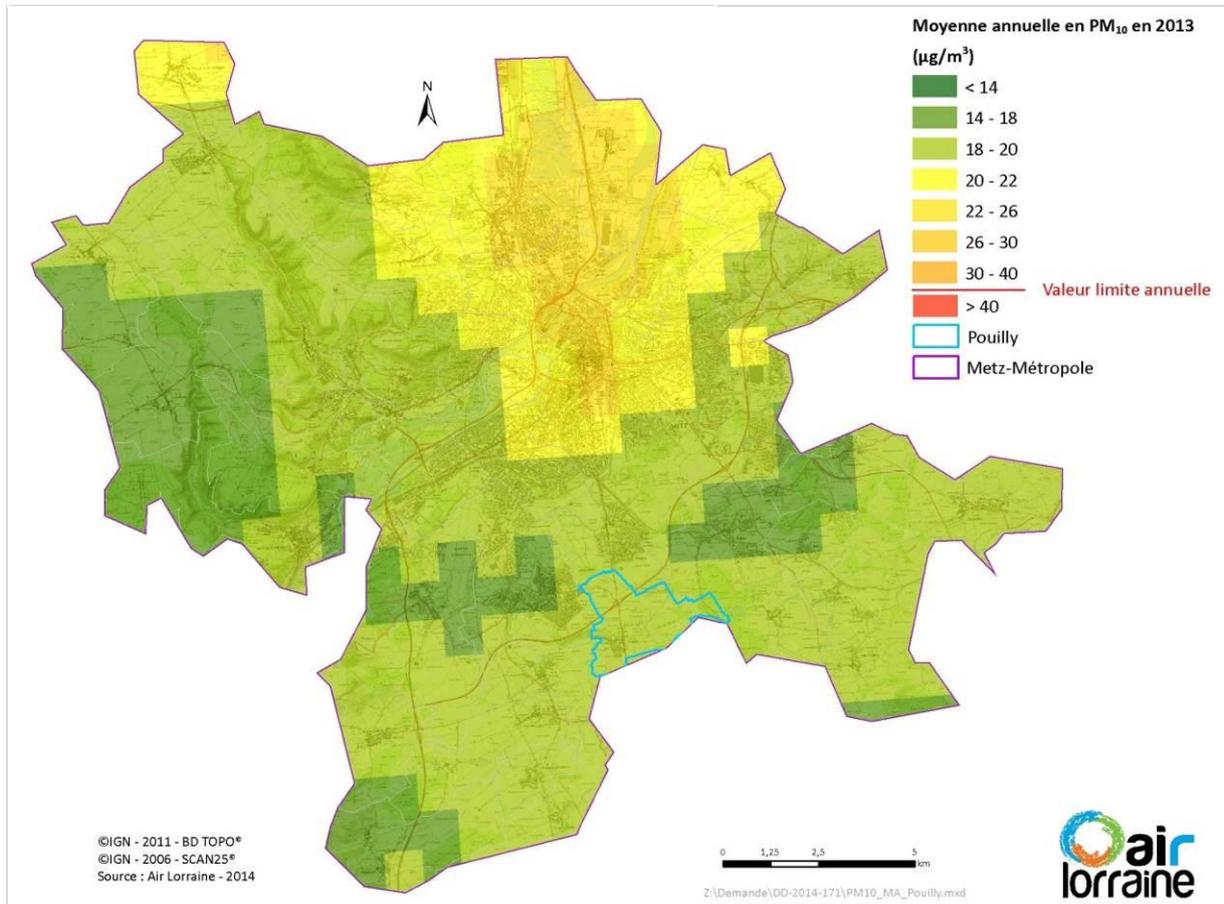
Des travaux d'amélioration du fonctionnement de la STEP Mésanges ont été réalisés en 2008 (mise en place d'une paroi siphonide, d'un dégazeur, d'un racleur de surface du clarificateur et mise en peinture totale des ouvrages constituant l'installation).

Les contrôles montrent dans l'ensemble une très bonne qualité des eaux rejetées en 2012 (100% de prélèvements conformes). Le seul point négatif est un rendement relativement faible concernant le phosphore total, ce paramètre n'étant pas soumis à réglementation pour les stations d'épuration de cette catégorie.

Les réseaux d'assainissement de la commune de Pouilly sont majoritairement de type unitaire. La longueur du réseau des eaux usées est de 1 164 mètres linéaires, la longueur du réseau des eaux pluviales est de 1 565 mètres linéaires et la longueur du réseau unitaire est de 3 341 mètres linéaires.



> Cartes de qualité de l'air _ Source : Air Lorraine 2014



2.3 La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans toute la région par le réseau Air Lorraine, qui dispose de sept stations de mesure sur l'agglomération messine. Aucune n'est située directement à proximité de Pouilly, cependant une modélisation tenant compte des différentes sources d'émissions et des vents dominants permet d'évaluer la qualité de l'air en n'importe quel point de l'agglomération.

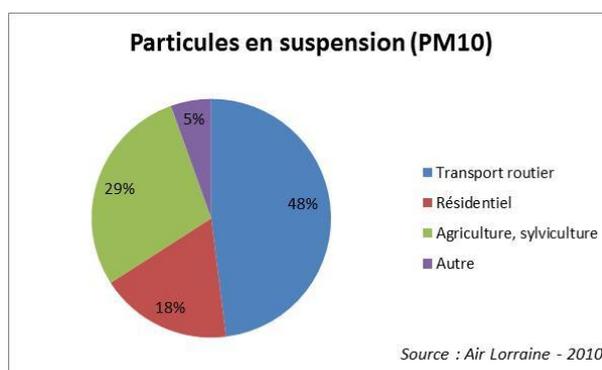
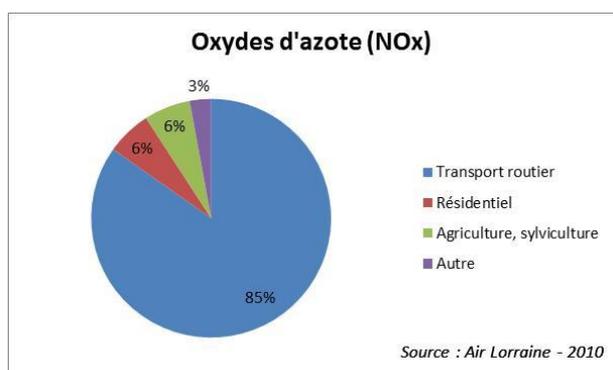
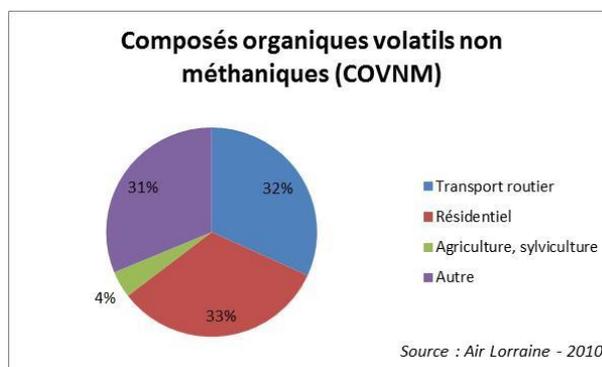
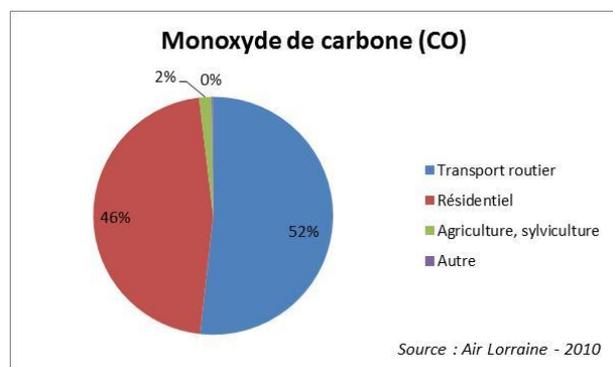
On constate sur les cartes ci-contre (dioxyde d'azote et particules fines) que la qualité de l'air est, a priori, bonne à Pouilly, la commune étant éloignée des principales industries émettrices de polluants. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été enregistré. Cependant, la présence de la RN431 constitue tout de même une source de pollution non négligeable.

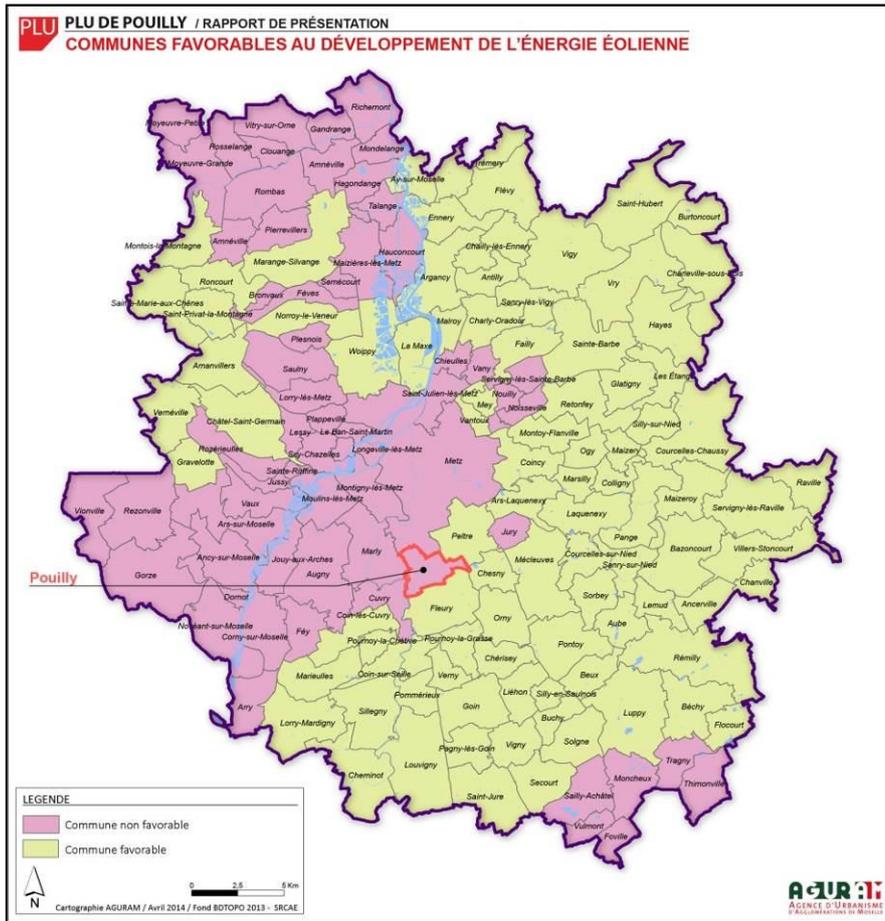
En ce qui concerne les polluants atmosphériques émis sur le territoire communal, le transport routier est la source la plus importante, avec dans une moindre mesure le secteur résidentiel et l'agriculture.

Emissions de polluants atmosphériques par secteur sur la commune de Pouilly :

Secteur SECTEN Air Lorraine	CO en kg	COVNM en kg	NOx en kg	PM10 en kg	SO2 en kg
Extraction, transformation et distribution d'énergie	-	240,32	-	-	-
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	-	381,63	-	186,05	-
Tertiaire, commercial et institutionnel	67,22	19,06	221,52	30,50	75,98
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	496,98	457,01	1 353,19	1 133,44	37,08
Transport routier	15 594,87	3 534,97	18 316,16	1 900,64	25,74
Emetteurs non inclus	-	2 836,24	401,41	-	-
Résidentiel	13 977,64	3 645,92	1 307,94	707,82	454,32
TOTAL : 2010	30 136,71	11 115,16	21 600,23	3 958,45	593,13
HORS BILAN : 2010	-	2 836,24	401,41	-	-

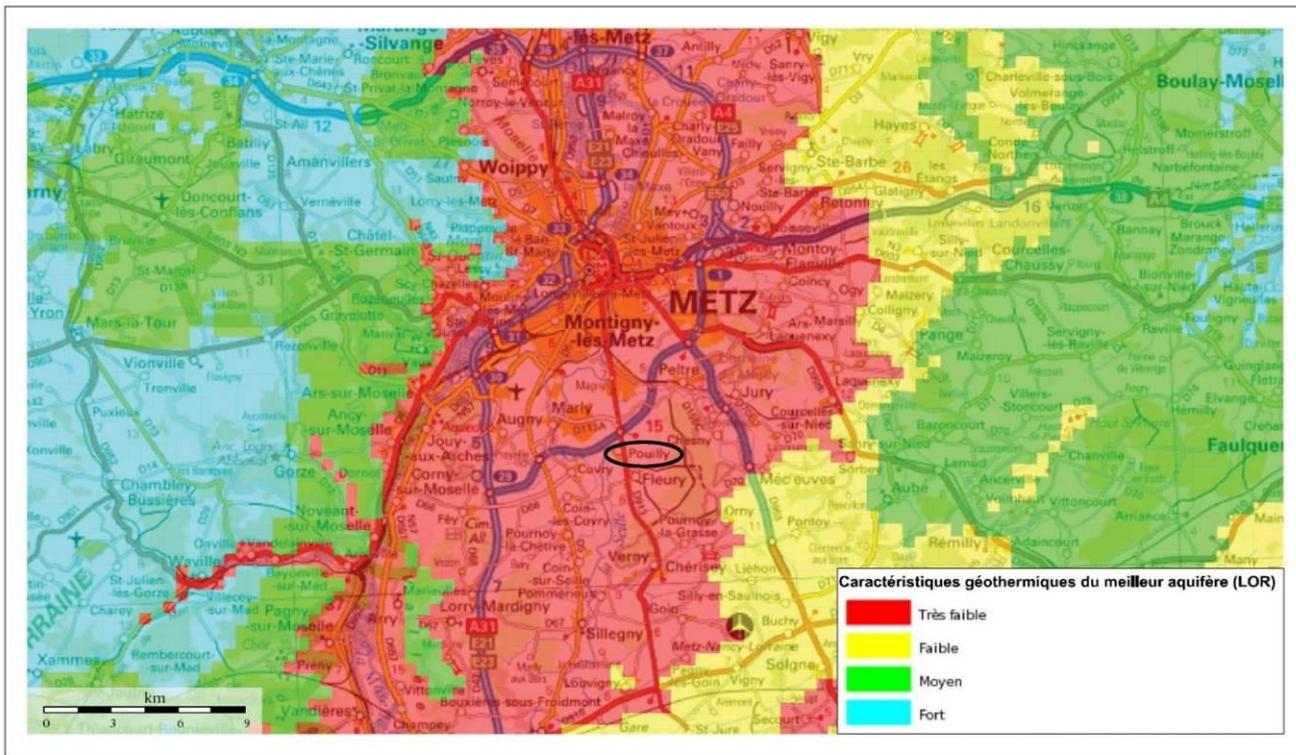
Source : Air Lorraine - 2010





Edité le 11/08/2014

Potentiel géothermique de l'agglomération messine



2.4 Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

L'atlas du potentiel éolien de Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) en 2004, identifiait le tiers sud-ouest de la commune de Pouilly comme favorable à l'implantation d'aérogénérateurs, le reste du territoire étant jugé peu favorable. Cependant, le Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé le 20 décembre 2012, ne classe pas Pouilly parmi les communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne, contrairement à plusieurs communes voisines.

La législation en la matière est actuellement en pleine évolution, avec notamment l'abrogation des zones de développement de l'éolien en 2013. Les éoliennes de plus de 50 m étant soumises au régime des ICPE et leur autorisation devant tenir compte des zones définies dans le SRE, leur implantation sur la commune semble exclue.

En revanche, rien n'empêche l'édification d'éoliennes de plus petite taille, soumises à permis de construire lorsque leur hauteur dépasse 12 m. Ces installations de production énergétique peuvent prendre la forme d'éoliennes industrielles ou de micro-éoliennes installées par les particuliers.

L'énergie solaire

Le potentiel solaire est d'environ 1 320 kWh/m²/an (source : PVGIS - Commission Européenne). Comme pour l'ensemble du territoire français, son exploitation par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques ou thermiques est rentable dans des conditions d'ensoleillement adéquates.

En raison de son faible coût, de sa haute rentabilité économique et de son faible impact environnemental, le solaire thermique a été identifié dans le Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole comme une source d'énergie renouvelable à prioriser sur le territoire de l'agglomération.

La géothermie

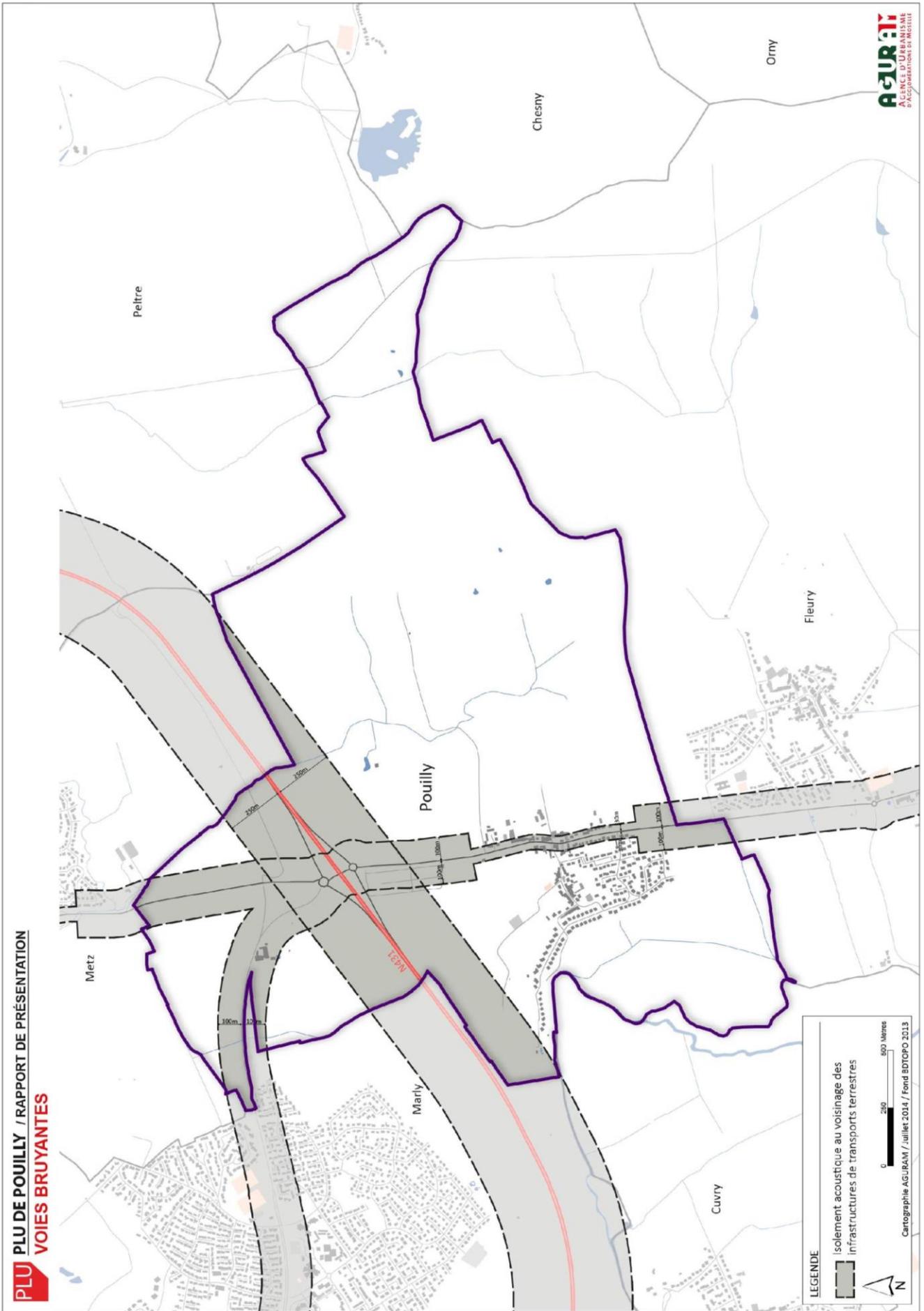
Le sous-sol est aussi une ressource énergétique de laquelle il est possible d'extraire de la chaleur. Cette exploitation est la géothermie. Globalement, l'énergie disponible est proportionnelle à la profondeur d'extraction (la température s'accroît de 3°C tous les 100 mètres).

Néanmoins, la répartition de la ressource n'est pas égale sur tout le territoire et dépend de nombreux facteurs dont la géologie et l'hydrographie souterraine. Ainsi, l'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains publié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 2007 inscrit Pouilly dans un secteur où le potentiel géothermique est jugé très faible.

La biomasse et la filière bois

Le bois ainsi que les déchets agricoles et organiques constituent également des sources d'énergie potentielles. Le premier est utilisé sur la commune de manière ponctuelle pour le chauffage domestique. Bien qu'il n'existe pas de réel potentiel de production de bois-énergie sur la commune, cela n'exclut pas le développement de ce mode de chauffage comme alternative au fioul et au gaz aujourd'hui majoritaires.

La mise en valeur des déchets relève pour sa part de la compétence de la communauté d'agglomération et se fait notamment par la production de vapeur alimentant un réseau de chaleur urbain (voir 2.1 La gestion des déchets). Le PCET prévoit également le développement d'unités de méthanisation permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques et agricoles.



2.5 Les infrastructures bruyantes

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

L'arrêté préfectoral no 2013-DDT/OBS-2DU du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transport terrestre (Autoroutes et RN) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. Il indique que la commune de Pouilly est impactée par la circulation de la RN 431 (Rocade sud de Metz) qui coupe en travers la partie nord du ban communal.

Le bruit émis par la RN431 est perceptible jusque dans certaines habitations du village, en particulier celles situées à l'ouest, et impose un classement de l'infrastructure en catégorie 2 (corridor de 300 m de part et d'autre des voies). Les habitations inscrites dans ce corridor sont soumises à un niveau sonore potentiellement supérieur à 79 db.

L'arrêté préfectoral du 27 février 2014 classe la RD 913, qui traverse du sud vers le nord la commune, en catégorie 3 (secteur hors agglomération) et en catégorie 4 (en agglomération).

Ce classement définit une zone de 100 m affectée par le bruit de part et d'autre de la voie hors agglomération et de 30 m en traversée du village. Les constructions situées à l'intérieur de ces fuseaux doivent intégrer des mesures spécifiques de protection contre le bruit.

Le même arrêté classe également en catégorie 3 la RD 113A qui traverse le nord de la commune entre l'échangeur de la rocade et Marly. Cependant la bande de 100 m ainsi définie n'impacte pas les zones d'urbanisation actuelles ou futures de Pouilly.

Les cartes de bruit de Metz Métropole

Conformément à la législation, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a élaboré en 2008 une cartographie du bruit permettant de visualiser l'environnement sonore de chaque commune.

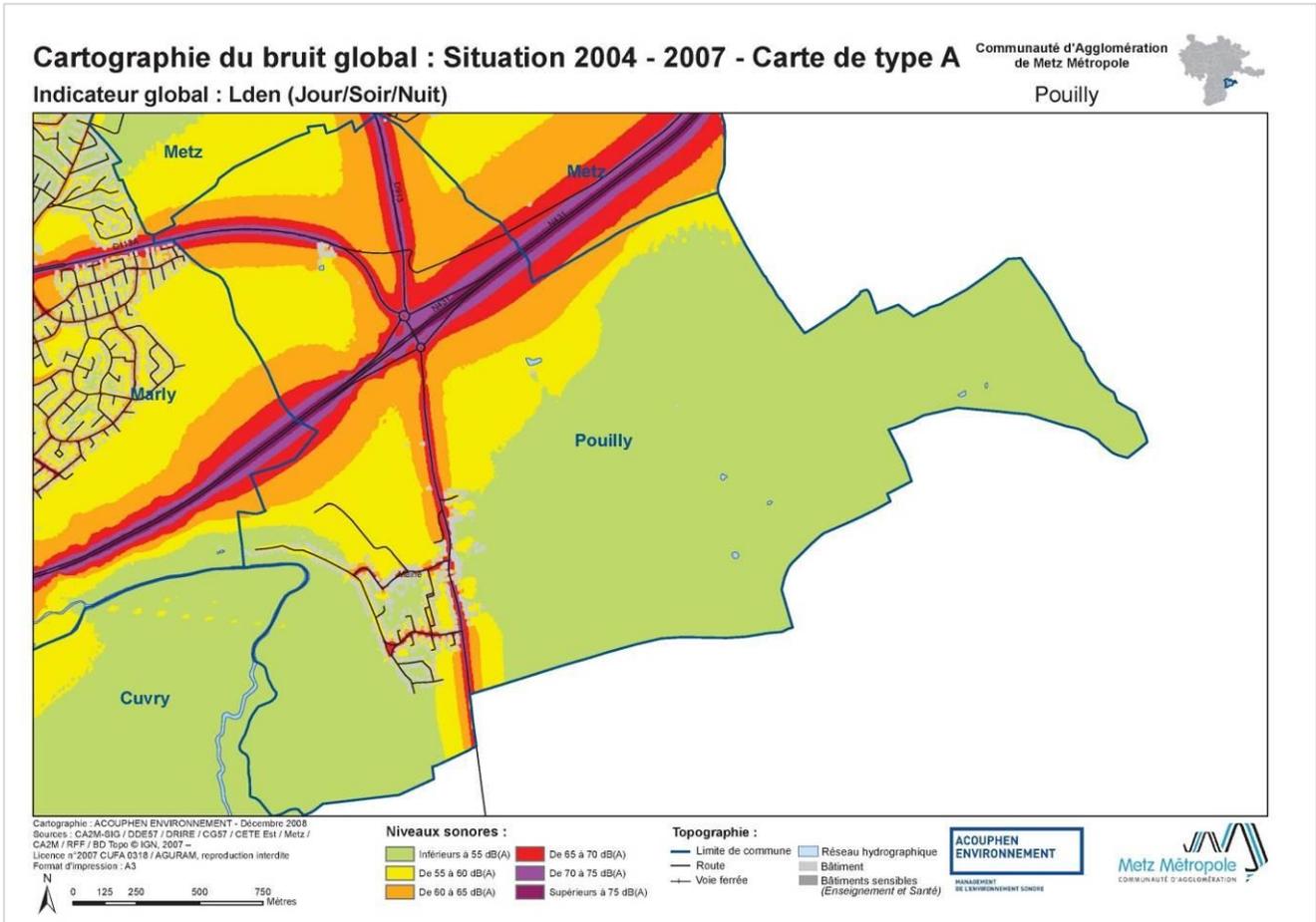
Cette étude confirme un niveau sonore élevé en journée sur toute la partie nord de Pouilly, lié à la circulation routière sur la RN 431. Les abords de la RD 913 sont aussi impactés dans une moindre mesure. En revanche, la nuit, la grande majorité des habitations bénéficient d'une situation calme.

Les routes classées à grande circulation

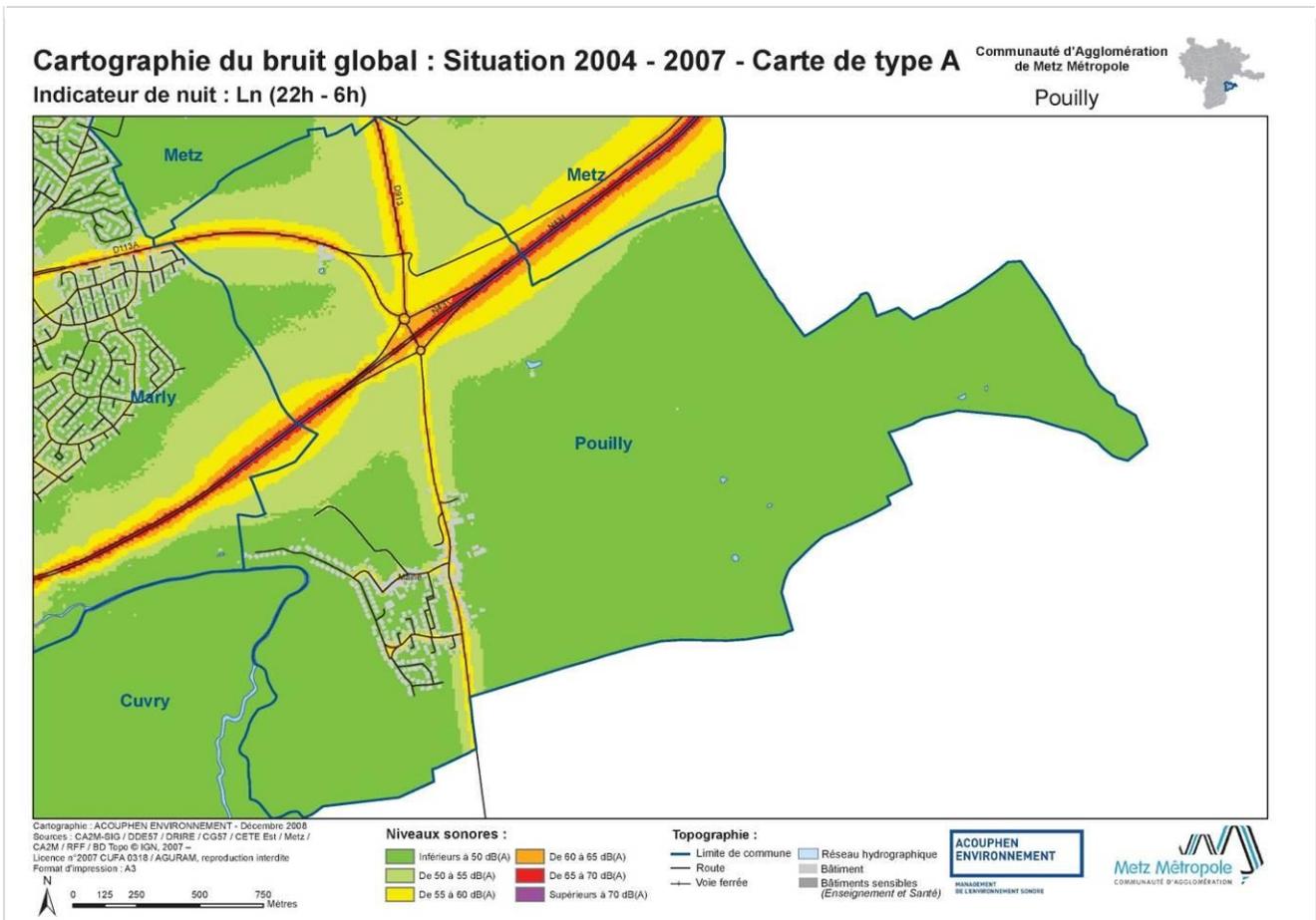
Les portes et les itinéraires de traversée de territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des villages.

Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développement urbain et nécessitent donc une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « l'amendement Dupont » (article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme) de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.



> Cartes de Bruit de Metz-Métropole _ 2008



Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

L'article L111.1.4 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur les espaces non urbanisés sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres pour les autres routes classées à grande circulation.

En tant que route express, la RN 431 est ainsi concernée par une zone inconstructible de 100 mètres située de part et d'autre des bords de chaussée, en dehors des espaces déjà urbanisés.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

2.6 Les gaz à effet de serre

D'après l'inventaire statistique des gaz à effet de serre, réalisé par CLIMAGIR, la commune de Vernéville émet environ **7,3 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant et par an**.

Ce chiffre, légèrement inférieur à la moyenne française (9,3 t de CO₂/hab./an), est très en dessous de celle de **Metz-Métropole qui est de 15,3 tonnes**.

Il s'explique principalement par le poids du trafic routier et par les besoins résidentiels des habitants qui constituent une source de CO₂ très importante. En effet, la répartition par secteurs des émissions montrent que :

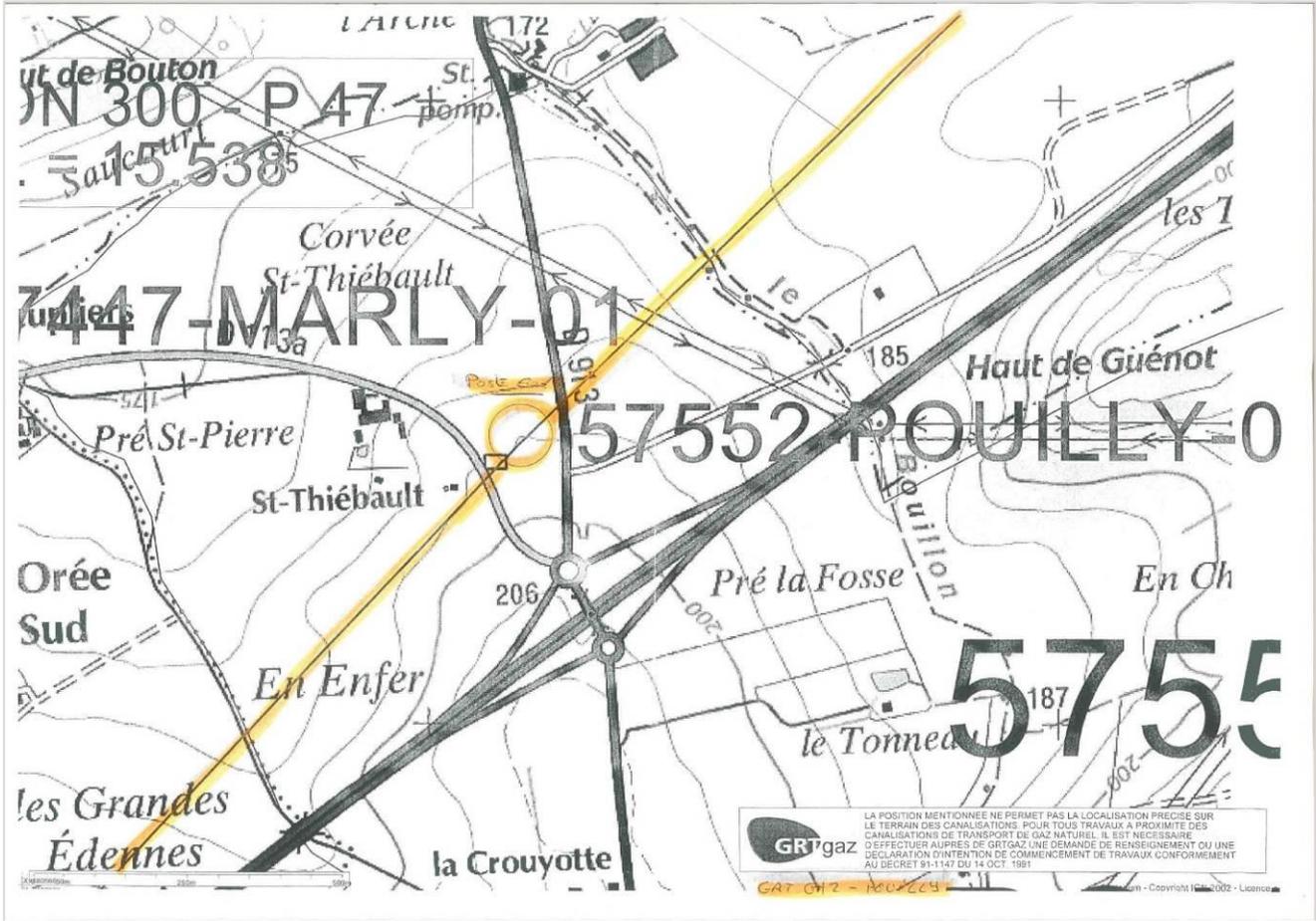
- 41,6 % proviennent du trafic routier,
- 40 % concernent des besoins résidentiels
- 17,6 % sont issues de l'activité agricole,
- Moins de 1 % émane d'autres activités économiques ou de services publics (école, ...)

Selon CLIMAGIR, pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 756 ha de forêt, soit 1,48 fois la superficie du territoire de la commune.

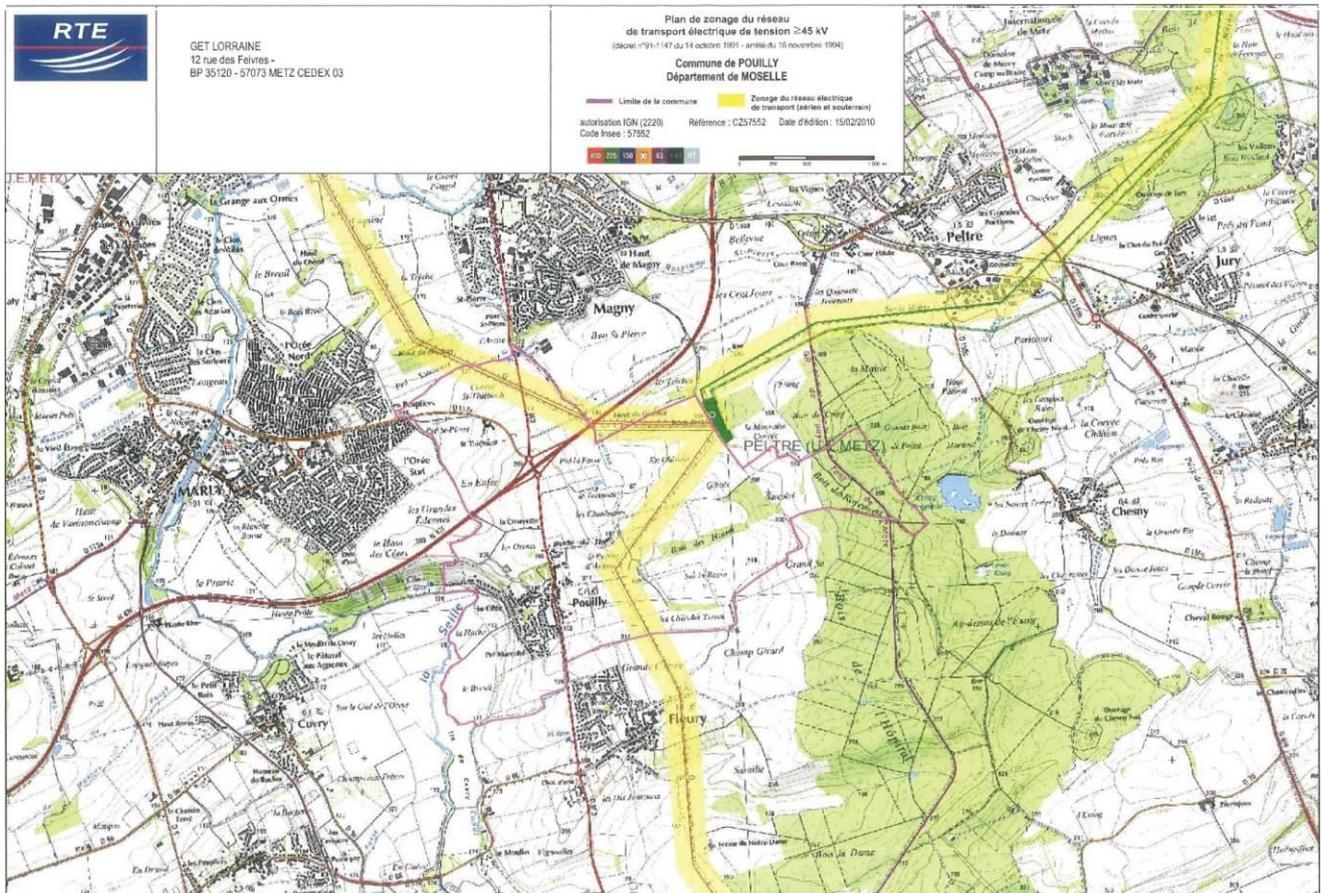
La principale source d'approvisionnement énergétique des constructions pour le chauffage est le **fioul (54,3%), suivi du gaz naturel (32,2 %)**. Ces deux énergies représentent près de **87% de la consommation énergétique des secteurs habités**. Les 13 % restants proviennent de la consommation du bois.

Metz Métropole a adopté en 2012 son **plan climat-énergie territorial (PCET)**. Celui-ci est composé d'un diagnostic (Bilan Carbone®) offrant une connaissance précise des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'un plan d'action en vue de réduire la production de ces gaz, en accord avec le plan national « Facteur 4 ».

Le « Facteur 4 », contenu dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, au travers du PADD et de la réglementation de son PLU, les prescriptions intercommunales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.



> Cartes extraites du « Porté à Connaissance de l'Etat » _ DDT 2014



Le PCET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par la « Grenellisation » et la mise en compatibilité des PLU au regard du SCOT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des trames vertes et bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP).

2.7 Les risques technologiques

Le seul risque de nature technologique identifié sur la commune est le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)**.

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque peut concerner l'ensemble du territoire ; cependant, il est principalement représenté dans la commune par :

- la **RN431**, qui est soumise à une circulation de poids lourds intense ;
- le passage d'un **gazoduc Montoy-Flanville – Blénod-Avrima**, exploité par GRT gaz, qui traverse le nord-ouest de la commune et fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) (voir 2.10 Les servitudes d'utilité publique).

Conformément à l'arrêté du 4 août 2006, une étude de sécurité a été réalisée par GRT Gaz, afin de définir les zones de part et d'autre de ces ouvrages qui nécessitent une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissement recevant du public.

Définition des zones de dangers et des prescriptions à respecter à l'intérieur de chacune d'elles

canalisation	DN mm	distances		
		zone de dangers très graves	zone de dangers graves	zone de dangers significatifs
Blénod les PAM - Montoy-Flanville	300	65 m	95 m	125 m

Dans l'ensemble de la **zone de dangers significatifs** (seuil des effets irréversibles) pour la vie humaine, il y a lieu d'informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation.

Dans la **zone de dangers graves** (seuil des premiers effets létaux) pour la vie humaine, la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie est proscrite.

Dans la **zone de dangers très graves** (seuil des effets létaux significatifs), la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est proscrite.

Par ailleurs, la commune est traversée par **plusieurs lignes électriques de tension supérieure à 50 000 volts (HTB)**. Ces ouvrages, exploités par RTE, induisent une servitude sur une bande de 125 m de part et d'autre, afin de garantir la sécurité et l'entretien des installations.



2.8 Sols pollués – Installations classées - Protection sanitaire

La base de données « BASOL » sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable ne répertorie aucun site pollué sur le ban communal de Pouilly.

En revanche la base « BASIAS » des sites industriels et d'activités de service révèle l'existence d'une décharge d'ordures ménagères située au bout de la ruelle du Thym, à l'entrée nord de la commune.

Celle-ci s'étendait sur une surface de 0,45 ha et accueillait essentiellement des gravats et déchets verts. Toutefois, cet inventaire est obsolète, car la décharge n'est plus en activité aujourd'hui, la zone en question étant passée à l'état de friche.



> Vue aérienne de la décharge en 2002

(Source : IGN)



> Etat actuel de la zone

Au titre du règlement sanitaire départemental ou de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités d'élevage peuvent générer des périmètres de réciprocité pouvant aller jusqu'à 100 mètres.

Les bâtiments d'exploitation susceptibles de générer de tels périmètres se situent majoritairement en limite des zones urbanisées, les conflits potentiels entre maintien-développement des équipements agricoles et urbanisation sont malgré tout limités.

Une exploitation est soumise à un périmètre d'éloignement de 100 m pour certains de ses bâtiments.

Située le long du RD913, cette exploitation dispose de 4 bâtiments, implantés en deuxième rang, et concernés par ce périmètre. Leurs proximités avec le tissu urbain existant peuvent présenter une contrainte.

Une autre exploitation, localisée immédiatement au sud de la première, présente un périmètre de 50 mètres qui touche partiellement les secteurs urbanisés du centre du village.

Un zoom précis des périmètres de chaque bâtiment figure sur le plan, ci-contre.

2.9 Site archéologique

Dans le cadre du projet de ZAC Chèvre-Haie, un diagnostic archéologique a été effectué en 2003 sur l'ensemble du terrain, soit une superficie de 11,6 ha.

A la suite de celui-ci, une fouille préventive a été réalisée par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) en 2005 sur une zone de 1,5 ha.

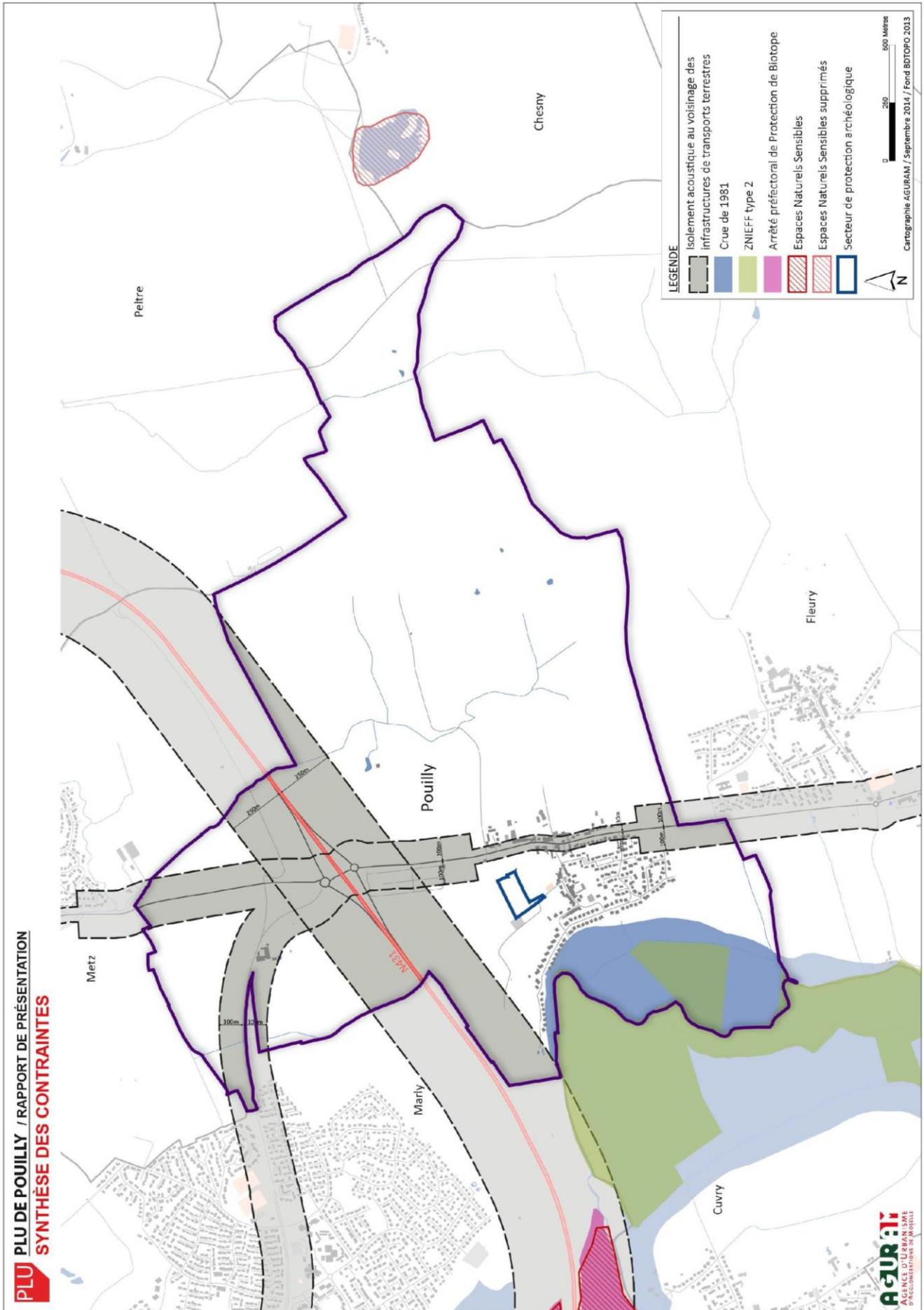
Elle a révélé des vestiges témoignant de l'occupation du site à différentes périodes allant du Néolithique (environ 4300 avant J-C pour les vestiges les plus anciens) au haut Moyen Âge (VI-VIIe siècles).

Parmi les éléments découverts, les archéologues ont notamment mis au jour des céramiques caractéristiques de la culture Michelsberg (environ 4000 avant J-C), un groupe de sépultures du Campaniforme (IIIe millénaire avant J-C) présentant des caractéristiques uniques pour la période, ainsi qu'un ensemble de bâtiments correspondant au premier emplacement du village médiéval de Pouilly (source : INRAP).

En conséquence, une zone de protection archéologique inconstructible de 1,53 ha a été définie. Y sont interdits, de manière générale, tous les travaux et occupations du sol susceptibles de compromettre la conservation ou la mise en valeur du site archéologique.

Cela implique notamment l'interdiction de creuser sur une profondeur de plus de 80 cm.

La plus grande partie de cette zone devrait être aménagée en parc urbain, ce qui permettra de concilier la préservation du site avec son usage par les habitants.

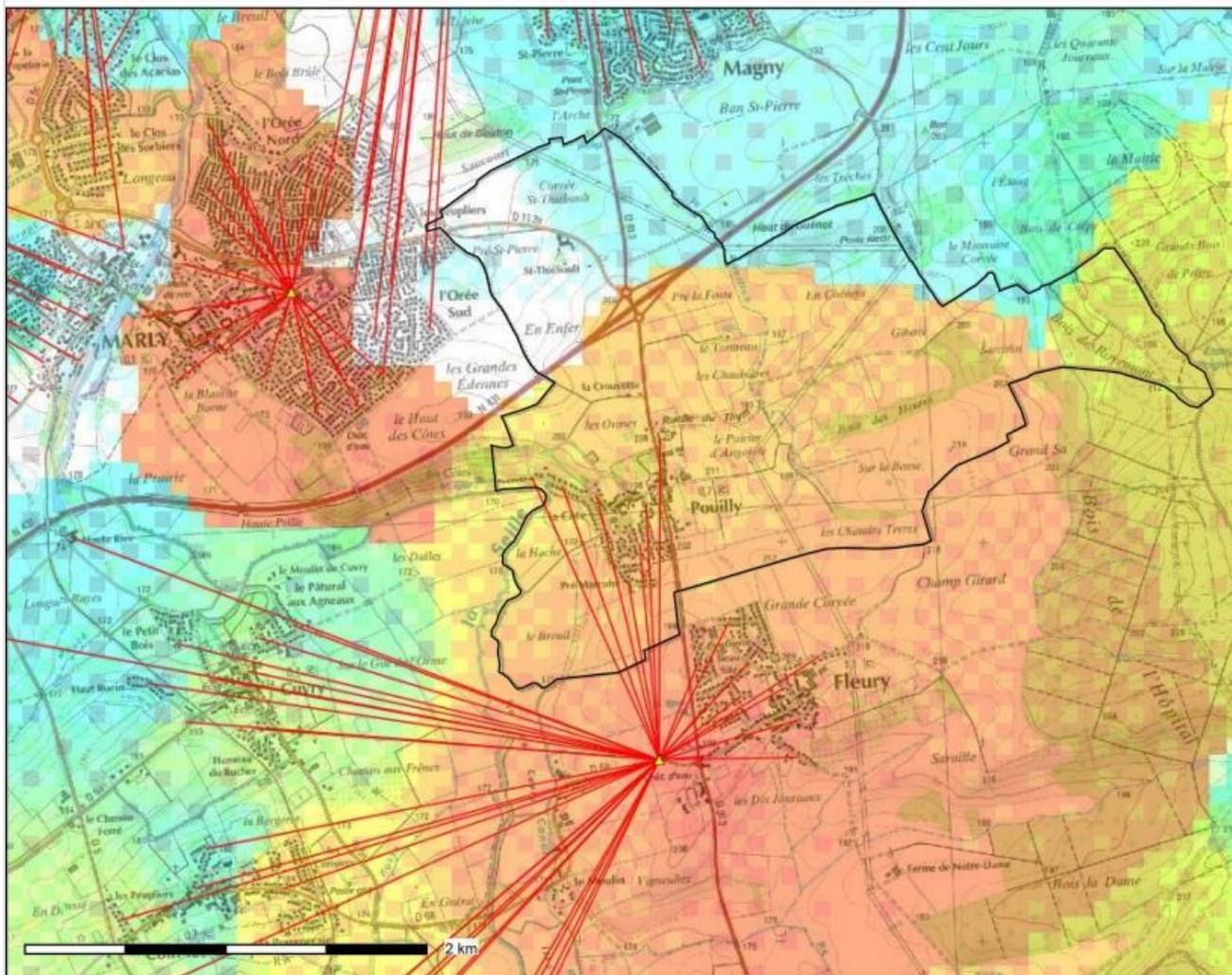


2.10 Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitudes d'alignement le long de la RD913 (Conseil Général de la Moselle)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz. (Gazoduc BLENOD « Avrima » MONTOY FLANVILLE / GRT-GAZ Réseau Transport Région Nord-est)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes HT 63 KV Peltre-Pournoy)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes 2X63 KV Débonnaire-Peltre 1 et 2)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes HTA 17,5 KV n°28 Magny-Vigny)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes HTA 17,5 KV n°29 Marly-Sillegny)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes HTA 17,5 KV n°52 ZILM-Marly)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (Lignes HTB 63 KV n°28 Peltre-Blory)
- Servitudes relatives à la protection contre les obstacles (décret du 10.05.1990 / secteur de dégagement autour de la station radar SRE-NG de Frescaty)
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de balisage. (Aéroport de METZ-FRESCATY)
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement. (Aéroport de METZ-FRESCATY)
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. (Aéroport de METZ-FRESCATY)

Extrait Cartographie ADSL - Région LORRAINE



Conception : CETE Ouest

- NRA
- Visualisation du rattachement au NRA

Description :

Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif: ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s)

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

2.11 Les technologies de l'information et de la communication

Une couverture Haut Débit fixe récemment performante

Une situation pénalisante en raison d'un éloignement au NRA

Située au sud de l'agglomération, la commune de Pouilly est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) de Fleury, rue du Moulin : FLE57.

Depuis 2007, le NRA FLE57 a été dégroupé permettant la présence d'opérateurs alternatifs et de dynamiser l'offre de service. A ce jour, le NRA FLE57 compte au moins 4 opérateurs.

La proximité de ce NRA et son « opticalisation » (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) permet à la commune de disposer de services ADSL satisfaisants, couvrant la totalité des secteurs urbanisés de la commune.

En termes de débits, le niveau de services ADSL/VDSL estimé sur la commune de Pouilly oscille entre 8 et 15 Mbit/s.

Des services Haut Débit et Très Haut Débit sur le réseau câblé

La commune de Pouilly dispose d'un réseau câblé géré par l'UEM (Usine d'Electricité de Metz) offrant des services Internet et télédistribution.

Depuis septembre 2013, l'UEM a entrepris une rénovation/modernisation de son réseau adoptant une architecture de type FTTLA (Fiber To The Last Amplifier) permettant la délivrance de services Très Haut Débit de 30Mbit/s (Offre Triple Play : internet-téléphonie-télévision).

Une couverture Très Haut Débit programmée

Un déploiement du réseau FTTH programmé

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique.

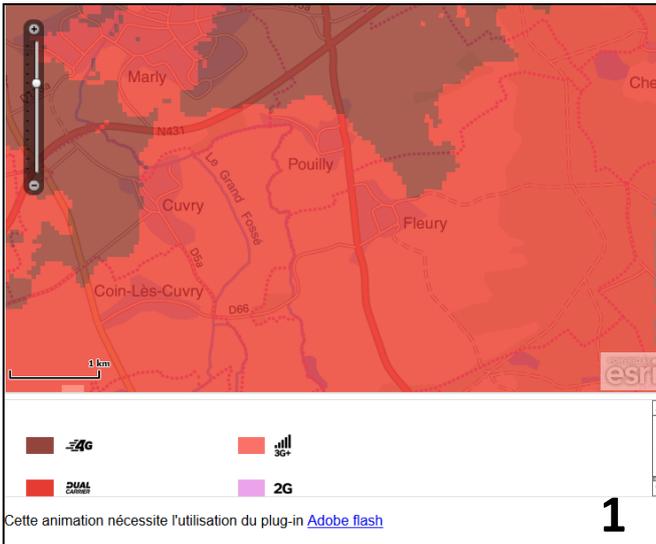
Cette infrastructure, pérenne, permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30Mbit/s (demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s).

Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses, voire denses.

Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole.

Par cette intention d'investissement (co-investissement Orange et SFR), le déploiement FTTH sur la commune de Pouilly débutera en 2015 pour une durée de 5 ans.

> **Couverture mobile opérateurs**



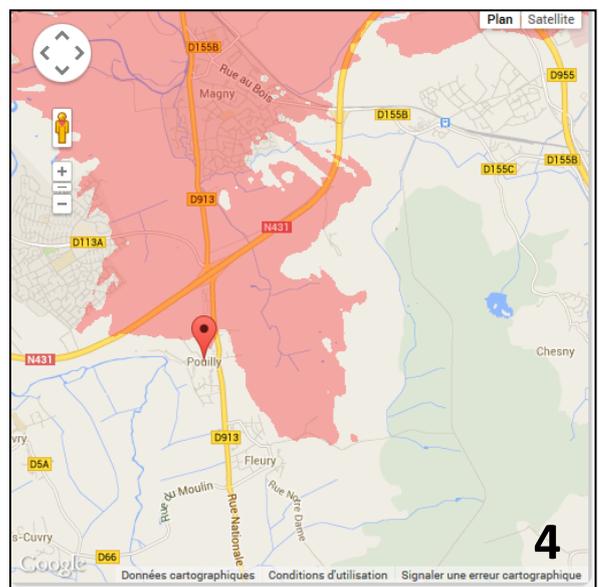
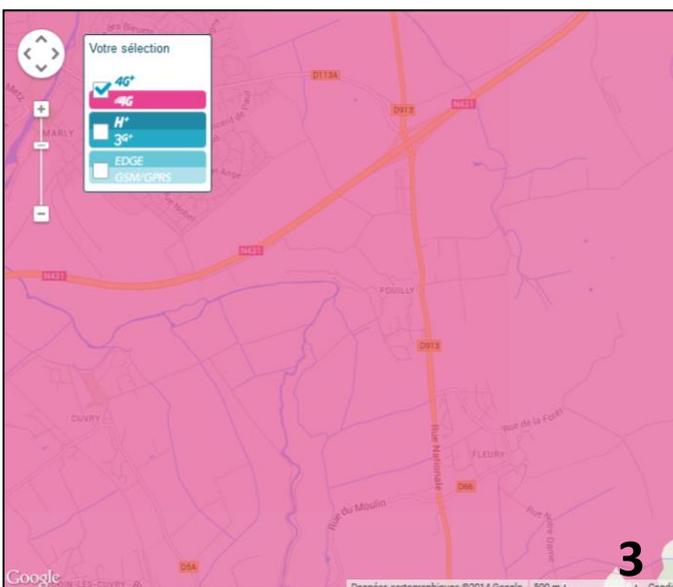
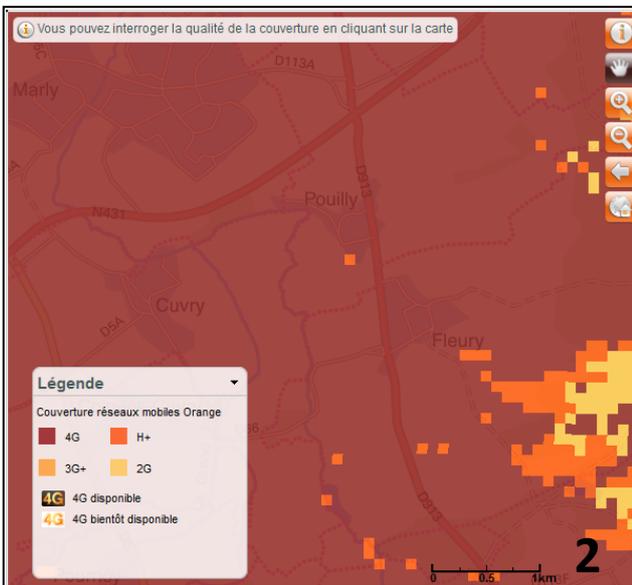
1. Couverture mobile SFR

2. Couverture mobile Orange

3. Couverture mobile Bouygues-Telecom

4. Couverture mobile Free

Source : INTERNET



Des services Haut Débit mobiles performants

La couverture des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires.

Ceci se vérifie pour la commune de Pouilly, qui ne présente pas de carence en termes de couverture malgré l'absence d'implantation de relais téléphoniques mobiles sur son ban communal.

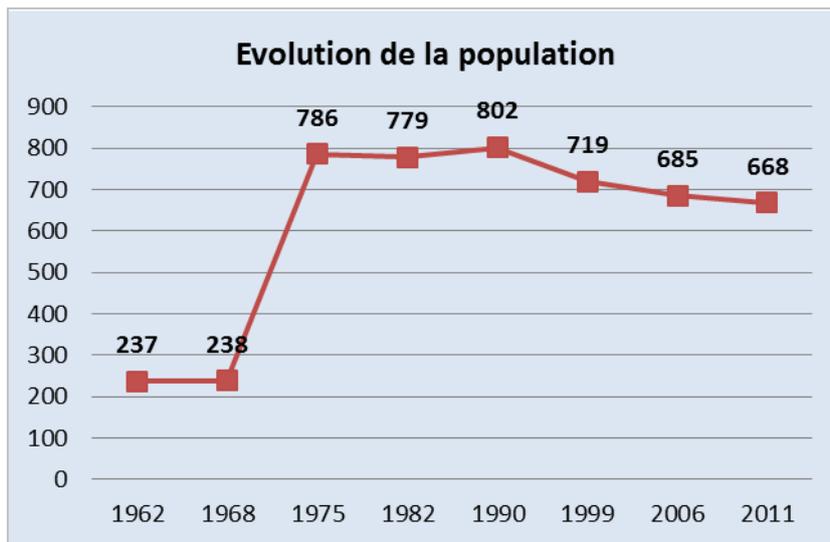
La couverture de la commune est assurée par 4 opérateurs : Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile (données ARCEP, atlas départemental de 2009 réactualisé en 2012).

La disponibilité d'une couverture en services mobiles Très Haut Débit de 4ème génération nécessite le raccordement en fibre optique des points hauts (qui accueillent actuellement les antennes 3G).

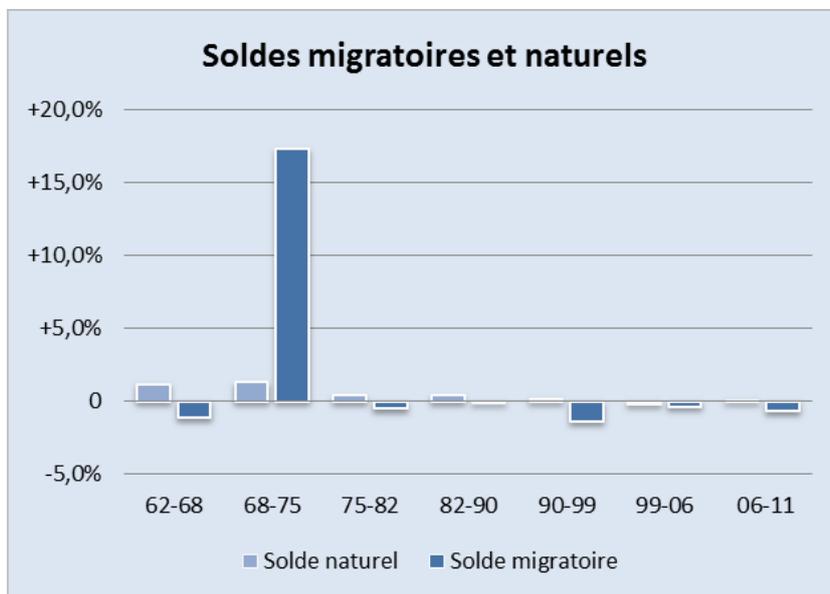
A la différence des accès fixes, le déploiement des antennes 4G dépend entièrement des opérateurs titulaires des licences nationales. Dès lors, le champ d'intervention des politiques d'aménagement locales basées sur ces technologies est quasi-nul.

A ce jour, la couverture 4G de la commune de Pouilly est assurée par 2 opérateurs Orange et Bouygues Telecom (information obtenue sur les sites des opérateurs mobiles).

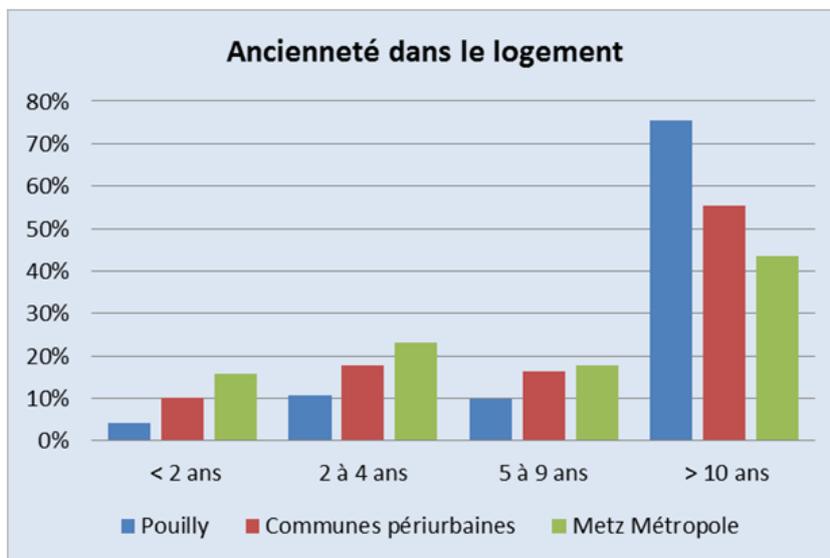
II / Diagnostic socio-économique et urbain



> Evolution de la population (sans double compte jusque 1999 et municipale à partir de 2006) Source: INSEE - RP 2011



> Evolution du solde naturel et migratoire à Pouilly (% par an) Source: INSEE - RP 2011



> Ancienneté dans le logement Source: INSEE - RP 2010

II.1 Le contexte socio-économique

1.1 La démographie

Evolution de la population

Une croissance démographique en baisse.

La commune de Pouilly a connu une forte croissance démographique au cours de la période 1968-1975, suite à la réalisation de quelques 170 logements dans la commune.

Dans les années qui ont suivi, le développement de l'urbanisation a été plus contenu et la population, qui avait plus que triplé entre 1968 et 1975, s'est d'abord stabilisée pour commencer à décroître après 1990.

Les résultats du recensement de 2011 montrent que la baisse démographique s'est poursuivie. La population de Pouilly est revenue sous la barre des 700 habitants, avec **une perte d'environ 130 habitants par rapport à 1990**. Le faible niveau de construction neuve (un logement supplémentaire en moyenne annuelle) n'a pas permis de compenser les départs de la commune.

Un solde migratoire négatif et un solde naturel nul

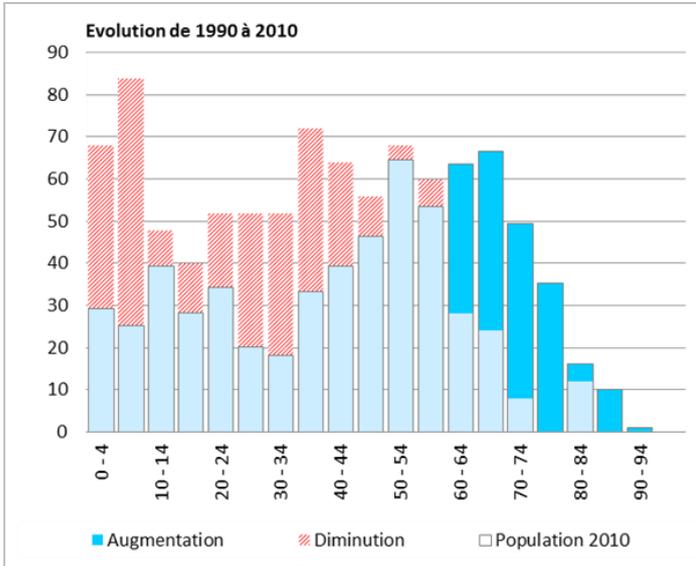
C'est l'accroissement du parc de logements qui est bien souvent le moteur de la croissance démographique, en favorisant l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune. Les statistiques d'évolution de la population traduisent cela en « solde migratoire », c'est-à-dire l'écart entre le nombre d'arrivées dans la commune et le nombre de départs.

A Pouilly, ce solde est resté négatif depuis 1962, sauf pendant la période 1968-1975, où un nombre important de ménages sont venus s'installer dans la commune.

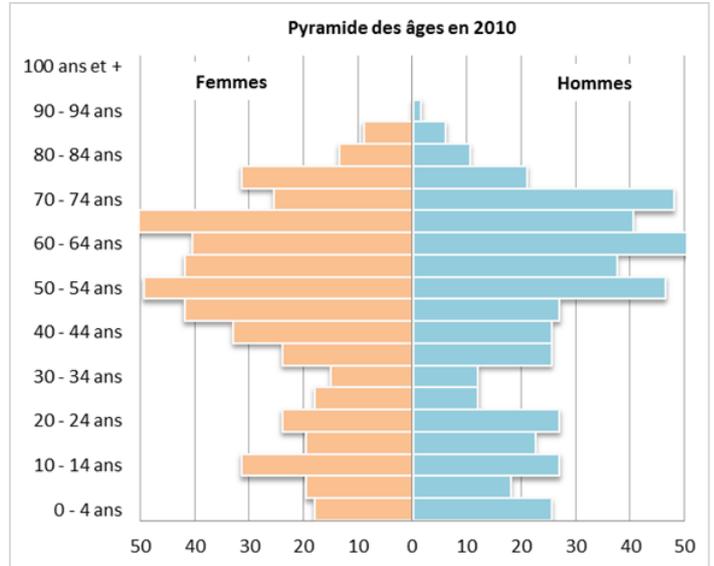
En revanche, les gains de population liés au mouvement naturel, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, sont beaucoup plus modestes. Après avoir été négatif pour la première fois de 1999 à 2006, les naissances sont à nouveau supérieures aux décès de 2006 à 2011 (solde naturel à +2).

Même si elle est remontée sur la dernière période intercensitaire (2006-2011), la natalité est plus faible à Pouilly que dans le reste de l'agglomération messine : **8,9 naissances pour 1000 habitants / an**, contre 12,2 sur l'ensemble de Metz Métropole. De plus, la mortalité est légèrement plus forte que dans le reste de l'agglomération.

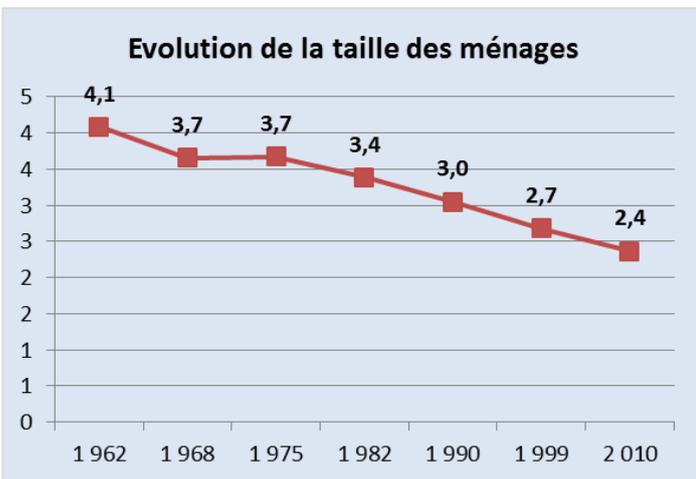
On note, par ailleurs, **un turn-over très peu élevé** qui corrobore le manque de renouvellement démographique : les ménages récemment installés à Pouilly (depuis moins de deux années) représentent 4,2 % au dernier recensement de 2010 (soit 12 nouveaux ménages) contre 10,2% dans les communes périurbaines de l'agglomération messine (hors Metz/Montigny-lès-Metz/Woippy) et 15,9% à l'échelle de Metz Métropole.



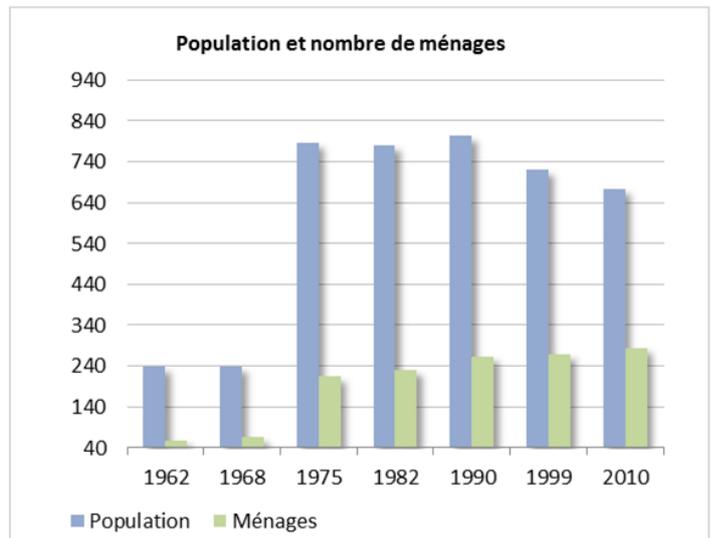
> Evolution de la population de 1990 à 2010
Source: INSEE - RP 2010



> Pyramide des âges de Pouilly en 2010
Source: INSEE - RP 2010



> Evolution du nombre de personnes par ménages
Source: INSEE - RP 2010



> Evolution de la population et du nombre de ménages
Source: INSEE - RP 2010

Un vieillissement de la population marqué

La commune perd donc des habitants à la fois par « solde migratoire » (plus de départs de la commune que d'arrivées) et par « mouvement naturel » (plus de décès que de naissances). Tout cela est à mettre en relation avec le vieillissement de la population : **l'âge moyen dans la commune est passé de 32,6 ans en 1990 à 47,3 ans en 2010.**

Le vieillissement de la population et les déséquilibres intergénérationnels qui se créent au fil des ans sont des phénomènes fréquents dans les petites communes. La structure par âge de la population communale montre une prédominance des classes d'âge se situant entre 45 et 70 ans.

Depuis 1990, Pouilly connaît une augmentation de la population de toutes les classes d'âges au-delà de 60 ans et une diminution de toutes les autres tranches.

Au cours de la même période, Pouilly a connu une nette diminution de la part des classes d'âges les plus jeunes. Ceci traduit le fait que beaucoup de jeunes ont quitté la commune pour leurs études ou leur travail, ou simplement pour trouver un logement.

Pour Pouilly, la difficulté sera d'assurer le renouvellement de sa population sans se lancer dans une fuite en avant dans l'urbanisation. Une diversification du type de logements est sans doute souhaitable, des logements locatifs apporteraient un renouvellement plus rapide de la population.

Mais l'urbanisation de la commune devra sans doute être poursuivie, si cela est possible, de façon à compenser dans les années à venir les effets conjugués du vieillissement de la population et du départ des jeunes générations.

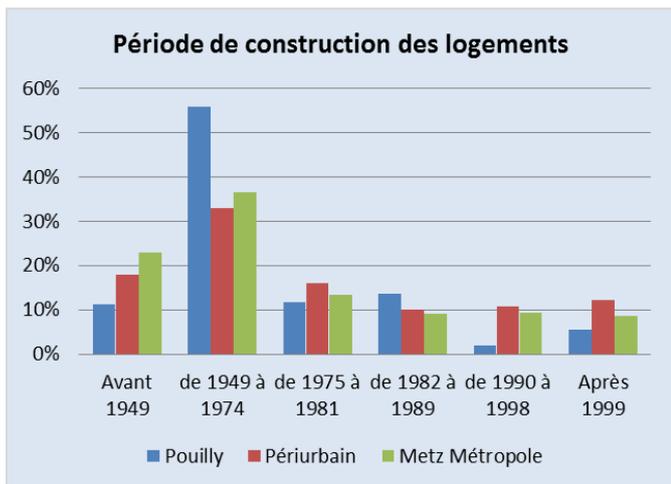
Un nombre de ménages en hausse en raison du phénomène de desserrement

Depuis une trentaine d'années, le nombre moyen de personnes par ménage diminue régulièrement. Pouilly compte **2,4 personnes/ménage en 2010**, contre 3,7 en 1975. Les décohabitations (départs des jeunes, éclatement de la cellule familiale) et le vieillissement de la population sont essentiellement à l'origine de ce phénomène.

Ce phénomène trouve son origine dans une transformation de fond de la structure des ménages depuis les années 1970 :

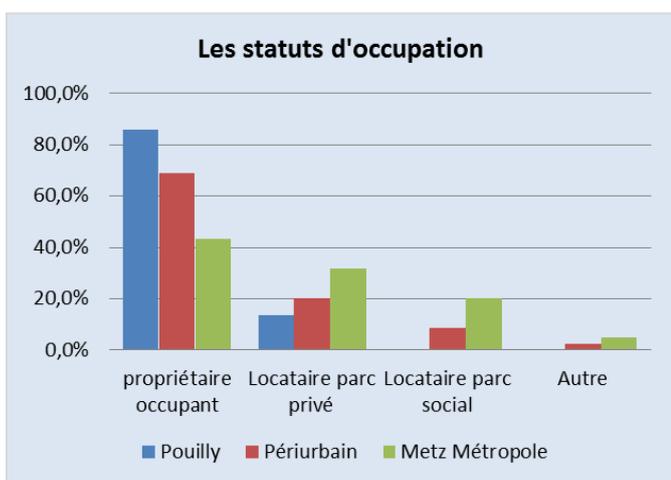
- Les constructions neuves en accession datant des années 1970 (soit 3/4 décennies avant le dernier recensement de la population) ont vu les enfants quitter le domicile familial. Au final, ne restent dans les lieux que les parents. Le statut de propriétaire n'engendrant qu'un taux de turn-over limité, la population locale vieillit, se renouvelle peu et les équipements adaptés aux jeunes se trouvent parfois sous-utilisés;
- Le vieillissement de la population engendre un nombre plus élevé de ménages âgés, constitués de 2 personnes, voire une personne;
- A ces phénomènes démographiques s'ajoutent des facteurs sociologiques, comme l'augmentation des divorces, engendrant davantage de ménages monoparentaux, la baisse du nombre d'enfants par femme, la décohabitation « naturelle » des enfants devenus de jeunes adultes ou l'augmentation de la durée de la vie. Ces phénomènes contribuent directement au desserrement des ménages.

D'où une hausse du nombre de ménages malgré la diminution de la population.



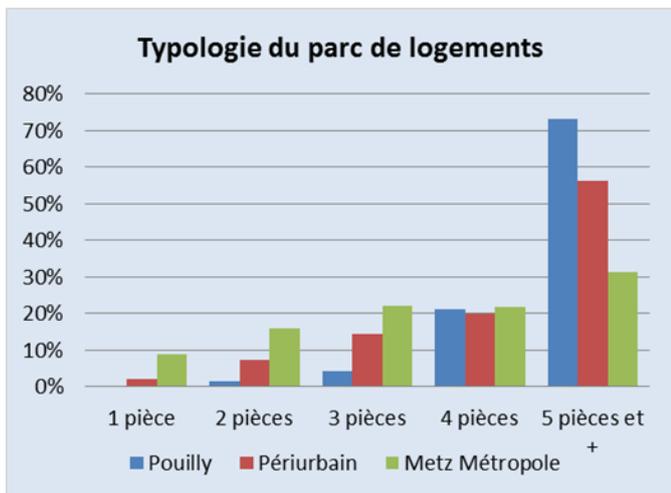
> Période d'achèvement des logements

Source: INSEE - RP 2008



> Statut d'occupation des logements

Source: INSEE - RP 2010



> Typologie du parc de logements

Source: INSEE - RP 2007

¹ Le coût d'acquisition d'une maison individuelle dans le secteur résidentiel sud de l'agglomération messine est estimé à 273 000 €

Source PERVAL

1.2 L'habitat

La structuration du parc immobilier

Un accroissement urbain soutenu entre 1968 et 1975, puis un ralentissement. Avec 284 résidences principales recensées en 2010, Pouilly englobe 0,3% du parc de Metz Métropole.

La commune est considérée comme périurbaine et pavillonnaire au regard des caractéristiques de son développement d'après-guerre avec une croissance soutenue dans les années 1949-1974 (56%).

Toutefois, seulement 11 % de son parc date d'avant 1949, ce qui est très faible au regard du reste de Metz-Métropole (23 % en moyenne).

La période plus récente (après 1990) est toutefois marquée par un net ralentissement de la production (7% du parc construit à cette période) après une période de construction importante entre 1975 et 1989 (26%).

Le fichier SITADEL de la DREAL Lorraine recensant les logements commencés confirme également la faiblesse du rythme annuel des constructions neuves dans la commune depuis 2000 avec 16 logements en cours de construction.

Sur ces 16 logements, 4 sont destinés à la propriété-occupante, 5 à la vente et 7 au locatif.

Un parc immobilier «monotypé»

Le statut d'occupation est majoritairement constitué par la propriété occupante (86 %). Le parc locatif est peu présent et exclusivement privé, avec 39 logements proposés.

L'habitat individuel est le type de logements majoritaire de la commune, et en constitue 93,1 % (270 unités recensées sur 290) du patrimoine global.

Le logement collectif existe peu à Pouilly (20 appartements, soit 6,9% du parc communal).

L'habitat collectif, lorsqu'il est bien pensé et intégré au tissu urbain existant, contribue à une gestion maîtrisée du potentiel foncier d'une commune et ainsi assure une capacité de développement sur le long terme.

A l'image du programme prévisionnel de l'opération Chèvre-Haie (14 hectares), la commune de Pouilly se doit d'utiliser de façon optimale ses réserves foncières, en travaillant sur des formes d'habitat intermédiaires, mêlant densité des constructions et variété des formes architecturales.

Le parc est aujourd'hui quasiment exclusivement constitué de grands logements (94% de 4 pièces ou plus).

Il est évident que l'omniprésence de la maison individuelle influence indubitablement la taille des logements. La commune ne dispose pas d'une offre de logements diversifiée, mais plutôt d'une offre en logements familiaux, accentuant l'aspect résidentiel de la commune.



> *Habitat pavillonnaire classique, rue du Limousin*



> *Maisons jumelées, rue des Thermes*



> *Tissu urbain typique des cœurs de village anciens caractérisé par l'implantation continue des constructions, rue de la Seille*

> *Habitat « intermédiaire » dense situé à l'entrée nord du village, rue des Chardonnerets*



² Programme d'Intérêt Général

³ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Le poids du parc locatif (13,7%), modeste, ne suffit pas à nuancer ce constat. La typologie du parc (taille et statut d'occupation des logements) limite les choix d'habiter et contraint fortement les mobilités résidentielles. L'une des conséquences démographiques directes d'un habitat monotype se révèle être un vieillissement accéléré de la population. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène :

- le statut de propriétaire limite le niveau de rotation, en comparaison avec celui de la location (dont la population est en moyenne toujours plus jeune) ;
- le cycle classique d'une famille fait que les ménages qui se sont installés deux à trois décennies au préalable ont vu leurs enfants quitter la sphère familiale, d'où un « desserrement démographique » ;
- le niveau actuel des prix de l'immobilier¹ dans les communes de l'agglomération messine engendre une ségrégation croissante des ménages ayant la possibilité d'accéder à la propriété.

L'état du parc immobilier

Le niveau de confort des logements sur la commune de Pouilly est élevé. En 2011, la commune ne compte que 1 logement sans confort selon les critères de confort établis par le fichier FILOCOM.

Depuis ces dix dernières années, le parc immobilier de Pouilly a bénéficié de nombreuses améliorations du confort, puisque la part de logements «tout confort » est passée de 86,1% en 1999 à 92,3% en 2011.

Un PIG² est actuellement en cours sur le périmètre de la CA de Metz Métropole (lutte contre le logement indigne et la vacance), mais cela n'exclut pas les initiatives d'amélioration de l'habitat à titre privé.

A ce titre, les statistiques de la délégation mosellane de l'ANAH³ soulignent l'effort consenti par les particuliers pour parfaire le confort de leur maison, même si elles ne sont pas exhaustives.

5 logements de propriétaires-occupants ont fait l'objet d'une subvention délivrée par cet organisme pour des travaux d'amélioration entre 2005 et 2011 dans la commune de Pouilly.

Notons que ces aides financières sont conditionnées à des plafonds de revenus, en conséquence, ces chiffres ne prennent pas en considération les améliorations entreprises par les ménages par le biais de leurs fonds propres ou de dispositifs annexes (1% logement, caisses de retraites...).

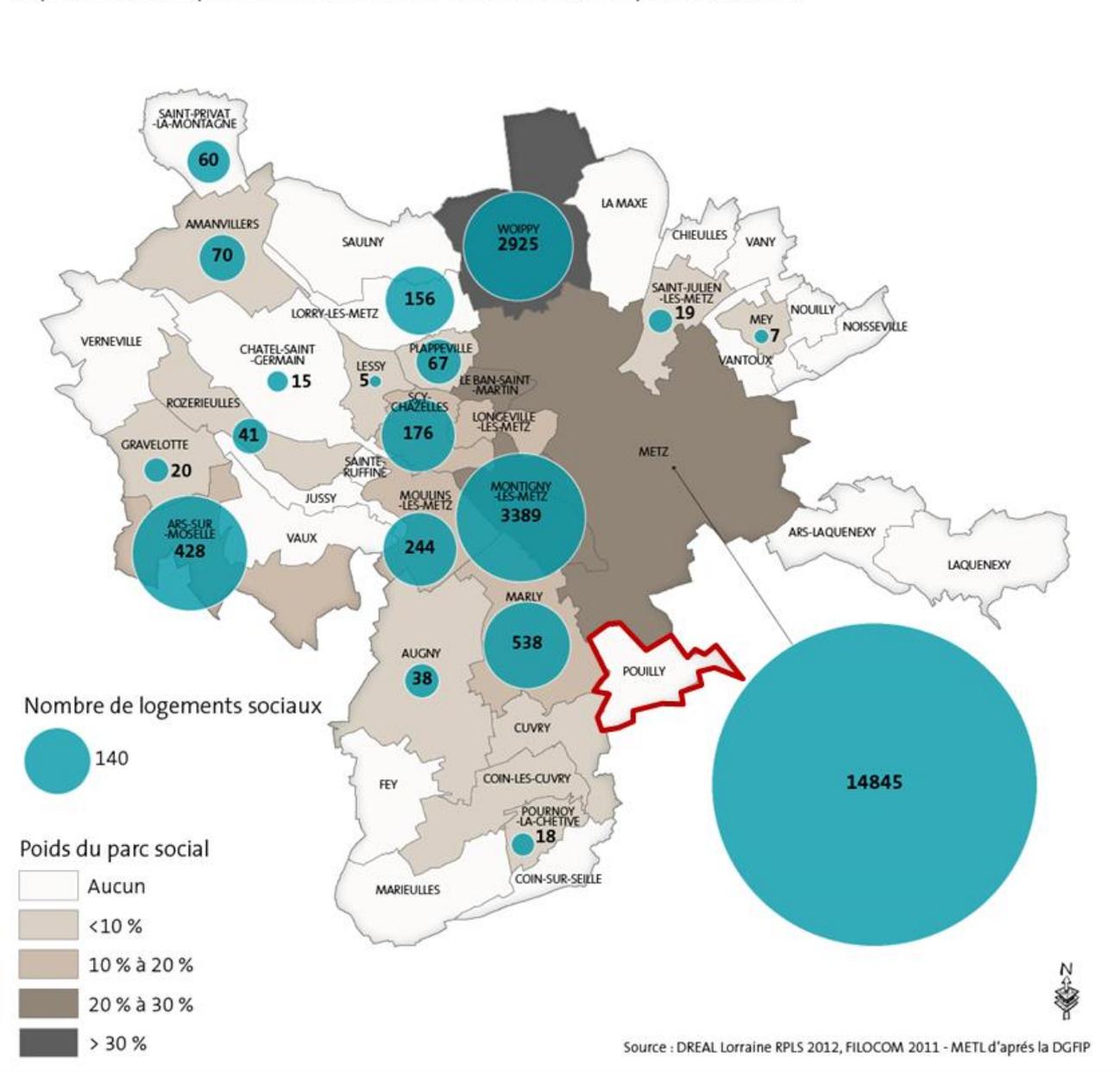
Une vacance présente et contenue

En 2010, la vacance est de 2,1% dans la commune, soit 6 logements (contre 9 en 1999 correspondant à 3,2% du parc, et 12 logements en 2006, soit 4,2 % du parc de logements).

Ce chiffre est particulièrement faible, et témoigne d'une certaine tension immobilière : cette information est à mettre en relation avec la forte attractivité dont bénéficie Pouilly.

Son positionnement, à quelques minutes du cœur d'agglomération, la place en effet parmi les communes résidentielles prisées des ménages.

Répartition du parc social de la CA de Metz Métropole en 2012



Le logement aidé

A l'instar de nombreuses communes résidentielles de l'agglomération messine (22 sur 44 au total), l'analyse du patrimoine immobilier de la commune fait apparaître une absence du parc locatif social.

Si la commune n'est pas soumise à une obligation légale en la matière, puisqu'elle ne relève pas de l'article 55 de la loi SRU (un seuil de 3500 habitants est nécessaire pour devoir proposer au moins 20% de son parc de résidences principales en logement locatif social), elle est toutefois tenue de respecter les objectifs de production arrêtés dans le projet de Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole lors du Conseil de Communauté en date du 18 avril 2011, entériné, par ailleurs, par le Conseil Municipal de Pouilly.

Celui-ci prévoit la construction de 7 logements aidés de type PLUS durant la période 2011-2017.

Le PLH œuvre en effet pour une meilleure répartition de ce type d'habitat. Au regard de la situation d'extrême concentration du patrimoine social (le triptyque Woippy – Metz – Montigny-lès-Metz englobe 92% de cet habitat) dans l'agglomération messine, l'un des axes structurants du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole vise à mieux répartir le parc public en accord avec ses communes membres.

En effet, soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages, le logement locatif social est particulièrement adapté à des publics très différents tels que les jeunes, les personnes âgées ou répond à des situations de ruptures telles que le divorce ou la perte de son travail pour donner quelques exemples concrets. De fait, il participe activement à une meilleure fluidité des parcours résidentiels.

L'analyse des revenus des ménages résidant sur la commune en 2011 fait apparaître une situation très favorable : avec **un revenu médian équivalant à 40 689 € annuels** (contre 26 940 € pour la CA de Metz Métropole), Pouilly s'inscrit parmi les communes relativement aisées de l'agglomération messine, confortant par là-même son statut de commune résidentielle.

Malgré ce constat, de fortes disparités subsistent entre les ressources des ménages : 31% des ménages de Pouilly sont éligibles à un logement locatif social et 8% à un logement très social.

Application des orientations du PLH de Metz Métropole dans le PLU de Pouilly

Le PLH de Metz Métropole (Second PLH – 2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 11 juillet 2011.

4 orientations prioritaires, découlant du diagnostic, ont été retenues par les Elus. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire.

(1) Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'agglomération messine, les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues.

Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter le parcours résidentiel des ménages. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

A l'aune des éléments identifiés dans le diagnostic du PLH et dans le futur PLU de Pouilly (commune périurbaine résidentielle, où prédomine le statut de propriétaire-occupant à 86%, proximité des équipements de centralité, volonté municipale d'accueillir des familles, besoin en renouvellement démographique...), la commune de Pouilly devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- **Diversifier l'offre en logements** pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif social, locatif libre, logements seniors) pour favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- **Favoriser l'accession sociale à la propriété** à destination des jeunes couples primo-accédants;
- **Construire un habitat durable** et économe en énergie.

(2) Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

Le second PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU, et ce, conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009.

L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements PLUS, 90 PLA-I et 60 PLS.

La répartition territorialisée fait apparaître **un objectif de 7 logements sociaux** (sur 18 logements en tout) à produire pour la commune de Pouilly sur la période 2011-2017, correspondant à la durée du second PLH.

Ces logements de type « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux logements aidés « standards » et constituent, dans leur typologie, une réponse recherchée pour les familles notamment. Rappelons, à ce titre, que 31% des ménages actuels de la commune sont éligibles à ce type de produit et 55% à l'échelle de l'agglomération.

(3) Promouvoir l'habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020.

Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. Cette volonté se traduit dans le PLH par 4 axes de travail spécifiques :

- Promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- Améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- Soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- Encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune de Pouilly, se traduisent par :

- **Une incitation au réemploi de bâtiments existants** ou de friches, afin de privilégier le développement de la commune « sur elle-même » ;
- **La production d'un habitat durable et de qualité**, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement (BBC), afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.

(4) Partager la politique de l'habitat

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée.

Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...), afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat.

Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation. En ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (POS/PLU).

Dans ce cadre, le PLU de Pouilly doit être compatible avec le PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.

Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH.



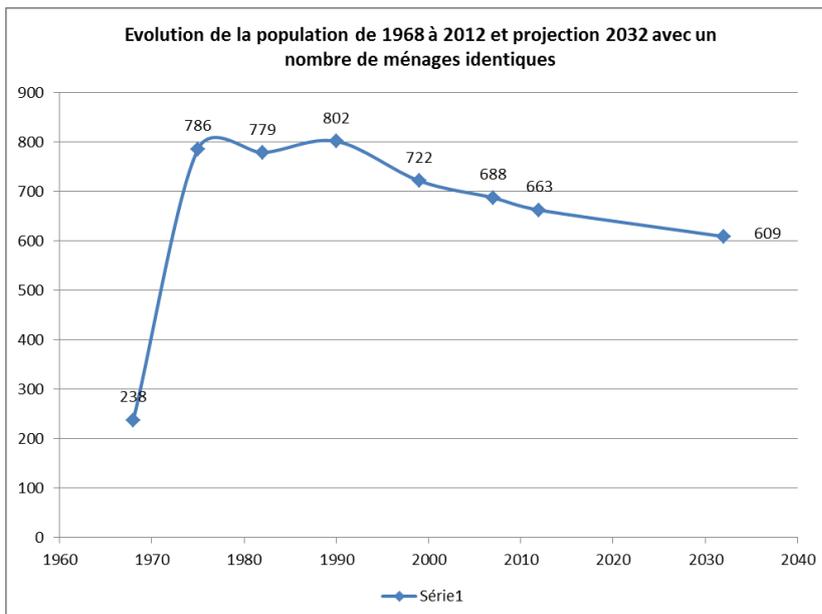
> Avant-Projet – Lotissement Chèvre Haie

Le quartier Chèvre Haie et les perspectives d'évolution démographique

Compte tenu de l'absence de projet depuis les 30 dernières années et la très faible vacance observée sur le parc immobilier, une projection démographique sans opérations nouvelles a été menée.

Celle-ci permet d'aboutir à une estimation de la population pour 2032 de 609 habitants soit une baisse théorique de 10 % d'ici 15ans.

Cette réflexion s'inscrit dans la logique de la dernière décennie observée (2000-2010), où une baisse de 8% a été enregistrée sur la commune.



Dans la présente analyse, le chiffre de 609 habitants sera donc retenu pour l'estimation de la population actuellement en place et qui devrait être encore présente à l'horizon 2032.

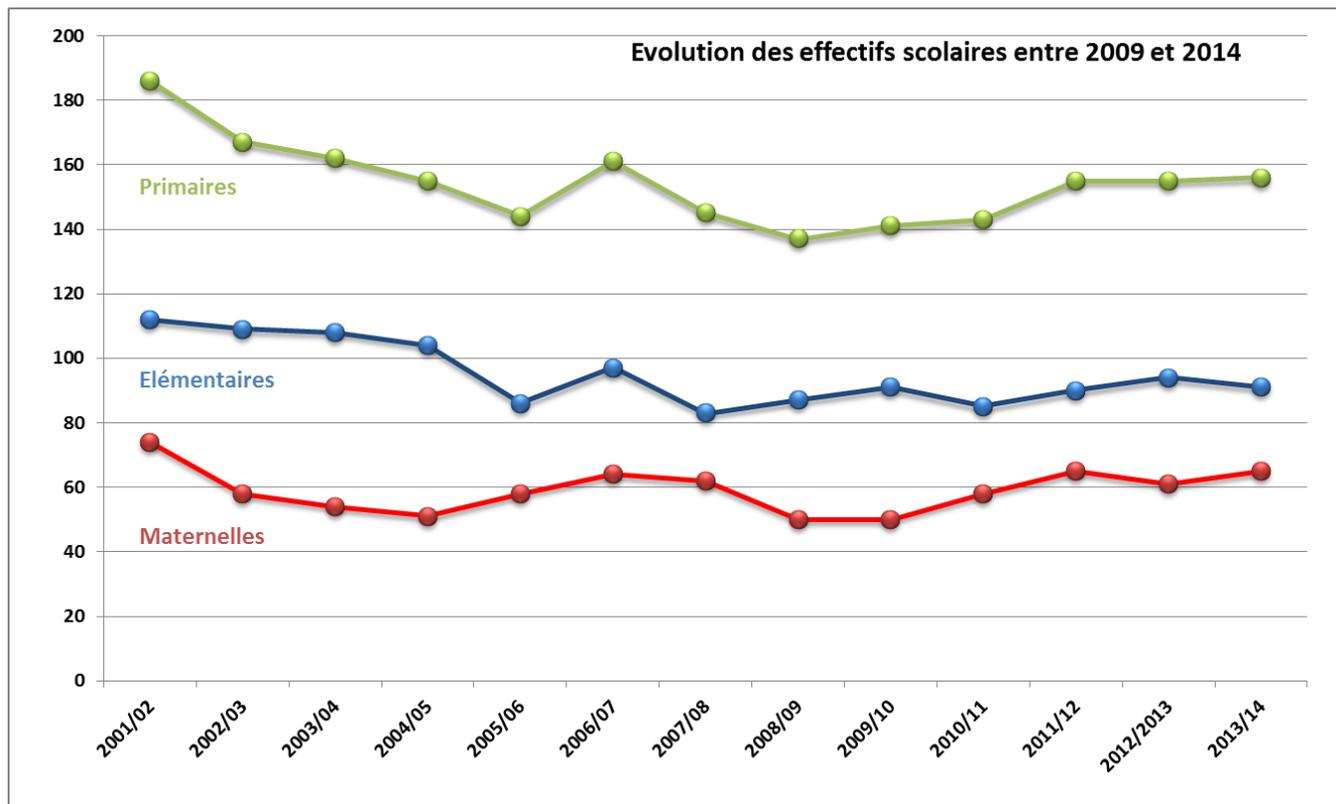
Face à ce 1^{er} constat, le programme théorique envisagé sur l'opération Chèvre-Haie permettra l'accueil d'environ 220 logements pour 560 nouveaux habitants :

- 12 en locatif social, soit approximativement 30 habitants ;
- 40 logements en locatif privé, soit approximativement 80 habitants ;
- 170 maisons individuelles, soit approximativement 450 habitants.

A l'aune de l'achèvement du projet Chèvre Haie, la commune devrait ainsi atteindre une population totale légèrement inférieure à 1200 habitants, induisant une augmentation de 90 % de la population actuelle.

Ce chiffre reste néanmoins à nuancer, car il est faussé par le blocage de cette opération, prévue initialement à la fin des années 90, et qui aurait conduit sur la base des chiffres de l'époque (722 habitants en 2000) à une augmentation moins importante et fulgurante.

Les détails de cette projection démographique figure dans le tome 2 Justifications du présent rapport de présentation



> Evolution des effectifs scolaires. Source: Inspection Académique de Moselle; 2013



> Groupe scolaire intercommunal Marc Chagall, situé 19 chemin de Metz à Fleury

1.3 Les équipements et la vie associative

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Les établissements du premier degré

La commune de Pouilly s'est associée à la commune de Fleury pour la mise en place d'un groupe scolaire intercommunal, l'école élémentaire et maternelle Marc Chagall, sur le ban communal de Fleury.

Depuis 2001, le groupe scolaire a connu quelques fluctuations d'effectifs. Toutefois, les effectifs enregistrés à la rentrée 2013, malgré une légère baisse, sont assez proches de ceux de 2001.

En 2001, l'école intercommunale comptait 186 élèves répartis au sein de 7 classes dont 2 de maternelles (avec une moyenne de 37 élèves par classe en maternelle).

Lors des rentrées suivantes, les effectifs ont évolué de façon différente pour les classes de maternelle et élémentaires. Lors de la rentrée de 2003, les effectifs de maternelle ont connu une baisse sensible de fréquentation (- 16 élèves), puis se sont progressivement érodés les années suivantes avec une relance à partir de 2006.

Cette évolution des effectifs s'est répercutée sur les inscriptions en classe élémentaire avec, dès 2006, une ré-augmentation temporaire des effectifs.

Les années 2007 à 2010 correspondent aux périodes les plus creuses avec comme point marquant l'année 2008, où les effectifs avaient chutés en dessous de 140 élèves au total.

Depuis 2011, les effectifs connaissent une stabilisation autour de 155 élèves par rentrée scolaire.

L'école intercommunale aura créé une nouvelle classe de maternelle en 2002 et en aura fermé une en 2006.

L'évolution des effectifs constatée est cyclique, et trouve vraisemblablement son explication dans la réalisation d'opérations d'aménagement sur Fleury durant les années 2000.

La commune de Fleury a ainsi accueilli un petit immeuble d'habitat collectif et environ 8 pavillons (opération d'aménagement Moselis) qui ont permis de maintenir les effectifs.

A moyen terme, l'ouverture à l'urbanisation « des résidences de Fleury » et du lotissement Chèvre Haie risque d'engendrer très brutalement une forte augmentation des effectifs interrogeant sur la capacité d'absorption de la structure actuelle.

Une réflexion et une programmation partagée par les deux communes sur leurs projets d'aménagement seraient intéressantes pour répondre de manière favorable à l'accueil de nouveaux élèves et ainsi faire perdurer l'établissement sur le très long terme.

Etablissement fréquenté en 2008	Communes	½ pensions	externe	Total
CLG La Louvière	Marly	15		15
CLG Jean Mermoz	Marly	1		1
		16		16
CLG Notre Dame (privé)	Peltre	1		1
CLG De La Salle (privé)	Metz	1		1
		2		2
		18		18

> Source: Inspection Académique de Moselle; 2008

Le périscolaire accueil des enfants de 3 à 10 ans :

- Les activités proposées sont les suivantes :
- Le matin avant la classe : effectifs moyens 12 enfants
- Le midi restauration scolaire : effectifs moyens 37 enfants
- ASRE : effectifs moyens 26 enfants
- Le soir : effectifs moyens 16 enfants
- Le mercredi après-midi : effectifs moyens 4 enfants

Si augmentation de l'accueil le midi problème de place dans les locaux actuels limités à 48 enfants

ALSH :

- Vacances de toussaint, hiver, printemps et juillet : effectifs moyens 12 enfants

Les activités extrascolaires sont les activités organisées par les associations le soir par exemple Gym ou autres...

> Source: SIVOM de Pouilly-Fleury 2013/2014

Les établissements du second degré (collège et lycée) :

Collèges :

Depuis la rentrée 2014, la commune de POUILLY est rattachée au collège P. Verlaine de METZ MAGNY. Les 22 collégiens de la commune sont scolarisés somme suit :

- 8 au collège P. Verlaine de METZ.
- 9 dans les collèges publics avoisinants (dont 4 au collège Jean Mermoz et 2 au collège La Louvière de MARLY).
- 5 dans les collèges privés à proximité.

Lycées :

En 2008, la commune de Pouilly comptait 37 lycéens. Parmi ces lycéens, 5 suivaient une scolarité en lycée professionnel (2 dans un établissement public et 3 dans un établissement privé) et 32 suivaient une scolarité en lycée général et technologique (25 dans établissement public et 7 dans un établissement privé). La quasi-totalité des établissements accueillant les lycéens de Pouilly sont localisés à Metz.

Périscolaire et extrascolaire

Depuis 2002, le SIVOM de Pouilly-Fleury a mis en place un accueil périscolaire et extrascolaire avec restauration au sein du groupe scolaire Marc Chagall à Fleury. Cette structure accueille en moyenne 45 enfants pour le périscolaire.

Le périscolaire « les Doudous » connaît une importante augmentation des effectifs obligeant la direction à refuser des inscriptions et envisager un nouvel espace d'accueil qui sera opérationnel en 2017.

Si le taux de fréquentation en période extrascolaire (mercredis éducatifs et vacances scolaires) était en baisse il y a encore quelques temps conduisant le SIVOM a imposé un minimum de 7 enfants pour autoriser l'accueil, il est aujourd'hui largement en hausse.

Ce service est encadré par 6 personnes dont la direction (soit 4,3 équivalent temps plein) + 1 personnel de restauration.

Petite Enfance

La commune ne possède pas de structures d'accueil de la petite enfance sur son territoire propre mais bénéficie depuis 2015 des services d'une micro crèche implantée dans des locaux, propriété du SIVOM, sur le ban de la commune de Fleury.

En 2009, la commune de Pouilly comptait 19 enfants de 3 ans et moins et 31 places de garde théoriques pour 11 assistantes maternelles (PMI Moselle, 2009). Le rapport entre le nombre de places théoriques et le nombre d'enfants de moins de 3 ans est de 1,6. Ceci représente un indice de tension très faible : il y a plus de places théoriques que d'enfants de moins de 3 ans, à noter que toutefois les places chez les assistantes maternelles sont aussi destinées à des enfants scolarisés de plus de 3 ans."

27 assistantes maternelles sont présentes depuis 2014i sur la commune.



> Terrain de foot, lotissement Pré Marcohé



> Terrain de tennis, chemin du cimetière



> Aire de pétanque, rue des Mésanges

Les équipements sportifs et culturels

Equipement sportif

- **Aire de jeux du Marcohé**, rue du Pré Marcohé

Depuis 1995, la commune de Pouilly dispose d'une aire de jeux servant notamment à la pratique de football. Cet équipement est aussi utilisé par le groupe scolaire. Cet espace n'a pas subi de gros travaux depuis sa création et se trouve en mauvais état aujourd'hui.

- **Aire de pétanque**, rue des Mésanges

Depuis 1998, la commune de Pouilly dispose d'une aire de pétanque. Cet espace n'a pas subi de gros travaux depuis sa création.

- **Un court de tennis extérieur**, chemin du cimetière

Depuis 1985-1994?, la commune dispose d'un court de tennis extérieur mis à disposition du club de tennis. En 2005, la commune a entrepris des gros travaux de cet équipement.

- **Un hall des sports**, place Mahire

En 1973, la commune a construit un hall des sports se composant d'une salle multisports (600m²) et des vestiaires permettant la pratique du volley-Ball, du tennis et du Futsall.

En 2000, la commune a entrepris des gros travaux sur cet équipement. Depuis décembre 2010, la salle a obtenu sa mise en conformité. Il s'agit d'une salle à dominante polyvalente pouvant accueillir au maximum 600 personnes.



Cette salle accueille également des associations : club de tennis, club de loto et 3 fois par an une exposition/un atelier savoir-faire.

Equipement culturel

- **Salle communale**, 11 rue du Limousin

Depuis 1987, la commune de Pouilly met à disposition des associations et des habitants de la commune et des autres communes avoisinantes une salle communale de 90m² pouvant accueillir environ 60 personnes.

Cette salle est notamment utilisée pour des activités artistiques et de gymnastique.



1. Central téléphonique, RD 913

2. Hangar, rue du Limousin

3. Salle communale, rue du Limousin

4. Mairie, rue du Limousin



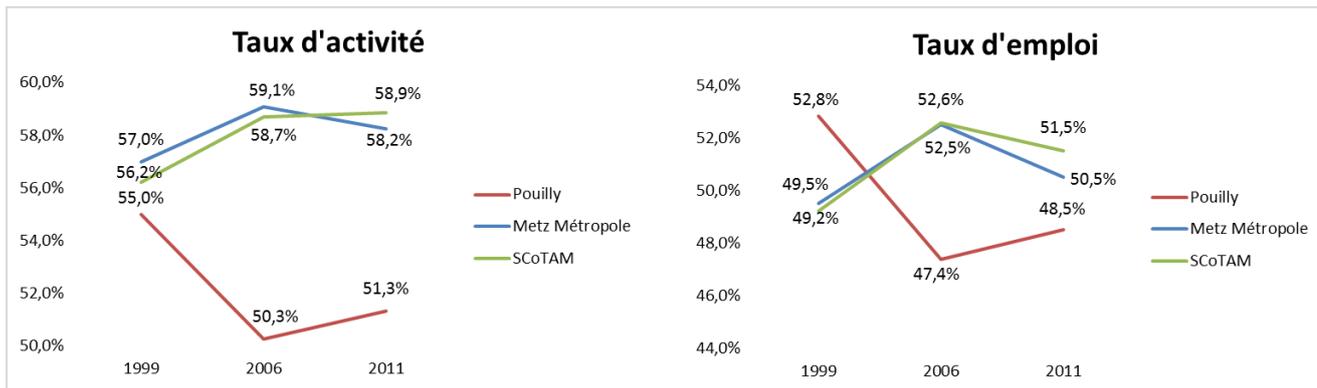
LES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La commune de Pouilly dispose de plusieurs bâtiments communaux.

- **Mairie**, 11 rue du Limousin. Les locaux situés à l'étage sont loués au SIVOM de Pouilly/Fleury.
- **Hangar**, loué au SIVOM, il fait office de stockage d'outils et de l'atelier pour les ouvriers municipaux rue du Limousin.
- **Un « bunker »**, situé à l'est de la RD913. Il s'agit d'un ancien central téléphonique de l'Armée loué à un particulier (30€/an), celui-ci s'en sert comme stockage de matériel et de pâture sur la partie couverte.
- **Salle communale**, 11 rue du Limousin.
- **Hall des Sports**, rue des Thermes.
- **Un hangar**, situé à proximité de la station d'épuration (sur le ban communal de Marly), prochainement loué à un particulier.

LISTE DES ASSOCIATIONS

- Association sportive de Futsall de Pouilly (ASFSP)
Association sportive proposant la pratique de Futsal le dimanche soir dans le hall des Sports de Pouilly.
- Sport Culture Loisirs EPMM FLEURY-POUILLY (SCL)
Association proposant la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans la "salle ronde" du complexe Omnisports de Fleury. Des activités tous les jours de la semaine et pour tout âge.
- Sport pour tous
Association proposant des cours de gymnastique d'entretien 6 fois par semaine. Ces cours ont lieu les lundis, mardis et jeudis dans la salle communale de Pouilly et la salle Raymond Feldmann de Fleury.
- Tennis Club de Pouilly
Créé en 1976, ce club de tennis propose à ses adhérents la pratique du tennis en extérieur et également en intérieur dans le hall de Sports de Pouilly. Le club affilié à la fédération française de tennis depuis 1981, compte actuellement 75 adhérents venant de Pouilly et des communes avoisinantes.
- A.S. Volley,
- AIPE (Association des parents d'élèves),
- Groupe BLE Lorraine,



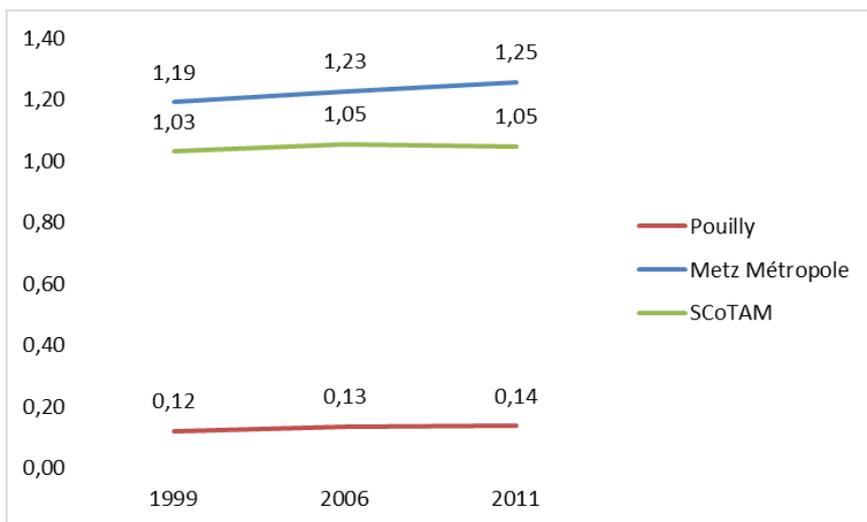
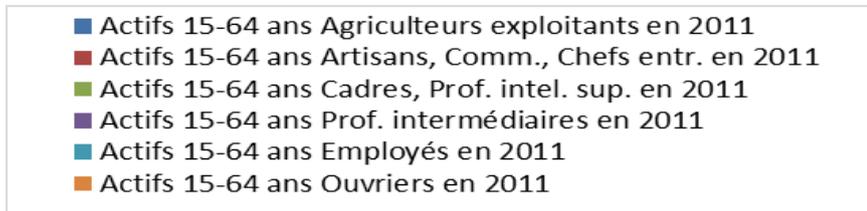
> Evolution du taux d'activité et d'emploi des plus de 15 ans entre 1999 et 2011

Source INSEE, recensements de la population, exploitations principales



> Profils socio-professionnels des actifs de 15 à 64 ans en 2011

Source INSEE, recensements de la population, exploitations complémentaires



> Evolution du rapport entre emploi et actifs occupés entre 1999 et 2011

Source INSEE, recensements de la population, exploitations complémentaires

1.4 Les activités économiques

Une présence marquée des « classes moyennes »

Les profils socioprofessionnels caractéristiques de la « classe moyenne » (professions intermédiaires et employés) sont plus représentés au sein de la commune de Pouilly que dans le reste de l'agglomération.

C'est aussi le cas pour les agriculteurs et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises. On note en revanche une sous-représentation des ouvriers, dont la part a fortement diminué depuis la fin des années 1990.

Les revenus fiscaux

En 2011, la commune de Pouilly comptait 359 foyers fiscaux, dont 269 étaient imposables, soit 75 %, soit un taux nettement supérieur à celui de Metz Métropole pour lequel 55% des foyers fiscaux sont imposables.

Le revenu moyen net déclaré de l'ensemble des foyers fiscaux était de 31 350 euros, soit un montant supérieur aux moyennes de l'agglomération de près de + 6 000 euros avec Metz Métropole (soit + 23%).

L'impôt moyen était de 1 952 euros, soit un montant supérieur de 20 % à la moyenne de Metz Métropole (1 636 euros).

La population de Pouilly est plus aisée que celles des territoires de comparaison. Ce constat est illustré par la présence de 75% de foyers imposables en 2011 à Pouilly contre 55 % dans Metz-Métropole.

Une nette tendance à la diminution de la population active

La population de plus de 15 ans (prise en compte pour le calcul de la population active) représente 86 % des habitants de la commune, soit 575 habitants et connaît une diminution de l'ordre de -0,5 %/an entre 2006 et 2011, cette diminution était de l'ordre de -0,3%/an entre 1999 et 2006.

Les actifs représentent 51,3 % de la population de plus de 15 ans (taux d'activité), soit une part moins importante que dans le reste de l'agglomération messine. Cela s'explique notamment par une proportion plus importante des retraités par rapport au reste de l'agglomération.

En lien avec le vieillissement de la population et le taux d'activité, le taux d'emploi (nombre d'actifs occupés de plus de 15 ans / population de plus de 15 ans) est aussi plus bas que dans le reste de l'agglomération messine, même s'il a connu un regain entre 2006 et 2011.



> **Les établissements en 2011**

Source INSEE SIRENE – géolocalisation AGURAM



> *Commerce et service le long du RD 913*

L'équivalent d'1 emploi pour 10 actifs occupés sur la commune

La commune de Pouilly a une nette vocation résidentielle avec un rapport de 0,1 emploi pour 1 actif occupé. Plus ce taux se rapproche de 1, plus il y a un équilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire.

Ce rapport est de 0,9 sur l'est de l'agglomération messine, ce qui s'explique par la présence du nombre important d'emplois sur la commune de Marly.

Des emplois salariés en progression

L'INSEE recense 38 emplois en 2011, contre 37 en 2006 et 38 en 1999. L'emploi est ainsi stable sur la commune de Pouilly sur cette période. 90% des emplois présents sur la commune sont des emplois salariés, ils étaient 65 % en 2006.

Plus de 70 % des emplois de Pouilly sont dans le secteur des services.

Des établissements intervenant principalement dans le secteur des services

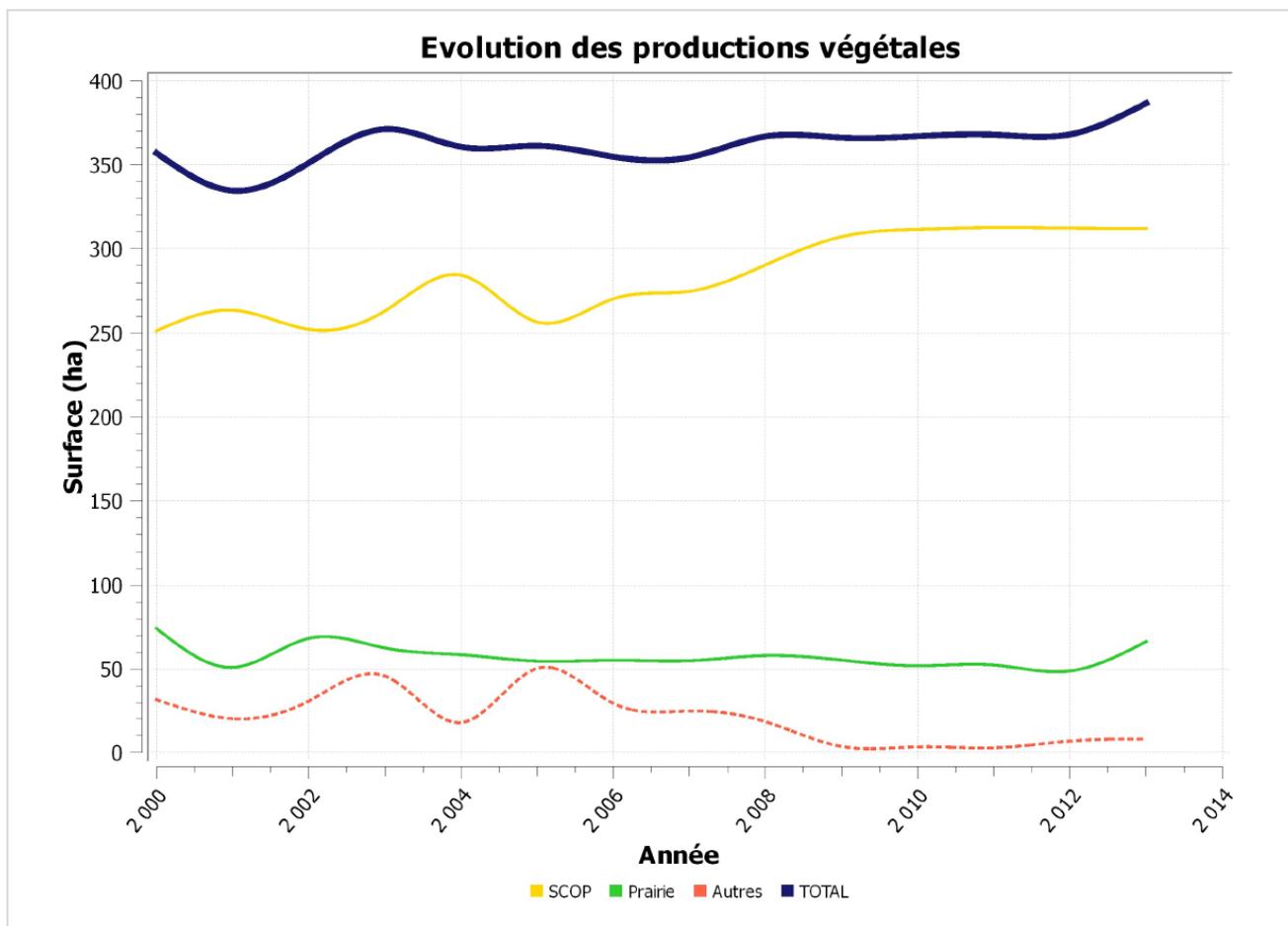
21 établissements sont recensés au sein de la CLAP et de la base SIRENE 2011. Plus de la moitié des établissements interviennent dans le domaine du commerce, des transports et des services divers.

On note notamment :

- Des établissements de services publics : Mairie et les services d'assainissement,
- **Deux établissements agricoles** sont recensés rue Nationale, ils interviennent dans le domaine de la culture et de l'élevage associés,
- **Trois établissements** sont recensés dans le **secteur de la construction**. Il s'agit de travailleurs indépendants,
- Avec **huit établissements**, c'est le secteur des **services** qui regroupe le plus d'établissements, dans la plupart des cas il s'agit de **travailleurs indépendants**, intervenant notamment dans les domaines du conseil, de la gestion ou de la formation.

> Commerce de proximité implanté dans la traversée de Pouilly, le long de la RD 913





> Répartition de la SAU de Pouilly des 15 dernières années _ Source : DDT Moselle décembre 2013



> Exploitation agricole localisée dans la traversée de Pouilly (RD913) à l'entrée nord du village

1.5 L'agriculture

La présente analyse s'appuie, pour partie, sur un recensement d'informations recueillies auprès des exploitants agricoles de la commune et des exploitants voisins travaillant sur des terres localisées à Pouilly.

Organisée en mairie de Pouilly le 9 septembre 2014, cette réunion a permis le recensement des informations nécessaires auprès des 2 exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le ban de Pouilly, ainsi qu'auprès de 7 des 11 exploitants de communes voisines connus pour exploiter des parcelles significatives sur le ban de Pouilly.

Caractéristiques de l'espace agricole communal

La commune de Pouilly compte **2 exploitations agricoles professionnelles** ayant leur siège sur le ban communal. **La Surface Agricole Utile** de la commune est **de 387 ha** (décembre 2013). Cette surface importante marque encore une fois le caractère rural de la commune. Les surfaces en production sont réparties comme suit :

- Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 300 ha
- Prairies permanentes : 65 ha
- Autres : 22 ha

Carte d'identité des exploitations agricoles de la commune

Localisation

Deux exploitations ont leur siège sur la commune de Pouilly, toutes deux situées au centre du village (rue Nationale).

Productions et commercialisation

L'agriculture de Pouilly présente les caractéristiques générales de l'agriculture de l'agglomération et globalement de la Moselle, à savoir les grandes cultures et de l'élevage bovin principalement. A noter cependant un atelier de diversification bien en accord avec la proximité immédiate du bassin commercial de Metz.

Ce type d'agriculture produit un paysage agricole classique du Plateau Lorrain nord : nombreuses et vastes parcelles labourées émaillées de prairies localisées en fonction de la pédologie (sols plus humides ou plus lourds) ou à proximité des bâtiments d'élevage. En l'occurrence, sur Pouilly, elles sont plutôt localisées à l'arrière des exploitations et donc relativement peu visibles depuis la route principale.

La SCOP est la Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux, c'est-à-dire l'essentiel des cultures sur terres labourées à Pouilly. Le graphique, figurant en page 116, montre que le paysage agricole de Pouilly reste relativement stable avec cependant une tendance à l'augmentation des surfaces en SCOP au détriment des « autres cultures », c'est-à-dire au détriment de la diversité économique et paysagère de l'agriculture locale.

Les exploitations extérieures à la commune exploitent sur Pouilly quasi-exclusivement des parcelles labourées pour y faire des céréales et oléo-protéagineux. Les parcelles en prairies sont donc exploitées par les agriculteurs locaux. Ceux-ci entretiennent donc des troupeaux bovins viande totalisant environ 140 animaux.

Le territoire agricole de POUILLY est par ailleurs inscrit à l'Institut National des Appellations d'Origine au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)/Appellation d'Origine Protégée (AOP) Mirabelle de Lorraine.



> Photo 1_ Exploitation EARL des CHAUMETTES



> Photo 2_ Exploitation GERMAIN Mireille

Une des exploitations ne fait pas de diversification et de transformation et/ou vente directe. L'autre par contre exploite 700 poules pondeuses, environ 3000 volailles de chair et 200 lapins. Ces productions sont transformées, conditionnées et/ou vendues sur l'exploitation.

Ces deux exploitations exploitent respectivement 165 ha et 70 ha, essentiellement situés sur Pouilly. Ce sont donc des exploitations de taille moyenne pour l'une et sensiblement inférieure à la moyenne pour l'autre.

Types de structures et maîtrise foncière

Une des exploitations est structurée en société (EARL), l'autre est individuelle. L'une d'elles est propriétaire directe ou indirecte (famille, GFA,...) de l'essentiel de sa surface.

La part de fermage y est très minoritaire, mais elle occupe 5 ha de façon précaire. L'autre est propriétaire directe ou indirecte pour un peu moins de sa surface exploitée.

Age des exploitants, emplois et perspectives de reprise

Un des exploitants approche de la retraite, mais un repreneur est connu. L'autre exploitant a encore une dizaine d'année devant lui avant d'atteindre la retraite. Ces deux exploitations sont donc pérennes à l'échelle de temps d'un PLU.

Elles emploient 6 personnes différentes pour un total de 5 équivalents temps plein (ETP). A noter que le chef de la plus petite des exploitations est double actif bien que l'exploitation cumule 2 ETP.

Bâtiments agricoles

Exploitation EARL des CHAUMETTES (Photo 1 page ci-contre)

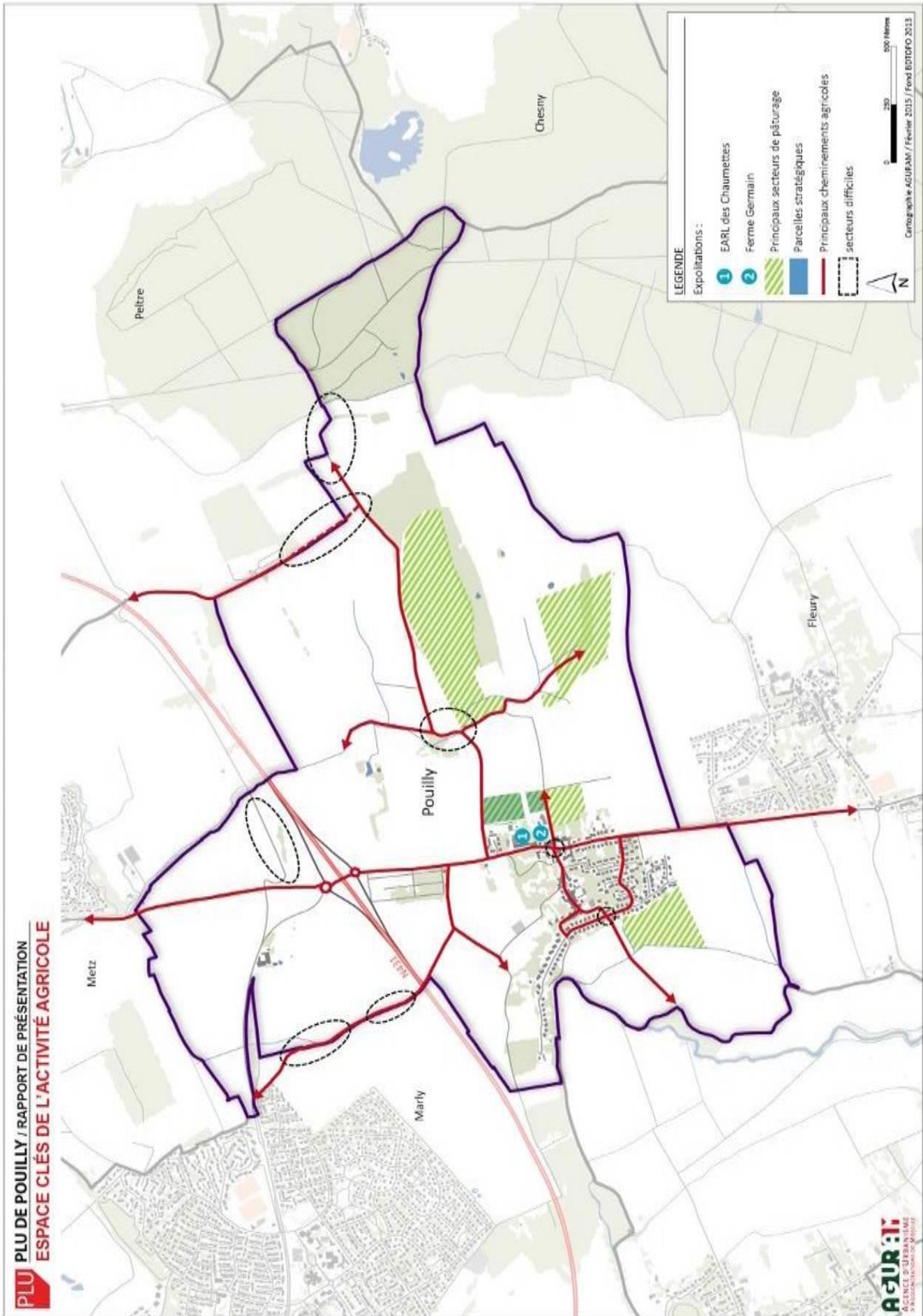
Cette exploitation est concernée au titre des Installations classées : les bâtiments figurés en rouge sont soumis à périmètre d'éloignement de 100 m en tant que bâtiments d'élevage ou annexes aux activités d'élevage.

Le bâtiment figuré en orange n'est pas soumis à périmètre d'éloignement. Il est cependant susceptible de générer des nuisances (stockage et ventilation des céréales).

Exploitation GERMAIN Mireille (Photo 2 page ci-contre)

Cette exploitation est concernée au titre des installations soumises au règlement sanitaire départemental (RSD) : les bâtiments figurés en rouge sont soumis à un périmètre d'éloignement de 50 m en tant que bâtiment d'élevage.

Le bâtiment figuré en orange n'est pas soumis à périmètre d'éloignement. Il est cependant susceptible de générer des nuisances (fourrages, annexes à l'élevage).



En conclusion sur les bâtiments, la création de nouvelles habitations dans les périmètres d'éloignement est a priori interdite, sauf sur avis favorable de la Chambre d'Agriculture. Il est en tout cas nécessaire de limiter les risques de cohabitation difficile, les activités agricoles pouvant présenter des nuisances, comme toute activité. Il est, par exemple, indispensable de maintenir non bâti l'arrière des exploitations, de manière à ce que celles-ci puissent orienter leurs activités les plus génératrices de nuisances dans cette direction.

Parcelles stratégiques

La carte, ci-contre, fait apparaître les parcelles stratégiques des exploitations (en plus des parcelles sur lesquelles se situent les bâtiments d'exploitation). Il s'agit de parcelles pâturées à proximité immédiate des bâtiments d'élevage qui fonctionnent donc directement avec ces bâtiments.

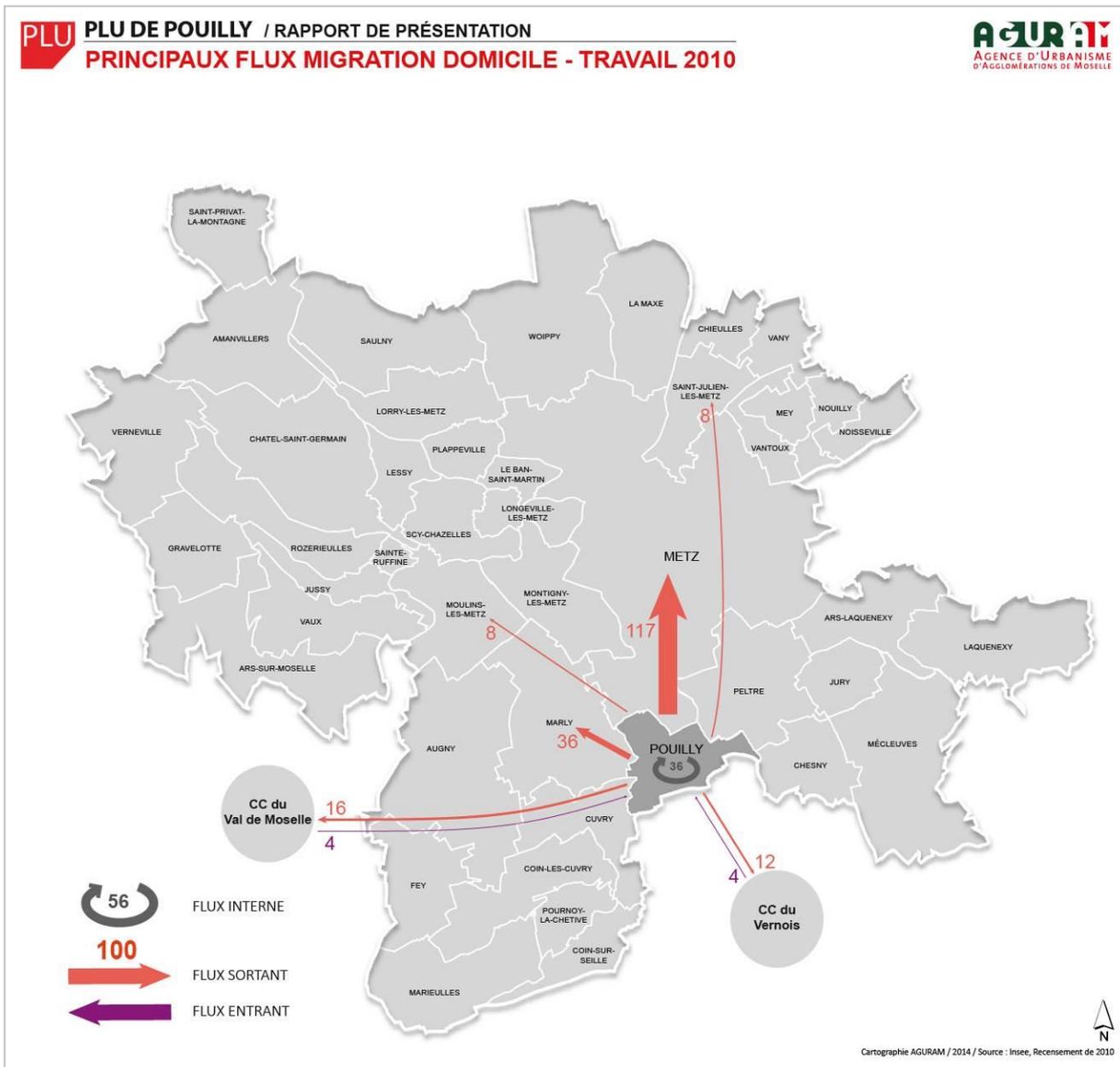
Cheminements agricoles

Vu le nombre important d'agriculteurs qui exploitent des parcelles sur le ban de Pouilly, la plupart des chemins agricoles sont utilisés, voire fortement utilisés. Plusieurs points de difficulté apparaissent sur ces chemins :

- L'accès au lieu-dit La Hache depuis le village est difficile du fait de la mise à sens unique de la rue de la Prairie. L'accès doit en effet se faire via la rue des Thermes et le tournant pour entrer sur le chemin est difficile, que l'on vienne du nord ou du sud. Le sens remontant vers le village est plus aisé, puisque la rue de la Prairie est directement accessible dans l'axe du chemin agricole ;
- Le chemin qui part de la rue Nationale vers l'est juste au sud de la ferme Germain dessert les installations de cette dernière. Or celle-ci est soumise à des contraintes sanitaires du fait de ses activités de transformation et de vente de produits alimentaires. Il s'avère que ce chemin n'est pas aux normes au regard de ces contraintes et qu'il est donc indispensable d'améliorer cette situation ;
- Le chemin qui fait limite de ban entre Marly et Pouilly au nord de la RN 431 à hauteur du lieu-dit « En Enfer » est en très mauvais état ;
- Plus au nord sur ce même chemin, le passage est interrompu et devrait être rétabli en concertation avec la commune de Marly ;
- Le chemin qui prolonge la ruelle du Thym est en mauvais état après son passage sur le Bouillon. Il devrait être amélioré ;
- Le chemin qui fait limite de ban entre Peltre et Pouilly, au sud-est du poste électrique, est en mauvais état, voire inexistant. Il devrait être rétabli ;
- Dans le même secteur, la connexion avec la voie verte du bois de l'Hôpital serait à rétablir.
- Une erreur de cadastre, suite à la construction de la RN 431, conduit à rendre privative la route de Guerre, ce qui n'est pas souhaité par le « propriétaire malgré lui ». Il convient de reverser la route de Guerre dans le domaine public ;

Hormis les problèmes de cheminement décrits ci-dessus, les agriculteurs ne signalent pas de contrainte anormale dans l'exercice de leurs activités. Ils sont toutefois inquiets de l'apparition de logements supplémentaires dans leurs périmètres d'éloignement, les problèmes de voisinage étant susceptibles de fortement pénaliser l'activité agricole.

Les exploitants n'ont pas actuellement de projet majeur de développement nouveau.



1.6 Les déplacements et la mobilité

Données de mobilité ... de quoi parle-t-on ?

Faute d'*Enquête ménages déplacements* récente (la dernière disponible date de 1992), les seules données disponibles concernant la mobilité sur le ban de Pouilly sont issues du recensement de la population de l'INSEE (2010).

Ce dernier permet de connaître :

- La commune de travail ou d'étude des personnes recensées résidant à Pouilly,
- La commune de résidence des personnes recensées travaillant ou étudiant à Pouilly.

On en déduit le nombre de personnes effectuant des migrations pendulaires (déplacements domicile-travail et domicile-étude) sur le territoire de Pouilly, ou entre ce dernier et d'autres communes.

Attention : les chiffres mentionnés ci-après ne sont donc pas de déplacements, mais des individus déclarant effectuer des migrations alternantes dont le rythme n'est pas enquêté.

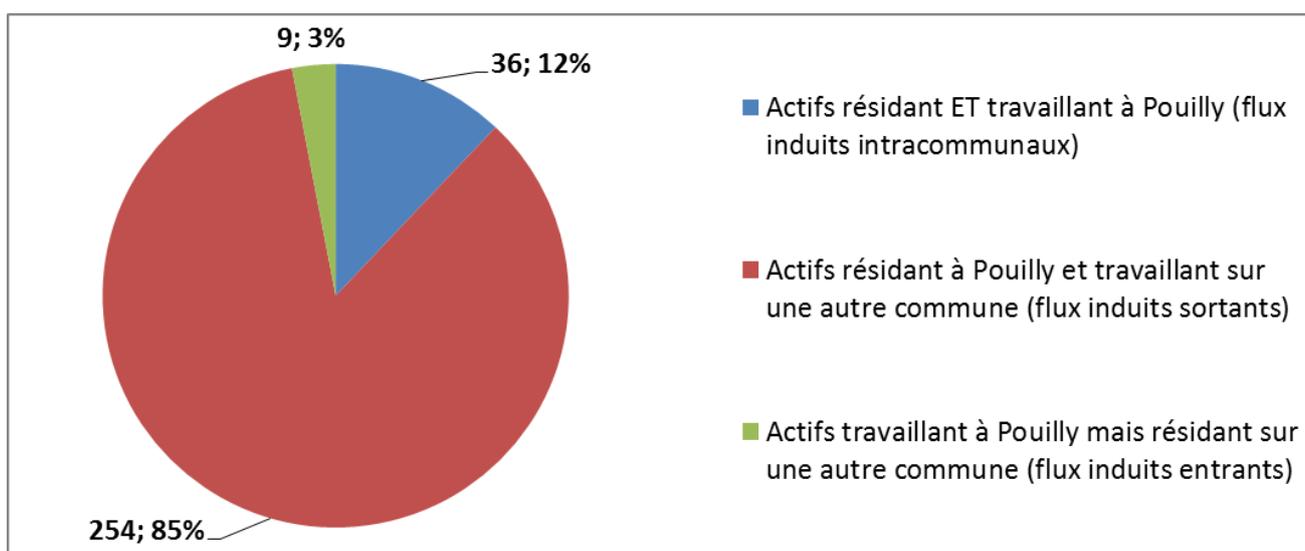
On peut considérer qu'il s'agit essentiellement de déplacements quotidiens, mais ils peuvent aussi adopter un autre rythme selon le motif et la distance (étudiants...).

Les flux domicile-travail: une forte majorité de flux sortants, essentiellement vers Metz

La mobilité domicile-travail met en exergue le caractère résidentiel marqué de Pouilly. Ainsi :

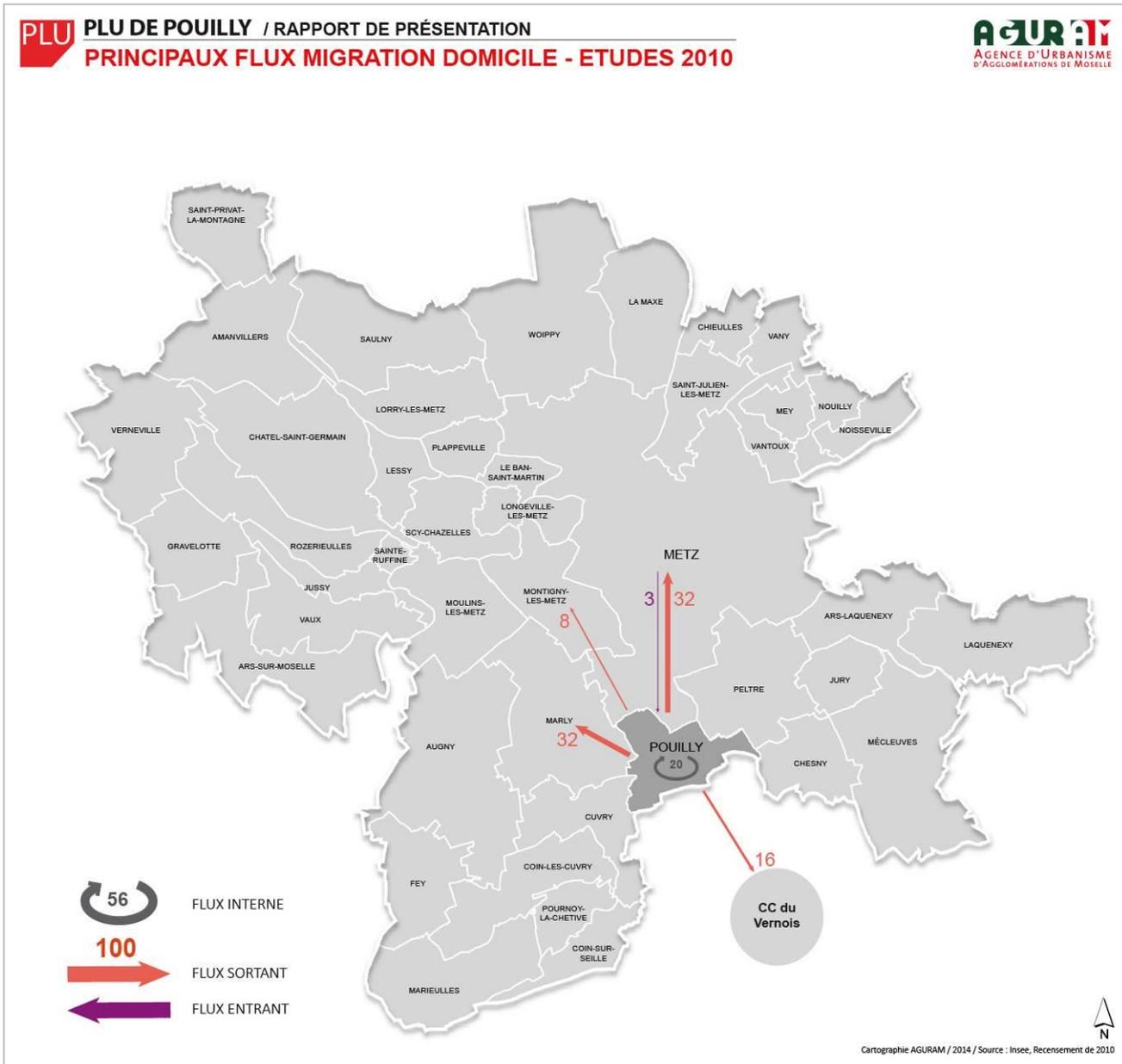
- La très grande majorité des actifs (85%) qui effectuent des migrations pendulaires ayant Pouilly en origine et/ou destination sont des résidents de Pouilly qui travaillent sur une autre commune (flux sortant),
- Les résidents travaillant également à Pouilly ne comptent que pour 12% des migrations pendulaires,

Seuls neuf actifs travaillent à Pouilly tout en résidant sur une autre commune (3%).



> Migrants domicile - travail travaillant et/ou résidant à Pouilly

Source: INSEE - RP 2010



○ **Les migrations intra-communales :**

36 actifs résidents et travaillent sur la commune de Pouilly

○ **Les migrations sortantes :**

254 résidents de Pouilly travaillent sur une autre commune, dont :

- 185 (72%) sur une autre commune de Metz Métropole, avec une forte majorité à destination de Metz (117 actifs),). Les communes de Marly (36 actifs), Jouy-aux-Arches (16 actifs) et de Moulins-lès-Metz, Verny et Saint Julien-lès-Metz (respectivement 8 actifs) se distinguent aussi.
- 69 (28%) hors de Metz Métropole, essentiellement sur les C.C. du Val-de-Moselle (16) et C.C. du Vernois (12). Les autres flux induits sont très diffus.

○ **Les migrations entrantes :**

Neuf actifs non-résidents de Pouilly y travaillent. Ils viennent des C.C. du Val-de-Moselle (8) et C.C. du Vernois (8).

Les flux domicile-étude: essentiellement vers Metz et Fleury

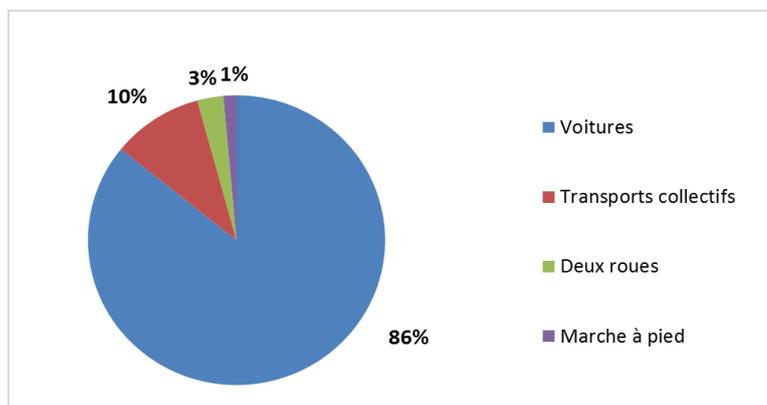
En 2010, la commune n'héberge aucun établissement scolaire. Sur les 125 élèves ou étudiants résidant à Pouilly en 2010, 92 sont scolarisés à Metz Métropole, dont 32 étudient à Metz (26%), 32 à Marly (26%) et 8 à Montigny-lès-Metz.

Notons également que du fait du regroupement scolaire Pouilly-Fleury, 20 élèves sont scolarisés à Fleury. Huit personnes – probablement étudiantes - effectuent leurs déplacements études vers Nancy.

Un rôle prépondérant de l'automobile

Le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers est important (92%) et supérieur à la moyenne départementale (84,4%) et plus encore nationale (80,5%). Notons en particulier un fort taux de ménage possédant plus d'un véhicule (60%) (Insee, 2010).

En l'absence d'*Enquête ménages déplacements*, l'appréciation de la répartition modale des déplacements se fera sur la base des données du recensement INSEE de 2010.



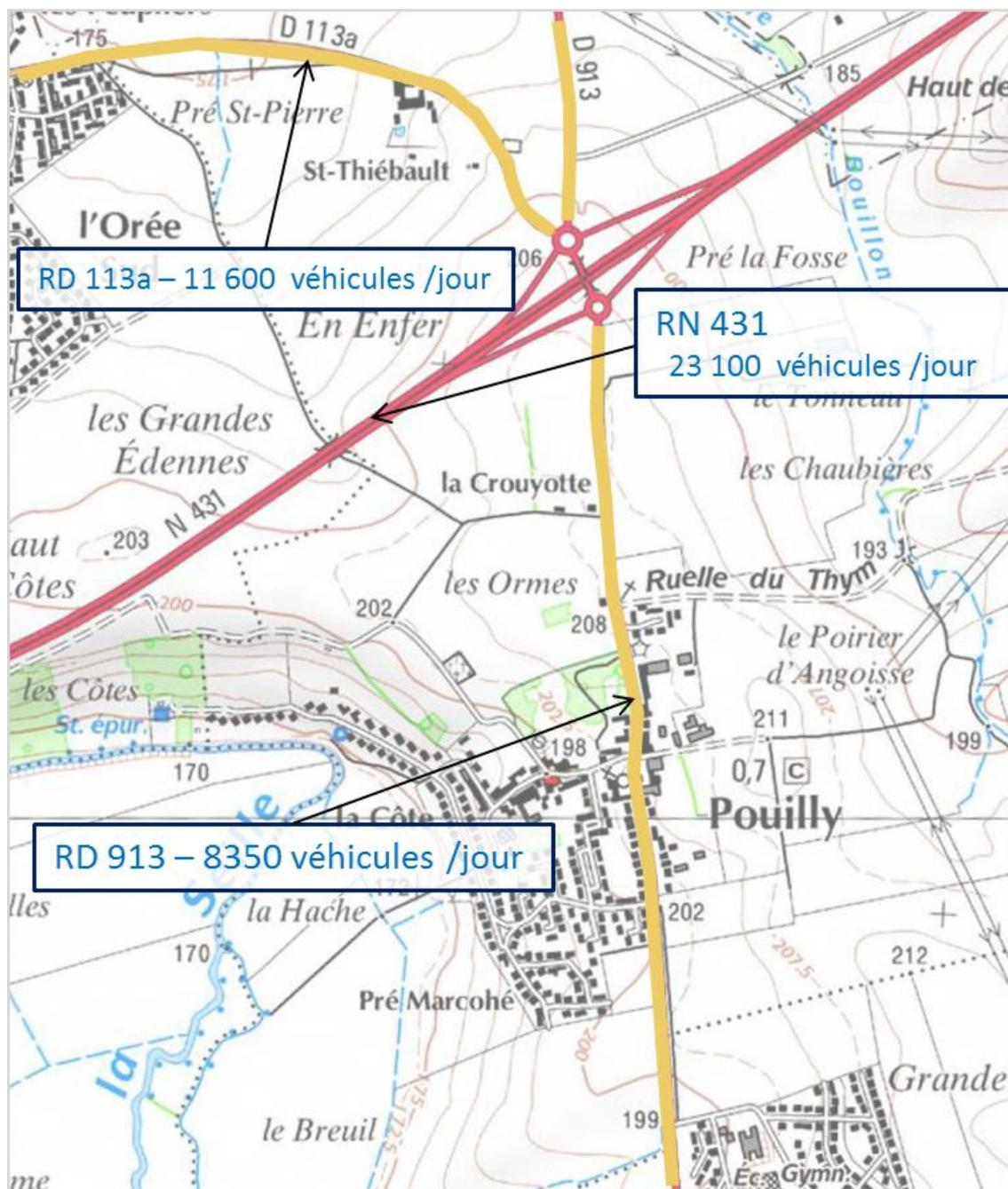
>Répartition par Modes de déplacements (domicile – travail)

Source: INSEE - RP 2010

Ces données ne concernent que le mode habituellement utilisé par les résidents de Pouilly pour les déplacements domicile-travail. Elles ne tiennent pas compte des pratiques multi (alternance des modes selon les circonstances) ou intermodales (plusieurs modes pour un même déplacement) et sont donc à prendre avec précaution.

> RESEAU ET TRAFIC ROUTIER

(Chiffre CG57 2012/2013 - Fond IGN-Géoportail)



> La RD913, un axe structurant du sud messin particulièrement circulé

L'usage de la voiture particulière est prédominant à Pouilly, puisqu'il concerne 86% des déplacements domicile – travail, toutes destinations confondues. A noter : cette part est équivalente pour les rares déplacements domicile-travail internes à la commune.

Suivent les Transports collectifs, dont la part semble surévaluée.

L'accessibilité routière

La RD913 unique accès à Pouilly

La RD 913 reliant Metz à Nancy traverse le ban communal du nord au sud et constitue son unique accès. La jonction de cette voie avec l'échangeur de la Rocade sud à 1 km (RN 431) accroît l'accessibilité et l'attractivité de la commune.

Ainsi, la commune de Pouilly se situe, en voiture, à 20 minutes (8,5 km) du centre-ville de Metz, 37 min de Nancy (52 km), 19 min (25 km) de Pont-à-Mousson, 27 min (41km) de Thionville (Source : Via Michelin).

La commune est par ailleurs concernée par le projet en cours d'études de l'autoroute A31bis : « Au cœur du Sillon Lorrain » dont la mise en service est envisagée à l'horizon 2024-2030.

... mais aussi source de nuisances...

8 350 véhicules/jour (TMJA) sont comptabilisés en 2008 sur la RD 913 qui traverse le cœur du village.

Si la vitesse est « cassée » en entrée sud par un dos d'âne, il n'en est rien en entrée nord où des vitesses excessives sont observées. Un plateau surélevé protège le centre-bourg (au niveau de l'église). Pour autant, une tendance généralisée à de franches accélérations est observée en sortie d'ouvrage dans les deux sens. Ceci s'explique en partie par les dimensions de la chaussée et l'impression donnée de « sortie de village ».

... Et un stationnement gênant dans la traversée du village

Indépendamment d'éventuels problèmes de sécurité liés aux vitesses excessives sur la RD 913, des dysfonctionnements sont observés concernant le stationnement le long de ce tronçon.

Actuellement, le stationnement, marqué ou non, se fait sur les trottoirs.

La largeur et l'aménagement de ces derniers font que les véhicules stationnés empiètent largement sur l'espace du piéton, pour lequel la chaussée présente ici un réel danger, même si aucun accident n'est à déplorer depuis de nombreuses années, sans doute du fait de la relative absence de piétons sur cet axe par ailleurs résidentiel et commerçant (charcuterie).

Quelle intégration des débouchés du futur quartier de Chèvre-Haie ?

Dans le cadre du projet de développement du quartier résidentiel de Chèvre-Haie, le Conseil Départemental a tenu, dans un premier temps, à imposer l'aménagement d'un débouché unique de la desserte viaire du futur quartier sur la RD 913. L'intersection des deux axes devait impérativement consister en un ouvrage en rond-point.

Aujourd'hui, la création d'un carrefour à feux est finalement actée par le Conseil Départemental comme une alternative possible, ainsi que la création d'un second débouché du quartier sur la RD 913 face rue des Chardonnerets.



Capacités stationnement

Un recensement de la capacité totale de stationnement a été effectué sur la commune, portant la totalité à :

- 44 places matérialisées au sol ;
- 54 places dispersées sur deux parkings publics, localisés rue du Limousin sur les places Mère Eglise et Mahire.

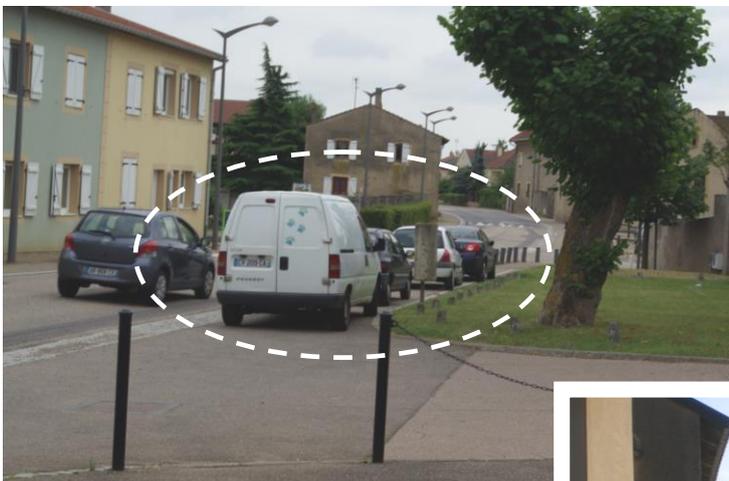
De nombreux espaces non matérialisés sur la commune, mais utilisés comme stationnement privé, ont été recensés sur l'ensemble du village.

On dénombre ainsi au moins 80 places de stationnements non aménagés mais couramment usitées, principalement dans les lotissements.

L'enjeu en termes de stationnements sur la commune est minime puisqu'il y a peu de commerces et services en cœur de bourg qui nécessitent un besoin de stationnement, outre celui des résidents qui disposent en théorie de capacités suffisantes sur leurs propriétés.

La traversée de la RD913 présente néanmoins quelques légers dysfonctionnements entre pratiques de stationnement et déplacements modes doux. Certains trottoirs sont fréquemment occupés par du stationnement non-matérialisé qui contraint les piétons.

En outre, **les dimensions assez étroites de la rue du Limousin** ne permettent pas, dans certaines sections, d'aménager dans des conditions acceptables du stationnement le long de l'espace public. Cette situation pose problème pour la desserte de la mairie et pour le confort des habitants de la rue, notamment pour l'accueil des « visiteurs ».



> Illustration de l'encombrement des trottoirs sur la RD913.

> La rue du Limousin, une artère ancienne du village très étroite et peu propice à l'aménagement de stationnement public



Accidentologie

Depuis 2009, trois accidents corporels ont été recensés sur le ban communal de Pouilly (deux en 2009 et un en 2013). Quatre victimes sont à déplorer : un cycliste de 11 ans et trois automobilistes.

Un accident s'est produit sur la RD 913 et deux sur la RN 431 (rocade sud de l'agglomération messine), la commune n'ayant strictement aucune compétence sur cette dernière ou ses abords immédiats.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

La loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Cette loi précise dans son article 45 que la chaîne du déplacement, qui comprend entre autres la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces obligations nouvelles sont appelées à bénéficier à tous les usagers, y compris les personnes âgées, les enfants et plus généralement toutes les personnes gênées dans leurs déplacements.

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi.

La commune, maître d'ouvrage de ces voiries communales, doit donc veiller à leur mise en accessibilité notamment en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, abaissement des bordures au niveau des passages piétons, pose de bandes podotactiles,...

La desserte en transports collectifs

La commune de Pouilly est actuellement desservie par le réseau urbain « Le Met' ». Une modification profonde de la desserte en transports collectifs de l'agglomération de Metz Métropole est intervenue en octobre 2013, à l'occasion de la restructuration du réseau autour des deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) METTIS qui en constituent l'armature.

En complément de ces deux lignes, le réseau a été réorganisé selon une logique très hiérarchisée :

- Création de cinq lignes structurantes « L » desservant les axes à fort potentiel de fréquentation,
- Création de sept lignes « CITEIS » (C) complémentaires des lignes L pour les relations interquartiers. Notons l'existence d'une ligne C de rocade (C17),
- Restructuration de la desserte suburbaines PROXIS autour de douze lignes « P » régulières ou sur réservation,
- Création de huit lignes « N », navette régulières ou sur réservation pour les liaisons intra-quartiers ou de rabattement sur une ligne du réseau vers le centre-ville.



> Arrêt mixte Tim et réseau Le Met' le long de la RD913 en traversée de village



> Arrêt ligne 113 dans le secteur du lotissement dit « le Colombier »

En anticipation de cette restructuration, la desserte de Pouilly a été modifiée dès septembre 2012 par la mise en service de la ligne PROXIS (service de bus suburbain) 113.

Le terminus de cette ligne est situé, comme pour toutes les lignes PROXIS, au pôle multimodal de Metz, derrière la gare SNCF.

PROXIS 113

Cette ligne relie Pouilly au PEM. Dix-sept services aller-retours sont assurés quotidiennement du lundi au samedi, huit le dimanche. Ce service fonctionne :

- Du lundi au samedi inclus de 5h58 à 20h01 vers Metz, et de 7h45 à 20h10 vers Pouilly, toutes les heures, et à la demi-heure en pointe,
- Les dimanches et jours fériés de 8h10 à 18h31 vers Metz et de 9h05 à 19h05 vers Pouilly, avec une fréquence de 90 minutes.
- En semaine, la desserte est assurée par quatre services permanents dans le sens Pouilly/Metz, cinq dans le sens contraire.
Les autres services (tous les dimanches et jours fériés) sont accessibles après inscription (téléphone ou internet), puis réservation du trajet concerné. Les réservations se font la veille du départ avant 19h, ou le jour même jusqu'à 1 heure avant le déplacement si son départ est prévu après 10h.

La ligne effectue une boucle dans le bourg de Pouilly. Quatre arrêts sont desservis, dont deux dans un seul sens (demi-arrêts de Mahire et Thermes). A défaut d'être idéale, ces modalités de desserte semblent cependant optimales compte tenu du contexte urbain (voirie, type de bâti, densité...)

Une correspondance avec la ligne structurante L5 est possible à Magny (puis à tous les arrêts suivants Acacias). Il en va de même à Lothaire avec la ligne de rocade C17.

Le temps de parcours pour se rendre à la gare SNCF est de 23 ou 24 minutes depuis Mahire.

Une desserte interurbaine complémentaire au réseau urbain

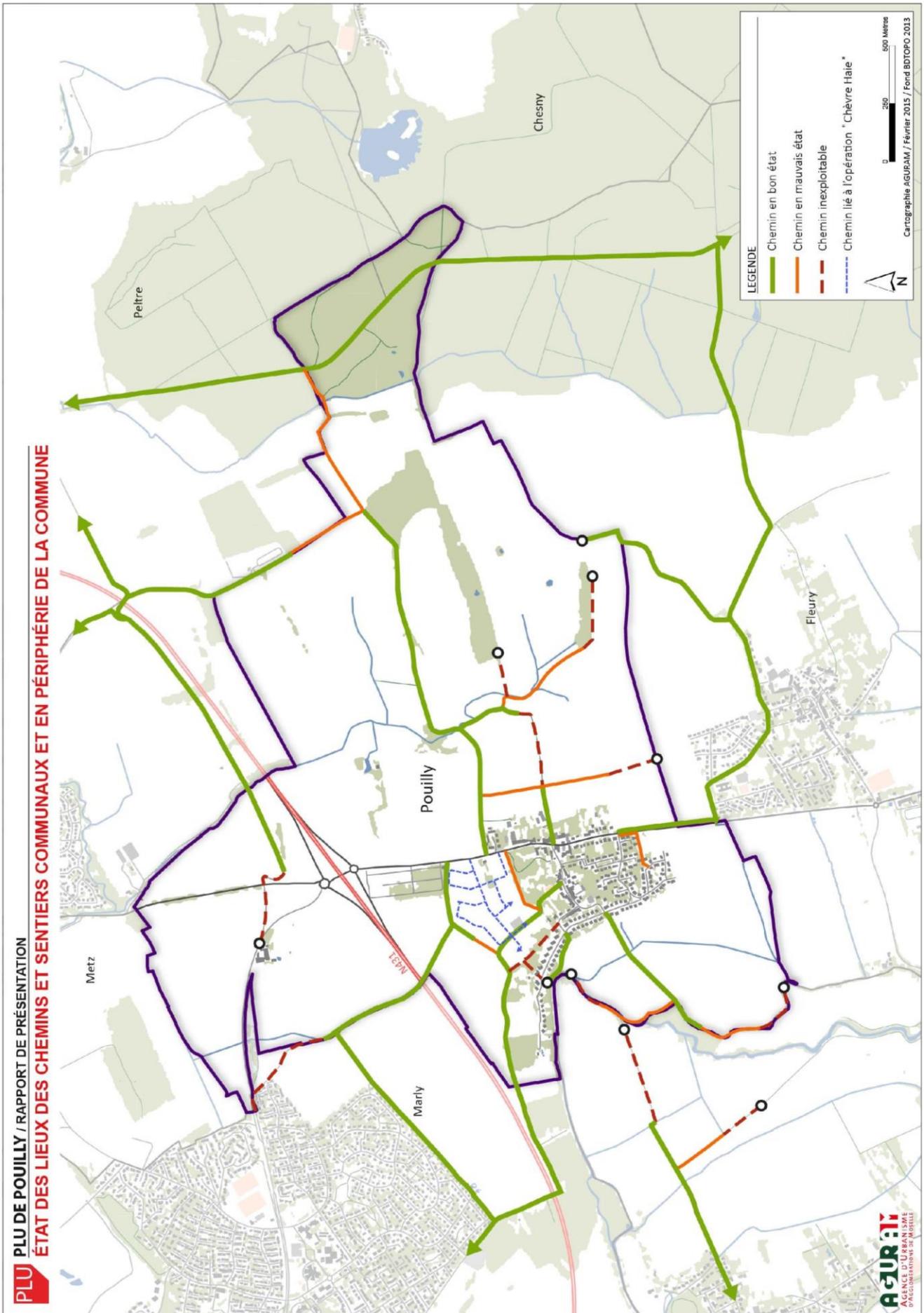
Les deux lignes du réseau interurbain de la Moselle (TIM) 61 et 64 desservent également la commune à l'arrêt Pouilly (centre-bourg).

Ces deux lignes bénéficient d'une convention avec Metz Métropole leurs permettant de desservir Pouilly au même tarif que le réseau Le Met'. Les horaires sont d'ailleurs intégrés à l'offre de la ligne P113 (fiches horaires...).

En tout, six services aller-retours sont proposés, mais la vocation scolaire de cette offre en limite l'intérêt : certains ne circulent pas le samedi et d'autres hors période scolaire. Certains services doubles l'offre Le Met' (horaires similaires ou très proches) ou circulent en doublon entre Pouilly et Metz (61 et 64 aux mêmes horaires).

En conséquence, la lisibilité de cette offre est faible et au final, l'apport réel pour les voyageurs non-scolaires peut être évalué entre deux et trois allers-retours (selon les besoins...) Aucun service ne circule le dimanche.

- **Ligne 61 (Buchy – Metz)**
Cette ligne dessert la gare routière de Metz, ainsi que – par une antenne – l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine (par une antenne).
- **Ligne 64 (Saint-Jure – Metz)**
Dessert les mêmes arrêts en direction de Metz.



Quelle desserte pour le futur quartier de Chèvre-Haie ?

Selon les hypothèses retenues, le futur quartier accueillera à terme approximativement 600 habitants, ce qui représente environ 90% de la population actuelle. Il semble donc indispensable d'envisager une desserte par le réseau Le Met' du futur quartier. Pour des questions d'efficience (coût, attractivité de l'offre, temps de trajet...), les parcours en boucle ou en baïonnette, souvent imposés aux exploitants pour la desserte des bourgs proches des terminus (c'est le cas de l'actuelle P113 à Pouilly) sont à éviter. Le nouveau quartier semble pouvoir être desservi sans modification du trajet actuel de la ligne P113 par :

- La création d'un arrêt double sens sur la RD 913 à proximité immédiate du débouché de la future voie de desserte du quartier, ce qui implique la mise en place d'une traversée piéton protégée pour rejoindre l'arrêt vers Metz.
- La facilitation de l'accès piéton à l'actuel arrêt Mahire depuis le quartier.

Au vu de l'agencement urbain du bourg, toute autre solution (desserte interne au quartier de Chèvre-Haie, par exemple) semble se heurter à des difficultés difficilement surmontables. Elargissement de la boucle, avec un fort impact sur la qualité du service (desserte du quartier dans un seul sens),

- Création d'une baïonnette chronophage et énergivore,
- Détérioration de la qualité de la desserte des autres quartiers (Colombier...),
- Importants aménagements de voirie pour permettre :
 - La circulation d'autobus de 12m,
 - Une sortie du quartier par la rue du Petit Chemin, dont les dimensions actuelles ne sont pas adaptées,
 - Un tourne à droite et/ou tourne à gauche à l'intersection des rues du Petit Chemin et du Limousin.

Le réseau de liaisons douces

Des itinéraires existants

La commune dispose d'itinéraires doux :

- Un itinéraire a été aménagé entre Fleury et Pouilly le long de la RD 913. Cet aménagement fonctionnel sécurise le déplacement des écoliers de Pouilly se rendant à l'école de Fleury.
- Les autres itinéraires sont essentiellement des chemins agricoles et des routes communales.

...Mais des discontinuités

Ce maillage essentiellement à vocation de loisirs est aujourd'hui incomplet. Il existe des discontinuités au niveau :

- *Intra communale*

- La traversée et le cheminement le long de la RD 913 constituent le principal danger sur la commune. Malgré l'aménagement entre Fleury et Pouilly, des portions restent dangereuses (notamment entre la ruelle du Thym et l'aire de contrôle des Poids-Lourds)
- Le prolongement de certains cheminements (chemins agricoles) en voie sans issue mériteraient d'être étudiés (cf. carte).
- Certains aménagements existants nécessitent des travaux d'amélioration tel que le chemin d'accès au lotissement Pré-Marcoché depuis le terrain de football (mise aux normes, ...).



> Chemin d'accès à Marly par le nord-ouest de la commune



> Chemin mettant en relation les espaces agricoles du nord et le village, secteur ferme St-Thiebault



> Chemin d'accès aux rives de Seille depuis la rue des Thermes ... qui s'interrompt progressivement sur des espaces non aménagés le long du cours d'eau



> Vue sur le raccordement à l'ancienne route de guerre vers le nord ... et les besoins de réaménagements du chemin vers les sentiers agricoles au sud



> Un carrefour important des déplacements doux de la commune : la ruelle du Thym, à l'entrée nord de la commune

- *Extra communale*

- Vers Cuvry : il n'est aujourd'hui pas possible de relier Pouilly à Cuvry, plusieurs solutions sont envisageables.

La Seille qui traverse la commune du Nord au sud n'est pas valorisée.

L'aménagement d'un cheminement longeant les bords de Seille et allant jusqu'à Cuvry peut constituer un axe très intéressant. Cette liaison permettrait également de rejoindre l'ancienne voie ferrée qui reliait Château-Salins à Montvaux.

La réalisation de ce tronçon nécessite vraisemblablement la création d'un pont enjambant la Seille.

- Vers Magny : améliorer le raccordement à la Route de guerre permettrait de rejoindre « confortablement » Magny, puis d'aller jusqu'aux Arènes de Metz et le Centre Pompidou-Metz, en évitant le tronçon dangereux de la RD 913.

Ces cheminements contribuent de façon importante à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de Pouilly. Il est indispensable de conserver et de poursuivre ces itinéraires vélos et pédestres.

En cas d'extension de l'urbanisation de la commune, un soin particulier devra être apporté à la prise en compte des cheminements piétons et vélos, qu'ils soient fonctionnels (rejoindre le bourg) ou touristiques.



> Chemin nécessitant une mise aux normes PMR, Pré-Marcohé



> Chemin longeant le château Puhl, au nord



> Ancien chemin, aujourd'hui en friche, à l'arrière des maisons de la rue du Faisan



> Chemin d'accès aux Bois de l'Hôpital, à l'est de la commune. Un axe majeur d'itinéraires loisirs de l'agglomération qui nécessiterait des réaménagements



> Aménagements le long du RD913 entre Pouilly et Fleury



ARMOIRIES -(Ecusson attribué en 1958)

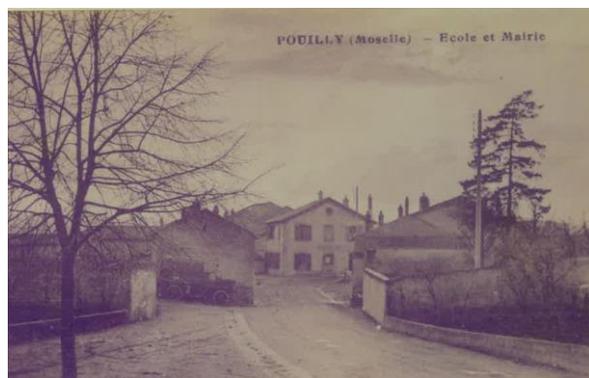
> Blason de la famille Paillat des Paraiges de Metz qui possédait la seigneurie de Pouilly :

« ... D'or à l'aigle de sable, une bande de gueules chargée de trois roses d'argent, brochant sur le tout ... »
(Gueules = rouge, sable = noir)

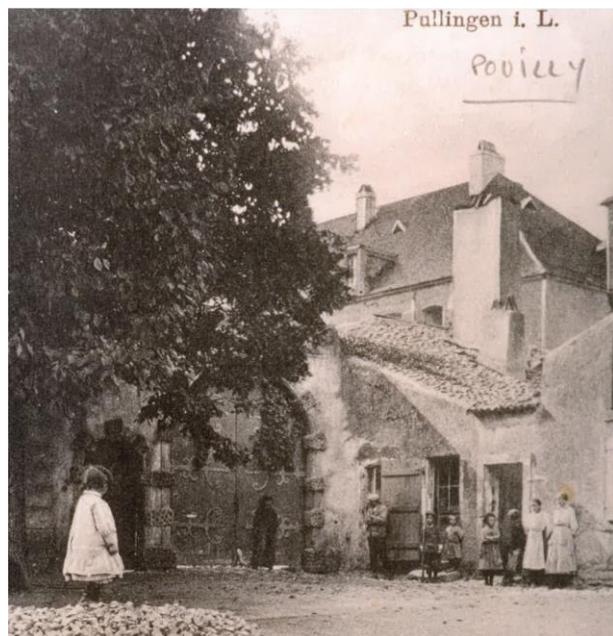
(Extrait du Diplôme d'armoiries)



> Carte postale ancienne illustrant le cœur du village le long de la route Metz (actuellement RD913) – Source : Commune de Pouilly



> Carte postale ancienne illustrant la mairie et l'ancienne école – Source : Commune de Pouilly



> Carte postale ancienne illustrant l'entrée du Château Puhl – Source : Commune de Pouilly



> Vue aérienne de Pouilly durant la construction du lotissement Colombier (années 70). Source : Commune de Pouilly

II.2 Le cadre urbain

2.1 Eléments d'histoire

Histoire d'un nom

Le site de Pouilly apparaît la première fois dans les écrits sous la dénomination «Poelli» en 1177. Il connut au cours des siècles de nombreux changements d'appellation.

En 1544, plusieurs graphies furent utilisées en même temps, mais une seule « Pouilly », préfigurait celle qui intervint à l'aube de l'annexion. Or, les Prussiens qui s'étaient rendus maîtres de la région décidèrent de germaniser l'appellation en «Pulligen». Une situation analogue se produisit en 1940, mais fort heureusement, les choses rentrèrent dans l'ordre à la Libération.

Histoire locale de Pouilly

Le village de Pouilly fut un grand centre de la chrétienté du pays messin, où les évêques de Metz exerçaient eux-mêmes la haute justice et les droits souverains. Les abbayes Saint Symphorien et Sainte Glossinde percevaient la dîme, partie des récoltes des villageois qui donnaient également une part au curé. Deux grands nobles sont alors souverains à Pouilly, dont les TINCEAUX. Ce sont eux qui font construire l'église accolée aux Châteaux et qui la considèrent comme l'église de la noblesse.

En 1324, lors de la guerre des 4 seigneurs, 4 « puissants » attaquent et détruisent Pouilly et les villages voisins. En 1429 et 1440, Pouilly connaîtra encore d'autres invasions et attaques.

Dès le XI^{ème} siècle, les artisans s'associent pour avoir une production plus grande et forment des petites compagnies : les confréries ou corporations. Le village de Pouilly possède son archiconfrérie. C'est une corporation d'artisans «arbalétriers». L'arme la plus dangereuse de l'époque, l'arbalète est formée d'un arc et d'une flèche pressée qu'on fait vibrer et qui peut déchirer un corps entier. Cet artisanat militaire se déroule au château GEORGES.

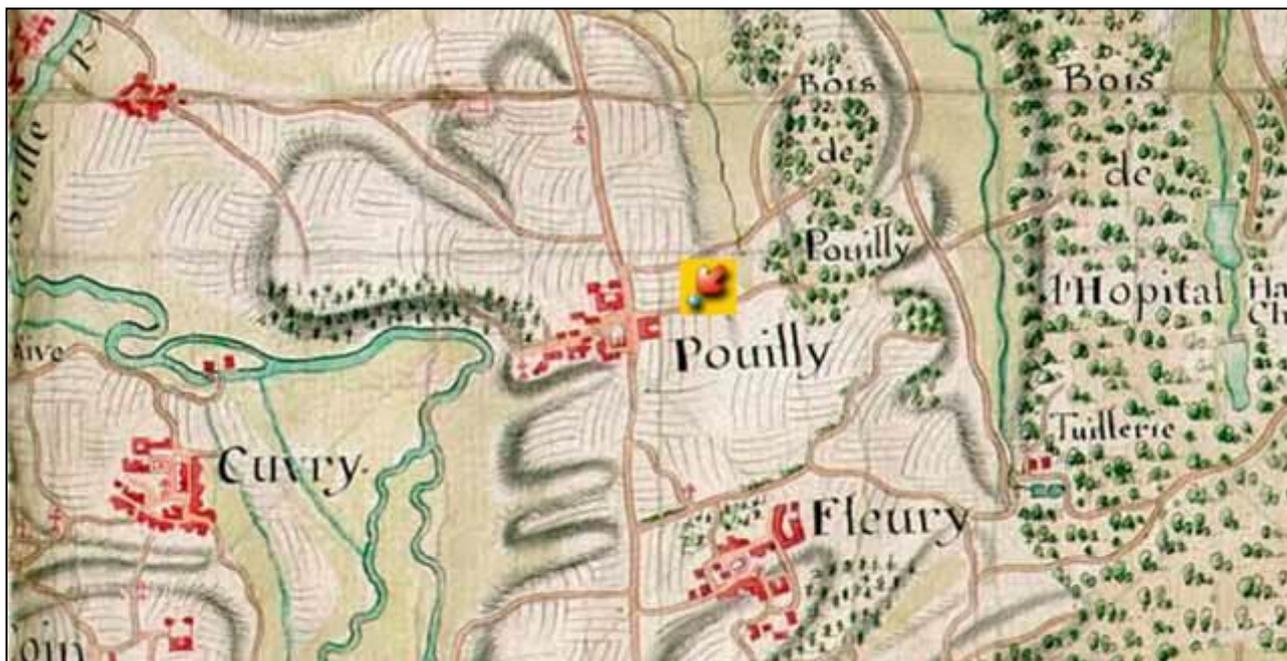
L'archiconfrérie d'arbalétriers de Pouilly décline au XVII^{ème} siècle et la production cesse. Cet épisode explique la présence d'une «Rue des Arbalétriers» derrière le château GEORGES.

Pouilly connaît au cours du temps, le sort des villages situés en périphérie d'une ville fortifiée. Les deux châteaux, PUHL ET GEORGES, subissent les invasions successives, puis sont reconstruits (châteaux subsistant de nos jours)

L'état civil est institué en 1650, la mairie est construite en 1880.

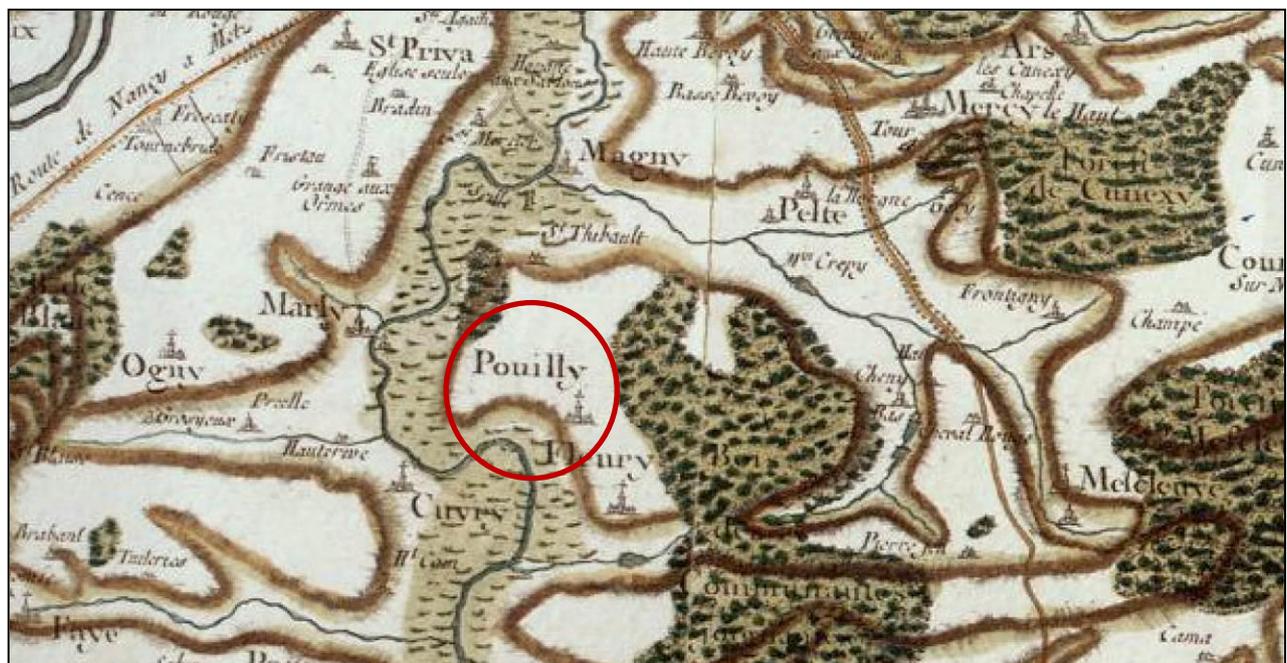
Pendant la guerre de 1939-1945, Pouilly est le théâtre de batailles pour la résistance du village. La population est expulsée en 1940 en Haute-Vienne, ce qui explique la présence de la «Rue du Limousin» à Pouilly et dans les villages voisins.

A partir des années 1970, Pouilly triple de grandeur et de population par le biais des constructions de plusieurs lotissements successifs.

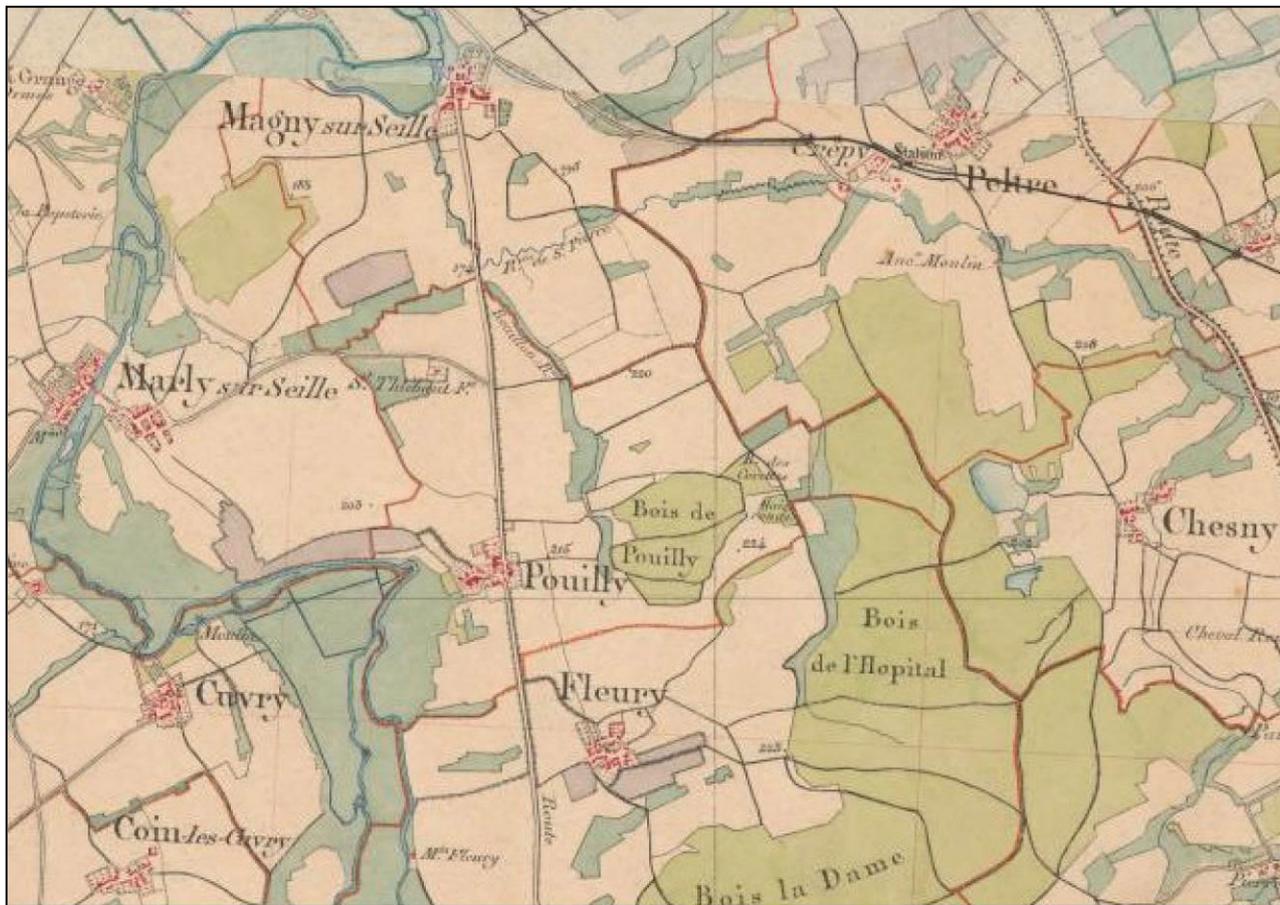


> Extrait de la carte des Naudin (relevé entre 1728 et 1739)

Sur cette carte, on remarque les châteaux PUHL ET GEORGES, la ferme St-Thiebault et l'église. Un massif nommé « Bois de POUILLY » s'étend le long du bois de l'Hôpital à proximité du village, à l'est. Un second ensemble boisé part du village vers l'ouest en suivant le tracé de la Seille.

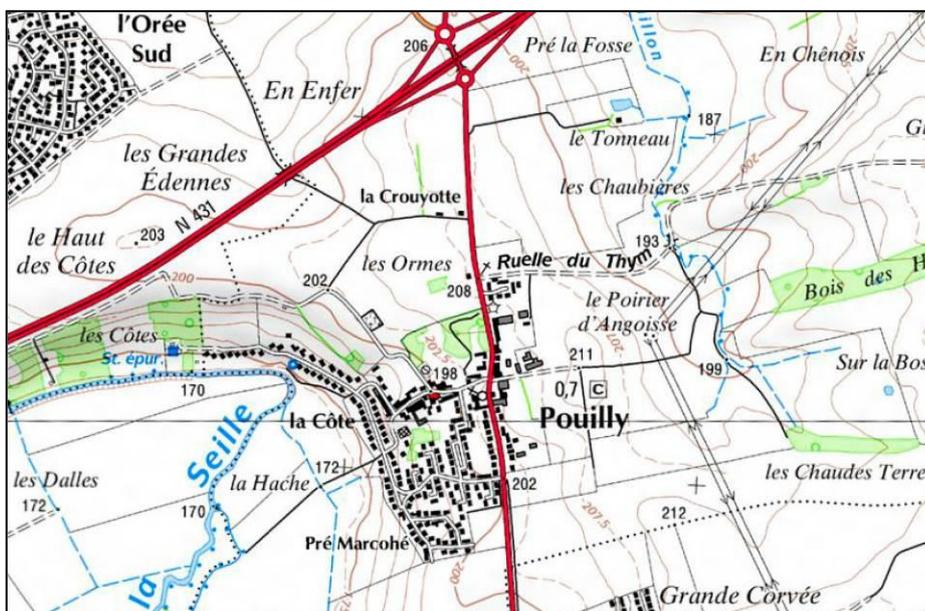


> Extrait de la carte de Cassini (deuxième moitié du 18^{ème} siècle)



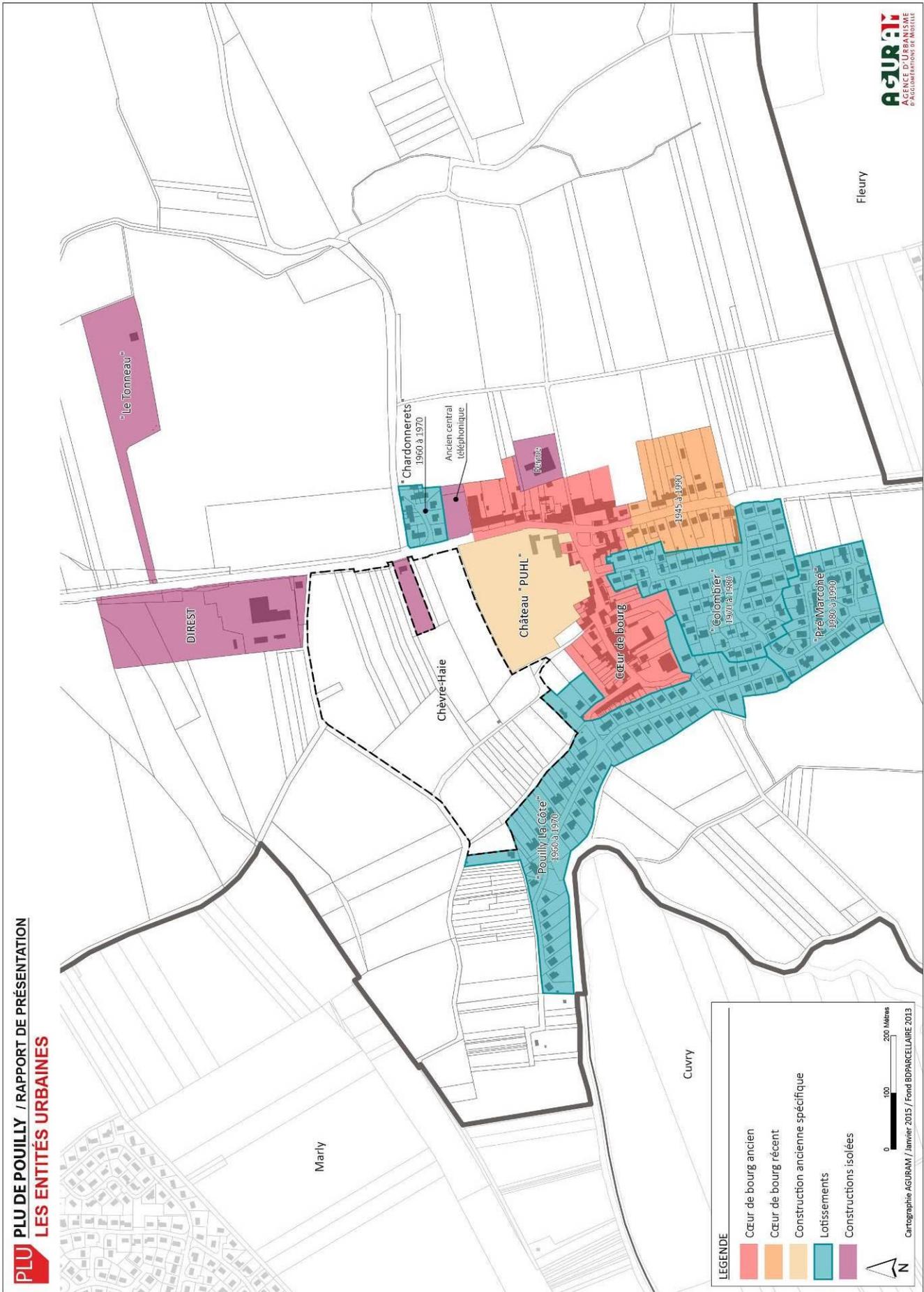
> Extrait de la carte d'Etat-Major de 1829

La carte d'Etat-Major met en évidence les coulées vertes de la Seille et du Bois de l'hôpital. Le massif du Bois de POUILLY reste présent, mais semble se réduire en superficie en comparaison des cartes plus anciennes. On notera aussi l'importance de l'axe VERNY-METZ sur la carte (axe de développement historique) ainsi que l'apparition de la voie ferrée Metz-Strasbourg qui passe à Peltre, à quelques kilomètres à l'est du ban communal.



> Extrait de la carte IGN (actuelle)

Outre les extensions de lotissements, l'époque moderne se caractérise par la création de la RN431 qui vient couper la commune en deux.



2.2 Descriptifs des différents secteurs urbains

Pouilly est constitué principalement de constructions de type pavillonnaire, peu élevé (Rez-de-chaussée + 1 étage) caractéristique des villages avoisinants sur le plateau lorrain oriental. On dénombre néanmoins certains espaces particuliers en matière de formes urbaines et de type de bâti liés à l'histoire du développement du village

Le cœur de village ancien

Le centre ancien comporte près de 75 habitations qui s'articulent essentiellement sur une partie du RD 913 et le long des rues « du Limousin » et « de la Seille ». Le bâti y est relativement ancien, avec la présence notamment de constructions datant du XVIIIème siècle (Châteaux Puhl et Georges).

N'ayant pas été complètement endommagé par les conflits de la dernière guerre, contrairement à d'autres villages environnants, Pouilly a conservé une bonne partie de son bâti d'origine. Même si le village a évolué au cours du temps, son habitat traditionnel offre une certaine unité architecturale. Ses maisons anciennes présentent une grande homogénéité volumétrique, inhérente au mode de construction dépendante de l'implantation au parcellaire en lanière caractéristique du village lorrain.

D'une compacité importante de son tissu urbain, ce secteur est caractérisé par l'implantation en continu des constructions. En raison de cette morphologie urbaine, ce secteur devrait constituer l'ensemble le plus dense des espaces urbanisés du village. Or, un nombre important de très grandes parcelles, vestiges du passé du village qui était constitué d'anciennes fermes ou propriétés importantes, vient amoindrir cette densité dont la perception est faussée par la contiguïté des habitations (**Densité brute de 11 logements /ha**).

A l'exception de l'église, des châteaux et de quelques édifices agricoles, le centre ancien de Pouilly offre des hauteurs de construction comprises globalement entre 6 et 7m (Deux niveaux de hauteurs : R+1). Quelques habitations et constructions plus importantes (mairie par exemple) se distinguent parfois avec des hauteurs légèrement supérieures sans jamais dépasser 9 m au faitage (combles aménagés : R+1+C).

La toiture des constructions se compose de façon générale d'un faitage parallèle à la rue, à deux pans pour les maisons, les toitures à quatre pans étant réservées aux grandes demeures à l'image de celle du Château Puhl.

Le bâti ancien et l'usage constant des matériaux locaux

- Les éléments en pierre de taille, les encadrements d'ouvertures, les bandeaux, les corniches, les chaînages d'angles des carrières voisines.
- Les enduits traditionnels à la chaux dont la teinte tient de la qualité des sables locaux.
- Les menuiseries ou huisseries, et les éléments de ferronneries, portes, fenêtres, volets, garde-corps, grilles, bardeaux, portails etc.
- Les toitures, généralement plates, faites de tuiles en terre cuite rouge pour l'ensemble des maisons du village, les toitures en ardoise restant exceptionnelles et souvent réservées à quelques grosses demeures.



> *Illustrations des caractéristiques anciennes du bâti du cœur du village, dans l'esprit des villages-lorrains traditionnels*



> *Plus au sud, le long du RD 913, le tissu urbain traditionnel fait place à un ensemble urbain plus récent (après-guerre).*

Ce secteur rompt avec le principe de compacité des villages traditionnels.



Le cœur de village récent

Dans le prolongement du centre ancien décrit précédemment, ce secteur articulé le long de la RD913, en traversée du village, correspond à la fois à un espace de reconstructions d'après-guerre et de développement du cœur du village durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Les habitations rencontrées ici gardent globalement le gabarit général des constructions d'origine, ou de celles du centre ancien, avec une hauteur identique. La toiture à deux pans est recouverte de tuiles, les façades restent simples et sans modénatures particulières, leurs percements normalisés gardent un rythme régulier.

Le mode de construction persiste souvent en moellons, par contre, les fenêtres ont perdu les encadrements traditionnels en pierre de Jaumont. Elles présentent des appuis en béton et sont pourvues de volets métalliques ou de volets roulants.

Même si ces reconstructions ont permis de préserver en partie la structure du village-rue traditionnel, la rénovation ou le développement de ces maisons constituent une rupture dans la continuité du patrimoine constructif du noyau historique de Pouilly.

La densité y est également moins importante du fait de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives qui progressivement passe de l'accolement au retrait depuis l'église vers l'entrée sud du village (**Densité brute de 6 logements /ha**).

Les extensions pavillonnaires récentes

Au début des années cinquante, le village comprenait moins de 50 habitations contre près de 290 aujourd'hui.

Entre 1949 et jusque dans les années 1980, le village se reconstruit (cœur de village) et s'agrandit le long de la départementale comptant ainsi près de 40 logements supplémentaires. La proximité de l'agglomération messine rend le village attractif pour de nombreux habitants qui cherchent à bénéficier de la tranquillité d'un village encore largement rural.

Parallèlement, les années 60 sont marquées par la réalisation de deux premiers lotissements qui offrent moins de 80 nouveaux logements de façon diffuse le long de la rue Principale (Chardonnerets) et dans le prolongement de la rue du Limousin (Pouilly - La Côte).

Par la suite, le véritable développement du village s'est opéré à partir des années 70 jusqu'à la fin des années 80, le nombre de logements ayant presque doublé avec près de 110 logements supplémentaires.

Deux extensions pavillonnaires sont ainsi réalisées dans le cadre de lotissements successifs (Colombier et Pré Marcohé), et transforment définitivement l'image de cet ancien bourg rural en village résidentiel de l'agglomération messine.

Depuis 1990, l'évolution est extrêmement mesurée avec moins de 10 maisons développées sur près de 25 ans.



> Habitations situées dans le lotissement « Pouilly-la-Côte », rue du Faisan, rue des Mésanges et rue des Thermes



> Habitations situées dans le lotissement « Les Chardonnerets », à l'entrée nord du village

Récemment, le lancement de l'opération Chèvre Haie avec un programme de près de 200 logements vient compenser cette absence de constructions survenue sur ces presque trente dernières années (!).

Elle induirait néanmoins à terme (5 à 10 ans) un quasi-doublement du nombre de logements affirmant ainsi définitivement le nouveau statut de village résidentiel aux portes de la ville agglomérée.

Le lotissement « Pouilly la Côte »

Le lotissement « Pouilly - La Côte » se situe sur le flanc ouest du village. Composée d'une soixantaine de pavillons implantés sur de grandes parcelles (**Densité brute de 8 logements /ha**), sa voirie présente une forme générale très rectiligne. Connectée à la rue du Limousin et à la rue du Colombier, la première moitié de l'axe structurant de ce lotissement (rue des Thermes) n'est pas en impasse.

En revanche, cet axe se prolonge vers le nord-ouest sous la dénomination de rue du Faisan, qui elle, est en impasse sur une profondeur de 500 m. Cette impasse aboutie à une station d'épuration historiquement située sur le ban communal de Marly (terrains nouvellement intégrés à Pouilly, suite à un échange de bans récent).

Deux types de morphologie urbaine y sont observés : pavillons isolés le long de la Seille et maisons jumelées le long du talus.

Un espace vert de loisirs est localisé en contrebas de ce lotissement, le long de la Seille, mais son accès est limité à un chemin qui prend forme au droit du carrefour de la rue de la Seille et de la rue du Faisan.

Il est à noter que certaines habitations de la rue du Faisan ont, par ailleurs, subi des problèmes de mouvements de sols liés à leur situation en pied de talus (ruissellement).

Les Chardonnerets

Le lotissement « Les Chardonnerets » se situe à l'entrée nord du village. Construit en impasse depuis la RD913, ce secteur accueille une douzaine de logements dans une forme plus mixte et compacte d'habitat en bande et de maisons jumelées.

Il est à noter que cette opération est la plus dense de toutes celles menées sur le village **avec une densité brute de 17 logements /ha**.

Ce petit lotissement, aujourd'hui pour partie déconnecté du fonctionnement du village (accessibilité piétonne moyenne, éloignement du centre, fonctionnement en impasse le long du RD, ...) fait face au projet de lotissement Chèvre-Haie en cours de réalisation.

Dans ce sens, il bénéficiera à terme des aménagements prévus par l'opération : aménagements modes doux sur RD913, parc urbain, (...).



> Habitations situées dans le lotissement « le Colombier », rue du Colombier



> Habitations situées dans le lotissement du « Pré Marcohé », rue du Pré Marcohé

Le Colombier

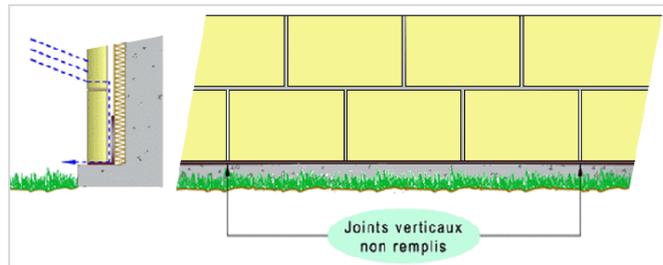
Lotissement le plus vaste de la commune, après celui de Pouilly-la Côte, le Colombier comprend environ 75 maisons. Situé au sud du village, il constitue un quartier à part entière.

Entamé au début des années 70 et achevé à l'aube des années 80, il se singularise nettement du lotissement de « Pouilly la Côte » dont il forme le prolongement vers le sud du cœur historique du village.

Caractérisé par la petite taille de ses parcelles (**Densité brute de 15 logements /ha**) et ses toitures en tuiles brun foncé, cet ensemble urbain présente une unité architecturale singulière par rapport aux autres extensions pavillonnaires de la commune.

La partie située au nord de la rue du Colombier présente par ailleurs une caractéristique unique de traitement des façades dans le village.

En effet, de nombreuses façades de maison présentent un revêtement en pierre autoportée en doublage des murs extérieurs. Ce type de revêtement, constitué de moellons ou de pierres taillées posées en assises appareillées, est plus connu sous le nom de "mur double" ou "mur manteau".



Le Pré Marcohé

Ce lotissement constitue la dernière extension urbaine réalisée sur la commune. Démarré dans les années 80 et quasi finalisé au début des années 90 (une parcelle n'est pas encore aménagée), le lotissement du Pré Marcohé comprend moins de 40 maisons situées à l'extrême sud du village.

En comparaison des lotissements qui l'environnent immédiatement, ce secteur constitue un tissu urbain « intermédiaire » avec une taille moyenne de parcelles et une densité comprise entre celle de « Pouilly la Côte » et du « Colombier » (**Densité brute de 13 logements /ha**).

La DIREST et le lieu-dit du « Tonneau »

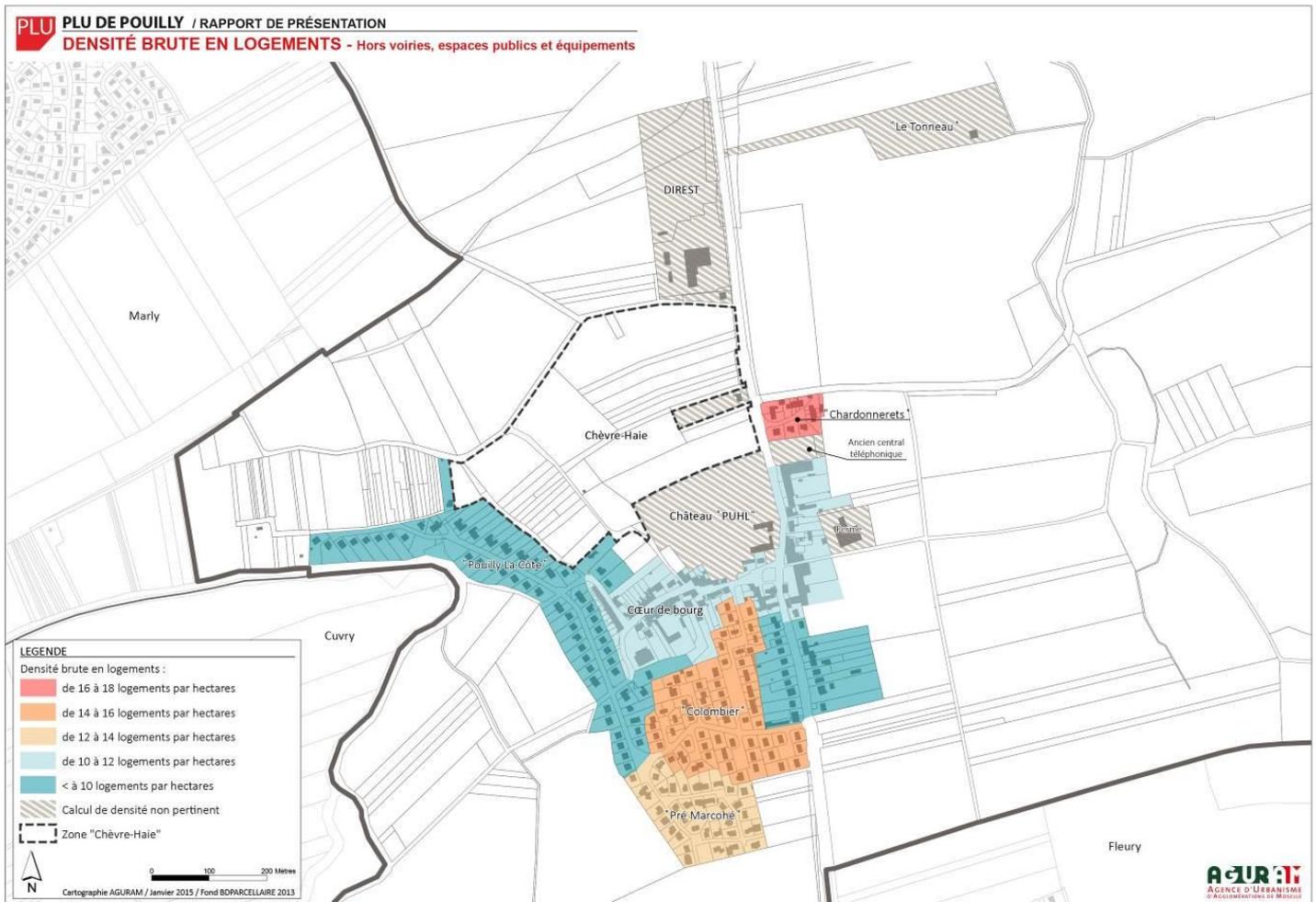
Situées à l'entrée nord du village le long du RD 913, les installations de la DIREST constituent un ensemble isolé du reste du village.

Enclos derrière un épais grillage, le fonctionnement de cet espace ne participe pas avec celui du village.

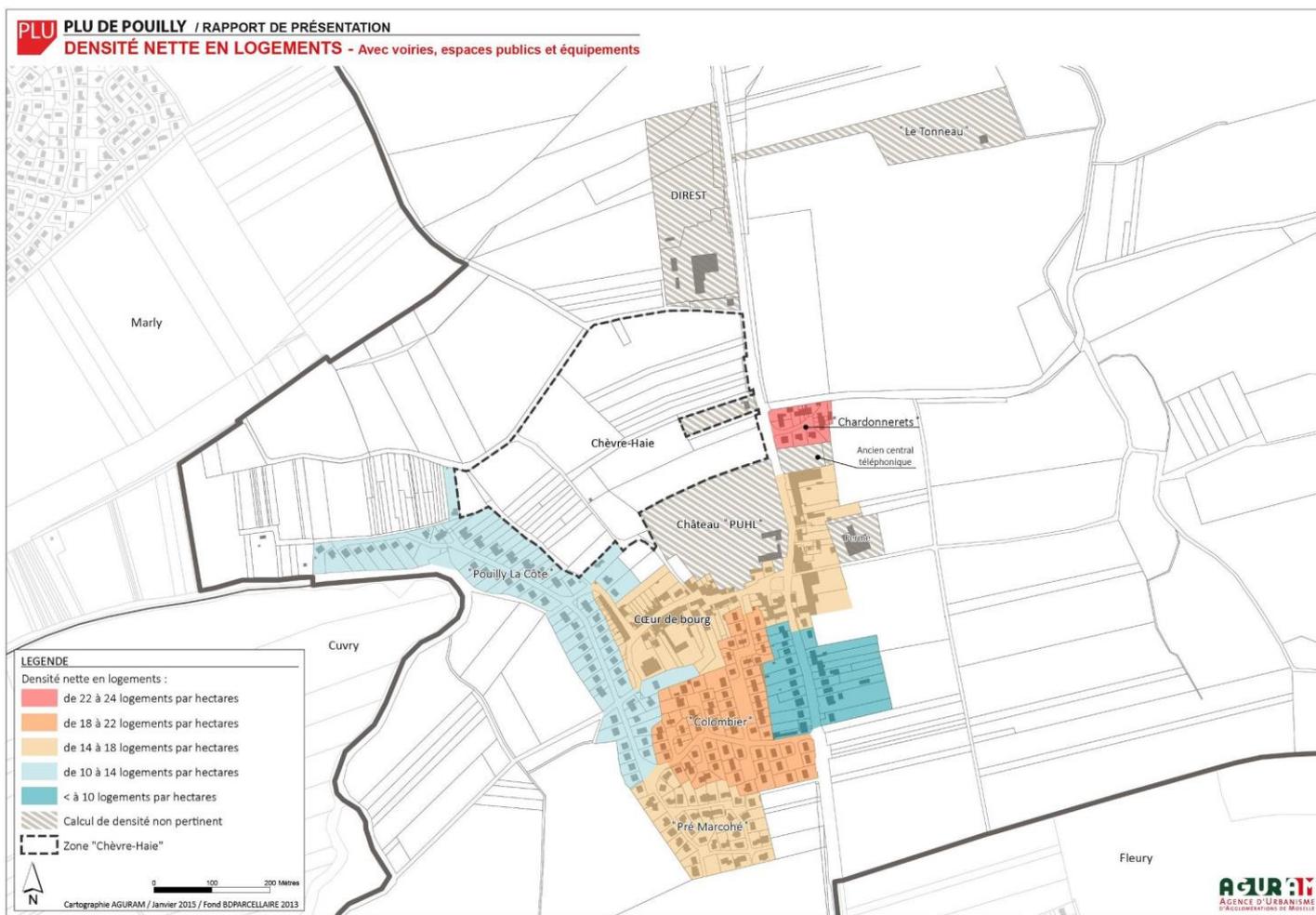
Située en face de la DIREST, à l'arrière de la RD913, une habitation isolée est implantée au lieu-dit du « Tonneau »



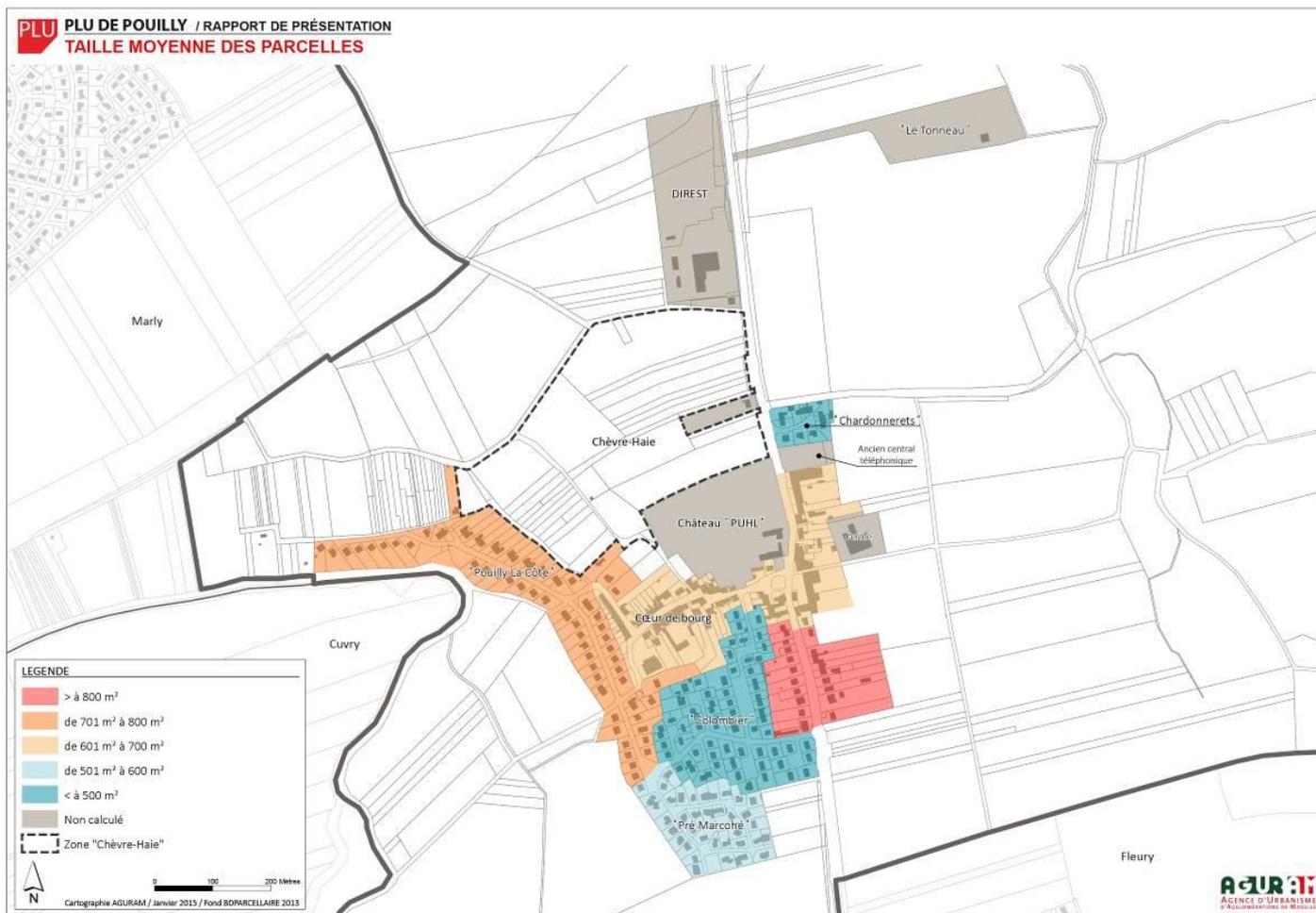
> La DIREST, le long du RD913 au nord du village



SECTEUR	Superficie (m ²)	Superficie (ha)	Nombre de logements	Densité Brute
Cœur de village ancien	65 550 m ²	6,55 ha	75	11 logements/ha
Cœur de village récent (RD913)	32 300 m²	3, 23 ha	20	6 logements/ha
« Pouilly-la Côte »	74 585 m²	7,46 ha	65	8 logements/ha
« Chardonnerets »	7000 m ²	0,7 ha	12	17 logements/ha
« Colombier »	49 950 m ²	4,99 ha	75	15 logements/ha
« Pré Marcohé »	28 700 m ²	2,87 ha	37	13 logements/ha



SECTEUR	Superficie (m ²)	Superficie (ha)	Nombre de logements	Superficie des espaces publics (25 %)	Densité Nette
Cœur de village ancien	65 550 m ²	6,55 ha	75	1,90 ha *	16 logements/ha
Cœur de village récent (RD913)	32 300 m²	3,23 ha	20	0,81 ha	8 logements/ha
« Pouilly-la Côte »	74 585 m ²	7,46 ha	65	1,86 ha	11 logements/ha
« Chardonnerets »	7000 m ²	0,7 ha	12	0,17 ha	22 logements/ha
« Colombier »	49 950 m ²	4,99 ha	75	1,25 ha	20 logements/ha
« Pré Marcohé »	28 700 m ²	2,87 ha	37	0,72 ha	17 logements/ha

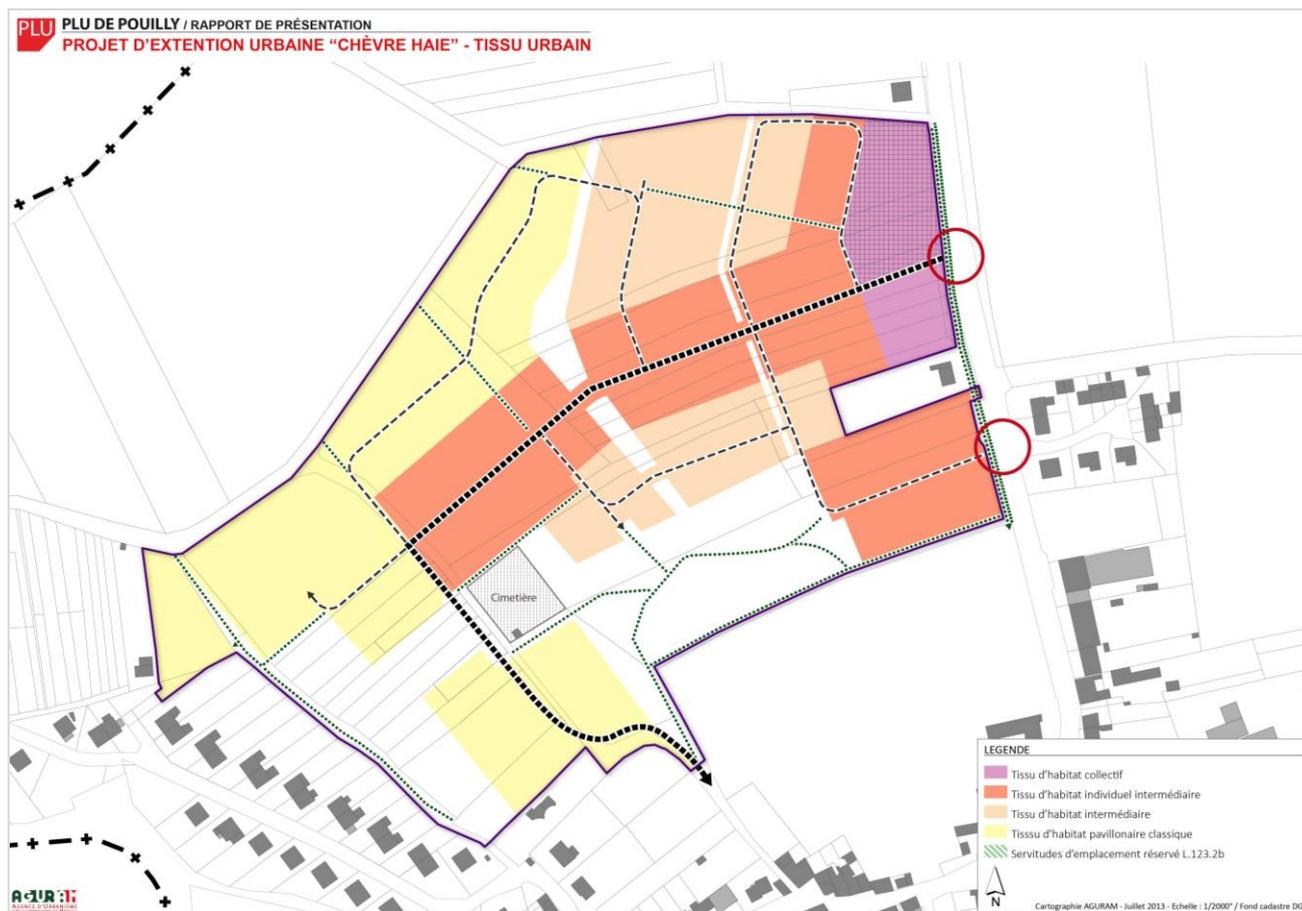


SECTEUR	Taille moyenne des parcelles
Cœur de village ancien	620 m ²
Cœur de village récent (RD913)	1200 m²
« Pouilly-la Côte »	800 m ²
« Chardonnerets »	410 m ²
« Colombier »	490 m ²
« Pré Marchoé »	580 m ²

Le lotissement Chèvre Haie

Ce dernier lotissement, en cours de réalisation, représente l'avenir, à courts et moyens termes, du développement local de Pouilly.

En comparaison des lotissements antérieurs, ce secteur formezra un tissu urbain singulier avec une densité plus importante (Densité brute de 20 logements /ha) et une diversité de l'habitat tant dans la typologie des logements (collectifs, individuels en bande, groupé, ...) que dans leurs statuts (locatifs aidés, locatifs, accession).





> Le château «PUHL» et son mur d'enceinte, l'un des éléments principaux du patrimoine urbain remarquable du village, situé le long de la RD 913



> L'ancien château « GEORGES », le long de la RD 913

2.3 Patrimoine urbain remarquable

Les Châteaux de Pouilly

La commune dispose de deux Châteaux, le long de la route départementale. Ces deux Châteaux étaient auparavant réunis par l'église et communiquaient via un souterrain.

Le château «PUHL»

Situé à l'entrée du village, le long de la RD913, ce Château datant du 18^{ème} siècle, a été construit pendant la guerre de Trente ans en 1730.

Le Château dispose d'une tour carrée et massive se détachant du bâtiment principal. Il a conservé sa porte cochère qui est accompagné d'un bossage du 17^{ème} siècle, encadrée de deux lanternes.

La propriété avait sans doute une vocation agricole à son origine. Les bâtiments actuels (Château et communs) datent du XVIII^e siècle et ont été profondément remaniés, laissant peu d'éléments de l'architecture d'origine. Un autre bâtiment s'élevait vraisemblablement face au portail d'entrée.

Quelques éléments architecturaux remarquables ont néanmoins subsisté. Il s'agit notamment de la porte cochère du XVII^e, ainsi que d'une porte en arcade et plusieurs fenêtres sur le bâtiment des communs, remontant sans doute à la même époque.

On trouve aussi sept puits répartis sur l'ensemble de la propriété, ainsi qu'une ruine de glacière, bâtiment servant à conserver la glace du temps où le Château avait une fonction hôtelière.

Parallèlement à la RD 913 se trouve l'emplacement d'une ancienne voie romaine, aujourd'hui matérialisée par un sentier. Le nord-ouest du domaine est contigu à la zone archéologique protégée identifiée dans le cadre du projet Chèvre-Haie.

Cependant, aucun vestige n'a été découvert sur la parcelle lors des travaux d'excavation effectués par le précédent propriétaire.

Le Château «GEORGES»

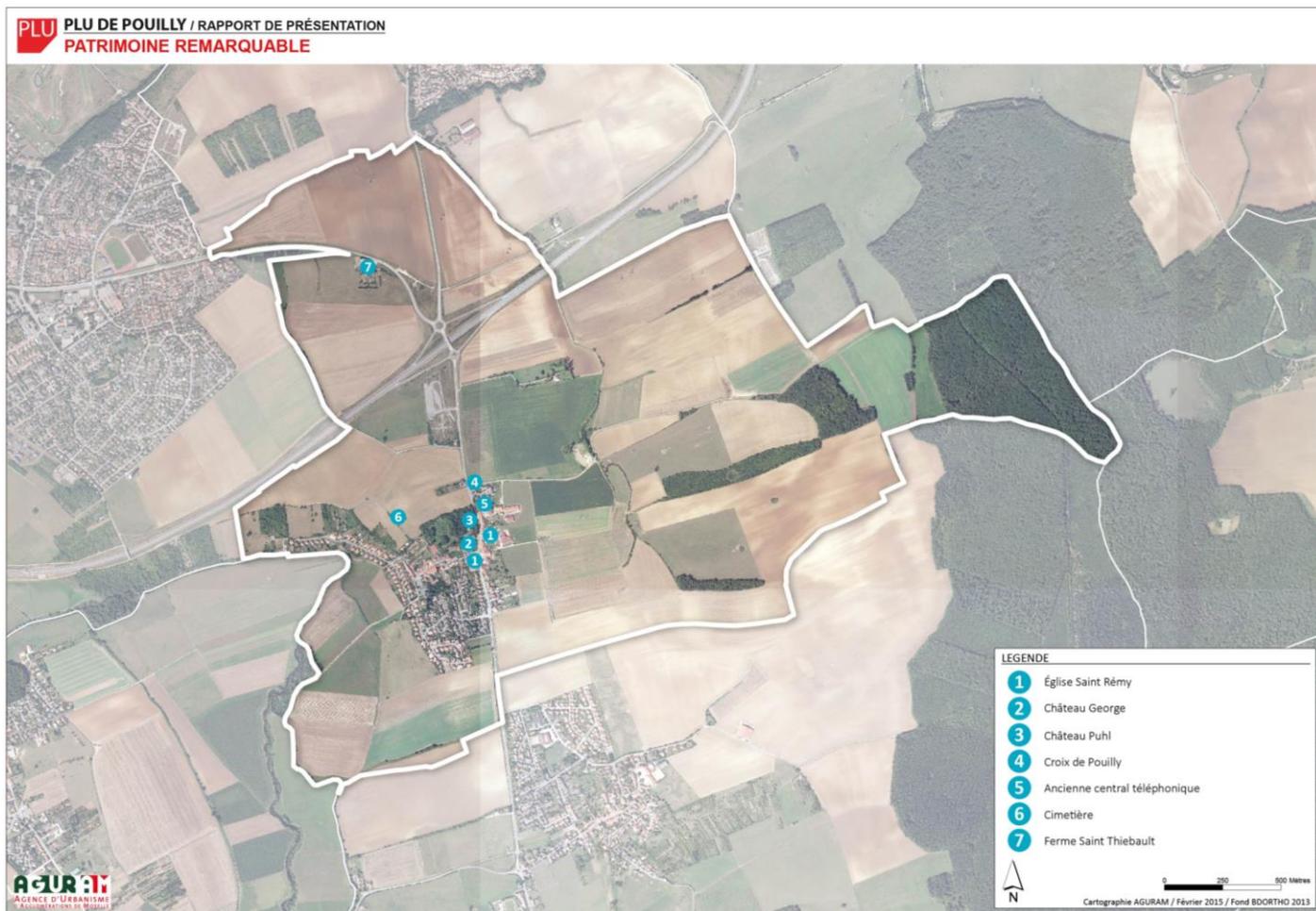
Situé le long de la RD913, contigu à l'église, ce Château datant du 17^{ème} siècle se substitue à de nombreux Châteaux détruits et reconstruits à travers les siècles.

Au Moyen-âge, ce bâtiment abritait le siège de la corporation des fabricants arbalétriers, où un médaillon aux Armoiries d'ivoire représentant une croix cantonnée de quatre croisettes et une statue de St Sébastien percé de flèches datant de 1500, ont été retrouvés.

Ce Château a conservé son toit aux chéneaux sculptés et ses fenêtres de style Renaissance aux meneaux de bois foncé. Il dispose d'une vaste cour, caractéristique des maisons lorraines.



> Ancien puits et glacière, au cœur du parc du Château



>> La ferme Saint- Thiebault, une bâtisse ancienne isolée le long du RD 113A, au nord de la RN431



> L'église Saint-Rémy, à l'articulation du RD 913 et de la rue du Limousin

L'Eglise Saint-Rémy

Suite à l'effondrement de la chapelle Saint Paul datant du 11ème siècle, la noblesse de Pouilly décida au 13ème siècle de reconstruire une nouvelle chapelle.

Cette chapelle dédiée à Saint Rémy reçut le titre de «mère-église» en 1296, symbole de haut lieu de la chrétienté du pays ayant pour rôle de fonder d'autres églises dans la région.

Remaniée au 18ème, cette église a su conserver son style néo-roman avec ses fenêtres arrondies et son portail d'époque. Puis, en 1875, elle fut agrandie et transformée notamment par l'ajout d'un transept.

L'église Saint-Rémy au clocher carré, surmonté d'un toit pointu, abrite un orgue datant de 1897, un maître-autel et des statues du 18ème siècle.

Sous ce maître-autel repose le Chevalier Christophe de Collignon (1735), sa femme et son fils.

Près du portail de l'église et de l'entrée du vieux cimetière, on peut voir comme une chapelle, un petit oratoire mortuaire élevé là au 17ème siècle par la famille de TINCEAUX, qui demeurait au Château PUHL et dont on voit encore les sculptures, devise et blason :

- Le blason : "De gueules, un bras d'or tenant à la main un rameau d'or à trois branches".
- La devise (écrite sous le blason, sur un linge déployé) : "HUMILIA TENE"("Tiens à l'humanité").

Datant de 1958, les vitraux sont de SCHOULER. On y remarque sur chacun d'entre eux l'élément « EAU », car Pouilly est bâti sur la Seille.

L'orgue est ancien (1897) et de style romantique ; il est divisé en deux parties :

- Le buffet est issu d'un ancien orgue d'Algérie (L'un des premiers orgues d'Afrique) et date du 19ème siècle ;
- Le double clavier, réalisé par Cavaillé-Coll, est de la fin du 19ème siècle.

La ferme Saint-Thiebault

Située, au carrefour de la RD913 et de la route de Marly, la ferme Saint Thiebault est située sur une colline à 1km au nord du centre du village.

Cette ferme, construite en 1175, appartenait à l'abbaye Saint Thiebault de Metz qu'elle approvisionnait grâce à la culture des terres environnantes également appelées «Ban Saint Thiebault».

Cette ferme est toujours en activité et ses terres toujours cultivées.



> Ancien bâtiment militaire : « la Centrale Téléphonique », localisée à l'entrée nord du village le long du RD 913



> « Le nouveau cimetière », à l'articulation entre le cœur ancien et le futur lotissement de Chèvre Haie.



> La croix de Pouilly, en sortie nord du village, à l'angle du RD913 et de la ruelle du Thym

Le Central téléphonique

Les places de Metz et Thionville ont été fortifiées par les Allemands entre la fin du XIXe siècle et la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Dans ces deux villes, un réseau téléphonique spécifique a été mis en place et relié à Trèves, Metz et Thionville faisant partie de l'Allemagne à l'époque.

Le bloc fortifié, situé à l'entrée de Pouilly, est le central téléphonique de Metz-Sud, connu sous le nom allemand « *d'Abschnittszentrale* » (central de secteur). Sur les neuf ensembles similaires localisés autour de Metz, seuls trois, dont celui de Pouilly, existent encore (Metz nord et Metz centre).

Ces ouvrages étaient interconnectés au central principal de Metz. A partir du central de Pouilly était desservi la « Feste Wagner » (groupe fortifié l'Aisne), le fort Yser (Orny), le bois de l'Hôpital et l'ensemble des troupes d'intervalles via des boîtes de coupures en pleine nature (la plus connue et visible étant située dans le petit parc à chevaux en sortie de Pournoy-la-Grasse). Les connections étaient réalisées par des câbles de grandes puissances (jusqu'à 400 paires de fils téléphoniques).

Aujourd'hui, le central est temporairement occupé par un particulier pour des besoins de stockage de matériels et de parc à animaux.

A l'angle de la RD 913 et de la ruelle du Thym se dresse « la croix de Pouilly ».

Ce monument relativement récent (année 20) est entouré d'une grille. Il est formé d'un socle, d'un pilier surmonté d'une croix.

En bas de la croix est sculptée une rose, qui figure sur l'écusson, qui est un des attributs de Pouilly.

Le nouveau cimetière

Ce cimetière est récent et ses tombes contemporaines ne présentent pas un intérêt particulier.

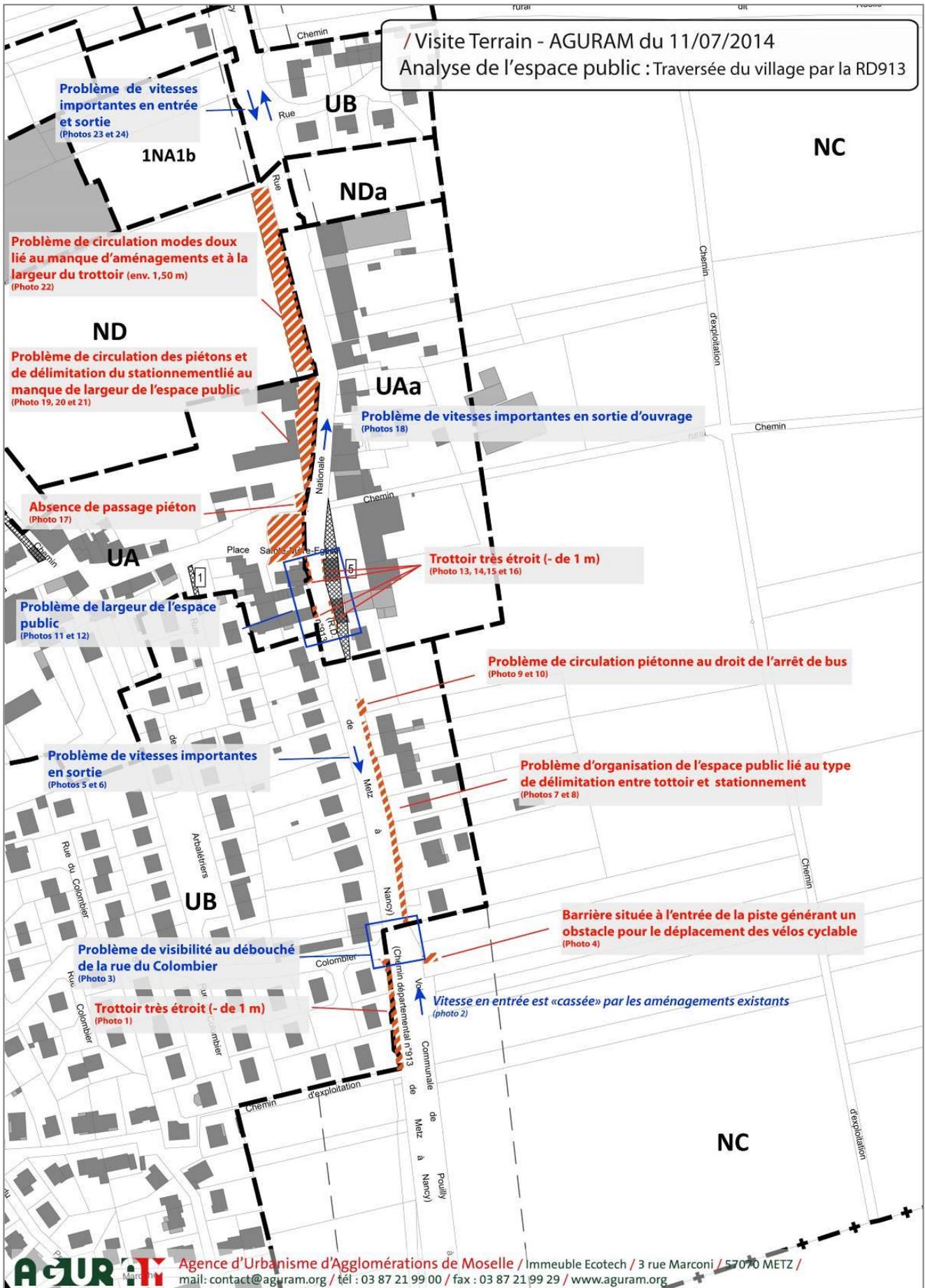
Cependant, au fond de ce cimetière, on distingue des tombes anciennes, des fragments de croix et une statue d'ange.

Ces monuments du 19^{ème} siècle proviennent de l'ancien cimetière.

Parmi ces tombes, le cimetière abrite celle d'un ancien maire du village (1912), de deux soldats tombés pendant la guerre de 1870, celles d'abbés et curés et celle de F.C. Hannesse, chevalier de la légion d'honneur, chef de bureau au ministère des postes et Commandeur de l'Ordre Impérial de Stanislas de Russie (1887 – Paris).

La croix de Pouilly :

Située en sortie nord du village, le long de la ruelle du Thym, ce monument dispose de quelques aménagements sommaires (jardinet, grille et arbres d'ornements) qui viennent conforter et mettre en valeur sa dimension patrimoniale.



2.4 Les espaces publics

Les espaces publics de Pouilly sont principalement composés de rues et de places du village.

La RD 913 / rue Nationale : un axe structurant et pénalisant

La RD 913 reliant Nancy à Metz constitue l'unique accès à la commune de Pouilly.

La portion traversant le village est limitée à 50 puis 30 km/h. Cependant, peu d'aménagements incitent à réduire la vitesse, d'autant que cette route a un caractère linéaire et une chaussée de taille importante en agglomération (8 mètres de large minimum).

On peut y distinguer 3 séquences particulières :

- une première séquence, au sud, se caractérise par la dimension très large de l'espace public (environ 15 m) qui offre une dimension très ouverte à la voie ;
- la deuxième séquence s'observe au cœur du village où les gabarits de voies sont beaucoup moins larges (10 à 12 m) et les usoirs pratiquement inexistant ;
- la dernière séquence correspond à l'entrée nord du village qui dispose d'usoirs et de gabarits proches de la partie sud, mais qui présente une dissymétrie de traitement de part et d'autre de la voie ;

Deux carrefours marquent l'entrée dans la partie urbanisée de la commune. Celui situé au débouché de la rue du Colombier est particulièrement dangereux pour les traversées piétons/vélos. D'autant qu'une piste cyclable reliant Fleury à Pouilly débouche à cet endroit sans aucune continuité des cheminements.

Entre ces deux carrefours d'entrée de village, la RD913 est particulièrement rectiligne, seul un plateau surélevé (au niveau de l'église) incite à réduire la vitesse. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité du fait des prises de vitesses souvent excessives.

Indépendamment des problèmes de sécurité, il existe des dysfonctionnements dans le stationnement le long de ce tronçon. Actuellement, les places de stationnement se situent sur les trottoirs. Les automobilistes ont tendance à s'éloigner le plus possible du bord de la chaussée (pour éviter un accrochage) empiétant ainsi sur le reste du trottoir réservé aux piétons.

De plus, au nord du village, le long du Château Puhl, un problème de délimitation entre espace public et privé, conjugué à l'aménagement de places de stationnement en lieu et place du trottoir, entraîne une absence préjudiciable d'aménagement piéton sur une cinquantaine de mètres.

Le cœur du village est, quant à lui, marqué par une somme de dysfonctionnements liés à un manque d'espace (largeur de la plateforme inférieure à 10 m au droit de l'église), et d'aménagements significatifs pour marquer la place de l'église et ses abords.

Ce secteur est concerné historiquement au POS par un emplacement réservé destiné à améliorer cette situation exigüe et paradoxale pour un tel axe routier.

Plusieurs photos, figurant en page 164 et suivantes illustrent les problèmes observés sur cet espace public (voir plan ci-contre).



/ Photo 1



/ Photo 2



/ Photo 3



/ Photo 4



/ Photo 5



/ Photo 6



/ Photo 7



/ Photo 8



/ Photo 9



/ Photo 10



/ Photo 11



/ Photo 12



/ Photo 13



/ Photo 14



/ Photo 15



/ Photo 16



/ Photo 17



/ Photo 19



/ Photo 20



/ Photo 22



/ Photo 21



/ Photo 24



/ Photo 23

La rue du Limousin et la place de l'église

Dans le prolongement de la RD913, le village ancien s'organise progressivement autour de la place de l'église, puis vers l'ouest, le long de la rue du Limousin.



Ces espaces publics, même s'ils constituent un axe important pour les riverains, du fait de la présence de l'église, de la mairie et du gymnase, présentent beaucoup de dysfonctionnements et nuisent en partie à la qualité du cadre de vie des différents usagers.

L'absence de parvis pour l'église, aujourd'hui occupé par un parking aménagé sommairement, constitue un premier élément négatif en matière d'ambiance urbaine et de confort pour les piétons qui désirent se rendre sur leur lieu de culte.

Ce sentiment se poursuit en direction du bâtiment de la mairie, où les trottoirs parfois absents ou trop étroits viennent contraindre les déplacements de tous les usagers.

Ce problème s'observe en particulier au niveau du virage qui ceinture la mairie et où des premiers aménagements ont été réalisés sur la façade de l'édifice, afin d'améliorer les conditions de circulation et de visibilité (cf. photo ci-contre).

Par ailleurs, l'augmentation future du trafic « chemin du cimetière » (liée à la création du lotissement Chèvre Haie) nécessite une réflexion pour améliorer la sécurité au niveau de ce carrefour avec la rue du Limousin.



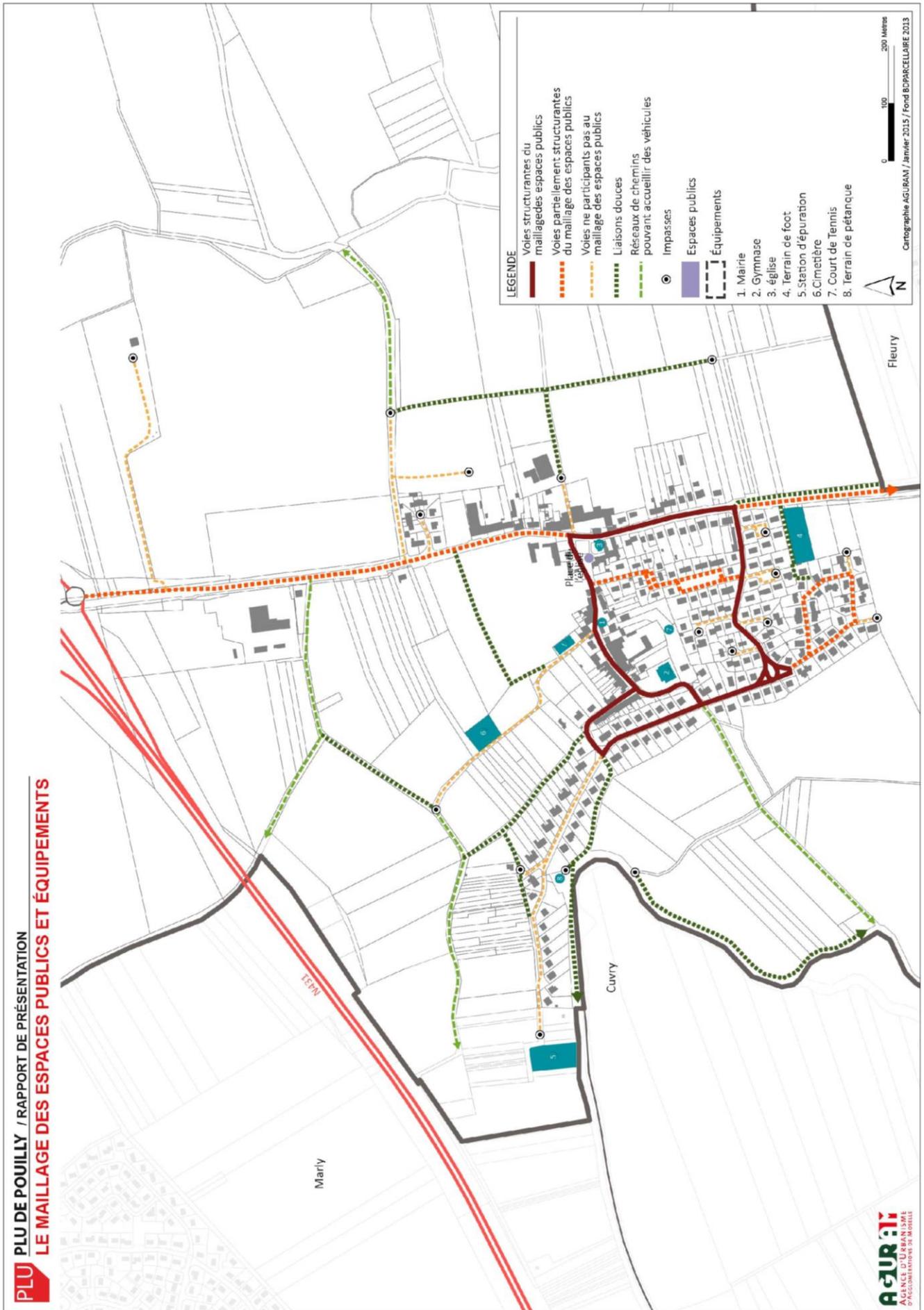
Au-delà, la rue du Limousin retrouve une dimension et des aménagements plus classiques permettant une desserte plus confortable pour l'ensemble des usagers.

Il reste à déplorer néanmoins la largeur de voie qui reste trop importante au regard des besoins de circulation automobile et qui réduit considérablement les usoirs et trottoirs des riverains.



Ces espaces font l'objet d'études de requalification en cours de réflexion.

> Illustration de la taille de la voie rapportée à celle de la largeur de plateforme, rue du Limousin



La rue du Petit Chemin (« rue du Cimetière »)

Cet axe secondaire assure actuellement une desserte succincte du nord du village, permettant d'accéder au terrain de tennis, au cimetière et à quelques jardins localisés en arrière des habitations des rues du Limousin et surtout rue de la Seille.

Ces aménagements sont sommaires : faible largeur de voies de circulation, accotements enherbés et parfois inexistantes à proximité du carrefour avec la rue du Limousin.



Le projet de lotissement Chèvre haie prévoit une connexion avec le cœur du village via cet ancien chemin.

Ainsi, pour une bonne intégration de la zone et de ses futurs habitants, la transformation du chemin du cimetière apparaît comme indispensable.

Une réflexion doit être poursuivie sur cet axe, notamment concernant la place des modes doux et la gestion du débouché sur la rue du Limousin au niveau de la mairie qui est aujourd'hui sous dimensionnée et peu sécurisée.

Les autres rues du village

L'analyse qui suit s'intéresse principalement à deux rues présentant des caractéristiques particulières. Les autres rues des extensions pavillonnaires disposent d'un profil assez classique, sans dysfonctionnements particuliers.

La rue de la Seille

Inscrite dans le prolongement de la rue du Limousin, cette petite rue marque la limite entre le village ancien et les extensions des années 60.

Elle se caractérise par des dimensions assez étroites notamment au niveau des trottoirs, souvent encombrés par le stationnement, posant notamment problème pour la circulation des piétons.

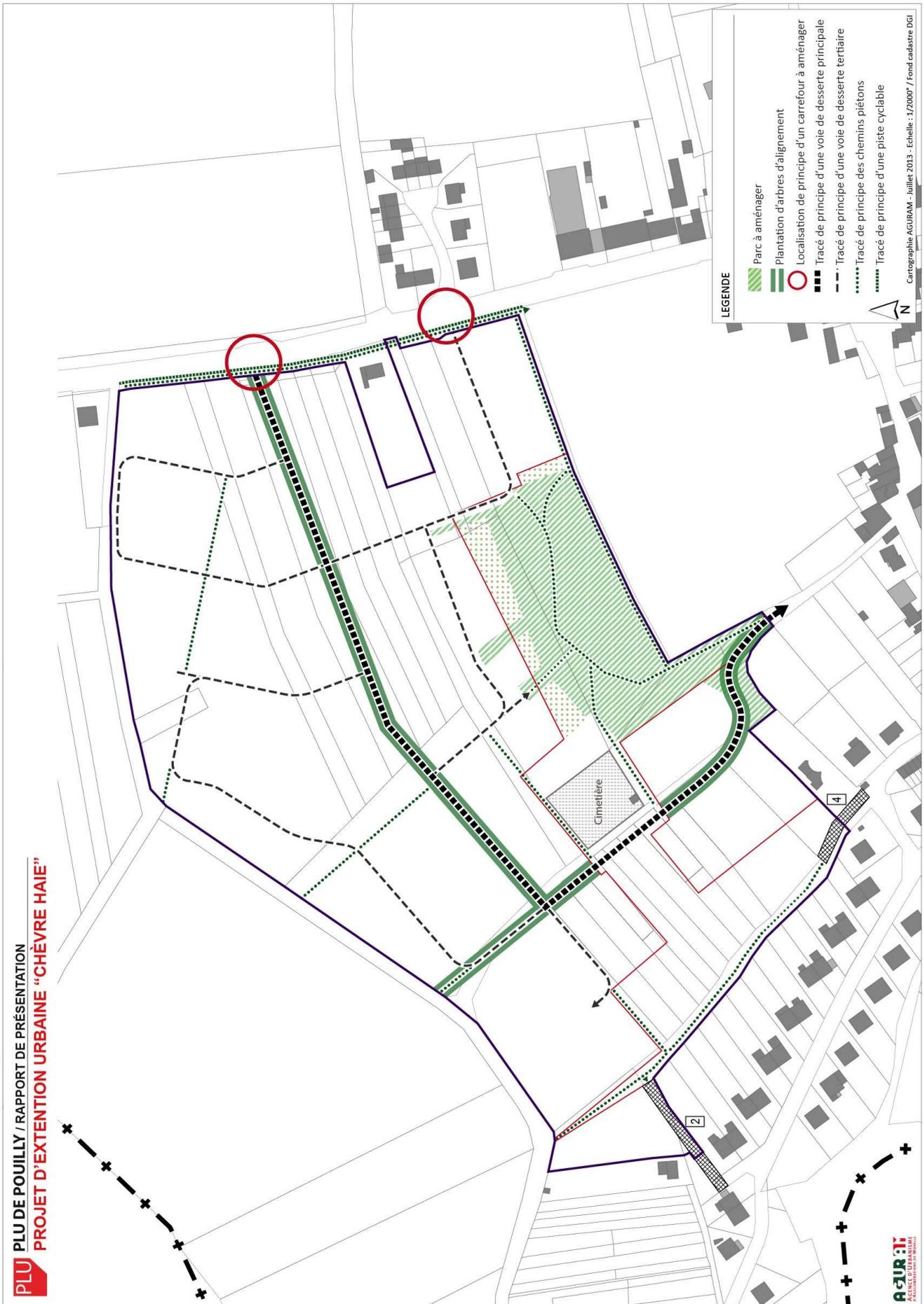
Un arrêt de bus est aménagé de manière assez sommaire sur le trottoir dans la partie haute de la rue.



La rue du Colombier

Cette voie constitue un axe important de desserte des lotissements situés au sud de la commune.

Malgré une inscription en zone 30, les quelques aménagements visant à réduire les vitesses se révèlent souvent insuffisants (dos d'ânes).



En outre, la rue offre des trottoirs assez étroits rapportés à la taille des voies de circulation automobile.

Or, nous sommes ici dans un espace résidentiel. Il est donc important de garantir une circulation apaisée pour l'ensemble des usagers de l'espace public.

L'ensemble des carrefours fonctionne en priorité à droite (la règle en zone 30), mais ce principe est peu respecté par les automobilistes sur la rue du Colombier. Ce problème est d'autant plus dangereux que les carrefours sont situés dans une rue légèrement sinueuse (visibilité réduite) et en pente.

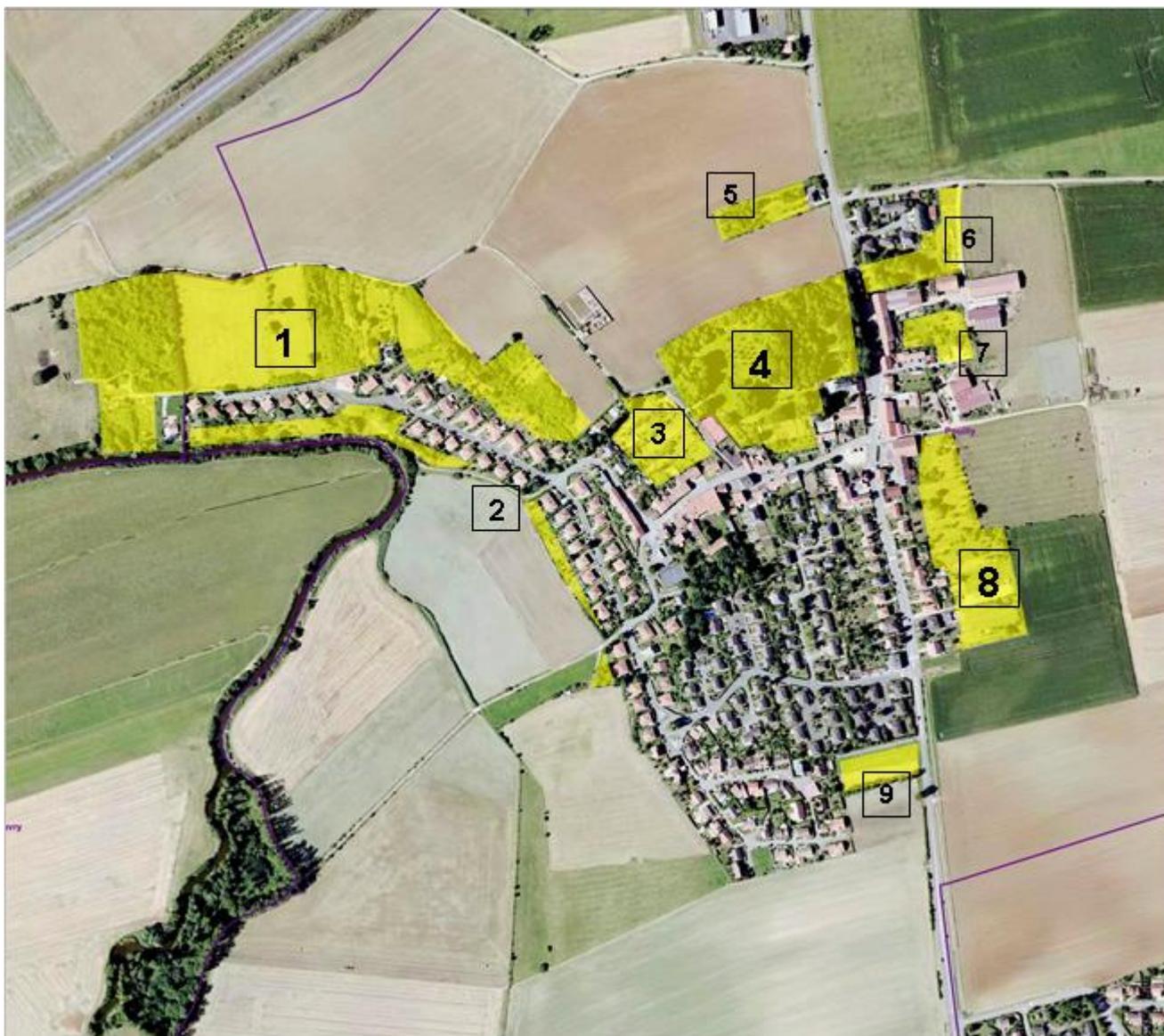
Les carrefours entre la rue du Colombier et les voies (sans issue sauf la rue des Arbalétriers) génèrent donc des problèmes de sécurité.



Le projet de maillage lié à l'opération Chèvre-Haie

En matière d'espace public, le projet Chèvre-Haie vient compléter le réseau viaire et modes doux du nord du village par la réalisation de plusieurs aménagements significatifs (voir carte page ci-contre):

- Constitution d'une rue de desserte structurante mixte depuis la RD913 (nouveau carrefour marquant l'entrée en agglomération) ;
- Réaménagement du Petit Chemin reliant le cimetière à la rue du Limousin en voie secondaire mixte modes doux / automobile;
- Créations de chemins de desserte interne à l'opération et en lien avec les quartiers voisins ;
- Aménagement d'un parc paysager relié à l'opération par plusieurs points de connexion ;
- Création d'un maillage tertiaire de dessertes des habitations limitant les impasses.



> La Photo aérienne de la commune témoigne d'une présence importante de jardins, parcs et prairies qui constituent une transition paysagère importante entre le paysage urbain du village et les espaces agricoles alentours (en jaune)



> Secteur 1 : les contreforts du talus de la RN431, occupés par des prairies et de vastes haies



> Secteur 2 : jardins d'habitation inscrits à l'arrière des habitations de la rue des Mésanges, le long de la Seille

2.5 L'environnement végétal du village

L'ensemble des habitations de Pouilly, qu'il s'agisse de celles du bâti ancien du village ou des extensions pavillonnaires, présente des parcelles avec jardins et pour les plus grandes des prairies et anciens vergers (cf. photo aérienne ci-contre).

Cet environnement végétal autour des habitations, en transition des espaces agricoles de cultures, donne une réelle qualité de vie aux habitants, et contribue à définir une identité singulière au village.

Surlignés en jaune sur la carte ci-contre, on distingue neuf sous-ensembles dans la trame verte périvillageoise de Pouilly :

- **Secteur 1 et 2 :** Marquant une véritable transition entre la RN 431 et les habitations situées rue des Mésanges et rue du Faisan, ce secteur comprend de nombreuses prairies enherbées, des haies et, de manière générale, de nombreux espaces de reliquats agricoles laissés en friche aujourd'hui. A cela, s'ajoute la présence de jardins d'arrière d'habitations en lanière, sur des parcelles assez profondes (20 à 40 mètres).

Cet espace offre un véritable écrin de verdure aux riverains, qui bénéficient en outre de la proximité des rives de Seille.

- **Secteur 3 :** Situé à l'articulation entre le cimetière et le cœur du village (mairie), ce secteur est caractérisé par la présence d'un îlot composé majoritairement de vastes jardins d'agrément.

Ce secteur, atypique au centre du village, offre une ouverture paysagère intéressante depuis le court de tennis localisé le long de la rue menant au cimetière.

- **Secteur 4 :** Ce secteur correspond au parc et aux vergers du Château Puhl. Véritable poumon vert localisé à l'entrée nord du village, cet ensemble exceptionnel offre une dimension paysagère et une qualité esthétique de premier ordre au cœur ancien.



> Secteur 3 : Vastes espaces de jardins compris entre le cœur du village et le lotissement Chèvre-Haie, en cours de réalisation



> Secteur 4: le Parc du Château Puhl, un espace remarquable au cœur du village ancien.



> Secteur 5 : Habitation isolée disposant d'un vaste jardin inscrit au cœur du projet Chèvre Haie



> Secteur 6: Un espace marqué par la présence d'arbres remarquables autour de l'ancien central téléphonique et par le paysage des prairies



> Secteur 8: Entre espaces de jardins et champs de culture



> Secteur 9 : Terrain de football localisé en sortie sud du village

- Secteur 5 : Ce petit espace marginal au nord du village constitue une singularité au cœur du projet de lotissement Chèvre Haie, en cours d'élaboration. Sa conservation présenterait néanmoins l'intérêt de conserver un petit ensemble boisé de transition paysagère entre les futures habitations (?).
- Secteur 6 : Ce secteur comprend l'ancien central téléphonique et les arrières de la ferme située à l'arrière du lotissement des Chardonnerets.

Si le premier ensemble constitue un véritable « évènement paysager » à l'entrée du village, la partie arrière à proximité de la ferme reste, quant à elle, assez secondaire (prairie simple), en lien notamment avec l'occupation de l'espace par des installations de stockages temporaires de l'exploitation.

- Secteur 7 : Toujours compris dans la propriété de la ferme citée précédemment, ces espaces présentent cette fois-ci une diversité paysagère plus attractive.

Constitués à la fois de jardins, espaces de maraîchages liés à l'exploitation, haies et espaces arborés, ce secteur marque une véritable transition entre espace cultivé et espace urbain.

- Secteur 8 : Constituant l'arrière des habitations situées en rive droite du RD913, au sud du village, cet espace présente la particularité de comprendre des jardins extrêmement étendus (35 à 100 mètres de profondeur depuis la façade arrière des maisons !!).

Composé pour certains de petites prairies, ces jardins marquent nettement la transition entre le monde agricole et le village. La profondeur des parcelles pose néanmoins question en matière de réflexion de consommation d'espace ?

- Secteur 9 : Ce dernier secteur comprend un terrain de football enherbé, actuellement en très mauvais état, et un alignement de grands arbres qui vient marquer l'entrée sud du village.

La préservation des espaces transition participe de la qualité de vie du village et doit être prise en compte dans le projet communal qui sera issu du PLU.

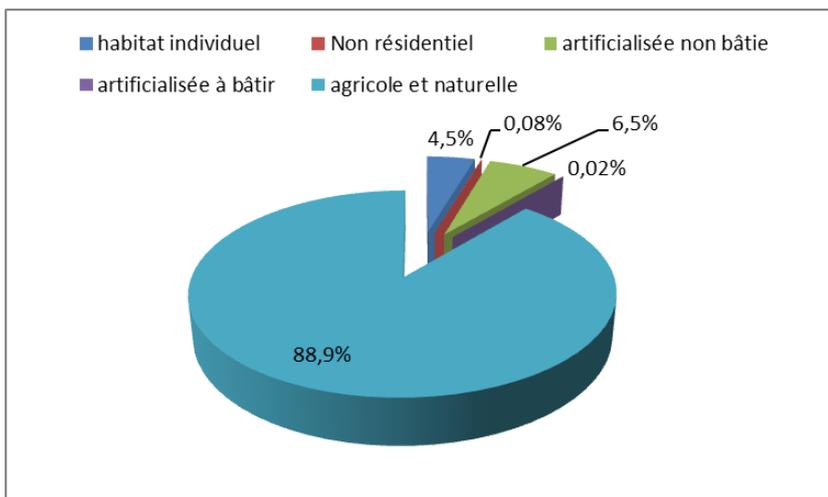
III / Evolutions du foncier et potentiel de densification

III.1 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1.1 Données de cadrage
- 1.2 Évolution des espaces naturels et agricoles
- 1.3 L'évolution des surfaces artificialisées
- 1.4 Bilan

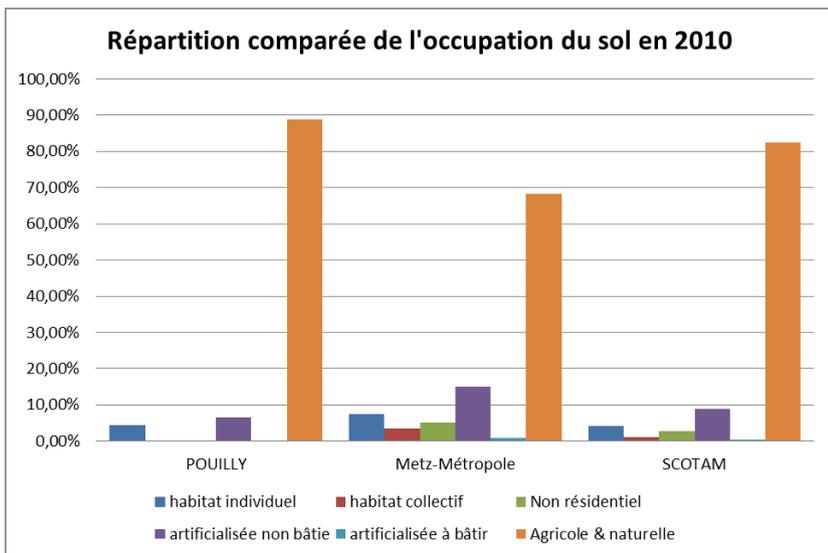
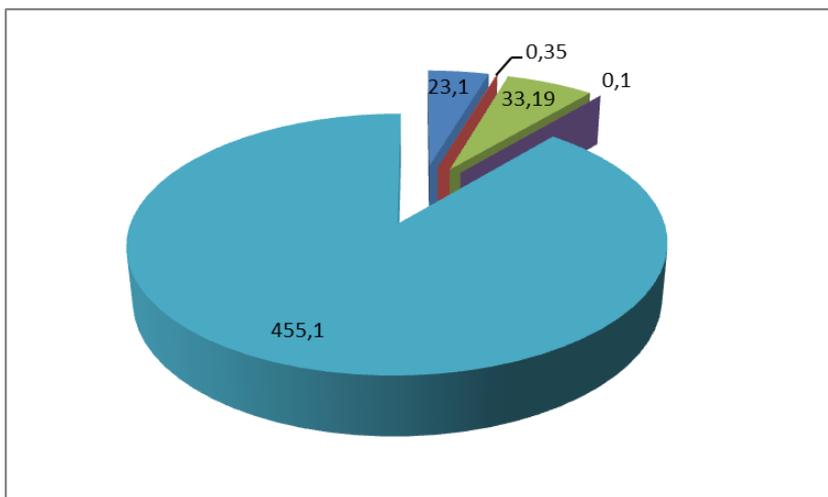
III.2 Le potentiel de densification des tissus urbains

- 2.1 Potentiel de renouvellement urbain
- 2.2 Les espaces potentiels de densification



> Occupation du Sol_ répartition surfacique en pourcentage (diagramme ci-dessus) / en ha (ci-dessous)

Source DDT 57 – janvier 2011



> Occupation du Sol_ répartition surfacique en pourcentage (diagramme ci-dessus) / en ha (ci-dessous)

Source DDT 57 – janvier 2011

Données DDTM 2010	habitat individuel	habitat collectif	Non résidentiel	artificialisée non bâtie	artificialisée à bâtir	Agricole & naturelle
POUILLY	4,40%	0,10%	0,08%	6,50%	0,02%	88,90%
Metz-Métropole	7,50%	3,40%	5,20%	15%	0,80%	68,20%
SCOTAM	4,10%	1,20%	2,70%	9%	0,50%	82,50%

III.1 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1 Données de cadrage

L'analyse qui suit est basée sur les données transmises par l'Observatoire des Territoires et Prospective – DDT 57 et un croisement avec des données INSEE et IGN pour établir des indicateurs de suivi. Le territoire communal de Pouilly est d'une superficie totale de 511,84 hectares.

En janvier 2011, **les espaces naturels et agricoles** de Pouilly totalisaient **455,1 ha, soit 88,9 %** du territoire. Ce ratio élevé est un indice du caractère périurbain de la commune, mais il doit être relativisé par le fait qu'il dépend essentiellement de la taille du ban communal, elle-même déterminée par une histoire des propriétés foncières anciennes (remontant parfois à l'antiquité) plutôt que par la taille du noyau villageois initial.

Les 57 ha artificialisés se répartissent comme suit :

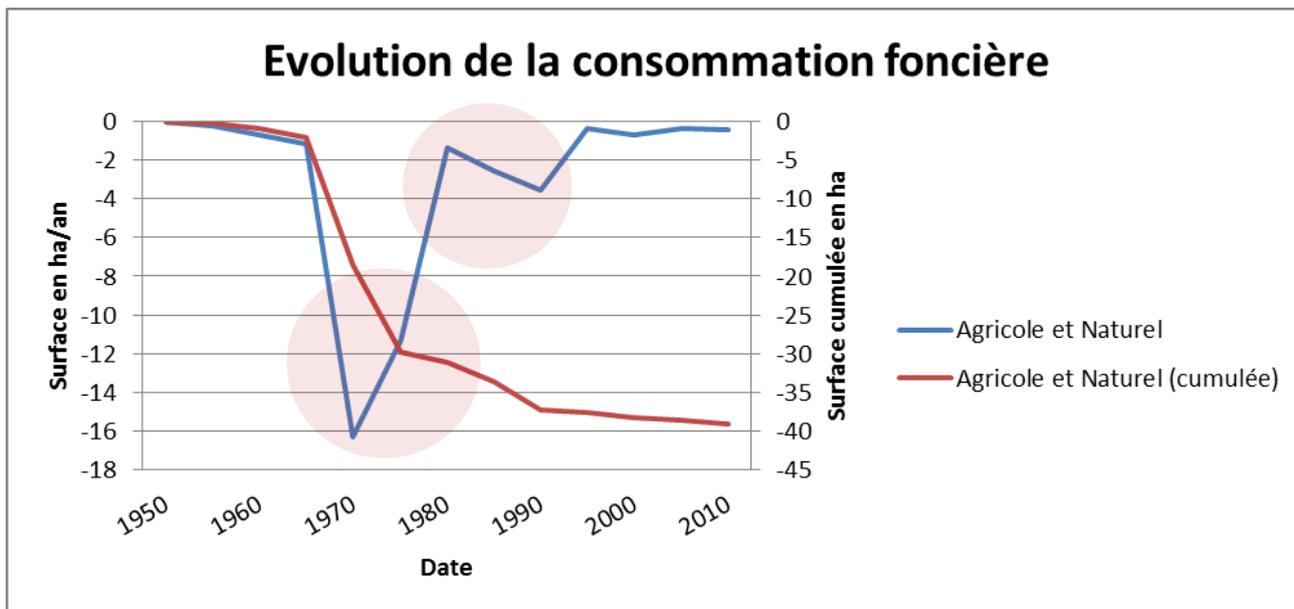
- 23,45 ha bâtis,
- 33,19 ha non bâtis
- 0,1 ha à bâtir (au sens de la DGFIP).

En comparaison, les ratios entre espaces naturels et agricoles, d'une part, et espaces artificialisés, d'autre part, sont proches de ceux du SCOTAM, mais marquent une différence avec ceux observés dans l'agglomération de Metz-Métropole.

Cela confirme le caractère périurbain de la commune de Pouilly.

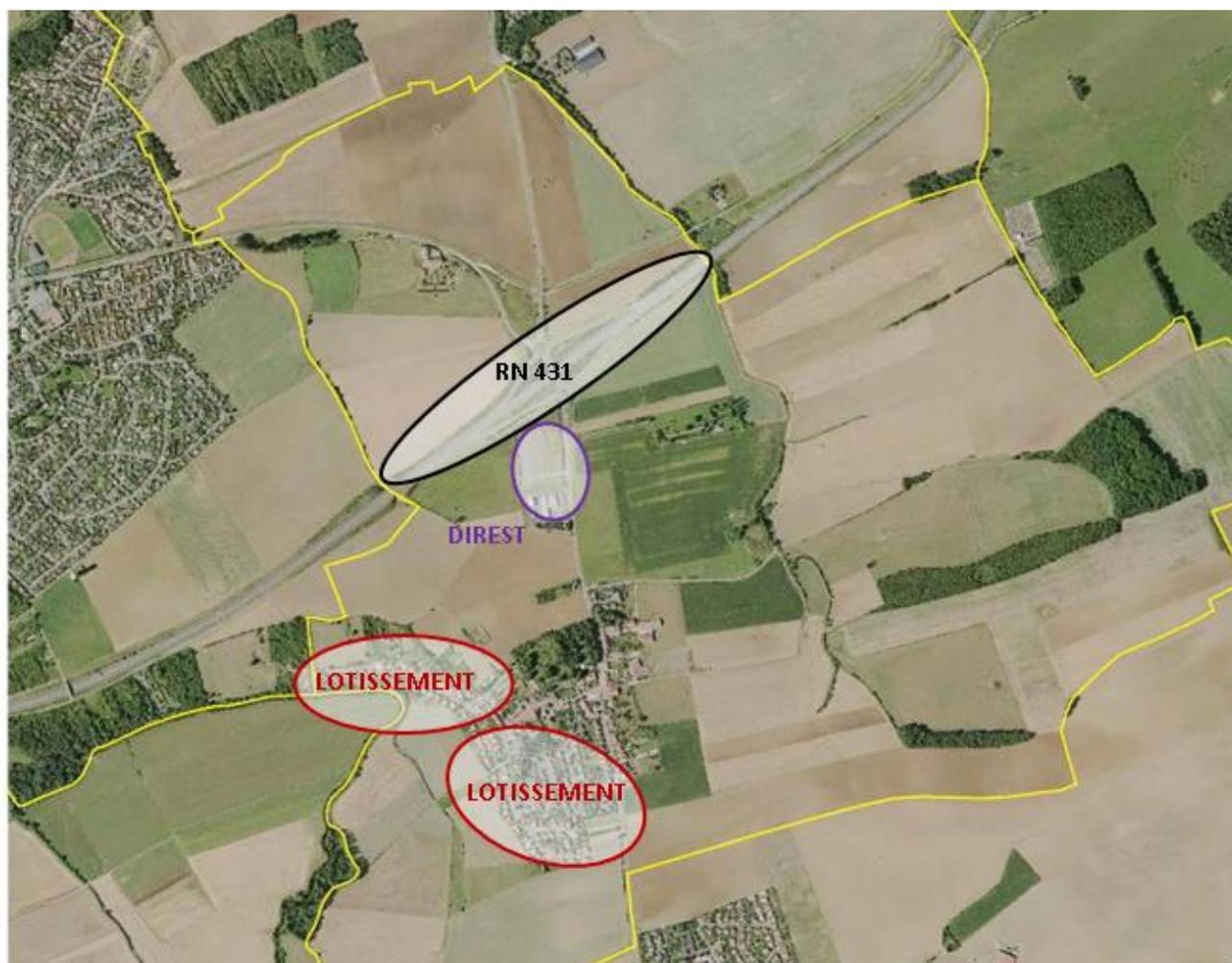


> Vue sur des milieux agricoles et naturels à Pouilly, secteur dit du Pré-Marcohé



> Evolution de la consommation foncière de 1950 à 2010

Source DDT 57 – janvier 2011



> Principales sources de consommation foncière depuis 1950 à Pouilly

1.2 Évolution des espaces naturels et agricoles (1950 – 2010)

En 1950, les espaces naturels et agricoles totalisaient 494,22 ha (valeur estimée), soit environ 97 % du territoire communal. La surface artificialisée « cadastralement » de 17,8 ha était, en fait, nettement plus faible, car une part inhabituellement importante de ces 17,8 ha était constituée de jardins et de vergers parfois très grands.

La diminution des surfaces naturelles agricoles s'est ensuite déroulée en deux phases séparées de plusieurs périodes de consommation quasi nulle :

- **de 1950 à 1965** : Consommation foncière très faible, de l'ordre de 0,14 ha/an, et plutôt longue, beaucoup de communes commençant leur développement au début des années 60 plutôt qu'à la fin.
- **de 1965 à 1977** : consommation foncière forte, de l'ordre de **2,45 ha/an**.
- **de 1977 à 1983** : arrêt de la consommation foncière (0,02 ha au total pour la période).
- **de 1983 à 1989** : période de consommation foncière moyenne, de l'ordre de **0,97 ha/an**.
- **de 1989 à 2011** : période de consommation foncière quasi nulle, de l'ordre de 0,09 ha/an.
- **De 2010 à 2014** : les données MAJIC ne sont pas disponibles à ce jour, mais l'absence de permis de construire délivré sur des parcelles initialement non bâties permet de conclure que la consommation foncière est restée nulle ou quasi nulle sur la période.

Les espaces naturels et agricoles sont en régression depuis 1950 à Pouilly (cf. graphique ci-contre). Ils sont passés d'une superficie de 494,22 hectares en 1950 à 455,1 hectares en 2010, soit **une diminution de l'ordre de 39 hectares ou 8 %**. Parallèlement, c'est principalement l'habitat qui s'est développé, même si les infrastructures et activités économiques ont aussi consommé de l'espace.

Sur les quinze dernières années (2000-2015), la consommation est restée théoriquement « nulle » du fait de la mise en suspens du démarrage du projet d'extension urbaine de Chèvre Haie.

Ainsi, de manière rétroactive, cette période comprend une consommation de 11 ha à prendre en compte pour le futur, et qui peut constituer au final la valeur de référence en matière de consommation foncière pour les dix dernières années.

1.3 Évolution des surfaces artificialisées (1962 – 2010)

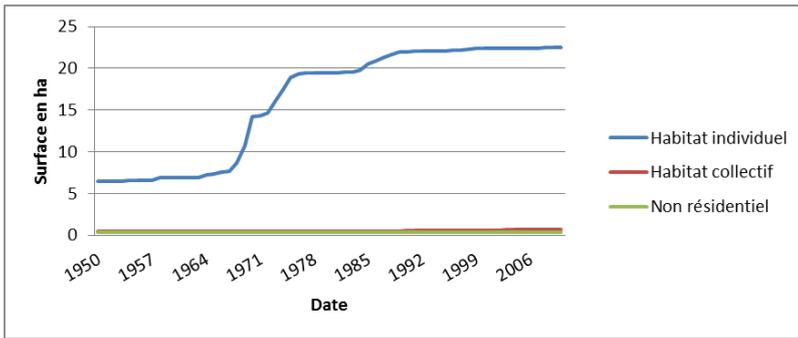
Sur les 38 ha consommés en 50 ans (environ), 16 ha environ ont été consacrés à l'habitat

Depuis 1962, **les surfaces artificialisées bâties ont été principalement dédiées au développement de l'habitat individuel**. Les nombreux lotissements successifs en sont les témoins « *Pouilly-la-Côte, Colombier, Pré-Marcoché...* ».

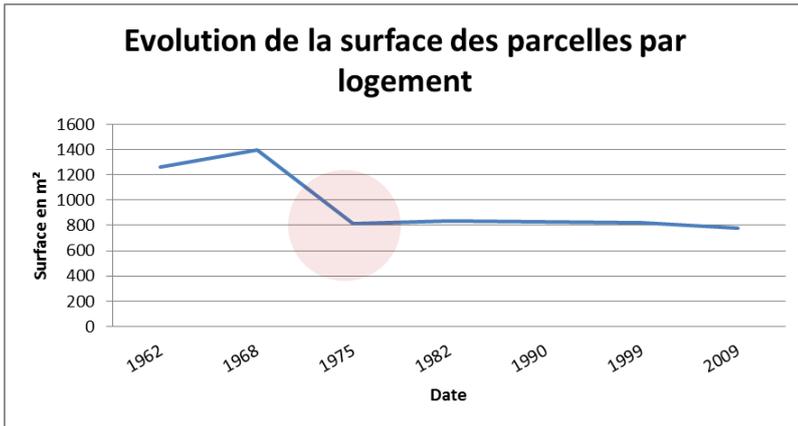
Sur les **23,82 ha bâtis de la commune**, 97 % sont consacrés à l'habitat, cette destination passant de 6,93 ha en 1962 à **23,1 ha en 2010**.

L'habitat collectif est très réduit, comme dans beaucoup de villages de ce type jusqu'au milieu des années 2000, passant de 0,5 à 0,7 ha en 50 ans.

Une autre source principale de cette consommation est liée à la réalisation de la RN431 et à l'implantation de locaux techniques de la DIREST. Les surfaces dédiées aux activités sont négligeables : 0,4 ha.

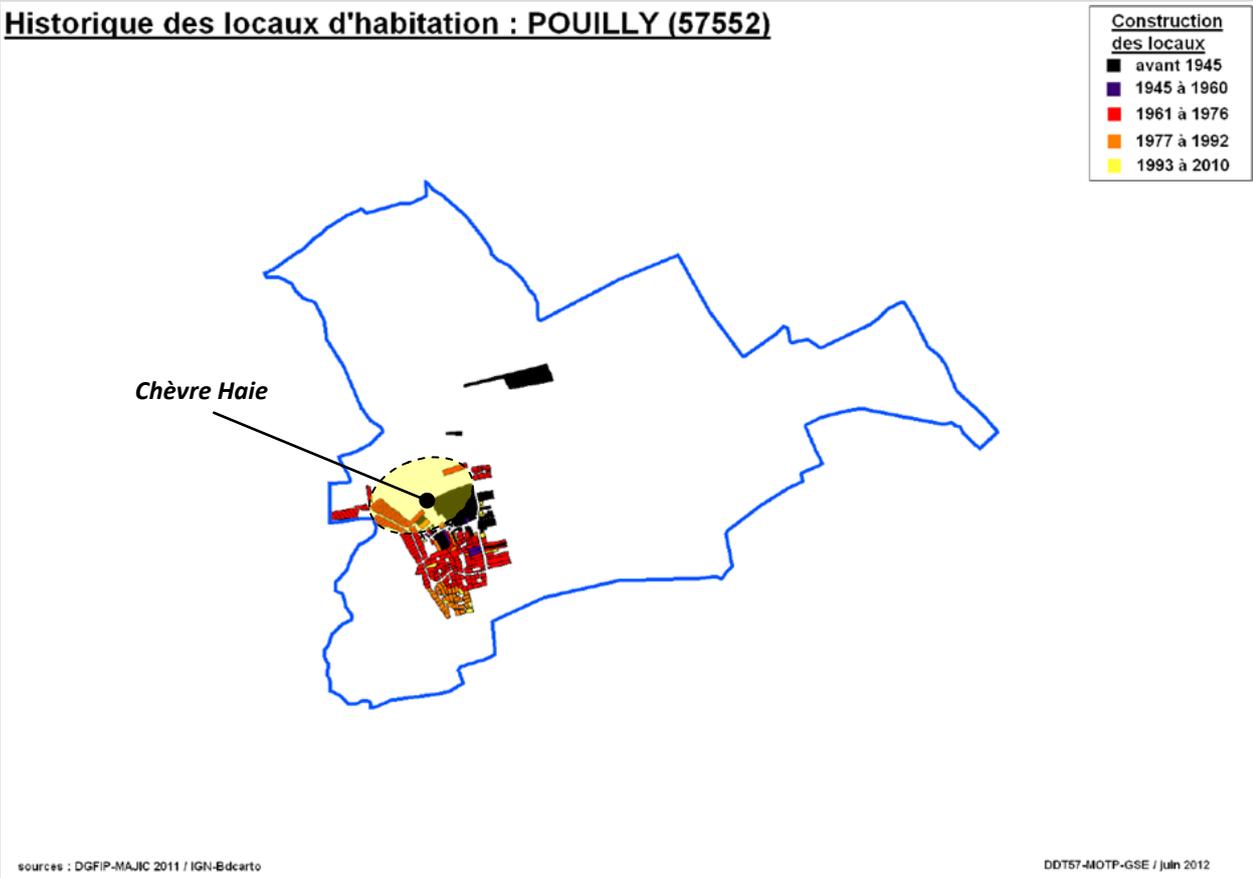


> Consommation foncière par typologies entre 1950 et 2010 à Pouilly
Source DDT 57 – janvier 2011



> Source DDT 57 – janvier 2011

Historique des locaux d'habitation : POUILLY (57552)



> Source DDT 57 – janvier 2011 / dessin complémentaire_AGURAM

On observe une augmentation équivalente des surfaces d'habitat et de la population

Pouilly a connu **une multiplication par 3,3 de la superficie destinée à l'habitat entre 1950 et 2010**, ce qui n'est pas énorme en comparaison des autres villages de la 1^{ère} couronne de l'agglomération messine.

Dans le même temps, **la population** passait de 237 à 668 habitants, soit **une multiplication très comparable par 2,8**. Cette concordance est rare et doit être soulignée.

Il est à noter, cependant, que la population a baissé de manière très significative à partir de **1990**, où la commune enregistrait **802 habitants**, en lien avec le vieillissement de sa population et l'absence, sur près de 25 ans, de nouvelles opérations d'ensemble d'habitations nécessaires au renouvellement démographique.

De 1962 à 2009 (cf. graphique ci-contre), la surface moyenne de terrain/logement est passée de 1265 m²/logement à 780 m²/logement, avec un maximum à 1393 m² en 1968 ; cette baisse ayant eu lieu essentiellement dans la phase de construction importante des années 70/80. Pendant la même période, le nombre d'habitants par logement est passé de 4,1 à 2,3, soit des valeurs supérieures aux moyennes respectives de l'agglomération, surtout en début de période, ce qui implique une baisse de 1,8 habitant/logement contre « seulement » 1,4 pour l'agglomération.

Outre les raisons évoquées précédemment, le phénomène de décohabitation semble donc être fort sur la commune, l'augmentation du nombre de logements ne compensant pas les pertes de population au long terme (!). Spatialement, la carte de « période de construction des locaux », figurant en page 186 permet de voir l'évolution des surfaces bâties au cours du temps. On y voit une répartition des époques de constructions particulièrement concentrée aux années 60 et 70.

Chèvre haie et nouvelles perspectives

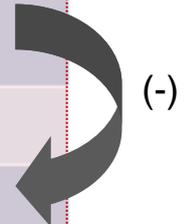
Compte-tenu des caractéristiques du site et de la réalité opérationnelle de l'opération Chèvre Haie, le projet couvre aujourd'hui une superficie de 11 ha qui sont à intégrer en supplément de la présente analyse de consommation foncière réalisée à l'occasion du PLU. Dans une logique de respect des enjeux de densification prévus par le SCOTAM (minimum de 20 logements/ha), ce projet devra permettre l'accueil de près de 220 logements à termes, soit près de 600 nouveaux habitants

Une évolution de la surface bâtie de + 4,4 ha est à attendre sur les 15 prochaines années faisant passer à terme la surface bâtie totale à 27,5 ha soit, au final, une multiplication par 4 sur 60 ans

Les projections démographiques montrent qu'à l'horizon 2032, la population devrait atteindre un seuil d'environ 1200 habitants soit au final une **multiplication par 5 de la population sur 60 ans**.

Cette projection marque un changement significatif entre évolution des surfaces bâties et développement démographique du fait d'un apport de population plus grand pour moins de surfaces consommées.

ANNEE	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	TAILLE MOYENNE PARCELLES (m ²)	NOMBRE DE PERSONNES/LOGT	NOMBRE DE LOGEMENTS/ HA	POPULATION TOTALE
1962	58	1265	4,09	7,9 logt/ha	237
1968	65	1393	3,66	7,2 logt/ha	238
1975	238	814	3,30	12,3 logt/ha	786
1982	240	834	3,25	12 logt/ha	779
1990	271	829	2,96	12 logt/ha	802
1999	278	824	2,59	12,1 logt/ha	719
2009	296	780	2,29	12,8 logt/ha	678



> Source DDT 57 – janvier 2011 / INSEE_RGP

1.4 Bilan de la consommation

Le tableau figurant ci-contre, rappelle en conclusion les éléments évoqués précédemment.

On peut ainsi constater que, même si la population communale a augmenté sur le long terme, les 20 dernières années sont fortement marquées par une perte d'environ 120 habitants.

En revanche, les ratios consommation de surfaces agricoles et naturelles / construction de logements, et taille moyenne des parcelles / nombre de personnes par logement montrent que la commune s'est progressivement densifiée au fur et à mesure des années, suivant les évolutions sociétales. Même si un léger fléchissement entre 1980 et 2000 vient nuancer ce propos à la marge.

Par l'absence de nouveaux lotissements depuis plus de vingt ans, la consommation foncière sur Pouilly sera donc restée, au final, relativement modérée par rapport à la moyenne de l'agglomération sur la même période. Ce manque explique, par ailleurs, le déficit démographique subi par la commune.

Cette vision statistique est bien évidemment à nuancer, du fait du lancement de l'opération Chèvre Haie. En effet, ce projet d'extension urbaine entraîne une consommation importante de terrains à partir de 2015 et pour la décennie à venir (**11 ha**). Ainsi, la mise en sommeil de ce projet depuis le début des années 2000, et de surcroît des consommations qu'il génère aujourd'hui, vient compléter cette analyse.

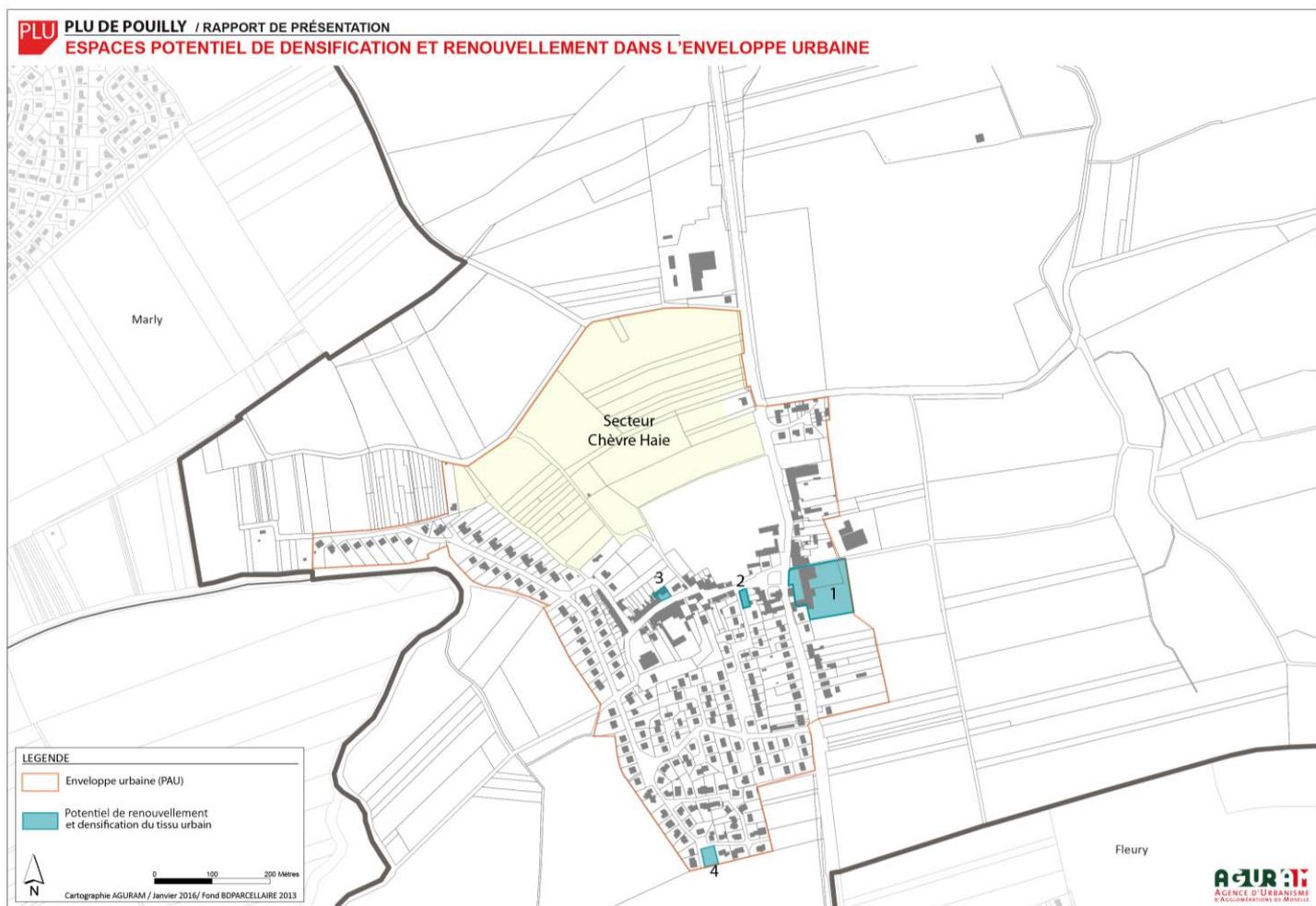
Cependant, si les surfaces consommées et le nombre de logements sont très importants, il n'en reste pas moins que le projet s'inscrit dans la logique de densification de la commune initiée durant les années 70.

En effet, le nombre moyen de logement par hectare n'a pratiquement jamais cessé d'augmenter depuis près de 40 ans, passant de 12,3 en 1975 à 12,8 en 2009. Il est à noter toutefois que cette densité reste inférieure à certaines valeurs observées sur des communes comparables de l'agglomération (communes rurales, péri-urbaines).

Avec une moyenne proche de **20 logements/ha**, l'opération Chèvre-Haie poursuit ce processus de densification, permettant de faire émerger de nouveaux types d'habitation jusqu'ici peu développés sur Pouilly (Petits collectifs, ...).

Face aux enjeux d'intégration urbaine et d'absorption démographique de ce dernier projet urbain d'habitation, Pouilly devra donc veiller à stopper temporairement ses besoins en matière de consommation foncière et se consacrer à assurer la densification de son tissu urbain et la diversification des typologies d'habitat pour répondre à ses objectifs démographiques.

Ces objectifs permettront de ne pas impacter davantage ses espaces naturels et agricoles pour les quinze prochaines années.



Site	Superficie en m ²	Classement POS	Potentiel de logements
(1)	11 050 m ²	UAa, UB, (NC)	20
(2)	420	UA, UB	1
(3)	490	UA	1
(4)	820	UB	2
TOTAL (sans 2 et 3)	11 870 m²	/	22

> Sites théoriques de densification et de renouvellement urbain & potentiel de logements _ source : AGURAM

Données brutes théoriques non soumises aux différentes contraintes opérationnelles ou de faisabilité technique.

III.2 Evaluation du potentiel de densification et de renouvellement du tissu urbain

En lien avec les objectifs des lois Grenelles 1 et 2 visant notamment à lutter contre l'étalement urbain, une analyse des potentiels de densification et renouvellement urbain doit être réalisée au sein du village, afin d'appréhender les solutions possibles en matière de création de nouveaux logements ou tout autre développement urbain. L'objectif pour Pouilly consiste à dégager des solutions alternatives à de nouvelles consommations de terrains agricoles ou naturels pour ses projets à l'avenir.

Dans les secteurs résidentiels et d'activités économiques, les espaces concernés sont :

- les dents creuses
- les cœurs d'îlots
- les sites de renouvellement urbain
- les logements vacants

Les espaces potentiels sont identifiés via :

- l'analyse de vues aériennes
- des visites de terrain
- des échanges avec les élus et les techniciens de la commune
- les données des fichiers cadastraux (MAJIC) et de la DGFIP (Taxe d'Habitation)

La présente analyse évoque des chiffres « bruts » et permet de disposer d'une évaluation du potentiel théorique de densification des espaces. Cette analyse doit également être confrontée aux contraintes, problématiques et intérêts agricoles, environnementaux, urbaines ou d'agrément, ainsi qu'aux éventuels risques naturels, présentées dans le cadre du diagnostic territorial.

La commune dispose d'un potentiel renouvellement et de densification urbaine évalué à 1,2 ha environ (cf. carte et tableau, ci-contre)

Les secteurs de renouvellement urbain et de densification identifiés concernent des friches ou des bâtiments susceptibles d'être rénovés ou réhabilités ainsi que deux parcelles non-bâties :

- (1) ancien corps de ferme implanté au cœur du village, le long de la RD 913 (11 050 m²);
- (2) parcelle de jardins rue des Arbalétriers (420 m²)
- (3) Hangar communal, rue du Limousin (490 m²) ;
- (4) parcelle non bâtie, rue du Pré Marcohé (820 m²) ;

Il est d'ores et déjà à noter que les sites (2) et (3) présentent respectivement des projets de réaménagement d'équipements et espaces publics et ne seront donc pas à intégrer au calcul final du potentiel de densification.

Enfin, le taux de vacance s'élève à 2,1% des résidences principales de la commune, soit environ 6 unités. La remise sur le marché de ces logements reste donc très marginale en vue de redensifier le tissu urbain sans intervenir sur le cadre bâti.

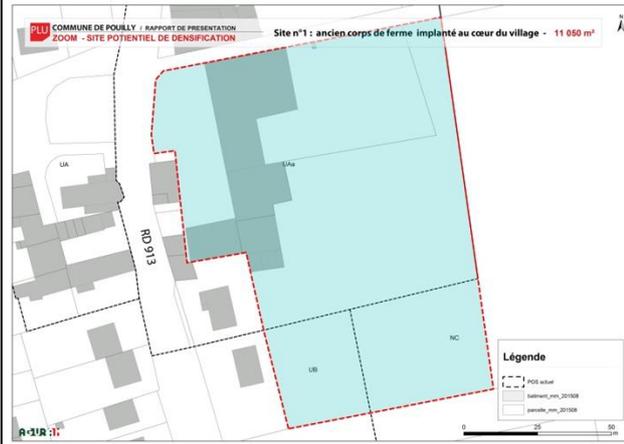


> Site 1 – Ancien corps de ferme , RD913



CARACTERISTIQUES DU SITE

- Une parcelle de 11 050 m² classée en zone UAa et partiellement en zones UB et NC;
- Un ancien corps de ferme désaffecté inscrit en cœur de village, le long du RD913;
- Des terrains en friche et partiellement boisés, situé en deuxième rang;
- La proximité d'une exploitation agricole présentant des bâtiments d'élevage dont les périmètres sanitaires touchent partiellement le site



POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE

Le site présente la double possibilité de travailler en renouvellement urbain de l'ancien corps de ferme et en densification des terrains situés sur l'arrière de celui-ci. **Un projet de 20 logements** est envisageable indifféremment sur l'ensemble du site.



> Site 2 – Terrain, rue des Arbalétriers



CARACTERISTIQUES DU SITE

- Une parcelle de 420 m² classée en zone UA et partiellement en zones UB ;
- Un espace entre friche et jardins;
- La proximité de la place Mère Eglise;
- La rue du Limousin présente des espaces publics contraints dans ce secteur (faible largeur, absence partielle de trottoir, ...)



POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE

Le site pourrait permettre l'accueil d'un logement dans des conditions compliquées du fait de la configuration de la parcelle. Cependant, cette parcelle fait l'objet d'un projet d'amélioration de l'espace public de la rue du Limousin (emplacement réservé).

Ce site n'est pas retenu dans les calculs de potentiels de densification de la commune



> Site 3 – reconversion bâtiment communal, rue du Limousin



CARACTERISTIQUES DU SITE

- Une parcelle de 490 m² classée en zone UA;
- Un espace occupé part une grange appartenant à la commune;
- La rue du Limousin présente des espaces publics contraints dans ce secteur (faible largeur, absence partielle de trottoir, ...)



POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE

Le site pourrait permettre l'accueil d'un logement. Cependant, cette parcelle fait l'objet d'un projet d'équipement communal et d'amélioration de l'espace public de la rue du Limousin.

Ce site n'est pas retenu dans les calculs de potentiels de densification de la commune

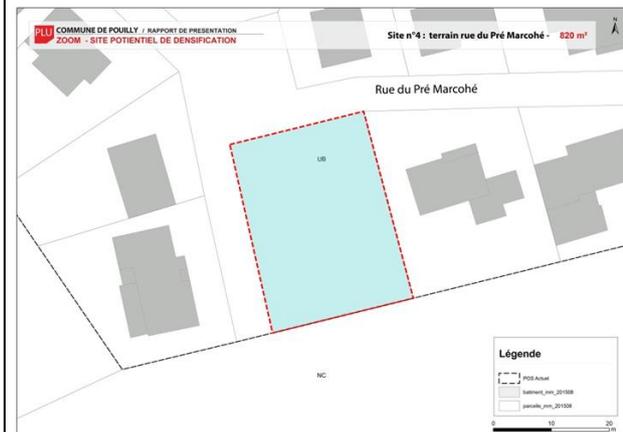


> Site 4 – Terrain , rue du Pré-Marcohé



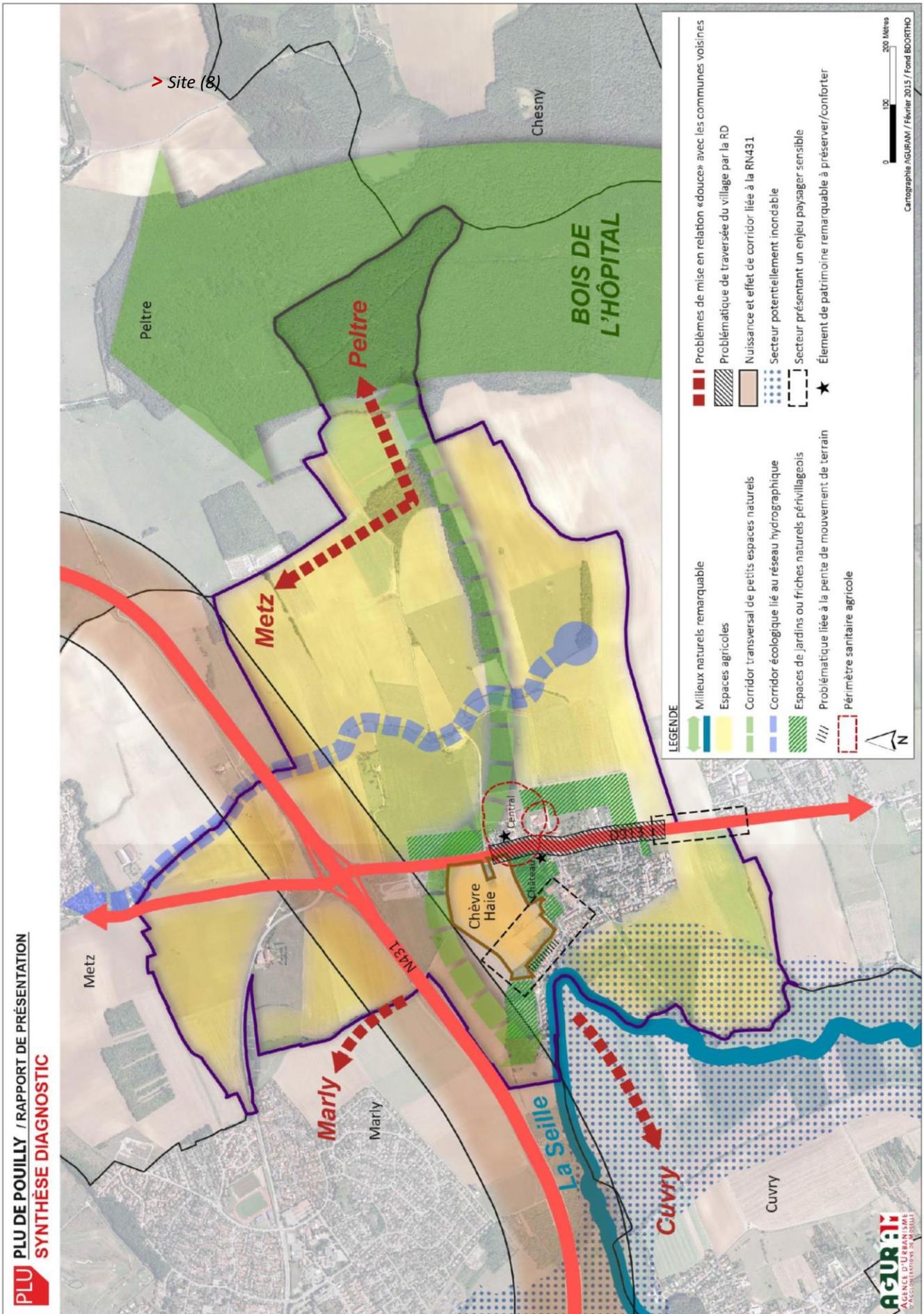
CARACTERISTIQUES DU SITE

- Une parcelle de 820 m² classée en zone UB;
- Un lot non construit du lotissement Pré Marcohé ;
- Des terrains en friche engazonnée;



POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE

Le site présente la possibilité de **réaliser de 1 à 2 logements** du fait de la dimension de la parcelle.

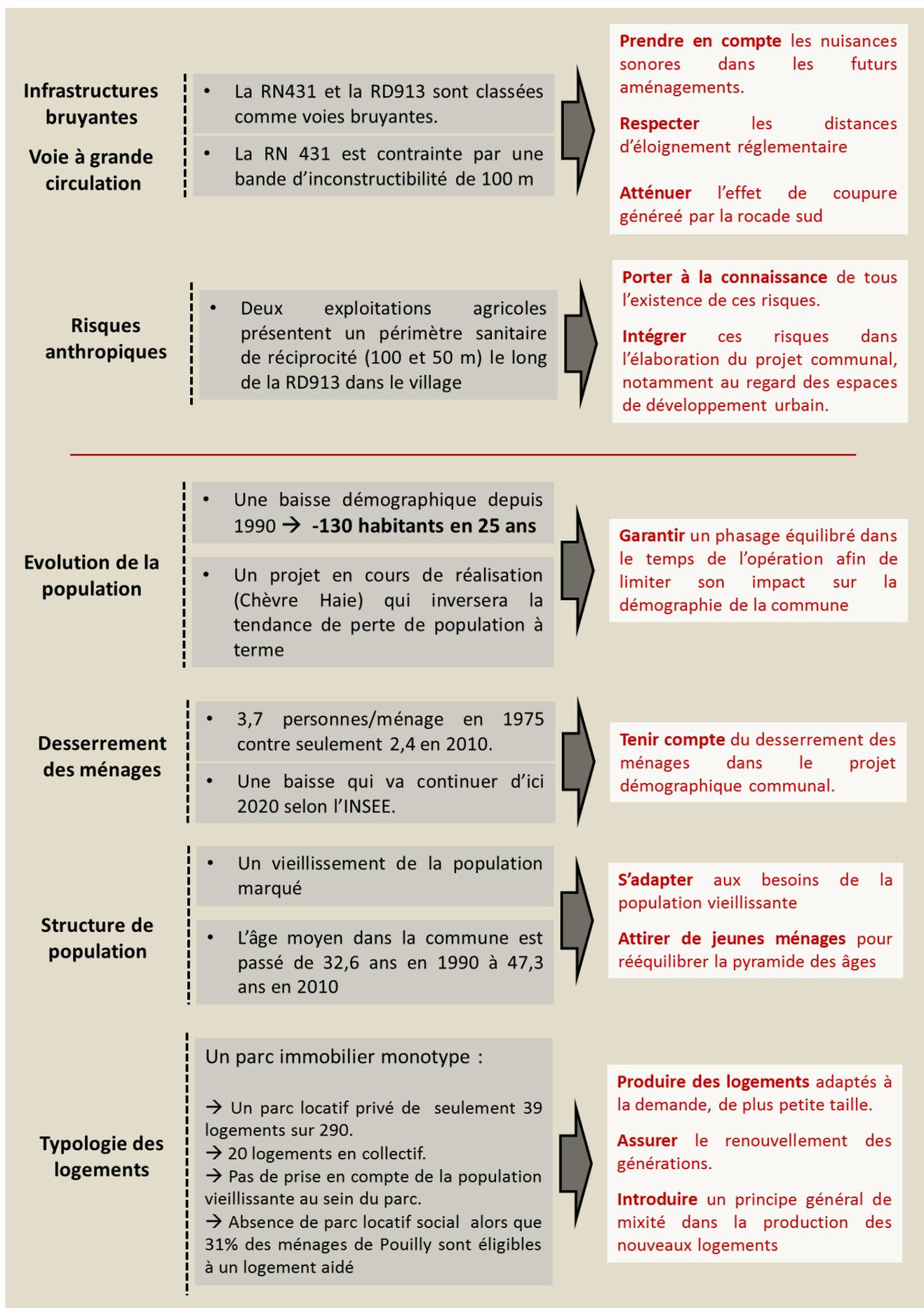


IV Synthèse du diagnostic

Des différentes analyses effectuées et retranscrites dans ce présent diagnostic, plusieurs problématiques ressortent et définissent aujourd’hui de nombreux enjeux en matière de développement, d’aménagement et de gestion du territoire communal. Ces problématiques, étroitement liées les unes aux autres, formeront ainsi le socle de réflexion en vue d’élaborer le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) de Pouilly.

La carte, ci-contre, présente les différents éléments clés de la commune qui illustrent les propos suivants.

Tableau de Synthèse des principaux constats et enjeux		
Thématiques	Constats	Enjeux
Milieus naturels Biodiversité Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Deux grands réservoirs de biodiversité : La Seille et le Bois de l’Hôpital. 	<p>Préserver les réservoirs biologiques (espaces boisés, vallée de la Seille) ;</p> <p>Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets en cours ou futurs</p> <p>Eviter l’urbanisation des prairies ;</p> <p>Maintenir un réseau de haies et bosquets maillant le territoire ;</p> <p>Renforcer certains corridors en lien avec les réflexions de projets de liaisons douces ;</p> <p>Assurer la protection des zones humides et de la ripisylve des cours d’eau ;</p> <p>Conserver des espaces de transition dans et en limite de la zone urbanisée ;</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Des matrices prairial et forestières discontinues qui participent aux continuités écologiques de la commune 	
	<ul style="list-style-type: none"> Une trame bleue constituée autour de la Seille et des autres cours d’eau 	
	<ul style="list-style-type: none"> Une trame verte péri-villageoise (jardins, milieu de transition, friches vertes, ...) qui assure la transition entre milieux agricoles et urbanisés 	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Pente importante au niveau du lotissement de « Pouilly-la-Côte » Risque potentiel d’inondation le long de la Seille 	<p>Tenir compte de la présence de ces risques pour élaborer le projet communal.</p> <p>Assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Maîtriser la problématique de ruissellement des eaux pluviales.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> La singularité de la Seille 	
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Des cônes de vues remarquables vers l’ouest de l’agglomération messine 	<p>Préserver les perspectives visuelles en cas de nouveau projet quelque soit sa vocation : habitat, économique, agricole</p>



Evolution des effectifs scolaires

- Des effectifs globalement en diminution depuis 15 ans
- L'impact des projets urbains à venir risque d'engendrer très brutalement une forte augmentation des effectifs

Garantir la capacité d'accueil du groupe scolaire en lien avec les opérations récentes;

Définir une programmation partagée entre Fleury et Pouilly en matière de développement pour répondre de manière favorable à l'accueil de nouveaux élèves et faire perdurer l'établissement sur le très long terme;

Equipements

- Concentration d'équipements dans la partie ancienne du village : salle polyvalente, mairie, gymnase, avec une desserte via le réseau de TC PROXIS.

Préserver et renforcer le niveau élevé d'équipements du cœur de bourg qui limite les besoins de déplacements et favorisent l'usage de la marche à pied.

Conforter ces équipements en renforçant leurs conditions d'accessibilité depuis la rue du Limousin



Mobilité

- Une commune dépendante de la voiture individuelle
- La RD913 source de nuisances importantes (7500 véhicules/jour, stationnement, circulations douces, sécurité, aménité ...).
- Une desserte en transports en commun difficilement transformable
- Un réseau de liaisons douces important mais qui souffre de plusieurs discontinuités

Réduire la dépendance à la voiture individuelle en disposant des arrêts de transports en commun à proximité des futurs zones à bâtir.

Sécuriser la section de la RD913 en traversée de village.

Assurer une desserte TC adaptée au quartier « Chèvre Haie »

Renforcer le réseau de chemins de la commune et assurer sa mise en relation avec ceux des communes voisines.

L'activité agricole

- 2 exploitations agricoles sur le ban communal le long de la RD913
- Une activité basée sur les grandes cultures et l'élevage
- Un point de vente directe basé au cœur du village.
- Des problèmes d'état ou de manque de certains chemins d'exploitations.

Protéger les espaces agricoles en vue de garantir le maintien des activités et de préserver l'identité rurale du village.

Renforcer et réaménager le réseau de chemins communaux.

Caractéristiques urbaines et architecturales

- Présence d'un cœur de bourg ancien, constitué autour de la RD913 et de la rue du Limousin, peu dense (11 logements/ha) et mitoyen comprenant plusieurs équipements de proximité.
- Existence de nombreuses extensions pavillonnaires plus ou moins denses (6 à 17 logements/ha).
- Le quartier « Chèvre Haie » en cours d'élaboration

Adapter le règlement d'urbanisme aux différentes spécificités des tissus urbains tout en permettant leurs évolutions.

Patrimoine remarquable

- Présence d'un patrimoine riche marqué notamment par la présence d'anciens châteaux.

Assurer la protection des patrimoines qui constituent l'identité du village

Les espaces publics

- La RD 913 / rue Nationale : un axe structurant et pénalisant.
- La rue du Limousin et la place de l'église, des espaces présentant des dysfonctionnements importants.
- La rue du Petit Chemin : un accès à l'opération Chèvre Haie aujourd'hui sous-aménagé.

Réaménager la RD913 en adéquation avec son rôle d'espace structurant du village.

Redéfinir les espaces publics du cœur historique du village.

Reconfigurer la rue du Petit Chemin en vue d'assurer une liaison optimale entre le cœur du village et le futur « quartier Chèvre-Haie ».

Environnement végétal du village

- Une multitude d'espaces qui assurent une transition entre espaces urbanisés et agricoles

Conserver ces espaces en vue de garantir la qualité paysagère et celle du cadre de vie des habitants.

Consommation foncière

Potentiel de densification

Depuis 1960, la taille moyenne des parcelles bâties est en baisse.

La densité de logement a augmenté passant de 8 logements/ha en 1960 à environ 13 logements/ha en 2009.

Une courbe de consommation quasi nulle depuis 20 ans ...

Une consommation théoriquement « nulle » du fait de la mise en suspens du projet Chèvre Haie (11 ha).

L'émergence du projet dans le contexte législatif actuel et celui du SCOTAM impose à la commune de stopper sa consommation foncière.

Un potentiel théorique en densification et de renouvellement urbain de 1,2 ha

Garantir sur Chèvre Haie un projet de développement présentant une densité de logements adaptée et conforme au SCOTAM.

Limiter les possibilités de développement complémentaires de la commune au renouvellement et à la densification du tissu urbain existant.

Le quartier Chèvre Haie et le village

Un impact démographique et urbain conséquent du projet «Chèvre Haie» sur le fonctionnement du village

(programme de l'opération, formes urbaines, apports démographiques, ...)

Un projet qui apportera potentiellement 600 nouveaux habitants sur la commune

Permettre le développement de fonctions accompagnant cette opération d'habitat (équipements, services de proximité) ;

Garantir une mixité sociale dans l'offre d'habitat en y intégrant les objectifs du PLH de Metz Métropole en matière de logement social et d'offre locative

Garantir la mise en œuvre des principes d'urbanisme durable tant dans la définition des espaces publics, que dans les modalités d'implantation, les matériaux et les techniques utilisées pour les constructions